Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-01-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Ville de YUTZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 1 : CONSEILS D'ÉCOLES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Madame Anne MEYER, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que Le Conseil d'école est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Il vote notamment le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

La composition et les attributions du Conseil d'école sont définies par les articles D. 411-1 et D. 411-2 du Code de l'Éducation (C.E.). Celui-ci est composé, pour chaque école, du Directeur, Président, du Maire ou de son représentant, d'un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal, des maîtres et maîtres remplaçants de l'école, d'un maître du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le Conseil des maîtres de l'école, des Représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, du Délégué départemental de l'Éducation Nationale chargé de visiter l'école.

Par délibération n° 16 du 10 avril 2026, le Conseil municipal a procédé aux désignations nécessaires dans les onze (11) écoles et groupes scolaires que comptait la commune à cette date.

Depuis la rentrée scolaire 2026 – 2027, les deux écoles préélémentaire et élémentaire Robert SCHUMAN ont fusionné pour constituer un groupe scolaire. Par ailleurs, le groupe scolaire formé par les écoles préélémentaires Jean MOULIN et Louis PASTEUR intègre désormais l'école élémentaire Louis PASTEUR.

En conséquence, il convient de désigner un Conseiller municipal pour chacun de ces deux nouveaux groupes scolaires.

Pour des raisons organisationnelles et de continuité, il est proposé de désigner un suppléant qui ne pourra siéger qu'en cas d'absence du Conseiller municipal titulaire.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), ces désignations interviennent au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-01-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Suite à l'accord unanime pour procéder au vote à main levée, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ÉLIT** un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant pour représenter la Commune comme suit :

GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN	
Membre titulaire	**Membre suppléant**
Ouidade BOOG BOOG	Pierre GRUNEWALD

- **ÉLIT** un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant pour représenter la Commune comme suit :

GROUPE SCOLAIRE PASTEUR	
Membre titulaire	**Membre suppléant**
Charles MEYER	Maxime SANSALONE

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-02-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Ville de Yutz

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 2 : COMMANDE PUBLIQUE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE

Madame Marion WEBER, Conseillère municipale, rapporteure, expose que L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces prestations et d'en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

Dans ce cadre, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes permanent coordonné par Thionville Fensch Agglomération et relatif aux travaux d'impression et de reprographie, plus précisément à son lot n° 5, afin de couvrir les besoins liés à l'impression du bulletin municipal « Trait d'Union ».

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention jointe au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération assurera les missions de coordonnateur de ce groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.
Le coordonnateur recueillera les besoins des membres du groupement et se chargera de la mise en concurrence et de l'ensemble des procédures liées à l'attribution du marché. Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre sera ensuite personnellement responsable de la satisfaction de ses besoins propres par le biais du marché conclu. Ainsi, chaque membre devra passer commande et procéder aux règlements y afférents pendant toute l'exécution du marché public.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-02-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes permanent relatif aux travaux d'impression et de reprographie (lot 5) pour l'impression du bulletin municipal « Trait d'Union »,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération soit coordonnateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant et reconductions,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1) ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
e 2026

Le Maire,

Cl GET

étaire,

AMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-02-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Formulaire d'adhésion au groupement de commande permanent relatif aux travaux d'impression et de reprographie

Je soussigné(e),

en qualité

agissant au nom de

- Accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour les travaux d'impression et de reprographie – **Lot 5 : journal agglo et journal ville.**

- Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire

Fait à,

le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 3 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES MUNICIPAUX – EXERCICE 2025

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 2541--21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans les Communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Maire présente, tous les ans, un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique et peut être publié si l'Assemblée délibérante le demande.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :
- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 des Services municipaux.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Ville de Yutz

RAPPORT D'ACTIVITÉS
DES SERVICES MUNICIPAUX

2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SOMMAIRE

I ▪ DONNÉES GÉNÉRALES 3

II ▪ BILAN D'ACTIVITÉS PAR DIRECTION 6

A ▪ Direction de la Communication 9

B ▪ Direction de l'Administration générale 13

..... 1 ▪ Service des Affaires générales 14

..... 2 ▪ Service de la Relation citoyenne 16

C ▪ Direction de l'Innovation et des Ressources internes 17

..... 1 ▪ Service des Ressources humaines 18

..... 2 ▪ Service Informatique 21

D ▪ Direction des Affaires juridiques et Services de proximité 23

..... 1 ▪ Service État civil 24

..... 2 ▪ Police municipale 26

..... 3 ▪ Urbanisme et aménagement 28

E ▪ Direction de la Solidarité et de l'emploi 31

F ▪ Direction de la Culture et de la Vie associative 35

..... 1 ▪ Service Culture et Manifestations, Vie associative et Associations patriotiques, Protocole et Locations de salle 36

..... 2 ▪ École municipale de musique 39

..... 3 ▪ L'espace culturel l'amphY 41

G ▪ Direction des Services techniques 43

..... 1 ▪ Services techniques 44

..... 2 ▪ Services des Moyens techniques 49

H ▪ Direction des Finances 51

I ▪ Direction de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports 54

..... 1 ▪ Service Enseignement 55

..... 2 ▪ Service Périscolaire et Extrascolaire 57

..... 3 ▪ Service Jeunesse et Sports 58

III ▪ LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC 60

A ▪ Délégation de Service public de fourrière automobile 61

B ▪ Délégation de Service public du centre funéraire 61

C ▪ Délégation de Service public du réseau de distribution de gaz naturel 62

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



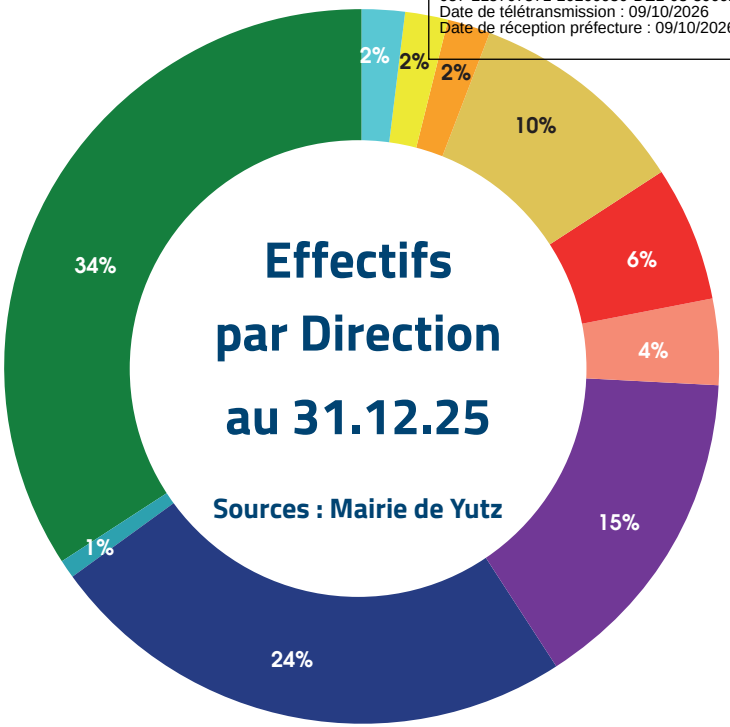
DONNÉES GÉNÉRALES

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

I ▪ Données générales

Au 31 décembre 2025, la Ville comptait dans ses effectifs **239 agents municipaux** en position d'activité pour un total de 206,68 équivalents temps plein (E.T.P.).

L'ensemble de ces agents est réparti au sein du cabinet et de **neuf directions**.



- Direction générale et Cabinet du Maire
- Direction de la Communication
- Direction de l'Administration générale
- Direction de l'Innovation et des Ressources internes
- Direction des Affaires juridiques et Services de proximité
- Direction de la Solidarité et de l'Emploi
- Direction de la Culture et de la Vie associative
- Direction des Services techniques
- Direction des Finances
- Direction de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports

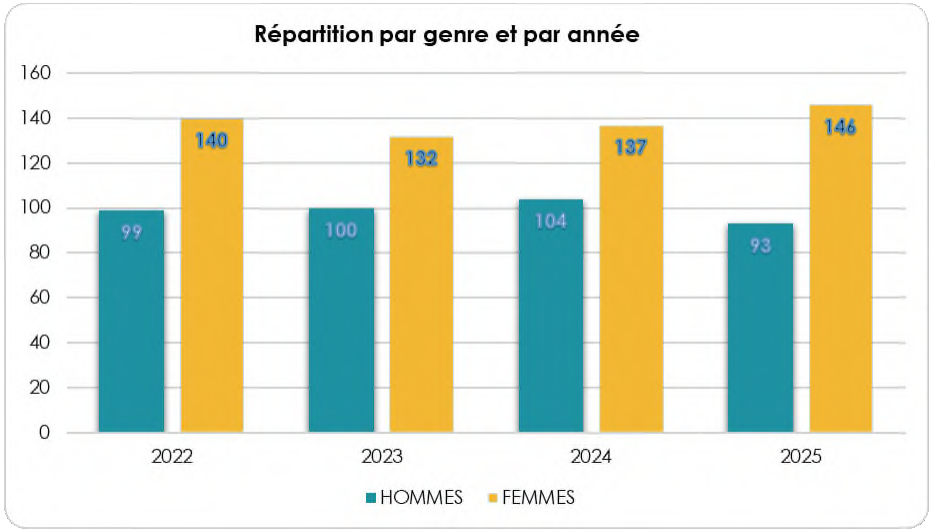


Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

I ▪ Données générales

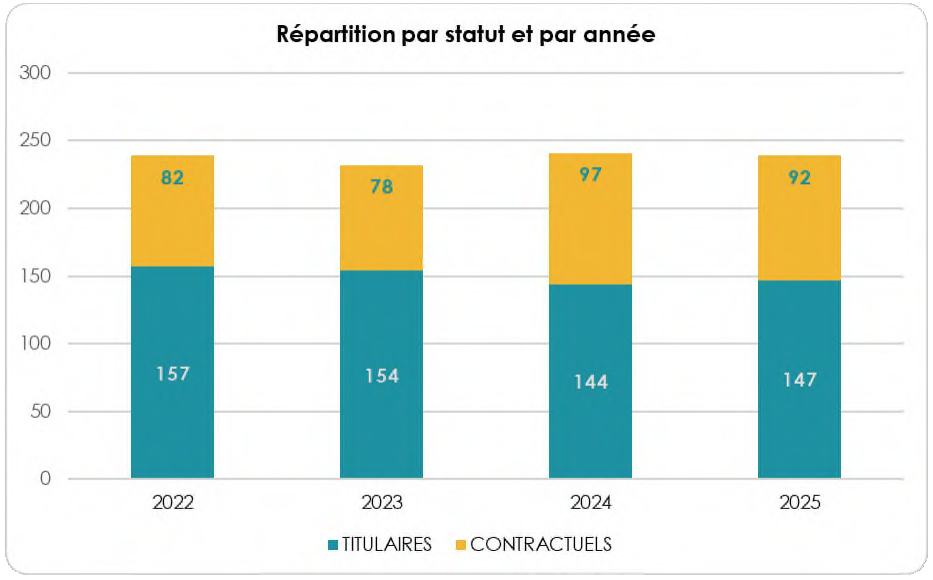
Répartition par genre au 31.12

Sources : Mairie de Yutz



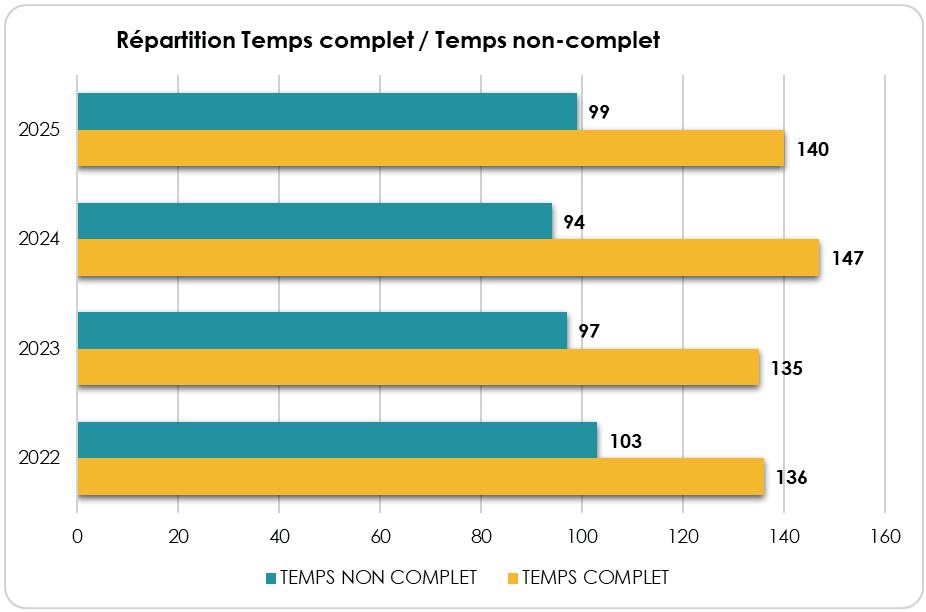
Répartition par statut au 31.12

Sources : Mairie de Yutz



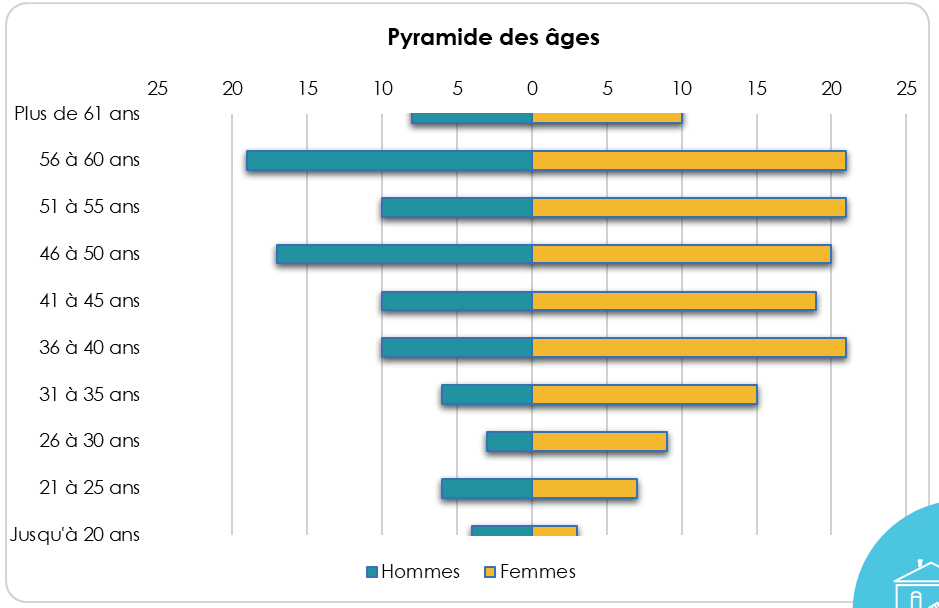
Répartition par temps de travail au 31.12

Sources : Mairie de Yutz



Pyramides des âges au 31.12

Sources : Mairie de Yutz



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



BILAN D'ACTIVITÉS PAR DIRECTION

II.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

II ▪ Bilan d'activités par Direction

Les services municipaux, placés sous l'autorité du Maire, sont dirigés par le Directeur Général des Services (D.G.S.)

Le D.G.S. contribue à la définition des orientations de la collectivité par l'équipe municipale et est chargé de les mettre en œuvre. Il veille au bon fonctionnement des services et à l'adéquation des moyens affectés et de leur organisation par rapport aux projets décidés par les élus.

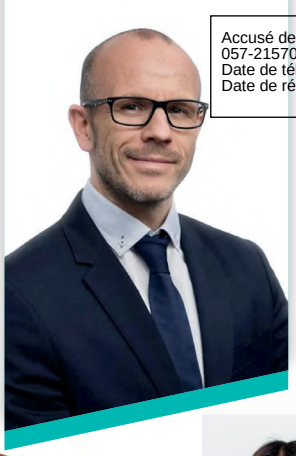
Le D.G.S. est épaulé par un Directeur Général des Services Adjoint (D.G.S.A.) qui supervise l'activité des secteurs qui lui sont délégués.

Chacune des neuf directions est coordonnée et pilotée par son propre directeur qui suit et organise, dans un champ de politique publique déterminé, l'activité d'un ou plusieurs services en vue de la réalisation des missions d'intérêt général au bénéfice des habitants. L'ensemble de ces collaborateurs constitue le collectif de direction.

Par ailleurs, le Cabinet assure des missions générales de coordination. Il accompagne le travail du Maire et des élus dans l'exercice de leurs responsabilités en organisant leurs présences aux diverses réunions. Il exécute des missions administratives, notamment la gestion de l'agenda du Maire, son secrétariat ainsi que des élus, l'organisation des audiences des habitants, associations et organismes extérieurs mais aussi des services de la collectivité. Il s'assure de la présence des élus lors des instances et cérémonies auxquelles ils doivent participer.

Il supervise également le protocole et l'organisation des manifestations publiques et manage les relations avec les médias locaux et nationaux. Il assure le suivi des doléances des administrés en lien avec les élus et les services municipaux concernés.

Le Cabinet constitue le trait d'union entre les élus et l'administration municipale dirigée par le D.G.S. Ils vérifient et organisent ensemble les orientations des projets du mandat ainsi que les décisions du Conseil municipal, du Maire et de son équipe.



THIERRY LAPOINTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES



MURIEL MILANI MARINHO
DIRECTRICE DES FINANCES & DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE



OPHÉLIE FACEN
DIRECTRICE DE L'INNOVATION ET DES RESSOURCES INTERNES



STÉPHANIE OUTIN
DIRECTRICE DE LA CULTURE & DE LA VIE ASSOCIATIVE



SONIA LAHAYE-WEINLAND
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ



GUILLAUME BERNEZ
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES



CATHERINE BEAUGNON
DIRECTRICE DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI



SANDRA FRAQUET
DIRECTRICE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



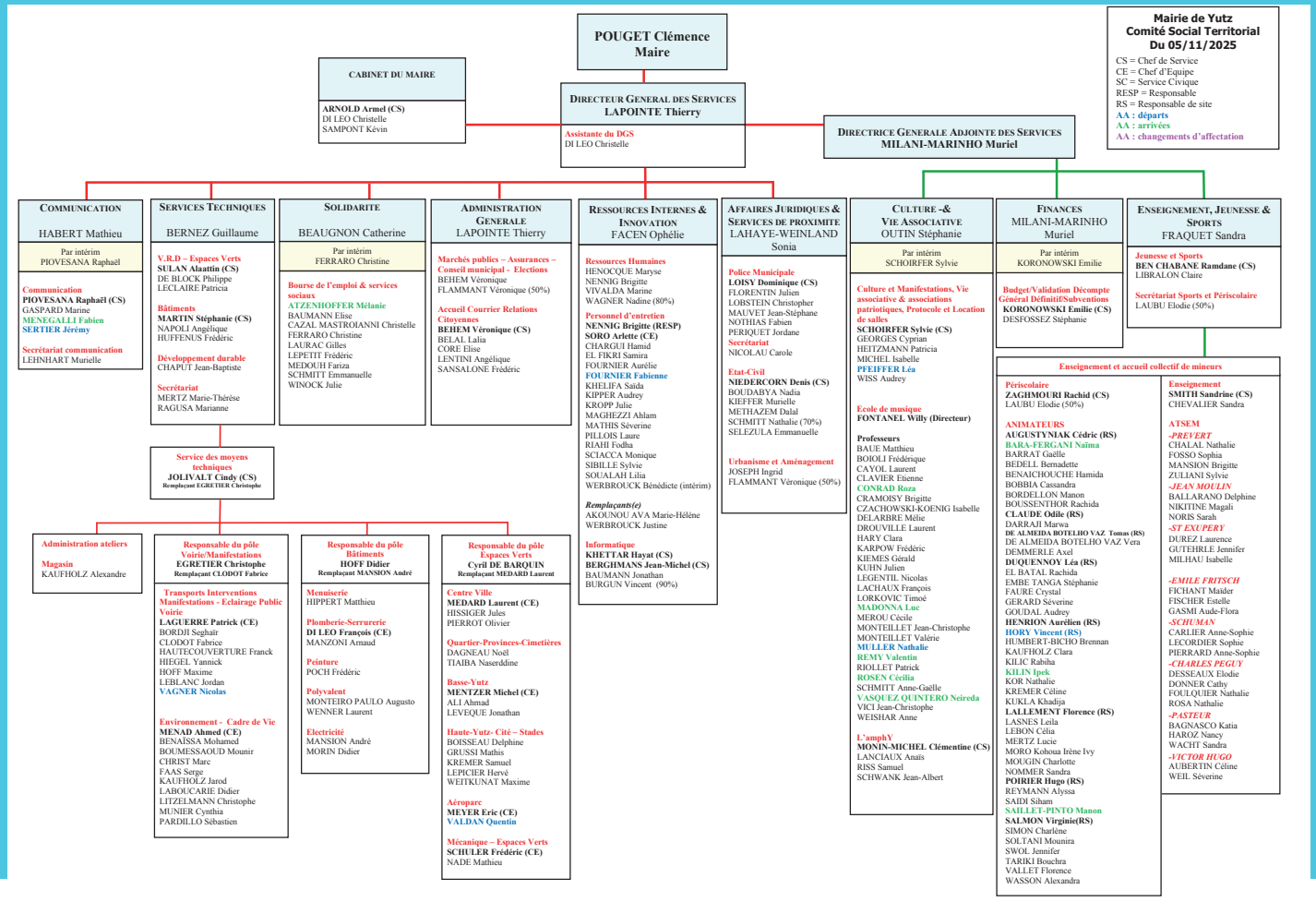
MATHIEU HABERT
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les faits marquants en 2025

- **Création de la Direction de l'Innovation et des Ressources Internes**

En 2025, le Service des Ressources Humaines et le Service Informatique ont été intégrés au sein de la Direction de l'Innovation et des Ressources Internes qui a été créée. Cette organisation a été décidée dans l'objectif de répondre à une stratégie de développement parallèle d'innovation en matière de Ressources Humaines et d'innovation numérique. Cette création a permis, à compter du 1er juillet 2025, la valorisation des compétences et la montée en responsabilités de Madame Ophélie FACEN, nommée Directrice.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



DIRECTION DE LA COMMUNICATION

A.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

A ▪ Direction de la Communication

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE

La Direction conçoit et met en œuvre la stratégie de communication de la Ville afin d'informer les habitants, de valoriser les politiques publiques et de renforcer l'attractivité du territoire.

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents		1	4	5
Équivalents temps plein		1	4	5

SES MISSIONS :

Elle assure la création, la réalisation et la diffusion de l'ensemble des supports de communication municipaux : magazine d'information Trait d'Union, affiches, flyers, guides, signalétique, campagnes d'affichage, films promotionnels, motion design, infographies, photographies et contenus numériques.

Elle produit et diffuse des reportages vidéo et photographiques qui mettent en lumière les événements, les projets municipaux et la vie locale.

La Direction développe et administre les sites internet de la Ville ainsi que l'ensemble de ses supports numériques, notamment les réseaux sociaux Facebook, Instagram et LinkedIn, les formulaires dématérialisés et les outils de communication digitale. Elle assure également la programmation des panneaux numériques et print de la concession de mobilier urbain, permettant une diffusion rapide et ciblée des informations municipales.

Grâce à ses équipements de reprographie et d'impression grand format, elle réalise en interne une part importante des supports de communication destinés aux services municipaux, générant ainsi des gains de réactivité, de qualité et des économies pour la collectivité.

En lien étroit avec les services municipaux, les partenaires institutionnels, les médias, les imprimeurs et les associations locales, la Direction accompagne la conception et la promotion des actions municipales et associatives.

Enfin, elle contribue à l'organisation de nombreuses manifestations institutionnelles et assure notamment la coordination de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

La direction en chiffres en 2025

- 6 journaux municipaux pour 51 000 exemplaires diffusés,
- 25 campagnes diffusées sur les panneaux numériques JCDecaux depuis leur mise en service,
- + de 50 reportages et vidéos réels/stories réalisés,
- 224 pages de rédactions et de photographies,
- + de 300 reportages photographiques,
- 457 abonnés sur la page « LinkedIn » (+ 39,00 %) pour 36 publications et 34 003 impressions,
- 776 publications sur les réseaux sociaux soit une moyenne de 15 par semaine,
- 1 213 followers sur « Instagram » (+62,80 %),
- 8 000 programmes de valorisation de la vie culturelle yussoise (Saison culturelle l'amphY et salle BESTIEN),
- 15 177 abonnés à la page « Facebook » de la Ville (+ 15,90 %),
- 57 800 visiteurs uniques sur le site internet représentant 213 530 sessions,
- Plus de 4,8 millions de vues cumulées sur Facebook et Instagram.







Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les faits marquants en 2025

- **Le numérique au cœur de la stratégie de communication**

L'année 2025 a marqué une nouvelle étape dans la transformation numérique de la communication municipale. La Direction a poursuivi le développement de ses outils digitaux afin d'améliorer l'information des habitants tout en modernisant les méthodes internes de travail. La stratégie de communication sur les réseaux sociaux a été profondément optimisée. Bien que le volume de publications ait volontairement diminué, les performances enregistrées témoignent d'une efficacité accrue des contenus diffusés. Les publications Facebook et Instagram ont généré plus de 4,8 millions de vues cumulées, contre 582 000 l'année précédente, confirmant qu'une communication plus qualitative, plus ciblée et davantage tournée vers les formats vidéo permet de renforcer significativement la visibilité de l'action municipale.
Parallèlement, le développement de la présence numérique s'est poursuivi avec la consolidation de la page LinkedIn, de la page Facebook dédiée à l'amphY ainsi que le développement continu des formulaires dématérialisés destinés aux usagers.

- **Création du CITY, le nouvel intranet municipal**

Afin de renforcer la communication interne et de faciliter le partage de l'information entre les services, la Direction a conçu et déployé, en lien avec la Direction des Ressources Internes et de l'Innovation, le nouvel intranet de la Ville : www.city.ville-yutz.fr. Cette plateforme constitue désormais un espace permettant aux agents d'accéder aux actualités de la collectivité, aux procédures internes, aux documents de référence ainsi qu'aux informations pratiques relatives à la vie des services.
Au-delà d'un simple outil documentaire, CITY contribue à renforcer la circulation de l'information, à développer une culture commune et à accompagner la modernisation des pratiques administratives.

- **Déploiement de la nouvelle concession de mobilier urbain**

L'année 2025 a également été marquée par la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle concession de mobilier urbain confiée à JCDecaux. L'installation des nouveaux équipements, notamment les panneaux numériques, offre à la collectivité un support complémentaire de communication particulièrement réactif. La programmation régulière des campagnes permet désormais de relayer efficacement les informations municipales, les événements culturels, les manifestations associatives ainsi que les messages de prévention auprès des habitants.





Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE

La Direction de l'Administration générale sécurise le fonctionnement institutionnel de la collectivité et garantit la qualité de la relation avec les usagers.

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	0	2	4	6
Équivalents temps plein	0	2	3,26	5,26

Cette Direction est composée de deux services.

1) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

SES MISSIONS :

Le service est appelé à gérer les autorisations et déclarations relatives au pouvoir de police générale du Maire (gestion des autorisations de débit de boisson, déclaration de vente au déballage, autorisation de stationnement de taxi, déclaration de meublés de tourisme...). Il coordonne par ailleurs le recensement annuel de la population en partenariat avec l'I.N.S.E.E..

Il assure également l'organisation et la préparation des séances du Conseil municipal ainsi que le suivi de ses délibérations.

Il est chargé d'organiser les procédures de marchés publics dont les montants sont inférieurs à 40 k€ H.T. pour tous les services acheteur de la ville et d'élaborer les pièces contractuelles qui serviront aux consultations allégées lancées pour ces procédures.

Le service assure le suivi des contrats d'assurances et le suivi des sinistres enregistrés auprès des tiers, tant sur le champ de la responsabilité civile, que sur la flotte automobile et les dommages aux biens.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le Service en chiffres en 2025

- 1 réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- 2 transferts de licence de débit de boisson,
- 6 Conseils municipaux pour 129 délibérations,
- 24 gestions de déclaration de ventes,
- 45 dossiers d'assurances suivis,
- 99 autorisations administratives délivrées (autorisations de vente de boissons),
- 777 logements recensés.





Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2) SERVICE DE LA RELATION CITOYENNE

SES MISSIONS :

Ce service assure la qualité du premier accueil physique et téléphonique de l'ensemble des usagers de l'administration yussoise. Il gère la réception et le suivi du courrier entrant et sortant ainsi que la réception des courriels transmis à l'adresse générique de la Ville.

L'agence postale communale, située à Haute-Yutz, délivre au nom de la Poste, des services postaux et bancaires.

Le Service en chiffres en 2025

- 45 accueils physiques en moyenne par jour,
- 60 appels reçus en moyenne par jour,
- 2 560 distributions de sacs de tri représentant 7 680 rouleaux,
- 7 178 services postaux et bancaires rendus à l'agence postale,
- 10 934 courriers et courriels enregistrés.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



DIRECTION
DE L'INNOVATION ET DES RESSOURCES INTERNES

C.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

C ▪ Direction de l'Innovation et des Ressources Internes

La Direction de l'Innovation et des Ressources Internes pilote la politique des ressources humaines et accompagne la modernisation numérique, la sécurisation des systèmes d'information et l'évolution des pratiques stratégiques de la collectivité.

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	2	2	19	23
Équivalents temps plein	2	2	17,22	21,22

Cette Direction est composée de deux services.

1) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

SES MISSIONS :

Ses missions s'organisent autour de sept axes principaux.

- La Gestion maîtrisée des ressources et des risques :
  - conception et mise en œuvre de la politique RH, dans un environnement statutaire exigeant,
  - suivi du déroulement de carrière, avancements d'échelons, avancements de grade, promotions internes,
  - pilotage de la masse salariale comme variable de soutenabilité budgétaire,
  - pilotage de la politique indemnitaire (RIFSEEP, CIA…), affiliations, dossiers retraite, cotisations sociales,
  - digitalisation des process RH.
- Le recrutement et effectifs :
  - recensement des besoins, diffusion des offres, déclarations de vacance d'emploi,
  - garant des procédures de recrutement.
  - suivi des candidatures, intégration, gestion des stages et saisonniers.
- Gestion du temps de travail :
  - pilotage du cycle 1 607 heures,
  - gestion des congés, heures supplémentaires, ASA, RTT, compte épargne temps.
- Attractivité et développement des compétences :
  - élaboration et suivi de la stratégie de développement et maintien des compétences, et accompagnement de la mobilité interne,
  - mobilisation du compte personnel de formation (CPF).
- Responsabilité sociale et qualité de vie et conditions de travail :
  - démarche qualité de vie et conditions de travail, prévention des risques professionnels et psychosociaux,
  - fonction de conseiller de prévention,
  - fonction de référent handicap, renforcement de l'action sociale,
  - maintien dans l'emploi, situations individuelles sensibles.
- Missions transversales et levier de transformation :
  - appui aux managers, contribution à l'innovation managériale et numérique,
  - communication interne et dialogue social,
  - coordination du personnel d'entretien des locaux.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le Service en chiffres en 2025

- 2 réunions du club manager organisées et animées,
- 4 réunions du Comité Social Territorial et 3 réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- 5 dossiers de départ en retraite instruits,
- 6 dossiers instruits au Conseil médical,
- 7 portraits de service effectués,
- 11 dossiers de médaille du travail,
- 12 flash RH rédigés,
- 12 dossiers de chômage suivis,
- 40 acquisitions de matériels dans le cadre de la mission hygiène et sécurité et amélioration des conditions de travail,
- 50 appuis aux entretiens de recrutement,
- 42 bâtiments nettoyés par le personnel d'entretien,
- 72 convocations à la médecine du travail,
- 132 attestations employeur et France travail rédigées,
- 187 dossiers de demandes de formation instruits,
- 286 contrats établis,
- 394 jours de formations réalisées,
- 454 arrêtés relatifs à la carrière et/ou contrats établis,
- 1 246 courriers de réponse aux demandes d'emploi,
- 2 758 heures de formation réalisées,
- 3 496 fiches de paie,
- 33 000 m² nettoyés toute l'année.

Les faits marquants en 2025

- **Revalorisation du Régime Indemnitaire pour tous les agents**

L'année 2025 a marqué la concrétisation d'un axe fort du schéma d'attractivité, l'objectif prioritaire qui était posé était de trouver un meilleur positionnement concurrentiel vis-à-vis des collectivités et établissements publics limitrophes en vue d'attirer de nouveaux talents et de fidéliser les agents en place. À l'issue d'un travail collaboratif et de redéfinition des critères et des règles internes, les montants de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise de l'ensemble des agents et ceux de l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux ont pu être réévalués dès le 1er juillet et le 1er octobre.

- **Renforcement et prolongation de la politique de protection sociale**

Dans le cadre de sa politique de qualité de vie au travail et de protection sociale des agents, le service a proposé puis déployé de nombreux dispositifs pour répondre à cette orientation :

- le don de jours de repos entre agents,
- l'allocation pour les parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans,
- la modification des règles de maintien du régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie ou de grave maladie,
- la prorogation du contrat de prévoyance.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les faits marquants en 2025

- **Création et animation du « Club manager »**

Afin d'apporter et de favoriser une culture commune du management, tous les encadrants ont été conviés à deux séminaires collaboratifs de travail destinés à échanger autour des bonnes pratiques. Un guide interne du manager sera ensuite élaboré pour accompagner les managers dans la bonne gestion des relations avec leurs agents.

- **Pour toujours mieux travailler à Yutz**

Dans le cadre de la politique d'hygiène et de sécurité, une étude relative aux risques psychosociaux a été lancée dans l'objectif de recueillir le sentiment des agents et d'imaginer un plan d'action pour répondre aux thématiques qui pourraient émerger.







Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2) SERVICE INFORMATIQUE

SES MISSIONS :

Ce service a vocation à mener toutes les prestations informatiques nécessaires destinées au maintien et à la sécurisation en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs, réseaux intra sites et inter sites, téléphonie.

Il accompagne les directions dans l'évolution des logiciels « métiers » par l'adaptation continue du système d'information (gestion des projets informatiques et conseils) et organise le déploiement des installations informatiques dans les écoles (V.P.I., accès à la fibre).

Il participe au développement des services numériques vers le citoyen.

Le cybercentre « L'Étoile » propose un accueil aux usagers pour des consultations numériques et des formations aux outils informatiques tout public (particuliers, scolaires, agents municipaux…).



Le Service en chiffres en 2025

- 7 serveurs et 19 serveurs virtuels,
- 57 vidéoprojecteurs et tableaux interactifs installés dans les écoles,
- 78 imprimantes et photocopieurs,
- 84 demandes d'installation de matériels,
- 256 lignes de téléphonie fixe et mobile,
- 416 interventions de maintenance effectuées,
- 471 postes informatiques et tablettes dont 263 dans les écoles,
- 69 abonnés et 3 738 passages au cybercentre.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les faits marquants en 2025

- **Arrivée d'une nouvelle Cheffe de Service informatique**

Après plusieurs décennies d'investissement dans les effectifs communaux où il y a construit toute l'infrastructure numérique, Monsieur Jean-Michel BERGHMANS a décidé de se consacrer à une retraite active. Madame Hayat KHETTAR est ainsi arrivée pour prendre sa succession et apporter son expertise le 21 juillet.





Date de télétra
Date de réception

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SERVICES DE PROXIMITÉ

D.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE

La Direction des Affaires juridiques et des Services de proximité sécurise l'action administrative de la collectivité et assure les services essentiels au plus près des habitants, notamment en matière d'état civil, de sécurité et d'urbanisme.

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1	4	9	14
Équivalents temps plein	1	3,7	9	13,7

Cette direction est composée de trois services.

1) SERVICE ÉTAT CIVIL

SES MISSIONS :

Ce service assure, au nom de l'État, toutes les démarches administratives des habitants visant à établir et conserver les actes d'état civil et en garantir leur mise à jour et leur publicité.

Il remplit les missions suivantes :

- l'accueil et l'information du public et la délivrance d'attestations et certificats divers (copies certifiées conformes, certificat d'hérédité, légalisation de signature…)
- l'organisation des célébrations de mariages, des Pactes Civils de Solidarité (Pacs) et des baptêmes civils,
- l'organisation du recensement citoyen des jeunes,
- la réalisation des démarches et des formalités funéraires,
- l'inscription sur les listes électorales,
- la délivrance des titres d'identité (carte nationale d'identité et passeport),
- les années électorales, le service prépare l'organisation des scrutins et des bureaux de vote.

Le Service en chiffres en 2025

- 5 baptêmes civils,
- 6 changements de nom,
- 8 changements de prénom,
- 13 changements de régime matrimonial,
- 27 reconnaissances,
- 27 dissolutions de mariage,
- 46 P.A.C.S.,
- 50 demandes de livret de famille,
- 77 dossiers de mariage,
- 101 appositions de mentions sur actes,
- 102 ventes et renouvellement de concessions funéraires,
- 177 naissances hors commune,
- 224 recensements citoyens,
- 282 décès et transcriptions,
- 929 inscriptions sur liste électorale,
- 1 143 demandes d'actes d'Etat civil,
- 3 187 titres d'identité délivrés dont 1 820 C.N.I et 1 367 passeports,
- 11 906 électeurs inscrits dont 216 sur la liste complémentaire.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026





Les faits marquants en 2025

- **Reprise intégrale de la gestion des cimetières**

Depuis le 1er janvier 2025, c'est le service de l'Etat civil qui rédige les titres provisoires, les arrêtés et les décisions du Maire lors de l'octroi où le renouvellement des concessions, ainsi que les relances pour les impayés. Le service se charge également de l'envoi des documents aux différents protagonistes : Finances publiques, concessionnaire et services internes.

- **Informatisation du cimetière « ancien sud »**

Dans la continuité de l'informatisation des cimetières de la Ville, les concessions du cimetière ancien sud ont été intégralement rentrées dans le logiciel dédié. Partant d'une feuille blanche, il s'agissait de prendre chaque dossier papier et de rentrer toutes les données manuellement. 293 terrains concédés ont été ainsi créés.

- **Organisation des scrutins électoraux**

En cohérence avec la gestion de la liste électorale, L'Etat civil s'est vu confié, depuis l'automne 2025, l'organisation matérielle des élections. En fin d'année le calendrier des actions à réaliser a été mis à jour, et un travail sur les différents documents avait déjà démarré.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2) POLICE MUNICIPALE

SES MISSIONS :

La police municipale est chargée d'assurer, au nom du Maire, le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques dans la limite de ses attributions et en articulation avec la Police Nationale.

Elle assure le contrôle du stationnement gênant et de la circulation, procède aux verbalisations nécessaires et aux mises en fourrière.

Le service assure la surveillance des manifestations et le respect des arrêtés pris par le Maire.

Elle gère le service des objets trouvés et perdus ainsi que le suivi des chiens dangereux.

Elle assure également la gestion des foires et marchés.

La police municipale est également chargée d'établir les constats nécessaires à la lutte contre l'habitat insalubre et dégradé.



Le service en chiffres en 2025

- 8 procédures pour affichages sauvages,
- 62 caméras en fonction dont 2 mobiles,
- 64 procédures pour déchets sauvages,
- 72 mises en fourrière et 269 surveillances de véhicules en stationnement abusif,
- 85 opérations de surveillance dans le cadre de l'opération tranquillité vacances,
- 116 alertes traitées issues du dispositif « mairie vigilante »,
- 118 procédures judiciaires dont 12 mises à disposition,
- 239 objets trouvés,
- 1 094 verbalisations dont 263 par vidéoverbalisation,
- 2 065 interventions.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les faits marquants en 2025

- **Extension et modernisation du système de vidéoprotection urbaine**

Des caméras de voie publique supplémentaires ont été installées notamment rues de Bordeaux / Clément ADER et au niveau de l'entrée de Ville pour la surveillance de l'avenue des Nations et de la rue du Président ROOSEVELT. Le parking GONZAGUE et le skate park de l'aéroparc ont également été équipés.

- **Déploiement d'un dispositif de prévention et de répression des dépôts sauvages**

Pour faire face à la recrudescence des dépôts sauvages, le service été équipé de deux caméras de surveillance dédiées et d'un logiciel de traitement d'images. Accompagnée par cette technologie, la Police municipale procède aux relevés des infractions qui permettent la mise en œuvre de procédures et poursuites facilitées.

- **Organisation d'une action de sensibilisation à la sécurité routière à destination des écoliers**

En février et mars, des sessions de sensibilisation ont été organisées et animées par les policiers municipaux auprès des enfants de diverses écoles de la Ville. Ils ont pu être informés sur les règles essentielles de la sécurité routière ainsi qu'être initiés à la notion de prudence à pied, à vélo ou encore en trottinette.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3) SERVICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT

SES MISSIONS :

Le service met en œuvre le document d'urbanisme (P.L.U.) qui régit les possibilités de construction sur le territoire communal. Il engage les procédures nécessaires à sa révision et sa modification et suit le travail des bureaux d'études retenus.

Il accueille et renseigne le public quant à la règlementation relative au droit des sols et au versement des subventions communales pour la réfection des façades. Il enregistre les dossiers de renseignements d'urbanisme, de déclarations préalables et de permis de construire… puis les envoie au service instructeur de la C.A.P.F.T. pour examen. À leur retour, il fait procéder aux signatures des actes et s'assure de leur affichage.

Il gère les affaires foncières propres de la commune (vente et cession de terrains et bâtiments communaux) et instruit les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (D.I.A.) qui sont soumises aux élus dans le cadre du droit de préemption.

Il assure le suivi des concessions d'aménagement et participe aux réunions de coordination avec les aménageurs.

Il assure le suivi et l'instruction des dossiers de subventions relatifs à la rénovation thermique du bâti des administrés et d'accompagnement à l'achat de vélos à assistance électrique.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le Service en chiffres en 2025

- 2 Zones d'Aménagement Concerté en cours,
- 2 désaffectations et déclassements du domaine public,
- 1 acquisition et 4 cessions foncières,
- 7 contentieux de l'urbanisme en cours,
- 17 demandes d'enseigne traitées,
- 21 dossiers de subvention à l'acquisition de V.A.E. traités,
- 49 dossiers de subvention de rénovation de façade et de développement durable,
- 43 permis de construire, de démolir et d'aménager traités,
- 212 déclarations d'intention d'aliéner,
- 271 demandes préalables,
- 387 certificats et renseignements d'urbanisme,
- 600 personnes accueillies et renseignées,
- 700 courriers envoyés,
- 4 500 appels téléphoniques.



Les faits marquants en 2025

- **Avenants aux concessions d'aménagement**

L'avenant n° 4 de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de la « Tuilerie » a été validé en Conseil municipal le 18 juin. Il a eu pour objet de caractériser la participation de la Commune apportée à la concession et de modifier les emprises foncières, objets de l'apport en nature. La concession de la Z.A.C. « Aéroparc » a également connu un avenant en décembre pour prolonger sa durée de cinq ans.

- **Rétrocession des voiries, réseaux et espaces libres de la Z.AC. « Aéroparc »**

Le programme des équipements publics ayant été intégralement réalisé, les parcelles concernées ont ainsi pu être classées dans le domaine public et privé communal. 1 700 mètres linéaires de voirie y ont, par exemple, été intégrés.

- **Poursuite de la procédure de recensement des chemins ruraux**

Les chemins ruraux relèvent des biens du domaine privé communal. À ce titre, ils sont susceptibles d'appropriation par un tiers en vertu de le prescription acquisitive trentenaire. Le travail de recensement a été entièrement réalisé pendant l'année et la procédure va ainsi pouvoir suivre son cours administratif.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les faits marquants en 2025

- **Révision du Plan Communal de Sauvegarde**

Ce document est un document obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques majeurs ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Il organise, sous l'autorité du maire, la gestion de crise locale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur. Le document a été complètement mis à jour et approuvé par arrêté municipal le 10 juillet.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ & DE L'EMPLOI

E.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

E ▪ Direction de la Solidarité et de l'emploi



SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE

La Direction de la Solidarité et de l'Emploi met en œuvre les politiques municipales d'action sociale, d'insertion et d'accès à l'emploi et d'animations seniors afin d'accompagner les habitants et de répondre aux situations de fragilité. Elle se compose d'une équipe pluridisciplinaire alliant compétences sociales, éducatives et administratives et travaille en collaboration avec les partenaires tant institutionnels qu'associatifs.

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	4		6	10
Équivalents temps plein	4		5,51	9,51

SES MISSIONS :

Elle assure des missions facultatives décidées par les Elus en parallèle des missions obligatoires imposées au Centre Communal d'Action Sociale par le cadre réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les missions assurées sont les suivantes :

- gestion et développement du Service municipal de l'emploi conventionné avec France travail,
- développement d'actions de prévention santé et d'insertion sociale,
- animation de la politique en direction des seniors de plus de 70 ans,
- coordination de la politique de la ville en lien avec la Communauté d'Agglomération « Thionville Fensch Agglomération »,
- développement d'ateliers jeunes en partenariat avec les associations,
- suivi et soutien des associations caritatives et des associations rattachées à la Direction,
- organisation et suivi du Conseil municipal des sages,
- organisation et suivi de la commission communale d'accessibilité et mise en place d'actions de sensibilisation,
- accueil, information et conseil aux usagers Yussois en recherche d'une solution de logement auprès des bailleurs sociaux.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

La direction en chiffres en 2025

- 5 actions d'insertion professionnelle et sociale engagées,
- 13 projets soutenus dans le cadre de la politique de la Ville,
- 33 nouveaux dossiers de demande de logement,
- 65 familles positionnées sur des logements vacants pour 38 attributions effectives,
- 76 permanences sociales et 36 permanences « logement »,
- 174 demandeurs d'emploi rencontrés en individuel,
- 297 accueils à l'espace « libre-accès » informatique,
- 338 permanences de partenaires,
- 1 091 transports à la demande pour 77 usagers différents,
- 600 personnes présentes au banquet des aînés,
- 972 colis de Noël distribués aux seniors,
- 2 767 accueils téléphoniques,
- 3 250 accueils physiques.





Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les faits marquants en 2025

- **Organisation de nouvelles actions d'insertion professionnelle et sociale**

Deux nouvelles actions ont été mises en œuvre. Le « Village d'accès aux droits et à la santé » s'est ainsi tenu le 4 juin sur le secteur « Terrasses des provinces » et le 8 octobre sur l'Esplanade de la Brasserie. Le projet « Ensemble, tous acteurs, tous citoyens » s'est quant à lui déroulé d'avril à décembre et a réuni 15 bénéficiaires.

- **Evolution du taux de logements sociaux**

Au 1er janvier 2025, le nombre de logements sociaux sur la commune s'élève à 2 038 unités pour un taux de 24,85 %.

- **Signature de la convention « Ville Libre sans Tabac »**

Cette convention a été signée le 15 mai avec Grand Est Sans Tabac, le dispositif « Ville libre Sans Tabac » est un projet novateur de lutte contre le tabac coordonné à l'échelon local par le biais d'un Programme Local de Lutte contre le Tabac (P.L.L.T) et la mise en œuvre des mesures associées en partenariat.

- **Mise en œuvre d'une mutuelle communale**

La direction a participé à la recherche et aux auditions des mutuelles susceptibles d'apporter ce service aux habitants. Accessible à tous sans conditions de ressources, la Mutuelle Familiale propose différentes formules adaptées aux situations individuelles. 61 adhésions ont ainsi été enregistrées.





Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



DIRECTION DE LA CULTURE & DE LA VIE ASSOCIATIVE

F.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2 ▪ Direction de la Culture et de la Vie Associative

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE

La Direction de la Culture et de la Vie associative développe l'offre culturelle municipale, accompagne les associations et contribue à l'animation de la ville à travers les événements, les équipements et les pratiques artistiques.

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1	25	8	34
Équivalents temps plein	1	17,37	8	26,37

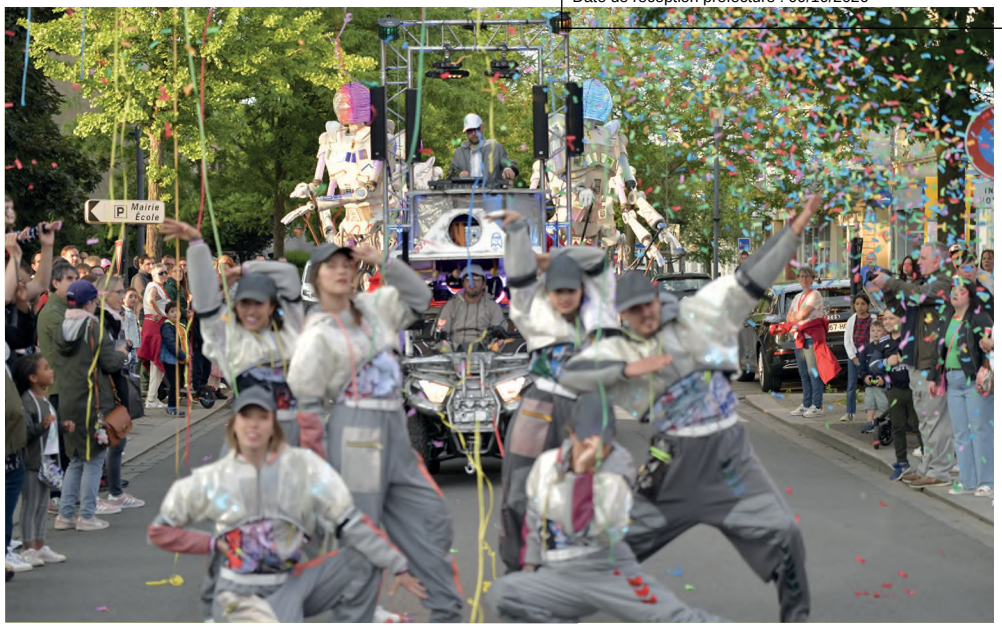
Cette direction est composée de trois services

1) SERVICE CULTURE ET MANIFESTATIONS, VIE ASSOCIATIVE ET ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES, PROTOCOLE ET LOCATIONS DE SALLE

SES MISSIONS :

Le service poursuit de multiples missions ayant pour objectif le développement de manifestations municipales à vocation culturelle sur le ban communal, notamment la saison culturelle de la salle BESTIEN ainsi que le programme d'expositions temporaires de la Maison des Bains.

Il assure la bonne réalisation de l'évènementiel municipal et participe à l'animation de la ville par l'organisation et le suivi des grandes manifestations festives (les EuphorYques, feu d'artifice du 14 juillet, fête de la musique, Yutz plage, Yutz à la page, marché de Saint Nicolas) et des temps de mémoire (manifestations patriotiques).



Le service s'occupe également du suivi des réservations des salles communales et leur mise à disposition aux partenaires associatifs, institutionnels ainsi qu'aux particuliers.

Il accompagne et soutient la vie associative et contribue au développement des manifestations de ces structures en s'assurant de la disponibilité des matériels et salles diverses en vue de leur prêt.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le Service en chiffres en 2025

- 4 salles disponibles à la location,
- 19 expositions à la Maison des Bains,
- 75 mises à disposition permanentes de locaux,
- 184 demandes de prêt de matériel,
- 270 locations de salles,
- 1 285 spectateurs accueillis aux concerts et expositions de la Salle BESTIEN,
- 6 058 supports de communication réalisés/imprimés pour les associations rattachées.





Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les faits marquants en 2025

- **Développement du logiciel de gestion de salle MARILOO**

Le Service a acquis et paramétré ce nouveau logiciel de gestion de salles qui permet à tous les extérieurs (individuels, associations, entreprises…) de consulter les disponibilités en temps réel puis de réserver en ligne les salles municipales au terme d'une procédure dématérialisée. Cette solution numérique facilite l'organisation des évènements tout en réduisant les démarches administratives et les déplacements.

- **Exposition « Jean VODAINE »**

Du 22 avril au 4 mai, la salle BESTIEN a accueilli une exposition de peintures, gravures et éditions originales de Jean VODAINE avec, en clôture, une performance de Sound Painting proposée par l'École Municipale de Musique.

- **Une année de belles et multiples animations festives**

Après la deuxième édition du Festival du Soleil, organisée les 21 et 22 mars, le service a proposé pour le plus grand bonheur des Yussois, les EuphorYques, le 10 mai, puis les festivités du 14 juillet qui se sont prolongées dès le 18 juillet et jusqu'au 10 août par la cinquième édition de « Yutz plage » sur les berges de la Moselle. Le 27 septembre, la « faîtes de l'environnement » a enchanté les amoureux de la nature puis l'année s'est terminée avec le traditionnel défilé de Saint Nicolas ainsi que l'organisation du marché festif du 6 au 21 décembre.

- **Première édition du salon du livre « Yutz à la Page »**

Le dimanche 9 novembre, le Service a organisé le premier salon du livre à l'amphY. Une cinquantaine d'auteurs issus de genres variés sont venus à la rencontre du public pour échanger et dédicacer leurs ouvrages.

- **Nouveau format des journées européennes du patrimoine**

En partenariat avec l'office de tourisme du Pays Thionvillois, des animations ont été organisées les 20 et 21 septembre. La création d'un circuit de visite de Yutz, des visites guidées de l'amphY et le jeu de piste « L'affaire des vases de Yutz » ont ainsi été proposés au public pour découvrir le patrimoine local.





Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2) ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

SES MISSIONS :

L'école municipale de musique a pour objet de faire connaître et développer l'apprentissage de la musique. Pour ce faire, elle mène sa mission selon 4 axes principaux :

- **une action de formation musicale en cours individuels et collectifs à destination des enfants (à partir de 4 ans) et adultes inscrits ;**
- **une action de développement créatif artistique par l'intermédiaire d'ateliers dédiés ;**
- **une action d'éveil musical dans les écoles de la ville ;**
- **une action d'accompagnement et de suivi d'ensembles musicaux et vocaux.**

Elle s'attache à promouvoir la musique sur la ville mais aussi à l'extérieur par la réalisation de concerts divers notamment dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques qui apporte un rayonnement supra communal.





Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

L'école en chiffres en 2024/2025

- 7 ensembles pédagogiques,
- 7 ateliers de pratique artistique,
- 12 ensembles de concert,
- 25 instruments proposés à l'enseignement,
- 78,85 % d'élèves réinscrits,
- 76 concerts et manifestations organisées,
- 506 élèves inscrits.



Les faits marquants en 2024/2025

- **Intégration du spectacle « J'ai deux amours » dans la saison culturelle de l'amphY**

Ce spectacle remarquable de qualité a été présenté le 25 janvier dans le cadre de la saison officielle de l'amphY et a rassemblé environ 450 personnes. C'est la première fois qu'un spectacle de l'École de musique s'est affiché dans le cadre d'une saison professionnelle.

- **Spectacle « Désaccord majeur » pour les 20 ans de la chorale EMYO**

Le 14 juin, ce spectacle a réuni, à l'occasion de l'anniversaire du chœur de jeunes EMYO, plus de 60 anciens choristes qui ont activement participé à la prestation. Celle-ci a rassemblé environ 600 personnes et a été une véritable réussite artistique.

- **Des concerts et des créations musicales de grande qualité**

L'année scolaire 2024 / 2025 a notamment vu la mise en scène de créations originales par l'école municipale de musique, ses ensembles et ses classes parmi lesquelles les spectacle « Tsun'amiS » où encore « Yut'z 80 » joué devant plus de 600 personnes.





Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



3) L'ESPACE CULTUREL L'AMPHY

SES MISSIONS :

L'amphY offre aux usagers un lieu de diffusion de septembre à juin (théâtre, variété, humour, danse et découverte) mais aussi un lieu de repas festif qui peut accueillir jusqu'à 450 convives. Imaginé comme un lieu convivial et de rencontre, le bâtiment est ouvert vers l'extérieur.

L'équipement est accessible aux associations culturelles, sportives et sociales… ainsi qu'au public scolaire (préélémentaire, élémentaire et collégien). Il participe à l'animation et l'attractivité du territoire qui favorise le développement local.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

L'amphY en chiffres au cours de la saison culturelle 2024 / 2025

- 18 manifestations municipales,
- 29 spectacles dont 8 à la salle BESTIEN,
- 56 manifestations privées et associatives,
- 200 m² de plateau scénique,
- 200 places de parking,
- 699 personnes assises en capacité maximale,
- 850 places assis/debout,
- 1 000 places debout en capacité maximale,
- 3 318 abonnements vendus,
- 13 890 spectateurs accueillis,
- 390 252 € de chiffre d'affaires.



Les faits marquants au cours de la saison culturelle 2024 / 2025

- **Création d'un poste de gestionnaire de salle**

Dans l'objectif de toujours mieux accueillir les usagers, partenaires associatifs, entreprises, productions et spectateurs dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P.) toujours plus utilisé et reconnu, un poste de gestionnaire de salle de spectacle a été créé et pourvu à compter du 6 janvier par Clémentine MONIN-MICHEL.

- **Une saison culturelle riche, variée et ouverte à tous les publics**

Fidèle à la volonté d'ouverture et de démocratisation de la culture vers tous les publics, la saison culturelle de l'amphY a regroupé des artistes moins connus et de belles têtes d'affiches, au programme les vingt-et-un spectacles et artistes suivants ont été programmés :

Les Négresses Vertes – Cali – Kolia RUTILI – Soirée Ibiza électro – La légende de Montmartre – Un grand cri d'amour – Jeanfi JANSSENS – Jean-Baptiste GUEGAN – CharlElie COUTURE – Le bracelet – J'ai deux amours – Le cake aux olives – Roméo et Juliette – GuiHome vous défend – SOUCHON and Sons – Tout va très bien – La porte à côté – Le casse de l'année – Franjo – Le secret du Lord et les Cabotines.





Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

G.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

G ▪ Direction des Services Techniques

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE

La Direction des Services techniques assure l'entretien et la modernisation du patrimoine communal, des bâtiments et des espaces publics. Elle pilote les travaux et contribue à l'amélioration durable du cadre de vie des habitants.

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	2	5	51	58
Équivalents temps plein	2	3	50,57	57,57

Cette direction est composée d'une part, de services d'ingénierie technique qui ont pour vocation d'étudier, programmer et faire réaliser les projets d'aménagement, d'équipements, d'infrastructures, de développement durable et de bâtiments décidés par l'équipe municipale et d'autre part d'un service des moyens techniques basé aux ateliers municipaux chargé des interventions techniques opérationnelles quotidiennes en vue d'entretenir le patrimoine communal et les espaces publics.

1) SERVICES TECHNIQUES

A. Service voirie, réseaux divers

SES MISSIONS :

Le service travaille à la conception et l'élaboration des projets des travaux et de requalification des espaces publics, voiries, réseaux divers, aires de jeux et terrains de sports. Il produit les pièces techniques nécessaires aux consultations publiques à lancer (cahier de charge, plans et dessins). Il coordonne et suit l'activité des entreprises retenues dans son domaine d'intervention.



Il traite les dégâts au domaine public de la ville et gère le patrimoine des ouvrages de la ville avec les ateliers municipaux et les prestataires de service.

Le service assure l'instruction et le suivi des différentes autorisations administratives liées à l'occupation du domaine public et notamment les permissions de voirie, les arrêtés de circulation pour les travaux, les autorisations d'occupation du domaine public ainsi que les Déclarations d'Intention de Commencement des travaux (D.I.C.T.).

Il s'attache à traiter les demandes liées à l'exercice des conditions de sécurité sur la voie publique pas l'édiction d'arrêtés et permissions de voirie et coordonne l'activité et met en œuvre les décisions de la commission de circulation, espace de coordination multiservices interne.

Il reçoit le public et prend en considération ses demandes. À ce titre, il organise la location et l'attribution des jardins familiaux.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le Service en chiffres en 2025

- 10 carrefours à feux,
- 12 études de conception et de suivi de voirie,
- 24 parkings publics,
- 79 jardins familiaux,
- 455 D.T et D.I.C.T. renseignées,
- 392 arrêtés édictés.



Les faits marquants en 2025

- **Arrivée d'un nouveau Chef de Service Voirie**

Le poste laissé libre suite à la nomination interne en tant que Directeur des Services Techniques de Guillaume BERNEZ, la fonction de Chef de Service a pu être pourvue par l'arrivée d'Alaattin SULAN, le 20 février.

- **Requalifications des rues Anatole FRANCE et démarrage des travaux des rues Léon ROYER et Henri DUNANT**

Ces aménagements ont pour but d'enfouir les réseaux, de sécuriser les déplacements des usagers en requalifiant les voiries, de privilégier les modes doux ainsi que de lutter contre le réchauffement climatique. La rue Anatole FRANCE, inaugurée le 26 avril, a ainsi vu la plantation de 26 arbres, une gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration ainsi que la création d'un parking de 21 places dont une pour les Personnes à Mobilité Réduite.

- **Réfection et sécurisation de voiries**

Des travaux de voirie ont été réalisés dans différents secteurs de la ville et notamment une partie du trottoir de l'avenue de la fusion, des bordures rue de la République et des reprises d'enrobés rue Jean JAURÈS.
Dans le cadre de la sécurisation de la traversée des élèves, un feu tricolore a été installé au niveau du passage piéton de la Grand' rue à proximité de l'école élémentaire Charles PÉGUY.
Enfin, la réalisation du plan pluriannuel de mise en accessibilité de la voirie a permis la mise en sécurité et la signalisation de passages piétons, de passages surélevés et de lignes guides.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

B. Service Bâtiment

SES MISSIONS :

Le service Bâtiment gère le patrimoine bâti de la Ville, programme son entretien régulier avec les ateliers municipaux et les prestataires de service, organise et suit les contrôles règlementaires dans les bâtiments communaux.

Il planifie et organise les travaux de rénovation à prévoir, produit les pièces techniques et administratives nécessaires et gère les interventions des entreprises sollicitées.

Il travaille à la conception et l'élaboration des projets de réhabilitation, de rénovation et de création de bâtiments municipaux. Il produit les pièces techniques nécessaires aux consultations publiques à lancer. Il coordonne et suit l'activité des entreprises retenues dans son domaine d'intervention.

Il s'assure de la bonne régulation des températures intérieures et pilote la gestion des fluides.

Il assure le suivi des autorisations de travaux déposés auprès de la ville à destination des institutions dédiées (S.D.I.S. et services de l'État).

Il organise les visites des commissions de sécurité pour tous les Établissements Recevant du Public sur la commune et rédige les procès-verbaux.

Le Service en chiffres en 2025

- 12 commissions de sécurité organisées dans les E.R.P. de la commune,
- 28 autorisations de travaux traitées,
- 65 Établissements recevant du Public (E.R.P.),
- 100 bâtiments communaux,
- 61 644 m² de patrimoine bâti.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026





Les faits marquants en 2025

- **Travaux de sécurisation des bâtiments communaux**

Dans le cadre du plan de sécurisation des bâtiments communaux, de nouvelles alarmes anti-intrusion ont été installées. L'objectif est, à terme, d'uniformiser tous les systèmes et de pouvoir gérer de façon efficiente l'ensemble des bâtiments.

- **Gros travaux de rénovation et de requalification dans les bâtiments**

La salle Gabriel ANTONE a été remise en peinture (hall, vestiaires, sanitaires et ancienne salle) de même que les couloirs du bâtiment 3 du groupe scolaire Jacques PRÉVERT.

Les luminaires du gymnase Jean MERMOZ ont été intégralement remplacés par des dispositifs LED.

Les toitures sensibles ont fait l'objet d'un entretien approfondi pour assurer une plus longue durée de vie du patrimoine communal et éviter les fuites.

- **Travaux de modernisation de l'École de Musique Municipale**

Afin de favoriser les meilleures conditions d'enseignement musical des élèves et des professeurs, la rénovation de la salle de chant a été engagée de même que l'installation de nouveaux stores dans les salles de cours.

C. Service Développement Durable et Grands Projets

Le service Développement Durable et Grands Projets a pour vocation d'encourager, de structurer et d'accompagner l'ensemble des services municipaux dans l'adoption de pratiques plus durables, intégrant les dimensions environnementales, énergétiques et de sobriété des ressources dans leurs activités quotidiennes.

Rattaché aux Services techniques, il intervient principalement en appui et en pilotage de projets portés par les services Voirie, Réseaux Divers et Bâtiment, lorsque ceux-ci présentent une forte valeur environnementale ou un impact significatif sur les consommations énergétiques et les émissions de la collectivité.

En parallèle, le service travaille de manière transversale avec l'ensemble des directions et services communaux afin de définir et de mettre en œuvre une feuille de route partagée, visant à réduire l'empreinte environnementale des actions de la collectivité, à améliorer la performance énergétique du patrimoine communal et à promouvoir les bonnes pratiques en matière de développement durable.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les faits marquants en 2025

- **Modernisation de l'éclairage public**

Le service a piloté les travaux de modernisation de l'éclairage public, visant à réduire les consommations énergétiques, limiter les nuisances lumineuses et améliorer la qualité de l'éclairage urbain. Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en maintenant un haut niveau de sécurité et de confort pour les usagers.

- **Conduite d'études de maîtrise d'œuvre et projets énergétiques**

Le service a conduit deux études préalables pour l'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur le terrain PINCK d'une part et pour la mise en place de récupérateurs d'eau au Centre Technique Municipal.

- **Action de sensibilisation et de communication**

Le service a tenu un stand lors de la « Faites de l'environnement », afin de présenter aux habitants les actions menées par la commune en matière de développement durable. Cette participation a permis de valoriser les projets engagés, de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et de renforcer le lien entre la collectivité et les citoyens autour des thématiques de transition environnementale.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2) SERVICES DES MOYENS TECHNIQUES

SES MISSIONS :

Le service des moyens techniques regroupe, au sein des ateliers municipaux, trois pôles opérationnels qui permettent de répondre à l'entretien courant et la propreté en régie des espaces publics (voirie, espaces verts, parcs publics...) et des bâtiments communaux.

Il assure également la livraison et le montage du matériel communal lors de l'organisation des manifestations municipales et s'assure de leur bonne délivrance aux associations et aux partenaires pour la réalisation des opérations qui leur sont propres.

Il réalise de surcroît des constructions en régie directe (locaux de stockage...).







Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le Service en chiffres en 2025

- 1 podium, 1 plateau scénique, 5 marabouts, 18 tables mange-debout, 60 grilles caddie, 25 stands 3X3, 4 stands 6X3, 14 stands 6X4, 70 praticables, 100 tables de brasserie, 200 bancs, 200 chaises et 250 barrières.
- 15 massifs floraux,
- 72,5 kilomètres de voirie,
- 78 véhicules et engins,
- 88,42 hectares d'espaces verts entretenus,
- 90 canisettes,
- 132 corbeilles de propreté,
- 392 bacs à fleurs, suspensions florales et jardinières,
- 432 arbres et arbustes plantés,
- 910 bons de commande établis,
- 3 088 points lumineux d'éclairage public,
- 3 550 demandes d'intervention,
- 4 262 tonnes de déchets ramassés par les ateliers,
- 11 320 plantes entretenues (été et automne).

Les faits marquants en 2025

- **Maintenance technique, action logistique et qualité d'entretien des espaces publics**

L'année 2025 a témoigné de la réactivité des équipes du Centre Technique municipal pour garantir la qualité de vie des riverains avec environ 3 550 interventions réalisées (+10,00 %). Le flux de travail a été soutenu.

Les investissements réalisés dans le renouvellement des équipements (arbres, batteries électriques, signalisation) inscrivent le service dans une démarche de durabilité et d'efficience opérationnelle.

Le pôle Espaces verts a travaillé à une gestion différenciée accentuée et à l'externalisation des terrains de sport engazonnés.

Le pôle Bâtiments s'est particulièrement saisi des optimisations énergétiques et des opérations préventives pour réduire les dépannages d'urgence.

Le pôle Voirie et Cadre de vie s'est attaché à rendre la ville plus propre et à répondre aux sollicitations pour la réalisation des nombreuses manifestations organisées dans la ville.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



DIRECTION DES FINANCES

H.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE

La Direction des Finances prépare et met en œuvre la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. Elle assure le suivi des recettes et des dépenses, garantit la fiabilité comptable et accompagne les services dans le pilotage de leurs moyens.

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1		2	3
Équivalents temps plein	1		2	3

SES MISSIONS :

La direction prépare les décisions budgétaires prises par le Conseil municipal en matière financière. A ce titre, elle établit le budget annuel et le compte financier unique pour le budget principal. Elle participe également à la définition de la stratégie financière municipale par une prospective actualisée en emps réel et veille à la préservation des marges de manœuvre des grands équilibres.

Elle contrôle l'exécution du budget par l'enregistrement de l'ensemble des factures reçues des fournisseurs puis par l'émission de titres de recettes et de mandats de paiement dans le respect des délais globaux.

Elle suit et gère la dette de la commune en lançant les consultations d'emprunt et s'attache au suivi régulier de la trésorerie disponible.

Elle contrôle et suit tout au long de l'année l'exécution financière des marchés publics.

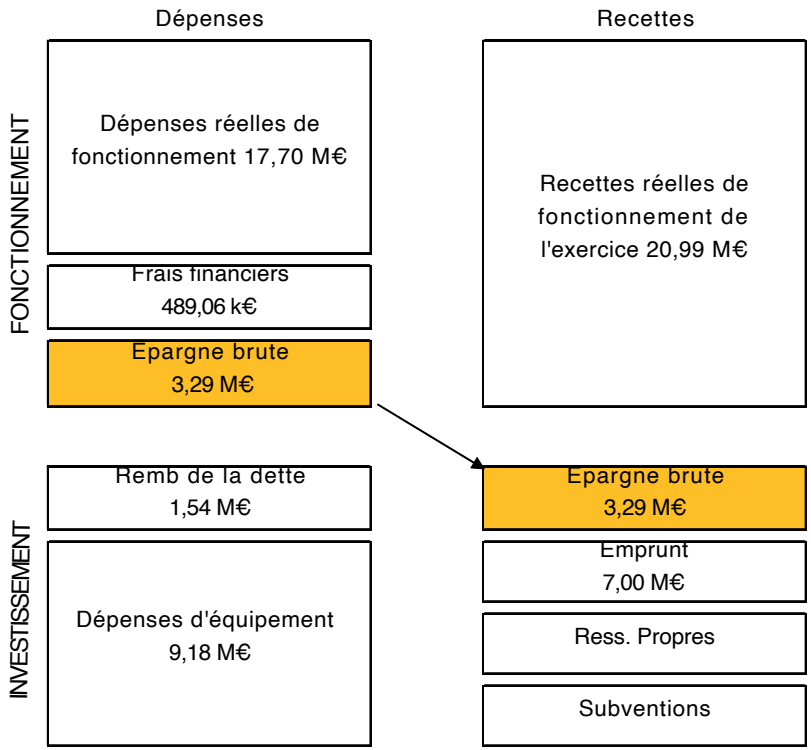
Elle gère également l'état de l'inventaire des biens amortissables et non amortissables

La Direction en chiffres en 2025

- 5 dossiers de demandes de subvention déposés,
- 15 emprunts suivis,
- 20,08 jours de délai global de paiement moyen,
- 102 emprunts garantis dont 1 nouveau en 2025,
- 7 681 mandats et titres émis,
- 17 634 612 € d'encours de dette au 31 décembre 2025 soit un endettement de 997 € par habitant.



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les faits marquants en 2025

- **Préparation du passage au Compte financier unique**

L'année 2025 a été marquée par la préparation du compte financier unique (C.F.U.), destiné à présenter de manière unifiée l'exécution budgétaire et la situation financière de la collectivité. Ce travail a nécessité un rapprochement approfondi des données avec le comptable public, ainsi que la fiabilisation de l'inventaire et des écritures comptables. La Direction des Finances a coordonné les opérations de clôture et accompagné les services dans la vérification des engagements. Cette préparation a contribué à renforcer la qualité, la transparence et la lisibilité de l'information financière communale.

- **Des délais globaux de paiement toujours très satisfaisants**

Les délais globaux moyens de paiement ont été de 20,08 jours. Ce délai a été sensiblement abaissé par rapport à 2024 (21,95 jours), ce qui permet aux entreprises et prestataires de la Ville d'être rapidement payés pour des travaux réalisés, des services et des fournitures commandés.

- **Une très bonne capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est une valeur théorique qui indique, en nombre d'années, le temps qu'il faudrait à la ville pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne nette. Celle-ci est de 5,36 années au 31 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE & DES SPORTS

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

I ▪ DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE & DES SPORTS

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE

La Direction de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports met en œuvre les politiques municipales en faveur de l'éducation, de l'épanouissement des jeunes et de la pratique sportive. Elle coordonne les services scolaire et périscolaire, les actions jeunesse et la gestion des équipements sportifs.

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1	6	69	76
Équivalents temps plein	1	6	49,23	56,23

Cette direction est composée de trois services.

1) SERVICE ENSEIGNEMENT

SES MISSIONS :

Le service assure la gestion de l'ensemble des dossiers relatifs aux écoles préélémentaires et élémentaires. A ce titre, il enregistre les inscriptions scolaires, traite les demandes de dérogations et met en application la carte scolaire.

Il est l'interlocuteur privilégié des services de l'Éducation Nationale et entretient un échange permanent avec les directeurs d'écoles.

Il veille, en lien avec les Services techniques et le Service Informatique, au bon fonctionnement des bâtiments et équipements des différentes écoles.

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.) interviennent aux côtés des enseignants pour la prise en charge de l'accueil et de l'hygiène des enfants et veillent à la propreté des locaux

Le Service en chiffres en 2025

- 7 classes transplantées accompagnées financièrement pour 139 élèves,
- 14 écoles (8 préélémentaires et 6 élémentaires),
- 68 classes,
- 800 élèves transportés et accueillis à la piscine communautaire de Basse-Ham,
- 1 513 élèves scolarisés (562 en préélémentaire et 951 en élémentaire).



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026





Les faits marquants en 2025

- **Mise en œuvre du dispositif Savoir Rouler à Vélo**

Dans le cadre du Plan Vélo, une action volontariste a été engagée visant à promouvoir l'usage du vélo comme mode de déplacement quotidien et à sensibiliser les plus jeunes à une pratique autonome, responsable et sécurisée. Un apprentissage au vélo a été proposé aux élèves de CP et CE1 afin de leur apprendre les bases de la pratique. Les élèves de CM2 ont, quant à eux, bénéficié du dispositif SRAV, composé de trois blocs d'apprentissage : maîtrise du vélo, circulation en milieu sécurisé et circulation sur la voie publique.

- **Amélioration continue des conditions matérielles d'enseignement**

Cette continuité s'est traduite par l'équipement renforcé non seulement des écoles élémentaires, mais aussi des écoles pré-élémentaires avec des vidéoprojecteurs interactifs. Cette démarche confirme l'importance accordée à l'apprentissage interactif dès les premières années scolaires, soulignant ainsi la volonté de soutenir un environnement éducatif moderne et dynamique.

- **Modification de la carte scolaire**

Compte tenu de l'évolution du nombre d'enfants scolarisés sur la commune, l'Inspection Académique a décidé l'ouverture conditionnelle d'une 4ème classe à l'école préélémentaire Antoine DE SAINT-EXUPÉRY.

2) SERVICE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

SES MISSIONS :

Le service s'assure de la bonne organisation des activités périscolaires avant l'école à compter de 07h30 et après l'école jusqu'à 18h30. Sur le temps de pause méridienne, il inscrit et accompagne les enfants à la restauration scolaire.

Le Service suit et coordonne tout particulièrement :

- l'organisation de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement « le Val Joyeux » qui se déroule durant toutes les vacances scolaires (hors vacances de Noël),
- la mise en œuvre régulière de formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.),
- les mercredis éducatifs en période scolaire,
- l'animation du Conseil municipal des Jeunes (C.M.J.) et du Conseil municipal des Enfants (C.M.E.).

Les équipes d'animation veillent à la sécurité physique et morale des enfants tout en leur proposant un programme d'activités.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le Service en chiffres en 2025

- 4 restaurants scolaires,
- 23 Conseillers municipaux des enfants et des jeunes,
- 50 enfants accueillis lors des mercredis éducatifs pour 210 dossiers d'inscription,
- 252 enfants accueillis au Val Joyeux en été pour 34 jours d'ouverture,
- 255 enfants accueillis au Val joyeux « petites vacances » pour 27 jours d'ouverture,
- 496 enfants en moyenne par jour accueillis sur les sites périscolaires,
- 528 enfants en moyenne par jour accueillis sur les sites de restauration pour 800 dossiers d'inscription,
- 57 368 repas servis à la restauration scolaire.

Les faits marquants en 2025

- **Le retour des Accueils de Loisirs sans Hébergement au Val Joyeux**

Suite aux travaux de déconstruction de l'ancien Val joyeux, les A.L.S.H. avaient été relocalisés à l'école Antoine DE SAINT EXUPÉRY et dans le bâtiment Petit Prince. Les travaux terminés, les enfants de plus de 6 ans ont pu retrouver, à l'été 2025, leur nouveau site d'accueil dans le nouveau bâtiment et découvrir à nouveau les plaisirs d'activités de pleine nature.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3) SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

SES MISSIONS :

Par son action et ses aides le service contribue à accompagner, conforter et valoriser le tissu associatif sportif particulièrement développé et divers de la ville. Interlocuteur privilégié, il s'attache à coordonner le suivi logistique des manifestations que les associations organisent.

- Le service est également chargé d'établir les plannings et suivi d'occupation ainsi que la gestion patrimoniale des installations sportives de la ville et de veiller à faire engager les réparations et l'entretien de ces équipements.
- Le service engage des actions éducatives de loisirs favorisant l'épanouissement sportif de la jeunesse yussoise.
- À ce titre, il développe, en partenariat avec les associations et partenaires institutionnels, des dispositifs visant l'accueil de ces jeunes et leur inscription dans des activités riches et variées.
- Le service suit et coordonne tout particulièrement les actions « Moselle Jeunesse » organisées pendant les congés scolaires à destination des 11 – 17 ans notamment durant la manifestation « Yutz plage ».





Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le Service en chiffres en 2025

- 1 Dojo,
- 1 installation tennistique,
- 1 pumptrack,
- 1 salle de gymnastique,
- 1 salle de boxe,
- 1 skatepark,
- 2 gymnases,
- 2 terrains de basket 3X3,
- 4 stades,
- 26 activités sportives proposées sur la Ville.
- 31 associations sportives,
- 76 manifestations sportives organisées,
- 492 jeunes inscrits dans le dispositif « Moselle Jeunesse » pour 69 activités représentant 724 heures d'animation sur 54 jours.



Les faits marquants en 2025

- **Réfection du terrain synthétique et des vestiaires du Stade de la Forêt**

En partenariat avec les Services techniques, les travaux de renouvellement du gazon synthétique du Stade de la Forêt ont été suivis par le service. Les vestiaires ont également été entièrement rénovés avec la pose de nouvelles douches, de carrelage, d'une ventilation ainsi que la reprise de toutes les peintures et des plafonds.

- **Amélioration et réfection des installations sportives**

Les travaux de réhabilitation des vestiaires et des sanitaires du gymnase Antoine DE SAINT EXUPÉRY ont pu débuter.

- **Un soutien continu à la vie sportive**

Des subventions pour 209 975 € ont été versées aux clubs en 2025 selon une répartition par critères bien définis.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

III.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV ▪ LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les chiffres dont il est fait mention ci-après reflètent les rapports d'activités 2024, **seules données officielles à disposition du Conseil municipal à la date d'écriture du rapport d'activités des services 2025**. Les données 2025 seront étudiées à l'occasion d'un Conseil municipal organisé en 2026.

Trois délégations de service public sont en cours sur le ban communal.

Les rapports d'activités 2024 ont fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) le 10 septembre 2025 puis au Conseil municipal réuni en séance le 1er octobre 2025.

A. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

La délégation de service public a été accordée à la société Philippe Dépannage depuis le 10 octobre 2022 pour une durée de 5 années.

La fourrière est équipée de 12 dépanneuses spécialisées « véhicules légers », utilitaires ou motos et de 3 dépanneuses spécialisées poids lourds.

La D.S.P. en chiffres

- Nombre de véhicules mis en fourrière : 120
- Chiffres d'affaires : 31 794,29 € T.T.C.
- Redevance versée à la Ville : 1589,71 € T.T.C.

B. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE FUNÉRAIRE

La délégation de service public a été accordée à la société O.G.F. en 2000 pour une durée de 30 ans. Par avenant n° 5 présenté au Conseil municipal du 18 décembre 2024, cette concession a été prolongée de 4 années soit jusqu'au 18 juillet 2034. Par avenant n° 6, le Conseil municipal a acté le changement d'organisation de la société délégataire qui est devenue la Société des Crématoriums S.A.S..

Le personnel affecté au crématorium se compose de Madame KAISER et de Madame Isabelle François. Le crématorium reçoit le soutien des équipes locales d'O.G.F., et plus particulièrement de Monsieur Olivier JACQUERAY, Directeur de secteur opérationnel et de Monsieur Patrice FRANCOIS, responsable du crématorium.

La variation des tarifs de crémation, d'admission et de séjour à la chambre funéraire a été de – 2,26 % par rapport à l'année 2023.

La D.S.P. en chiffres

- Nombre d'admissions : 313
- Nombre de crémations : 339
- Redevance versée à la Ville : 15 316,00 €
- Chiffre d'affaires : 270 740,00 €

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-03-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

C. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

La délégation de service public est accordée à la société G.R.D.F. depuis le 26 janvier 1999 pour une durée de 30 ans.

Le service concerne la gestion déléguée du service public de distribution de gaz naturel, l'acheminement du gaz naturel en toute impartialité, l'exploitation et l'entretien du réseau, la promotion des usages du gaz naturel ainsi que le développement du biométhane.

La D.S.P. en chiffres

- Nombre de réclamations : 19
- Nombre d'incidents : 93
- Nombre d'ouvrages : 911
- Nombre de prestations réalisées : 2 017
- Nombre de clients : 6 612
- Longueur de canalisations (en km) : 78



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Ville de YUTZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026

Madame Christelle FERRY, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que des modifications dans la prévision des dépenses et des recettes sont intervenues. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 1 détaillée dans le document ci-joint.

Cette décision intègre les différents réajustements nécessaires en cours d'exercice.

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à plus quarante-trois mille neuf cent trois euros et soixante-quinze centimes (+ 43 903,75 €) et en investissement à plus deux cent quatorze mille cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-trois centimes (+ 214 193,53 €). Ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année 2026.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2026.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ * Moselle *

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ * Moselle *

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE YUTZ (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21570757100018

POSTE COMPTABLE : SGC DE HAYANGE

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget Principal Ville Yutz (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 10
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 13
D1 - Balance générale - Dépenses 15
D2 - Balance générale - Recettes 17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 19
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 27
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 30
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 33
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 42
A1.01 - Opérations non ventilables 45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 49
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 50
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 53
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 60
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 63
A1.908 - Fonction 8 - Transports 66
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 70
A2.01 - Opérations non ventilables 72
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 73
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 79
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 80
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 83
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 87
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 90
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 93
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 95
A2.938 - Fonction 8 - Transports 98

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 102
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 107
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 108
B3.1 - Etat des provisions constituées 110
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 112
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis 113
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 124
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées Sans Objet
B9 - Etat du personnel 125
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 129
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 133
B11.2 - Liste des établissements publics créés 134
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 135
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 137
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 138

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 140
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 141

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	17 793

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 263,92

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 067,96
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 151,44
3	Dépenses d'équipement brut / population	836,02
4	Encours de dette / population (2) (3)	988,82
5	DGF / population	193,53
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	54,74 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	102,29 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	72,61 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	85,88 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7,25 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 17 du 07/04/2008 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	30 401 753,04	34 436 316,50	1 955 948,64	A1	5 990 512,10
Investissement	11 132 817,74	13 380 340,18	(2) -319 004,62	A2	1 928 517,82
Fonctionnement	19 268 935,30	21 055 976,32	(3) 2 274 953,26	A3	4 061 994,28

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	6 832 283,82	III + IV	1 783 704,91	B1	-5 048 578,91
Investissement	I	6 832 283,82	III	1 783 704,91	B2	-5 048 578,91
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	941 933,19
Investissement	**A2 + B2**	-3 120 061,09
Fonctionnement	**A3 + B3**	4 061 994,28

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 6 832 283,82
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	149 091,90
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	102 600,00
21	Immobilisations corporelles (3)	447 374,89
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	6 133 217,03
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 1 783 704,91
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 749 182,01
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	19 726,50
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	214 193,53	214 193,53
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	214 193,53	214 193,53

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	43 903,75	43 903,75
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	43 903,75	43 903,75

TOTAL DU BUDGET (5)	258 097,28	258 097,28

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	302 024,90	0,00	-123 636,00	0,00	178 388,90
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	116 955,00	0,00	18 450,00	0,00	135 405,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 062 305,89	0,00	102 684,97	0,00	2 164 990,86
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	12 295 217,03	0,00	216 694,56	0,00	12 511 911,59
Total des dépenses d'équipement		**14 776 502,82**	**0,00**	**214 193,53**	**0,00**	**14 990 696,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 958 200,00	0,00	0,00	0,00	1 958 200,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
Total des dépenses financières		**2 078 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 078 200,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**16 854 702,82**	**0,00**	**214 193,53**	**0,00**	**17 068 896,35**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*27 230,00*		*0,00*	*0,00*	*27 230,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*498 000,00*		*0,00*	*0,00*	*498 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***525 230,00***		***0,00***	***0,00***	***525 230,00***

TOTAL	**17 379 932,82**	**0,00**	**214 193,53**	**0,00**	**17 594 126,35**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**17 594 126,35**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 004 182,01	0,00	296 855,00	0,00	2 301 037,01
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	5 965 667,59	0,00	0,00	0,00	5 965 667,59
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	19 726,50	0,00	0,00	0,00	19 726,50
Total des recettes d'équipement		**7 989 576,10**	**0,00**	**296 855,00**	**0,00**	**8 286 431,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 174 630,00	0,00	137 136,28	0,00	1 311 766,28
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 120 061,09	0,00	0,00	0,00	3 120 061,09
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	14 796,40
Total des recettes financières		**4 309 487,49**	**0,00**	**137 136,28**	**0,00**	**4 446 623,77**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**12 299 063,59**	**0,00**	**433 991,28**	**0,00**	**12 733 054,87**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*644 351,41*		*-219 797,75*	*0,00*	*424 553,66*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*2 010 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 010 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*498 000,00*		*0,00*	*0,00*	*498 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 152 351,41***		***-219 797,75***	***0,00***	***2 932 553,66***
TOTAL		**15 451 415,00**	**0,00**	**214 193,53**	**0,00**	**15 665 608,53**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**1 928 517,82**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**17 594 126,35**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**2 407 323,66**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 978 499,00	0,00	259 701,50	0,00	6 238 200,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	10 402 000,00	0,00	0,00	0,00	10 402 000,00
014	Atténuations de produits	365 000,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 376 979,78	0,00	4 000,00	0,00	1 380 979,78
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**18 122 478,78**	**0,00**	**263 701,50**	**0,00**	**18 386 180,28**
66	Charges financières	632 016,00	0,00	0,00	0,00	632 016,00
67	Charges spécifiques (4)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**18 758 494,78**	**0,00**	**263 701,50**	**0,00**	**19 022 196,28**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*644 351,41*		*-219 797,75*	*0,00*	*424 553,66*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*2 010 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 010 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 654 351,41***		***-219 797,75***	***0,00***	***2 434 553,66***
TOTAL		**21 412 846,19**	**0,00**	**43 903,75**	**0,00**	**21 456 749,94**
					+	
					D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
					=	
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**21 456 749,94**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 576 100,00	0,00	0,00	0,00	1 576 100,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 309 634,00	0,00	0,00	0,00	2 309 634,00
731	Fiscalité locale	11 895 500,00	0,00	0,00	0,00	11 895 500,00
74	Dotations et participations (4)	4 224 600,00	0,00	43 903,75	0,00	4 268 503,75
75	Autres produits de gestion courante (4)	402 549,00	0,00	0,00	0,00	402 549,00
Total des recettes de gestion courante		**20 438 383,00**	**0,00**	**43 903,75**	**0,00**	**20 482 286,75**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 300,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**20 443 683,00**	**0,00**	**43 903,75**	**0,00**	**20 487 586,75**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*27 230,00*		*0,00*	*0,00*	*27 230,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***27 230,00***		***0,00***	***0,00***	***27 230,00***
TOTAL		**20 470 913,00**	**0,00**	**43 903,75**	**0,00**	**20 514 816,75**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**941 933,19**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**21 456 749,94**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**2 407 323,66**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		-123 636,00	*0,00*	-123 636,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		18 450,00	*0,00*	*18 450,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		102 684,97	*0,00*	102 684,97
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		216 694,56	*0,00*	*216 694,56*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**214 193,53**	***0,00***	**214 193,53**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**214 193,53**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	259 701,50		259 701,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	4 000,00	*0,00*	4 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-219 797,75*	-219 797,75
	Dépenses de fonctionnement – Total	**263 701,50**	***-219 797,75***	**43 903,75**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**43 903,75**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		137 136,28	*0,00*	137 136,28
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		296 855,00	*0,00*	296 855,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*-219 797,75*	-219 797,75
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**433 991,28**	***-219 797,75***	**214 193,53**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**214 193,53**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	43 903,75		43 903,75
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	**43 903,75**	***0,00***	**43 903,75**
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**43 903,75**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**17 379 932,82**	**0,00**	**0,00**	**214 193,53**	**0,00**	**0,00**	**214 193,53**	**214 193,53**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	302 024,90	0,00	0,00	-123 636,00	0,00	0,00	-123 636,00	-123 636,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	116 955,00	0,00	0,00	18 450,00	0,00	0,00	18 450,00	18 450,00
21	Immobilisations corporelles	2 062 305,89	0,00	0,00	102 684,97	0,00	0,00	102 684,97	102 684,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	12 295 217,03	0,00	0,00	216 694,56	0,00	0,00	216 694,56	216 694,56
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**14 776 502,82**	**0,00**	**0,00**	**214 193,53**	**0,00**	**0,00**	**214 193,53**	**214 193,53**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 958 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 078 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**16 854 702,82**	**0,00**	**0,00**	**214 193,53**	**0,00**	**0,00**	**214 193,53**	**214 193,53**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*27 230,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*498 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**525 230,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	**214 193,53**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**12 331 353,91**	**0,00**	**214 193,53**	**0,00**	**214 193,53**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 004 182,01	0,00	296 855,00	0,00	296 855,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	5 965 667,59	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	19 726,50	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 989 576,10**	**0,00**	**296 855,00**	**0,00**	**296 855,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 174 630,00	0,00	137 136,28	0,00	137 136,28
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 189 426,40**	**0,00**	**137 136,28**	**0,00**	**137 136,28**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**9 179 002,50**	**0,00**	**433 991,28**	**0,00**	**433 991,28**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*644 351,41*		*-219 797,75*	*0,00*	*-219 797,75*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*2 010 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*498 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***3 152 351,41***		***-219 797,75***	***0,00***	***-219 797,75***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**214 193,53**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**17 379 932,82**	**0,00**	**0,00**	**214 193,53**	**0,00**	**0,00**	**214 193,53**	**214 193,53**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	302 024,90	0,00	0,00	-123 636,00	0,00	0,00	-123 636,00	-123 636,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	32 074,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	240 124,00	0,00		-123 636,00	0,00	0,00	-123 636,00	-123 636,00
2033	Frais d'insertion	93,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	29 733,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	116 955,00	0,00	0,00	18 450,00	0,00	0,00	18 450,00	18 450,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	116 955,00	0,00		18 450,00	0,00	0,00	18 450,00	18 450,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 062 305,89	0,00	0,00	102 684,97	0,00	0,00	102 684,97	102 684,97
2111	Terrains nus	127 488,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	25 719,35	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	8 000,00	0,00		2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		8 966,78	0,00	0,00	8 966,78	8 966,78
21316	Equipements du cimetière	20 475,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	196 623,04	0,00		6 040,80	0,00	0,00	6 040,80	6 040,80
2138	Autres constructions	3 500,00	0,00		-1 129,38	0,00	0,00	-1 129,38	-1 129,38
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	81 524,01	0,00		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21534	Réseaux d'électrification	39 178,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	2 895,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	72 122,44	0,00		13 131,26	0,00	0,00	13 131,26	13 131,26
215731	Matériel roulant	244 557,79	0,00		-15 000,00	0,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 000,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	121 249,49	0,00		-13 000,00	0,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00
21828	Autres matériels de transport	5 680,00	0,00		-1 436,80	0,00	0,00	-1 436,80	-1 436,80
21831	Matériel informatique scolaire	11 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	109 971,07	0,00		-70 000,00	0,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 549,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	303 889,35	0,00		5 438,96	0,00	0,00	5 438,96	5 438,96
2185	Matériel de téléphonie	14 869,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	661 614,10	0,00		114 173,35	0,00	0,00	114 173,35	114 173,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	12 295 217,03	0,00	0,00	216 694,56	0,00	0,00	216 694,56	216 694,56
2312	Agencements et aménagements de terrains	731 304,28	0,00		70 178,65	0,00	0,00	70 178,65	70 178,65
2313	Constructions	7 602 000,81	0,00		431 260,58	0,00	0,00	431 260,58	431 260,58
2315	Install., matériel et outill. technique	3 910 874,91	0,00		-284 744,67	0,00	0,00	-284 744,67	-284 744,67
2318	Autres immo. corporelles en cours	51 037,03	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**14 776 502,82**	**0,00**	**0,00**	**214 193,53**	**0,00**	**0,00**	**214 193,53**	**214 193,53**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 958 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 955 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 078 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**16 854 702,82**	**0,00**	**0,00**	**214 193,53**	**0,00**	**0,00**	**214 193,53**	**214 193,53**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*27 230,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*7 230,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*2 230,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2817534	*Réseaux d'électrification (mise à dispo)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
4962	*Dépréciation comptes de débiteurs divers*	*5 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*498 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21532	*Réseaux d'assainissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*498 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre	**525 230,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 331 353,91**	**0,00**	**214 193,53**	**0,00**	**214 193,53**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 004 182,01	0,00	296 855,00	0,00	296 855,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	230 000,00	0,00	245 000,00	0,00	245 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	960 821,45	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	40 000,00	0,00	30 777,00	0,00	30 777,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	87 044,00	0,00	21 078,00	0,00	21 078,00
1348	Autres fonds non transférables	151 316,56	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	5 965 667,59	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 965 667,59	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	19 726,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	19 726,50	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 989 576,10**	**0,00**	**296 855,00**	**0,00**	**296 855,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 174 630,00	0,00	137 136,28	0,00	137 136,28
10222	FCTVA	1 077 130,00	0,00	137 136,28	0,00	137 136,28
10226	Taxe d'aménagement	97 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 189 426,40**	**0,00**	**137 136,28**	**0,00**	**137 136,28**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**9 179 002,50**	**0,00**	**433 991,28**	**0,00**	**433 991,28**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*644 351,41*		*-219 797,75*	*0,00*	*-219 797,75*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 010 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*2 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281328	*Autres bâtiments privés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817534	*Réseaux d'électrification (mise à dispo)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4962	*Dépréciation comptes de débiteurs divers*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*498 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*498 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2764	*Créances/particuliers, pers. droit privé*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'ordre	***3 152 351,41***		***-219 797,75***	***0,00***	***-219 797,75***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**21 412 846,19**	**0,00**	**0,00**	**43 903,75**	**0,00**	**0,00**	**43 903,75**	**43 903,75**
011	Charges à caractère général (4)	5 978 499,00	0,00	0,00	259 701,50	0,00	0,00	259 701,50	259 701,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	10 402 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	365 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 376 979,78	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**18 122 478,78**	**0,00**	**0,00**	**263 701,50**	**0,00**	**0,00**	**263 701,50**	**263 701,50**
66	Charges financières	632 016,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**636 016,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**18 758 494,78**	**0,00**	**0,00**	**263 701,50**	**0,00**	**0,00**	**263 701,50**	**263 701,50**
023	*Virement à la section d'investissement*	*644 351,41*			*-219 797,75*	*0,00*		*-219 797,75*	*-219 797,75*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*2 010 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 654 351,41**			**-219 797,75**	**0,00**		**-219 797,75**	**-219 797,75**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**43 903,75**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**20 470 913,00**	**0,00**	**43 903,75**	**0,00**	**43 903,75**
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 576 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 309 634,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 895 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	4 224 600,00	0,00	43 903,75	0,00	43 903,75
75	Autres produits de gestion courante (3)	402 549,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**20 438 383,00**	**0,00**	**43 903,75**	**0,00**	**43 903,75**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**5 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**20 443 683,00**	**0,00**	**43 903,75**	**0,00**	**43 903,75**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*27 230,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**27 230,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**43 903,75**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**21 412 846,19**	**0,00**	**0,00**	**43 903,75**	**0,00**	**0,00**	**43 903,75**	**43 903,75**
011	Charges à caractère général (5)	5 978 499,00	0,00	0,00	259 701,50	0,00	0,00	259 701,50	259 701,50
6042	Achats de prestations de services	79 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	90 250,00	0,00		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
60612	Energie - Electricité	985 000,00	0,00		71 923,44	0,00	0,00	71 923,44	71 923,44
60613	Chauffage urbain	32 900,00	0,00		-10 000,00	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
60621	Combustibles	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	100 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
60623	Alimentation	413 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	12 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 652,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	51 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	224 270,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60633	Fournitures de voirie	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	29 435,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	19 757,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	17 143,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	59 482,00	0,00		-1 420,00	0,00	0,00	-1 420,00	-1 420,00
6068	Autres matières et fournitures	47 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	21 620,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61228	Autres	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	240 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	176 874,00	0,00		4 176,70	0,00	0,00	4 176,70	4 176,70
614	Charges locatives et de copropriété	3 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	310 600,00	0,00		47 804,54	0,00	0,00	47 804,54	47 804,54
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	166 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	160 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
615232	Entretien, réparations réseaux	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	68 000,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	113 380,00	0,00		10 250,00	0,00	0,00	10 250,00	10 250,00
6156	Maintenance	230 203,00	0,00		16 709,50	0,00	0,00	16 709,50	16 709,50
6161	Multirisques	68 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	19 000,00	0,00		-5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 489,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	44 500,00	0,00		12 022,00	0,00	0,00	12 022,00	12 022,00
6188	Autres frais divers	112 373,00	0,00		24 800,00	0,00	0,00	24 800,00	24 800,00
62268	Autres honoraires, conseils	23 590,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	63 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	64 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	814 397,00	0,00		17 768,67	0,00	0,00	17 768,67	17 768,67
6234	Réceptions	40 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	57 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	10 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	80 143,50	0,00		3 420,00	0,00	0,00	3 420,00	3 420,00
6248	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	20 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	112 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 850,00	0,00		230,00	0,00	0,00	230,00	230,00
6281	Concours divers (cotisations)	20 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	57 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	126 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6288	Autres services extérieurs	211 980,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	68 000,00	0,00		14 665,00	0,00	0,00	14 665,00	14 665,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	103 100,00	0,00		1 351,65	0,00	0,00	1 351,65	1 351,65
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	10 402 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	6 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	28 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	100 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 678 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	78 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	43 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 410 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 525 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	23 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	455 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 165 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 360 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	86 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	41 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	58 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64731	Allocations chômage versées directement	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	365 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	225 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	140 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 376 979,78	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
65131	Bourses	38 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	185 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	13 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	69 551,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	247 581,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	5 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	760 975,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	20 672,00	0,00		4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**18 122 478,78**	**0,00**	**0,00**	**263 701,50**	**0,00**	**0,00**	**263 701,50**	**263 701,50**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66	Charges financières	632 016,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	615 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	2 016,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**636 016,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**18 758 494,78**	**0,00**	**0,00**	**263 701,50**	**0,00**	**0,00**	**263 701,50**	**263 701,50**
023	*Virement à la section d'investissement*	*644 351,41*			*-219 797,75*	*0,00*		*-219 797,75*	*-219 797,75*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 010 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*2 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6817	*Dot. prov. dépréc. actifs circulants*	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 654 351,41**			**-219 797,75**	**0,00**		**-219 797,75**	**-219 797,75**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	15 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	15 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**20 470 913,00**	**0,00**	**43 903,75**	**0,00**	**43 903,75**
013	Atténuations de charges (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 576 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	17 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	80 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	473 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	560 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	50 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 309 634,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 149 034,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	160 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 895 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	10 986 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	9 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	4 224 600,00	0,00	43 903,75	0,00	43 903,75
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 211 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	959 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	272 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	8 300,00	0,00	43 903,75	0,00	43 903,75
74611	DGD des communes et EPCI	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	81 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	304 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	237 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	23 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	402 549,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	118 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	271 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**20 438 383,00**	**0,00**	**43 903,75**	**0,00**	**43 903,75**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**20 443 683,00**	**0,00**	**43 903,75**	**0,00**	**43 903,75**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*27 230,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*2 230,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7817	*Rep. prov. dépréc. actifs circulants*	*5 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**27 230,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**1 955 200,00**	**1 084 177,36**	**0,00**	**112 591,84**	**7 138 316,74**	**1 754 703,07**	**13 614,77**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 955 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	29 676,90	0,00	0,00	0,00	13 614,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	630 061,01	0,00	112 591,84	368 538,38	228 546,60	8 868,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	424 439,45	0,00	0,00	6 769 778,36	1 509 542,47	4 746,77	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**10 668 271,96**	**39 960,00**	**0,00**	**0,00**	**1 803 983,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 431 827,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	270 777,00	39 960,00	0,00	0,00	1 803 983,45	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 965 667,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**2 480 679,54**	**0,00**	**196 281,65**	**2 333 331,38**		**17 068 896,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 958 200,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	135 098,00	0,00	0,00	0,00		178 388,90
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	135 405,00		135 405,00
21	Immobilisations corporelles	565 917,37	0,00	196 281,65	54 186,01		2 164 990,86
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 659 664,17	0,00	0,00	2 143 740,37		12 511 911,59
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	120 000,00	0,00	0,00	0,00		120 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**64 796,40**	**0,00**	**0,00**	**156 043,06**		**12 733 054,87**
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00		14 796,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 431 827,37
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00	0,00	136 316,56		2 301 037,01
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		5 965 667,59
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	19 726,50		19 726,50
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**1 955 200,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	1 955 200,00
RECETTES		**10 668 271,96**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 311 766,28
106	Réserves	3 120 061,09
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	180 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	90 777,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	5 965 667,59

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 053 434,34**	**0,00**	**20 877,42**	**0,00**	**9 865,60**
203	Frais d'études, recherche, développement	93,90	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	29 583,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	112 274,40	0,00	20 475,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	180 508,94	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	296 437,07	0,00	0,00	0,00	9 865,60
231	Immobilisations corporelles en cours	424 037,03	0,00	402,42	0,00	0,00
RECETTES		**39 960,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	39 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 084 177,36**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93,90
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 583,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 749,40
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 508,94
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 302,67
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424 439,45
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 960,00**
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 960,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**112 591,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**112 591,84**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	109 991,84	0,00	0,00	0,00	109 991,84
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**100 712,71**	**348 799,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	18 452,71	13 093,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	7 260,00	24 089,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	75 000,00	311 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**48 162,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	48 162,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**6 686 977,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 827,00**	**0,00**	**7 138 316,74**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 546,63
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	303 815,35	0,00	0,00	0,00	1 827,00	0,00	336 991,75
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	6 383 162,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 769 778,36
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 755 821,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 803 983,45**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	1 725 821,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 725 821,45
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 162,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**496 768,06**	**69 336,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 846,34**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	13 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 389,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	1 595,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 707,63	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	40 308,83	9 491,99	0,00	0,00	0,00	0,00	12 721,90	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	440 400,00	59 844,02	0,00	0,00	0,00	0,00	24 877,81	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**328 748,40**	**629 452,46**	**0,00**	**0,00**	**54 569,92**	**1 799,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	5 793,00	23 030,58	0,00	0,00	15 729,01	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	1 064,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	30 108,65	6 953,97	0,00	0,00	38 840,91	1 799,92	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	292 846,75	598 402,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**95 181,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 754 703,07**
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 464,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 941,59
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 367,84
218	Autres immobilisations corporelles	11,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 237,17
231	Immobilisations corporelles en cours	93 170,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 509 542,47
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**8 868,00**	**0,00**	**0,00**	**4 746,77**	**13 614,77**
213	Constructions	0,00	0,00	8 868,00	0,00	0,00	0,00	8 868,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 746,77	4 746,77
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**255 098,00**	**1 206 948,90**	**891 144,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**127 488,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	32 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	103 024,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 488,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	25 719,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	2 370,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	56 376,20	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	233 963,20	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	888 519,53	771 144,64	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 796,40**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 480 679,54**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 074,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 024,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 488,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 719,35
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 370,62
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 376,20
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 963,20
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 659 664,17
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**64 796,40**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**174 085,65**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 085,65
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 196,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**196 281,65**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	22 196,00	0,00	0,00	0,00	196 281,65
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 314 469,38**	**0,00**	**18 862,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	135 405,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	31 524,01	0,00	11 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00	7 862,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 143 740,37	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**156 043,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	121 316,56	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	19 726,50	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 333 331,38**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 405,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 524,01
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 662,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 143 740,37
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**156 043,06**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 316,56
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 726,50

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**1 026 500,00**	**13 598 066,94**	**0,00**	**86 209,00**	**736 028,00**	**1 934 280,56**	**727 823,78**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	2 968 746,94	0,00	79 709,00	727 578,00	1 488 805,56	143 241,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	10 389 500,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 500,00	239 820,00	0,00	0,00	8 450,00	445 475,00	584 582,78	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	630 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**17 707 537,75**	**925 097,00**	**0,00**	**16 000,00**	**633 000,00**	**942 900,00**	**29 800,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	320 000,00	0,00	0,00	560 000,00	584 400,00	5 600,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 309 634,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 606 500,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 760 403,75	56 700,00	0,00	0,00	73 000,00	314 200,00	24 200,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	31 000,00	243 097,00	0,00	16 000,00	0,00	34 300,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**429 516,00**	**0,00**	**279 372,00**	**204 400,00**		**19 022 196,28**
011	Charges à caractère général	0,00	421 500,00	0,00	204 220,00	204 400,00		6 238 200,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00		10 402 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		365 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	75 152,00	0,00		1 380 979,78
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	2 016,00	0,00	0,00	0,00		632 016,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**63 900,00**	**25 900,00**	**54 552,00**	**88 900,00**		**20 487 586,75**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	8 400,00	16 900,00	3 400,00	77 400,00		1 576 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 309 634,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00		11 895 500,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00		4 268 503,75
75	Autres produits de gestion courante	0,00	55 500,00	0,00	11 152,00	11 500,00		402 549,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 300,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**1 026 500,00**
654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	17 500,00
661	Charges d'intérêts	630 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	4 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	365 000,00
RECETTES		**17 707 537,75**
731	Fiscalité locale	11 606 500,00
732	Fiscalité reversée	2 309 634,00
741	D.G.F.	3 443 500,00
744	FCTVA	52 203,75
746	Dotation générale de décentralisation	3 000,00
748	Autres attributions et participations	261 700,00
758	Produits divers de gestion courante	31 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**13 179 656,94**	**0,00**	**76 000,00**	**7 900,00**	**114 910,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 327 123,44	0,00	5 000,00	1 500,00	10 450,00
611	Contrats de prestations de services	21 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	286 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	408 263,50	0,00	65 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	118 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	137 485,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	23 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	17 150,00	0,00	0,00	5 000,00	92 350,00
625	Déplacements et missions	18 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	140 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	133 600,00	0,00	0,00	1 400,00	10 460,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	245 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	82 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00
641	Rémunérations du personnel	7 231 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	20 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**850 297,00**	**0,00**	**47 300,00**	**27 500,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	47 300,00	0,00	0,00
708	Autres produits	272 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	21 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	7 500,00	0,00	0,00	27 500,00	0,00
752	Revenus des immeubles	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	208 097,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
DEPENSES		**219 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	219 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 598 066,94**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 344 073,44
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 520,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286 990,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 450,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	473 263,50
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 250,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 485,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 590,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 700,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 150,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 460,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 200,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 665,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 650,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 231 300,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 720 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 600,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**925 097,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 300,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 700,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 700,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 097,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**86 209,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**86 209,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	17 622,00	0,00	0,00	0,00	17 622,00
615	Entretien et réparations	0,00	7 277,00	0,00	0,00	0,00	7 277,00
618	Divers	0,00	14 510,00	0,00	0,00	0,00	14 510,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		**0,00**	**16 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 000,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**31 693,00**	**205 635,00**	**0,00**	**5 100,00**	**0,00**	**0,00**	**4 500,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	65 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	18 777,00	65 457,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	9 700,00	36 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	140,00	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 076,00	21 987,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	1 350,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**476 000,00**	**0,00**	**300,00**	**0,00**	**12 800,00**	**0,00**	**736 028,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	67 600,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	362 000,00	0,00	300,00	0,00	10 800,00	0,00	457 334,50
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 063,50
628	Divers	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 450,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**465 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**168 000,00**	**0,00**	**633 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	465 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	560 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	73 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**19 000,00**	**393 317,02**	**58 050,00**	**17 143,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**762 791,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	23 550,00	1 500,00	17 143,00	0,00	0,00	0,00	12 550,00	0,00
613	Locations	0,00	44 876,70	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 784,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 000,00	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 310,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	16 000,00	223 888,67	33 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	487 437,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
628	Divers	0,00	49 150,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 960,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	21 651,65	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**215 100,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**368 400,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	132 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	73 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**345,00**	**96 849,54**	**0,00**	**0,00**	**9 600,00**	**276 605,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	345,00	11 845,00	0,00	0,00	0,00	930,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	85 004,54	0,00	0,00	9 600,00	200,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 475,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**24 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**280 380,00**	**0,00**	**13 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 934 280,56**
606	Achats non stockés de matières et fourni	70 000,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	142 463,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 160,70
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 714,54
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
618	Divers	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	777 725,67
624	Transports biens, transports collectifs	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 700,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
627	Services bancaires et assimilés	380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 930,00
628	Divers	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	138 110,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	97 051,65
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	155 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	440 475,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		**228 300,00**	**0,00**	**95 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**942 900,00**
706	Prestations de services	106 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	578 800,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
708	Autres produits	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
747	Participations	120 000,00	0,00	95 100,00	0,00	0,00	0,00	314 200,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**46 551,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	46 551,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**376 900,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	209,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	12 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	37 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	314 031,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**29 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**58 700,00**	**0,00**	**0,00**	**245 672,00**	**727 823,78**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00	6 200,00	15 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 472,00	15 472,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	55 200,00	0,00	0,00	0,00	67 690,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	3 000,00	41 270,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 551,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 000,00	538 031,78
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 800,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**85 016,00**	**327 000,00**	**11 500,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	18 000,00	65 200,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	261 800,00	9 500,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	20 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	2 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**429 516,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 300,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 016,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**63 900,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 400,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 900,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 900,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES		**9 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 900,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 900,00
731	Fiscalité locale	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**60 252,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 720,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00
611	Contrats de prestations de services	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 020,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	6 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**12 952,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	7 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**115 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 950,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**16 450,00**	**0,00**	**0,00**	**279 372,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 900,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 100,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	34 020,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 450,00	0,00	0,00	16 450,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 152,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600,00**	**0,00**	**0,00**	**54 552,00**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 652,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**8 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**196 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	41 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	147 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**88 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	70 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**204 400,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**88 900,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**29 231 198,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					29 231 198,00									
00042711201 (00042711201)	Crédit Mutuel	27/12/2022	2022-12-27	28/02/2023	500 000,00	F	FIXE	2,900	2,945		T	P	O	A-1
10278 00160 000302349 04 (Y000	Crédit Mutuel	17/10/2011	2012-02-01	30/04/2012	500 000,00	C	TAUX STRUCTURES	2,642	2,530		T	P	O	A-1
1236857 (Y1236857)	Caisse des Dépôts et Consignation	11/12/2012	2013-01-16	01/02/2014	777 778,00	V	LIVRETA	3,250	2,031		A	C	O	A-1
427112 06 (2018001)	Crédit Mutuel	23/10/2018	2018-12-27	31/01/2019	400 000,00	F	FIXE	1,180	1,199		T	C	O	A-1
427112-003-03 (Y604002646)	Landesbank Saar	22/07/2014	2014-07-31	31/10/2014	2 663 620,00	V	EURIBOR03M	1,559	1,168		T	C	O	A-1
604002032 (Y604002032)	Landesbank Saar	13/09/2013	2013-11-25	25/02/2014	1 183 000,00	V	EURIBOR03M	2,117	1,785		T	C	O	A-1
86451508859 (Y451508859)	Crédit Agricole	29/12/2009	2010-04-24	24/07/2010	1 667 000,00	V	EURIBOR03M	1,042	0,527		T	C	O	A-1
86473874195 (201901)	Crédit Agricole	19/12/2019	2019-12-31	31/03/2020	1 000 000,00	F	FIXE	0,640	0,648		T	P	O	A-1
9097934 (Y9097934)	Caisse d'Epargne	03/10/2012	2013-03-05	05/08/2013	2 714 800,00	F	FIXE	4,090	4,289		T	P	O	A-1
C725757 (GEE2304B)	Crédit Foncier	05/12/2023	2023-12-14	14/03/2024	3 200 000,00	F	FIXE	3,950	4,025		T	C	O	A-1
C729440 (YGEE2404V)	Crédit Foncier	18/12/2024	2024-12-23	23/03/2025	3 200 000,00	F	FIXE	3,270	3,327		T	C	O	A-1
MON522340UR (YMON503028)	Caisse Française de Financement Local	10/04/2015	2015-04-17	01/08/2015	1 870 000,00	V	EURIBOR03M	1,034	1,318		T	P	O	A-1
MON552826EUR (202501)	Caisse Française de Financement Local	03/07/2025	2025-07-25	01/11/2025	7 000 000,00	F	FIXE	3,450	3,509		T	C	O	A-1
Y000000001 (Y000000001)	Crédit Agricole	30/12/2010	2011-05-31	31/05/2012	1 555 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	O	A-1
Y000000004 (Y000000004)	Crédit Agricole	30/12/2010	2011-05-31	31/05/2012	1 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**29 231 198,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**17 594 018,62**					**1 909 987,40**	**557 260,10**	**0,00**	**63 352,99**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		17 594 018,62					1 909 987,40	557 260,10	0,00	63 352,99
00042711201 (00042711201)	N	0,00	A-1	416 546,00	11,91	F	FIXE	2,900	29 464,79	11 761,33	0,00	997,81
10278 00160 000302349 04 (Y000	N	0,00	A-1	185 736,84	6,08	C	TAUX STRUCTURES	5,089	27 675,00	9 976,61	0,00	1 539,74
1236857 (Y1236857)	N	0,00	A-1	311 111,20	7,08	V	LIVRETA	3,400	38 888,90	10 577,78	0,00	6 725,75
427112 06 (2018001)	N	0,00	A-1	213 333,24	7,83	F	FIXE	1,180	26 666,68	2 399,33	0,00	371,10
427112-003-03 (Y604002646)	N	0,00	A-1	665 904,85	3,58	V	EURIBOR03M	3,416	177 574,68	21 515,77	0,00	2 949,74
604002032 (Y604002032)	N	0,00	A-1	236 599,84	2,91	V	EURIBOR03M	4,083	78 866,68	8 384,17	0,00	622,82
86451508859 (Y451508859)	N	0,00	A-1	375 075,00	4,31	V	EURIBOR03M	0,087	83 350,00	302,45	0,00	49,35
86473874195 (201901)	N	0,00	A-1	611 471,99	9,00	F	FIXE	0,640	66 216,40	3 754,72	0,00	9,69
9097934 (Y9097934)	N	0,00	A-1	534 191,05	2,09	F	FIXE	4,090	225 201,93	18 423,66	0,00	1 957,46
C725757 (GEE2304B)	N	0,00	A-1	2 773 333,36	12,95	F	FIXE	3,950	213 333,32	106 386,67	0,00	5 056,00
C729440 (YGEE2404V)	N	0,00	A-1	2 986 666,68	13,98	F	FIXE	3,270	213 333,32	95 048,00	0,00	2 267,20
MON522340UR (YMON503028)	N	0,00	A-1	634 215,24	4,33	V	EURIBOR03M	3,080	134 999,02	19 104,67	0,00	2 647,29
MON552826EUR (202501)	N	0,00	A-1	6 883 333,33	14,58	F	FIXE	3,450	466 666,68	231 437,50	0,00	36 695,31
Y000000001 (Y000000001)	N	0,00	A-1	466 500,00	5,42	V	EURIBOR03M	2,705	77 750,00	11 069,07	0,00	890,84
Y000000004 (Y000000004)	N	0,00	A-1	300 000,00	5,42	V	EURIBOR03M	2,705	50 000,00	7 118,37	0,00	572,89
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**17 594 018,62**					**1 909 987,40**	**557 260,10**	**0,00**	**63 352,99**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	15	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	17 594 018,62	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS — B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		30-11-2022
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Cheptel	5	01/01/2000
L	BATIMENTS PRIVES	60	01/01/2000
L	Matériel de transport	10	30/11/2022
L	Analyses et mesures	10	30/11/2022
L	Ameublement	5	30/11/2022
L	Logiciels	2	30/11/2022
L	Matériel de monétique	5	30/11/2022
L	Matériel audiovisuel	5	30/11/2022
L	Matériel d'expo, d'affichage et signalét	10	30/11/2022
L	Chauffage sanitaire	10	30/11/2022
L	Entretien nettoyage	5	30/11/2022
L	Suv.équip.versées inf.20 000 ?	1	30/11/2022
L	Hébergement, hôtellerie	10	30/11/2022
L	Restauration - Equipement cuisine	10	30/11/2022
L	Installations de voirie	10	30/11/2022
L	Matériel lié au stationnement	15	30/11/2022
L	Plan local d'urbanisme sup.100 000 ?	10	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage Atelier	15	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage Garage	15	30/11/2022
L	Agriculture et environnement	10	30/11/2022
L	Gymnastique	15	30/11/2022
L	Frais d'études	5	30/11/2022
L	Frais d'insertion	5	30/11/2022
L	Matériel de bureau	5	30/11/2022
L	Subv.équip.versées inf.100 000 ?	5	30/11/2022
L	Subv.équip.versées sup.100 000 ?	15	30/11/2022
L	Matériel technique incendie et défense civile	10	30/11/2022
L	Police	10	30/11/2022
L	Equipement de puériculture	10	30/11/2022
L	Matériel de voirie	15	30/11/2022

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Plan local d'urbanisme	5	30/11/2022
L	Matériel roulant	15	30/11/2022
L	Matériel de plein-air ou de gymnase	15	30/11/2022
L	Matériel aérien	15	30/11/2022
L	Autres matériel sport, loisir, tourisme	15	30/11/2022
L	Restauration - Mobilier de restauration	15	30/11/2022
L	Mobilier	15	30/11/2022
L	Matériel informatique	3	30/11/2022
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	30/11/2022
L	Matériel télésurveillance et téléalarme	10	30/11/2022
L	Reproduction, imprimerie	5	30/11/2022
L	Autres agencements et aménagements de te	30	30/11/2022
L	Matériel de téléphonie	2	30/11/2022
L	Musique, peinture et spectacle	10	30/11/2022
L	Bibliothèque, médiathèque, archives	10	30/11/2022
L	Mat. établis. sociaus & médico-sociaux	10	30/11/2022
L	Entretien ménager	10	30/11/2022
L	Eclairage public, électricité	10	30/11/2022
L	Sport nautique	15	30/11/2022

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N — B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**57 968,39**	**57 968,39**	**0,00**	**57 968,39**
Provisions pour litiges	**0,00**		**48 176,69**	**48 176,69**	**0,00**	**48 176,69**
Litiges au titre acte juridique	0,00	29/09/2021	48 176,69	48 176,69	0,00	48 176,69
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**9 791,70**	**9 791,70**	**0,00**	**9 791,70**
Créances douteuses	0,00	04/11/2025	9 791,70	9 791,70	0,00	9 791,70
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		57 968,39	57 968,39	0,00	57 968,39
TOTAL PROVISIONS	0,00		57 968,39	57 968,39	0,00	57 968,39

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	32 945 937,48	25 167 917,25	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**3 600 000,00**	**2 043 302,91**											**64 568,12**	**693 302,92**
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE	2025	C	Concession Zac de la Tuilerie	La banque Postale	1 200 000,00	1 050 000,00	3,29	T	F	FIXE	3,348	F	FIXE	3,310	A-1		31 031,25	300 000,00
Sodevam	2020	P	ZAC DE LA TUILERIE	Caisse d'Epargne	1 200 000,00	153 302,91	0,58	T	F	FIXE	0,721	F	FIXE	0,700	A-1		536,87	153 302,92
Sodevam	2024	C	Concession Zac de la Tuilerie	La banque Postale	1 200 000,00	840 000,00	3,29	T	F	FIXE	4,470	F	FIXE	4,400	A-1		33 000,00	240 000,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**29 345 937,48**	**23 124 614,34**											**687 236,06**	**558 932,24**
3F GRAND EST	2007	P	Construction de 20 logements ZAC de l'OImpe 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	341 567,00	266 457,92	31,83	A	V	LIVRETA	2,225	V	LIVRETA	3,300	A-1		8 793,11	4 814,85
3F GRAND EST	2007	P	Construction de 20 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	1 548 911,00	1 048 354,77	21,83	A	V	LIVRETA	2,312	V	LIVRETA	3,300	A-1		34 595,71	33 178,59

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F GRAND EST	2008	P	Regroupement - Réaménagement des prêts 0433315 et 0456479	Caisse des Dépôts et de Consignations	741 068,89	296 705,24	7,50	A	V	LIVRETA	2,634	V	LIVRETA	3,730	A-1		12 169,40	30 739,72
3F GRAND EST	2012	P	Construction de 30 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	538 113,93	410 728,34	26,83	A	V	LIVRETA	2,351	V	LIVRETA	3,000	A-1		12 321,85	9 121,82
3F GRAND EST	2012	P	Construction de 30 logements (part foncière) ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	134 050,32	111 776,21	36,83	A	V	LIVRETA	2,442	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 353,29	1 404,98
3F GRAND EST	2012	P	Construction de 5 logements ZAC Olympe II 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	78 078,84	57 051,34	26,83	A	V	LIVRETA	1,571	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 255,13	1 441,92
3F GRAND EST	2012	P	Construction de 8 logements (part foncière) ZAC Olympe II 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	20 505,39	16 404,18	36,83	A	V	LIVRETA	1,667	V	LIVRETA	2,200	A-1		360,89	252,61
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	499 354,50	449 625,76	32,17	A	V	LIVRETA	2,607	V	LIVRETA	3,000	A-1		13 488,77	3 762,46
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	351 526,25	326 179,03	42,17	A	V	LIVRETA	2,674	V	LIVRETA	3,000	A-1		10 320,70	0,00
3F GRAND EST	2017	P	Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	308 938,25	272 351,13	32,17	A	V	LIVRETA	0,540	V	LIVRETA	2,200	A-1		5 991,73	3 204,03
3F GRAND EST	2017	P	Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	124 788,50	114 196,14	42,17	A	V	LIVRETA	1,851	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 987,42	63,40
3F GRAND EST	2020	P	Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	Caisse des Dépôts et de Consignations	196 602,90	187 127,86	35,00	A	V	LIVRETA	2,693	V	LIVRETA	3,600	A-1		6 748,66	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F GRAND EST	2020	P	Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	Caisse des Dépôts et de Consignations	119 097,17	115 155,96	45,00	A	V	LIVRETA	3,203	V	LIVRETA	3,600	A-1		3 474,32	0,00
3F GRAND EST	2020	P	Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	Caisse des Dépôts et de Consignations	110 540,67	103 828,96	35,00	A	V	LIVRETA	1,948	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 907,21	351,09
3F GRAND EST	2020	P	Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	Caisse des Dépôts et de Consignations	66 962,59	64 081,74	45,00	A	V	LIVRETA	2,458	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 621,17	0,00
3F GRAND EST	2020	C	Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	Caisse des Dépôts et de Consignations	30 000,00	30 000,00	33,50	A	F	FIXE	0,372	F	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
BATIGERE SAREL	2008	P	Construction de 31 logements ZAC de la Brasserie 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	2 600 000,00	1 530 990,95	22,08	A	V	LIVRETA	2,811	V	LIVRETA	3,400	A-1		52 053,69	50 401,35
BATIGERE SAREL	2021	P	Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	Caisse des Dépôts et de Consignations	26 000,00	26 325,55	37,17	A	V	LIVRETA	2,110	V	LIVRETA	2,200	A-1		602,94	145,69
BATIGERE SAREL	2021	P	Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	Caisse des Dépôts et de Consignations	32 500,00	31 447,30	45,17	A	V	LIVRETA	2,103	V	LIVRETA	2,200	A-1		754,01	0,00
BATIGERE SAREL	2021	P	Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	Caisse des Dépôts et de Consignations	71 750,00	72 559,72	37,17	A	V	LIVRETA	2,822	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 409,24	0,00
BATIGERE SAREL	2021	P	Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	Caisse des Dépôts et de Consignations	61 500,00	59 926,32	45,17	A	V	LIVRETA	2,868	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 726,26	0,00
BATIGERE SAREL	2021	P	Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	Caisse des Dépôts et de Consignations	63 750,00	54 086,87	20,17	A	F	FIXE	0,477	F	FIXE	0,510	A-1		275,84	2 446,66
BATIGERE SAREL	2021	C	Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	Caisse des Dépôts et de Consignations	21 250,00	21 250,00	35,17	A	V	LIVRETA	0,984	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE SAREL	2015	P	Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	169 525,00	53 026,46	29,00	A	V	LIVRETA	0,370	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 484,74	550,00
BATIGERE SAREL	2015	P	Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	117 625,00	99 603,37	39,00	A	V	LIVRETA	1,709	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 788,90	188,61
BATIGERE SAREL	2015	P	Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	208 750,00	86 094,31	29,00	A	V	LIVRETA	0,552	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 410,64	892,99
BATIGERE SAREL	2015	P	Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	61 000,00	51 654,04	39,00	A	V	LIVRETA	1,721	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 446,31	97,81
BATIGERE SAREL	2014	P	Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	300 000,00	243 898,39	28,67	A	V	LIVRETA	1,426	V	LIVRETA	3,000	A-1		7 316,95	3 749,46
BATIGERE SAREL	2014	P	Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	362 500,00	283 720,45	28,67	A	V	LIVRETA	1,579	V	LIVRETA	2,200	A-1		6 241,85	5 287,24
BATIGERE SAREL	2016	P	Contrat CDC n° 5146799	Caisse des Dépôts et de Consignations	425 000,00	366 502,21	30,58	A	V	LIVRETA	2,498	V	LIVRETA	3,000	A-1		10 995,07	3 788,84
CLINIQUE SAINTE-ELISABETH	2016	C	Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	2 762 416,03	1 933 691,22	20,25	A	V	LIVRETA	2,760	V	LIVRETA	3,510	A-1		67 872,56	92 080,54

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CLINIQUE SAINTE-ELISABETH	2015	P	Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	406 498,47	277 774,04	20,25	T	V	LIVRETA	2,814	V	LIVRETA	2,967	-		8 090,34	13 549,96
ICF NORD EST	2009	P	Construction de 9 logements Rue des Fleurs 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	700 000,00	455 978,14	18,67	A	V	LIVRETA	2,260	V	LIVRETA	3,000	A-1		13 679,34	15 326,81
ICF NORD EST	2021	P	Opération 48 logements rue de l'Europe	Caisse des Dépôts et de Consignations	505 012,50	505 012,50	30,17	A	V	LIVRETA	2,875	V	LIVRETA	3,000	A-1		15 150,38	3 170,19
ICF NORD EST	2015	P	Contrat CDC n° 1278013	Caisse des Dépôts et de Consignations	188 915,24	32 802,95	1,25	A	V	LIVRETA	2,031	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 180,91	16 125,91
ICF NORD EST	2015	P	Contrat CDC n° 1278014	Caisse des Dépôts et de Consignations	240 802,46	41 812,56	1,25	A	V	LIVRETA	2,031	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 505,25	20 555,04
ICF NORD EST	2015	P	Contrat CDC n° 1278023	Caisse des Dépôts et de Consignations	293 633,54	70 515,66	2,17	A	V	LIVRETA	2,077	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 538,57	22 720,87
ICF NORD EST	2022	P	Opération Cité des Ateliers	Caisse des Dépôts et de Consignations	536 503,75	510 053,45	11,42	A	V	LIVRETA	2,834	V	LIVRETA	2,930	A-1		14 944,57	31 300,27
LOGIEST SAHLM	2018	P	Refinancement du prêt n° 0223628	Caisse des Dépôts et de Consignations	130 411,63	73 534,20	7,00	A	C	TAUX STRUCTURES	2,997	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 647,23	7 777,78
LOGIEST SAHLM	2018	P	Refinancement du prêt n° 0273373	Caisse des Dépôts et de Consignations	57 886,35	33 409,25	8,75	A	V	LIVRETA	2,614	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 062,33	3 184,38
LOGIEST SAHLM	2018	P	Refinancement du prêt n° 0274904	Caisse des Dépôts et de Consignations	632 029,07	364 777,19	8,75	A	V	LIVRETA	2,614	V	LIVRETA	3,000	A-1		11 598,97	34 768,48
LOGIEST SAHLM	2018	P	Refinancement du prêt n° 1307443	Caisse des Dépôts et de Consignations	44 584,49	26 652,36	11,83	A	V	LIVRETA	2,306	V	LIVRETA	3,000	A-1		799,57	1 980,70
LOGIEST SAHLM	2017	P	Opération VAFE 63 logements Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	272 892,75	226 432,22	30,50	A	V	LIVRETA	0,558	V	LIVRETA	2,200	A-1		4 981,51	3 113,85

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIEST SAHLM	2017	P	Opération VAFE 63 logements Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	132 457,25	116 044,20	40,50	A	V	LIVRETA	0,557	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 779,35	448,00
LOGIEST SAHLM	2017	P	Opération VAFE 63 logements Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	326 141,25	292 667,13	40,50	A	V	LIVRETA	1,368	V	LIVRETA	3,000	A-1		9 574,52	0,00
LOGIEST SAHLM	2017	P	Opération VAFE 63 logements Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	690 358,75	591 197,90	30,50	A	V	LIVRETA	1,372	V	LIVRETA	3,000	A-1		17 735,94	6 111,70
LOGIEST SAHLM	2011	P	Travaux de réhabilitation de 40 logements - 6 à 8 rue Nationale 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	44 665,50	3 385,81	0,33	A	F	FIXE	1,900	F	FIXE	1,900	-		64,33	3 385,81
LOGIEST SAHLM	2022	P	14 lgts Rue Kleber Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	151 599,25	151 599,25	37,25	A	V	LIVRETA	2,916	V	LIVRETA	2,930	A-1		4 475,12	979,50
LOGIEST SAHLM	2022	P	14 lgts Rue Kleber Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	53 604,75	53 604,75	47,25	A	V	LIVRETA	2,853	V	LIVRETA	2,930	A-1		1 656,83	0,00
LOGIEST SAHLM	2022	P	14 lgts Rue Kleber Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	70 770,50	70 770,50	37,25	A	V	LIVRETA	2,151	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 621,98	390,01
LOGIEST SAHLM	2022	P	14 lgts Rue Kleber Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	28 147,00	28 147,00	47,25	A	V	LIVRETA	2,160	V	LIVRETA	2,200	A-1		649,57	0,00
LOGIEST SAHLM	2022	C	14 lgts Rue Kleber Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	52 500,00	52 500,00	46,25	A	V	FIXE	2,149	V	FIXE	1,500	A-1		787,50	0,00
LOGIEST SAHLM	2022	P	24 lgts Rue Pasteur Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	239 269,50	239 269,50	37,75	A	V	LIVRETA	2,775	V	LIVRETA	2,930	A-1		7 063,09	1 545,95
LOGIEST SAHLM	2022	P	24 lgts Rue Pasteur Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	167 397,25	167 397,25	47,75	A	V	LIVRETA	2,793	V	LIVRETA	2,930	A-1		5 173,94	0,00
LOGIEST SAHLM	2022	P	24 lgts Rue Pasteur Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	99 545,25	99 545,25	37,75	A	V	LIVRETA	2,101	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 281,47	548,59
LOGIEST SAHLM	2022	P	24 lgts Rue Pasteur Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	89 700,00	89 700,00	47,75	A	V	LIVRETA	2,119	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 070,06	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIEST SAHLM	2022	C	24 lgts Rue Pasteur Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	90 000,00	90 000,00	46,25	A	V	FIXE	2,147	V	FIXE	1,500	A-1		1 350,00	0,00
LOGIEST SAHLM	2023	C	VIVEST	Caisse des Dépôts et de Consignations	92 500,00	92 500,00	37,25	A	V	LIVRETA	1,092	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
LOGIEST SAHLM	2023	P	VIVEST	Caisse des Dépôts et de Consignations	107 427,50	106 112,39	47,25	A	V	LIVRETA	2,139	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 334,47	1 328,05
LOGIEST SAHLM	2023	P	VIVEST	Caisse des Dépôts et de Consignations	238 697,00	233 508,57	37,25	A	V	LIVRETA	2,127	V	LIVRETA	2,200	A-1		5 137,19	4 120,07
LOGIEST SAHLM	2023	P	VIVEST	Caisse des Dépôts et de Consignations	193 036,50	190 393,55	47,25	A	F	FIXE	3,491	F	FIXE	3,920	A-1		7 463,43	1 399,68
LOGIEST SAHLM	2023	P	VIVEST	Caisse des Dépôts et de Consignations	494 787,50	483 967,71	37,25	A	F	FIXE	3,473	F	FIXE	3,920	A-1		18 971,54	5 730,04
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	P	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	63 721,25	60 195,71	34,92	A	V	LIVRETA	3,212	V	LIVRETA	3,460	A-1		2 082,77	459,72
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	P	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	274 720,50	261 013,85	34,92	A	V	LIVRETA	2,041	V	LIVRETA	2,200	A-1		6 177,13	1 201,21
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	P	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	103 053,25	99 498,38	44,92	A	V	LIVRETA	2,073	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 191,94	0,00
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	P	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	84 643,75	79 960,62	34,92	A	V	LIVRETA	3,212	V	LIVRETA	3,460	A-1		2 766,64	610,66
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	P	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	68 529,50	65 806,00	44,92	A	V	LIVRETA	3,252	V	LIVRETA	3,460	A-1		2 402,71	0,00
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	P	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	388 524,75	369 690,01	34,92	A	V	LIVRETA	2,790	V	LIVRETA	3,000	A-1		11 994,67	1 268,27
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	P	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	139 861,00	135 191,40	44,92	A	V	LIVRETA	2,828	V	LIVRETA	3,000	A-1		4 032,97	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	C	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	157 500,00	157 500,00	44,92	A	V	FIXE	1,645	V	FIXE	0,580	A-1		913,50	0,00
NEOLIA LORRAINE	2017	P	CN 20 LGTS YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	364 747,50	312 356,37	30,42	A	V	LIVRETA	1,351	V	LIVRETA	3,000	A-1		9 370,69	3 229,09
NEOLIA LORRAINE	2017	P	CN 20 LGTS YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	79 884,50	71 685,41	40,42	A	V	LIVRETA	2,610	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 345,17	0,00
NEOLIA LORRAINE	2012	P	Acquisition - Amélioration de 30 logements Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	339 265,00	257 746,93	26,92	A	V	LIVRETA	2,320	V	LIVRETA	3,000	A-1		7 732,41	6 102,28
NEOLIA LORRAINE	2012	P	Acquisition - Amélioration de 30 logements (part foncière) Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	593 160,50	492 151,88	36,92	A	V	LIVRETA	2,414	V	LIVRETA	3,000	A-1		14 764,56	6 964,29
NEOLIA LORRAINE	2015	P	Prêt Néolia Lorraine n° 5086045	Caisse des Dépôts et de Consignations	34 287,25	30 808,71	39,25	A	V	LIVRETA	1,955	V	LIVRETA	3,040	A-1		936,59	221,95
NEOLIA LORRAINE	2015	P	Prêt Néolia Lorraine n° 5086046	Caisse des Dépôts et de Consignations	120 110,00	101 475,38	29,25	A	V	LIVRETA	1,926	V	LIVRETA	3,040	A-1		3 084,85	1 556,73
NEOLIA LORRAINE	2015	P	Prêt Néolia Lorraine n° 5086047	Caisse des Dépôts et de Consignations	66 019,50	53 002,23	29,25	A	V	LIVRETA	1,614	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 166,05	855,90
NEOLIA LORRAINE	2015	P	Prêt Néolia Lorraine n° 5086048	Caisse des Dépôts et de Consignations	18 551,00	15 880,96	39,25	A	V	LIVRETA	1,716	V	LIVRETA	2,200	A-1		349,38	122,59
NEOLIA LORRAINE	2015	P	Prêt Néolia Lorraine n° 5086049	Caisse des Dépôts et de Consignations	158 074,75	131 393,19	29,25	A	V	LIVRETA	2,358	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 941,80	1 683,64
NEOLIA LORRAINE	2015	P	Prêt Néolia Lorraine n° 5086050	Caisse des Dépôts et de Consignations	45 603,00	40 191,90	39,25	A	V	LIVRETA	2,463	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 386,69	6,38

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Sodevam	2019	P	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE	Caisse des Dépôts et de Consignations	800 000,00	58 827,31	0,42	T	F	FIXE	0,902	F	FIXE	0,903	A-1		198,69	58 827,31
VILOGIA	2019	P	Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	50 034,25	45 632,66	42,42	A	V	LIVRETA	1,958	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 193,77	25,33
VILOGIA	2019	P	Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	150 454,00	132 188,25	32,42	A	V	LIVRETA	1,902	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 908,14	1 555,11
VILOGIA	2019	P	Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	209 743,00	194 604,93	42,42	A	V	LIVRETA	2,743	V	LIVRETA	3,000	A-1		6 157,54	0,00
VILOGIA	2019	P	Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	630 701,75	567 850,93	32,42	A	V	LIVRETA	2,688	V	LIVRETA	3,000	A-1		17 035,53	4 751,76
VILOGIA	2017	P	Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre à YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	534 621,75	482 692,21	31,50	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	3,000	A-1		14 480,77	3 818,96
VILOGIA	2017	P	Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	283 529,50	255 531,18	41,50	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	3,000	A-1		7 730,00	1 586,59
VILOGIA	2017	P	Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	201 198,00	174 560,84	31,50	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	2,200	A-1		3 840,34	1 996,10

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA	2017	P	Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	107 418,50	93 558,10	41,50	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 058,28	875,91
VILOGIA	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et de Consignations	287 147,75	273 769,50	35,17	A	V	LIVRETA	1,907	V	LIVRETA	2,200	A-1		6 022,93	2 518,20
VILOGIA	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et de Consignations	275 335,50	265 251,58	45,17	A	V	LIVRETA	2,655	V	LIVRETA	3,000	A-1		8 091,00	1 510,28
VILOGIA	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et de Consignations	720 918,00	696 472,28	35,17	A	V	LIVRETA	2,621	V	LIVRETA	3,000	A-1		22 440,34	2 567,93
VILOGIA	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et de Consignations	117 814,75	112 844,89	45,17	A	V	LIVRETA	1,943	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 482,59	827,76
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et de Consignations	84 018,25	567 850,93	32,83	A	V	LIVRETA	2,688	V	LIVRETA	3,000	A-1		17 035,53	4 751,76
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et de Consignations	86 654,50	81 973,14	42,83	A	V	LIVRETA	3,150	V	LIVRETA	3,510	A-1		2 871,65	0,00
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et de Consignations	139 641,75	128 587,66	32,83	A	V	LIVRETA	3,169	V	LIVRETA	2,810	A-1		3 795,08	1 510,23
VIVEST HLM	2025	F	PSLA location-accession 19 lgmts "Le Petit Duc" Av. Nations	Caisse d'Epargne	1 701 002,00	1 701 002,00	4,09	X	V	LIVRETA	2,624	V	LIVRETA	2,500	A-1		43 115,70	0,00
TOTAL GENERAL					**32 945 937,48**	**25 167 917,25**											**751 804,18**	**1 252 235,16**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	2 761 910,38
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	17 594 018,62
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**20 355 929,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**43 903,75**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**NaN**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-41 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**43,00**	**2,06**	**45,06**	**37,56**	**3,00**	**40,56**
Adjt adm	C	12,00	1,26	13,26	9,26	2,00	11,26
Adjt adm Pal 1Cl	C	10,00	0,80	10,80	10,60	0,00	10,60
Adjt adm Pal 2Cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Attaché Pal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	5,00	0,00	5,00	3,70	1,00	4,70
Rédacteur Pal 1Cl	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur Pal 2Cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**73,00**	**15,88**	**88,88**	**64,16**	**19,62**	**83,78**
Adjt tech	C	23,00	9,14	32,14	16,52	14,62	31,14
Adjt tech Pal 1Cl	C	7,00	0,85	7,85	7,85	0,00	7,85
Adjt tech Pal 2Cl	C	11,00	5,89	16,89	14,79	0,00	14,79
Agent maitrise	C	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Agent maitrise Pal	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Ingénieur	A	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Technicien	B	6,00	0,00	6,00	2,00	3,00	5,00
Technicien Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**4,00**	**2,00**	**6,00**
Agent social	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Agent social Pal 1Cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assist soc-ed ClEx	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assist soc-educ	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Conseiller HCl soc-ed	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Educateur APS	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur APS Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**12,00**	**3,53**	**15,53**	**9,99**	**5,14**	**15,13**
Assist ens art Pal 1Cl	B	8,00	0,39	8,39	7,99	0,00	7,99
Assist ens art Pal 2Cl	B	3,00	3,14	6,14	1,00	5,14	6,14
Prof ens art ClN	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**3,00**	**41,02**	**44,02**	**8,38**	**34,85**	**43,23**
Adjt ter anim Pal 2Cl	C	0,00	0,59	0,59	0,59	0,00	0,59
Adjt ter animation	C	2,00	40,43	42,43	6,79	34,85	41,64
Animateur Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**6,00**	**0,00**	**6,00**
Brigadier-chef Pal	**C**	**4,00**	**0,00**	**4,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Chef service PM	**B**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Gardien-brigadier	**C**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**148,00**	**62,49**	**210,49**	**133,09**	**64,61**	**197,70**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjt adm	C	ADM	734	0,00	332-14	CDD
Adjt tech	C	TECH	2569	0,00	332-14	CDD
Adjt tech	C	TECH	2202	0,00	332-14	CDD
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjt ter animation	C	ANIM	15781	0,00	332-14	CDD
Adjt ter animation	C	ANIM	1101	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt ter animation	C	ANIM	1101	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Adjt ter animation	C	ANIM	367	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Agent social	C	S	367	0,00	332-14	CDD
Assist ens art Pal 2Cl	B	CULT	3665	0,00	332-14	CDD
Assist ens art Pal 2Cl	B	CULT	458	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Assist ens art Pal 2Cl	B	CULT	458	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI
Assist ens art Pal 2Cl	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assist soc-educ	A	S	444	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	1129	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	1298	0,00	332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjt ter animation	C	ANIM	734	0,00	332-23-1°	CDD
Assist ens art Pal 2Cl	B	CULT	528	0,00	A Arrivée collectivité	CDI
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olmpe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			341 567,00
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			1 548 911,00
01/02/2008 - Construction de 31 logements ZAC de la Brasserie 57970 YUTZ	BATIGERE SAREL			2 600 000,00
01/07/2008 - Regroupement - Réaménagement des prêts 0433315 et 0456479	3F GRAND EST			741 068,89
01/09/2009 - Construction de 9 logements Rue des Fleurs 57970 YUTZ	ICF NORD EST			700 000,00
01/05/2011 - Travaux de réhabilitation de 40 logements - 6 à 8 rue Nationale 57970 YUTZ	LOGIEST SAHLM			44 665,50
01/11/2012 - Construction de 30 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			538 113,93
01/11/2012 - Construction de 30 logements (part foncière) ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			134 050,32
01/11/2012 - Construction de 5 logements ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			78 078,84
01/11/2012 - Construction de 8 logements (part foncière) ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			20 505,39
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			339 265,00
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements (part foncière) Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			593 160,50
14/10/2013 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre à YUTZ	VILOGIA			534 621,75
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			300 000,00
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			362 500,00
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			169 525,00
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			117 625,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			208 750,00
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			61 000,00
01/03/2015 - Contrat CDC n° 1278023	ICF NORD EST			293 633,54
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278013	ICF NORD EST			188 915,24
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278014	ICF NORD EST			240 802,46
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086045	NEOLIA LORRAINE			34 287,25
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086046	NEOLIA LORRAINE			120 110,00
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086047	NEOLIA LORRAINE			66 019,50
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086048	NEOLIA LORRAINE			18 551,00
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086049	NEOLIA LORRAINE			158 074,75
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086050	NEOLIA LORRAINE			45 603,00
01/07/2015 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			406 498,47
01/04/2016 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			2 762 416,03
01/08/2016 - Contrat CDC n° 5146799	BATIGERE SAREL			425 000,00
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			364 747,50
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			79 884,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			499 354,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			351 526,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			308 938,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			124 788,50
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			272 892,75
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			132 457,25
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			326 141,25
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			690 358,75
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			283 529,50
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			201 198,00
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			107 418,50
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0223628	LOGIEST SAHLM			130 411,63
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0273373	LOGIEST SAHLM			57 886,35
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0274904	LOGIEST SAHLM			632 029,07
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 1307443	LOGIEST SAHLM			44 584,49
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			84 018,25
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			86 654,50
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			139 641,75
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			50 034,25

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			150 454,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			209 743,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			630 701,75
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			287 147,75
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			275 335,50
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			720 918,00
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			117 814,75
18/07/2019 - SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE	Sodevam			800 000,00
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			196 602,90
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			119 097,17
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			110 540,67
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			66 962,59
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			30 000,00
16/12/2019 - ZAC DE LA TUILERIE	Sodevam			1 200 000,00
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			63 721,25
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			274 720,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			103 053,25
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			84 643,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			68 529,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			388 524,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			139 861,00
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			157 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			26 000,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			32 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			71 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			61 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			63 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			21 250,00
16/06/2021 - Opération 48 logements rue de l'Europe	ICF NORD EST			505 012,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			151 599,25
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			53 604,75
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			70 770,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			28 147,00
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			52 500,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			239 269,50
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			167 397,25
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			99 545,25
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			89 700,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			90 000,00

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
28/09/2022 - Opération Cité des Ateliers	ICF NORD EST			536 503,75
07/03/2023 - VIVEST	LOGIEST SAHLM			92 500,00
07/03/2023 - VIVEST	LOGIEST SAHLM			107 427,50
07/03/2023 - VIVEST	LOGIEST SAHLM			238 697,00
07/03/2023 - VIVEST	LOGIEST SAHLM			193 036,50
07/03/2023 - VIVEST	LOGIEST SAHLM			494 787,50
29/11/2023 - Concession Zac de la Tuilerie	Sodevam			1 200 000,00
04/12/2024 - Concession Zac de la Tuilerie	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE			1 200 000,00
26/03/2025 - PSLA location-accession 19 lgmts "Le Petit Duc" Av. Nations	VIVEST HLM			1 701 002,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville"	27/10/2003	TPU	0,00
Autres organismes de regroupement			
SIVU Chenil du Joli Bois à Moineville (54)		Contribution	21 000,00
Moselle Agence Tachnique - MATEC	30/04/2013	Contribution	10 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communale d'Action Sociale				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**1 928 517,82**	**0,00**	**0,00**	**1 928 517,82**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-5 048 578,91**	**0,00**	**0,00**	**-5 048 578,91**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 120 061,09**	**0,00**	**0,00**	**-3 120 061,09**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	**3 120 061,09**	**0,00**	**0,00**	**3 120 061,09**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 120 061,09**	**0,00**	**0,00**	**-3 120 061,09**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**1 957 430,00**	**0,00**	**0,00**	**1 957 430,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**3 828 981,41**	**-82 661,47**	**0,00**	**3 746 319,94**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**1 871 551,41**	**-82 661,47**	**0,00**	**1 788 889,94**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES — C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 1 957 430,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 955 200,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 955 200,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**2 230,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*2 230,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES — C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 3 828 981,41**	**-82 661,47**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 174 630,00**	**137 136,28**	**0,00**
10222	FCTVA	1 077 130,00	137 136,28	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	97 500,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**2 654 351,41**	**-219 797,75**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*2 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281328	*Autres bâtiments privés*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817534	*Réseaux d'électrification (mise à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
4962	*Dépréciation comptes de débiteurs divers*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*644 351,41*	*-219 797,75*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Salle de spectacle	amphY			

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

1-POUGET CLEMENCE	
10-PERRIN OLIVIER	
11-FRISCH CHRISTELLE	
12-MORGNY MANUEL	
13-SCHMISSER ISABELLE	
14-MEYER CHARLES	
15-GUERDER BENEDICTE	
16-MERTZ CHRISTIAN	
17-EMO SYLVIE	
18-BRACH FRANCIS	
19-SEPANS STHEPHANIE	
2-SCHULTZ LAURENT	
20-MAMMAR ABDELKADER	
21-HEBTING ISABELLE	
22-SANSALONE MAXIME	
23-FARLOT FABIENNE	
24-DROINEAU-EYL VINCENT	
25-LAMBOUR PAULINE	
26-ANNANE MAURICE	

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-04-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

27-WEBER MARION	
28-GOESS GILLES	
29-GRIMMER PASCAL	
3-PEXOTO AURORE	
30-SADLER LAURENT	
31-FERSTLER TANIA	
32-SZCZEPANIAK VALERIE	
33-WOLF JONATHAN	
4-GRUNEWALD PIERRE	
5-FERRY CHRISTELLE	
6-HENRIOT PIERRE	
7-BOOG BOOG OUIDADE	
8-MELEO GUY	
9-MEYER ANNE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-05-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 5 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - INSTITUTION

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que la loi de Finances pour 2026 a fusionné la Taxe sur la Vacance des Logements (T.V.L.) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.) afin de créer une nouvelle taxe nommée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.).

Dans les communes situées en zone non tendue, comme la Ville de Yutz, une délibération est nécessaire afin d'instituer la T.V.L.H. à compter du 1er janvier de l'année suivante. Elle s'appliquera aux locaux non meublés à usage d'habitation vacant depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. L'assiette de calcul de cette taxe est identique à celle de la Taxe d'Habitation (T.H.) et dépend de la valeur locative cadastrale du bien. L'objectif de la mise en place de cette taxe est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles et ainsi répondre à la demande forte de logements sur la Ville.

Plusieurs exonérations ou non-imposition sont prévues par les textes pour :

- les logements ayant été occupés plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence,
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (mise en vente ou en location du bien sans succès malgré des démarches effectives, contentieux sur le bien, succession non réglée),
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables,
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement,
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la règlementation fiscale.

La fixation du taux de la T.V.L.H. interviendra, dans un second temps, au moment du vote des taux de fiscalité, au plus tard le 15 avril 2027. La Ville pourra alors décider du niveau de taxation dans la limite de cinquante pour cent (50,00 %).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-05-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **INSTITUE** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation, conformément à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, applicable à compter du 1er janvier 2027,
- **AUTORISE** le Maire à notifier cette décision aux services de la Direction Générale des Finances publiques.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-06-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 6 : CRÉANCES COMMUNALES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Maxime SANSALONE, Conseiller municipal, rapporteur, expose que Madame le Comptable Public du Service Gestionnaire Comptable d'Hayange (S.G.C.) a transmis à la Ville des états des produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil municipal, arrêtés au 30 juin 2026 et au 2 septembre 2026.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'État, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à six mille cinq cent quarante-six euros et vingt-trois centimes (6 546,23 €) et celui des créances éteintes s'élève à mille deux cent euros quatre-vingt euros et trente-neuf centimes (1 280,39 €).

Ces titres concernent des créances imputées à des poursuites sans effets qui n'ont pas pu être apurées sur les rôles des années s'étalant de 2019 à 2024 inclus.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **ADMET** en non-valeur l'ensemble des créances pour un montant de six mille cinq cent quarante-six euros et vingt-trois centimes,
- **ADMET** en créances éteintes l'ensemble des créances pour un montant de mille deux cent euros quatre-vingt euros et trente-neuf centimes.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-06-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2026

057022 SGC HAYANGE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **02800 - YUTZ**

N° de la liste : 5544380312

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A , le 02 septembre 2026

SGC de HAYANGE 0.57 022 Moselle

Inspecteur des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5 953,79 €	
6542	0,00 €	
Total	**5 953,79 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-06-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026
A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	
2020	R-133-4-1		BOBBIA Cassandra	Poursuite sans effet	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	201,60			
2021	R-13-5-1		BOBBIA Cassandra	Poursuite sans effet	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	201,60			
2021	R-87-3-1		BOBBIA Cassandra	Poursuite sans effet	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	223,20			
			Total pour BOBBIA Cassandra				**626,40**			
2019	T-1457-1		CANO Anthony	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	365,34			
			Total pour CANO Anthony				**365,34**			
2022	R-94-109-1		DELMOULY Severine	Poursuite sans effet	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	204,00			
			Total pour DELMOULY Severine				**204,00**			
2020	T-903-1		DIBRANI Erdan	PV carence	107-Autres produits exceptionnels	6541	371,98			
			Total pour DIBRANI Erdan				**371,98**			
2021	T-253-1		DK NEGOCE AUTO	Poursuite sans effet	107-Autres produits exceptionnels	6541	374,87			
			Total pour DK NEGOCE AUTO				**374,87**			
2021	T-708-1		JOVIC Misel	Poursuite sans effet	107-Autres produits exceptionnels	6541	374,87			
			Total pour JOVIC Misel				**374,87**			
2020	T-907-1		MODA PARIS 57	Poursuite sans effet	107-Autres produits exceptionnels	6541	371,98			
			Total pour MODA PARIS 57				**371,98**			
2021	T-254-1		MS MOTORS	Poursuite sans effet	107-Autres produits exceptionnels	6541	374,87			
			Total pour MS MOTORS				**374,87**			
2021	T-894-1		PIEL Dylan	Poursuite sans effet	107-Autres produits exceptionnels	6541	246,54			
			Total pour PIEL Dylan				**246,54**			
2019	R-71-308-1		SAOUDAOUI Hassan	Poursuite sans effet	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	390,00			
			Total pour SAOUDAOUI Hassan				**390,00**			
2021	T-255-1		SCHULER Natacha	Poursuite sans effet	107-Autres produits exceptionnels	6541	374,87			
			Total pour SCHULER Natacha				**374,87**			
2021	R-12-303-1		SEBIRO ANDJIGBERE Vir	Poursuite sans effet	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6541	403,20			
			Total pour SEBIRO ANDJIGBERE Vir				**403,20**			
2020	T-918-1		WILHELM Nathalie	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	1 100,00			
			Total pour WILHELM Nathalie				**1 100,00**			
2021	T-710-1		YOUM AUTO	Poursuite sans effet	107-Autres produits exceptionnels	6541	374,87			
			Total pour YOUM AUTO				**374,87**			
			TOTAL DE LA LISTE				**5 953,79**			

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-06-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2026

057022 SGC HAYANGE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **02800 - YUTZ**

N° de la liste : 8258030932

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

, le 30 juin 2026

SGC de HAYANGE 0.57 022 Moselle

Inspecteur des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	592,44 €	
6542	0,00 €	
Total	**592,44 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-06-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026
A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	
2022	T-619-1		HUITEL Maggy	Personne disparue Combinaison infructueuse d actes	107-Autres produits exceptionnels	6541	313,87			
			Total pour HUITEL Maggy				**313,87**			
2023	T-17-1		SCHWARTZ Denis	Décédé et demande renseignement négative	107-Autres produits exceptionnels	6541	278,57			
			Total pour SCHWARTZ Denis				**278,57**			
			TOTAL DE LA LISTE				**592,44**			

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-06-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Direction Générale des Finances Publiques

057022 SGC HAYANGE

Exercice 2026

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **02800 - YUTZ**

N° de la liste : 7401560132

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

, le 30 juin 2026

SGC de HAYANGE 0.57 022 Moselle

Inspecteur des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 280,39 €	
Total	**1 280,39 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-06-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Eléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	R-8-3-1		ACHINI Gaelle	Surendettement et décision effacement de dette	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6542	14,40			
2023	R-16-2-1		ACHINI Gaelle	Surendettement et décision effacement de dette	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6542	14,40			
			Total pour ACHINI Gaelle				**28,80**			
2024	R-33-12-1		ANTEUR Nedjela	Surendettement et décision effacement de dette	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6542	101,80			
2024	R-37-12-1		ANTEUR Nedjela	Surendettement et décision effacement de dette	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6542	107,90			
2024	R-45-13-1		ANTEUR Nedjela	Surendettement et décision effacement de dette	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6542	152,50			
			Total pour ANTEUR Nedjela				**362,20**			
2023	R-17-191-1		HOXHA Armend	Surendettement et décision effacement de dette	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6542	40,80			
2023	R-34-18-1		HOXHA Armend	Surendettement et décision effacement de dette	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6542	40,80			
2023	R-48-28-1		HOXHA Armend	Surendettement et décision effacement de dette	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6542	80,00			
2023	R-30-27-1		HOXHA Armend	Surendettement et décision effacement de dette	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6542	112,20			
2022	R-918-195-1		HOXHA Armend	Surendettement et décision effacement de dette	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6542	60,25			
2023	R-3-204-1		HOXHA Armend	Surendettement et décision effacement de dette	RA-RESTAURATION + ACCUEIL PERISCOLAIRE	6542	145,35			
			Total pour HOXHA Armend				**479,40**			
2024	T-51-1		MANZONI Arnaud	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	800-DIVERS	6542	120,00			
			Total pour MANZONI Arnaud				**120,00**			
2024	T-741-1		STI TUYAUTERIE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	107-Autres produits exceptionnels	6542	289,99			
			Total pour STI TUYAUTERIE				**289,99**			
			TOTAL DE LA LISTE				**1 280,39**			

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-07-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 7 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE – ACCORD COLLECTIF LOCAL ET ATTRIBUTION

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que par délibération du 1er octobre 2025, le Conseil municipal a décidé de proroger d'une année le contrat de protection sociale complémentaire des agents municipaux arrivant à échéance le 31 décembre 2025. Il y a lieu de définir le dispositif de renouvellement au 1er janvier 2027 de la convention assurant le risque « prévoyance », ainsi que le niveau de participation.

La réforme de la protection sociale complémentaire prévoit une participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire « prévoyance » de leurs agents depuis le 1er janvier 2025. Cette participation doit s'inscrire dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire, conclu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence conforme aux règles de la commande publique. La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 précise que cette participation ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales prévues par le contrat collectif, sans préjudice des clauses plus favorables susceptibles d'être prévues par un accord collectif.

Conformément à la réforme issue de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, il appartient à la collectivité de définir, par accord collectif local, les caractéristiques du dispositif applicable à ses agents.

Dans un souci de sécurisation juridique et de qualité du dialogue social, la Ville de Yutz a conduit une démarche progressive, associant à chaque étape les organisations syndicales et les instances compétentes :

- Consultation informelle préalable des organisations syndicales avant le Comité Social Territorial (C.S.T.) du 1er avril 2026,
- Élaboration d'un protocole d'accord structuré autour d'un socle de garanties et de prestations supplémentaires éventuelles, permettant le chiffrage des offres,
- Validation de ce protocole par le C.S.T. du 1er avril 2026 comme base de la consultation,
- Présentation au Conseil municipal du 10 avril 2026 pour validation du protocole et autorisation de lancer la procédure de mise en concurrence et de signer l'accord définitif,

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-07-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- Lancement de la procédure de marché public au début du mois de mai 2026, dans le cadre du groupement de commandes constitué avec la Ville de Thionville et le Centre communal d'action sociale de Thionville,
- Réception des offres, puis analyse technique et financière et phase de négociation conduites dans le cadre du groupement,
- Consultation du C.S.T. sur le dispositif finalisé.

Pour les agents, cette protection constitue une aide non négligeable, compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des difficultés financières et sociales que peuvent engendrer les congés pour raison de santé. L'assurance « prévoyance » permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel...) en leur assurant un maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé et, le cas échéant, le versement d'un capital complémentaire en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou d'un capital aux ayants droit en cas de décès ou à l'agent lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le dispositif s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité, et par exception, lorsqu'un agent territorial ayant souscrit un contrat individuel destiné à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès bénéficie d'un congé pour raisons de santé à la date de prise d'effet du contrat collectif, l'obligation de souscription ne lui est opposable que s'il a repris l'exercice de ses fonctions pendant trente jours consécutifs au moins, soit à l'issue de son congé pour raison de santé, soit à l'expiration de ses droits à congé pour raison de santé accordés au titre de l'affection pour laquelle il a obtenu ce congé. Il sera alors proposé à cet agent de souscrire au contrat collectif avant l'expiration du régime dérogatoire ainsi prévu.

I. Architecture des garanties

1. Le socle obligatoire (offre de base)

Le socle obligatoire porte sur les garanties d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité. Le niveau de couverture retenu est fixé à 90,00 % du revenu net de l'agent, après déduction de la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.), de la **Contribution au Remboursement de la Dette Sociale** (C.R.D.S.) et, le cas échéant, de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (C.A.S.A.), et déduction faite des montants correspondant aux garanties statutaires versés par l'employeur ainsi que, le cas échéant, des indemnités journalières de sécurité sociale.

S'agissant du régime indemnitaire, dans l'offre de base, conforme au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, il est versé à hauteur de 40,00 % du régime indemnitaire net.

2. Les prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

Le cahier des charges a prévu le chiffrage séparé de quatre (4) prestations supplémentaires éventuelles, afin de permettre aux membres du groupement d'arbitrer le niveau de couverture au vu du coût réel des offres. Ces prestations, telles que définies à l'acte d'engagement, sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-07-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- **P.S.E. n° 1 – Invalidité :** indemnisation conforme au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, en alternative à l'offre de base « invalidité ». Cette prestation est commune à l'ensemble des membres du groupement,
- **P.S.E. n° 2 – Régime indemnitaire en congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie :** versement du régime indemnitaire à hauteur de 90 % du net, à l'issue de quatre-vingt-dix jours d'arrêt, y compris en cas de mise en disponibilité d'office ou de maintien du demi-traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical consécutifs à ces congés. Cette prestation est commune à l'ensemble des membres du groupement,
- **P.S.E. n° 4 – Minoration de pension de retraite :** versement, en remplacement du capital prévu par l'offre de base, d'une rente à hauteur de 95 % de la perte de retraite. Cette prestation est commune à l'ensemble des membres du groupement.

3. Les garanties optionnelles au choix de l'agent

Trois (3) garanties demeurent facultatives et sont souscrites au choix de chaque agent lors de son adhésion :

- Le capital décès et perte totale et irréversible d'autonomie, versé à hauteur de 100,00 % du revenu net évalué sur la base des douze derniers bulletins de rémunération,
- La garantie de minoration de pension de retraite consécutive à une invalidité,
- La rente éducation, calculée à hauteur de 15,00 % du revenu net jusqu'au onzième anniversaire de l'enfant, de 20,00 % du onzième au dix-huitième anniversaire et de 25,00 % au-delà.

L'agent conserve la faculté d'ajouter ou de supprimer ces options dans les conditions qui seront prévues au contrat.

II. Financement du régime et participation de l'employeur

La participation financière de l'employeur ne peut être inférieure à 50,00 % du montant de la cotisation afférente aux garanties minimales prévues par la réglementation, avec un plancher de participation fixé à sept euros (7 €) mensuels.

Il est proposé de fixer la participation de la collectivité à 50,00 % de la cotisation afférente à l'offre de base.

III. Choix du prestataire à l'issue de la procédure de mise en concurrence

La consultation a été conduite selon une procédure avec négociation, dans le cadre du groupement de commandes. Le marché, la convention de participation et le contrat associé sont conclus pour une durée de six (6) ans, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2032.

Les offres ont été jugées au regard des critères suivants, pondérés sur un total de 100 points :

- Critère 1 – rapport entre la qualité des garanties (20 points) et le tarif proposé (25 points),
- Critère 2 – degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle et en fonction de la rémunération (5 points),

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-07-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- Critère 3 – maîtrise financière du dispositif (20 points),
- Critère 4 – moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (5 points),
- Critère 5 – modalités de gestion (20 points),
- Critère 6 – qualité environnementale et sociale dans l'exécution des prestations (5 points).

L'attribution du marché relève de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes, qui se réunira le 5 octobre 2026. L'avis du Comité Social Territorial (C.S.T.), recueilli préalablement, porte sur le choix du prestataire au regard des garanties et des conditions de gestion proposées, il ne se substitue pas à la décision d'attribution de la commission.

Le projet d'accord collectif local, joint à la présente saisine, formalise l'ensemble des caractéristiques du dispositif : parties prenantes et objet de l'accord, population visée, garanties d'assurance et étendue de celles-ci, financement du régime, encadrement des pratiques contractuelles, modalités de sélection du contrat et modalités de suivi. Il sera signé par l'autorité territoriale et par les représentants mandatés des organisations syndicales disposant d'au moins un siège au sein du C.S.T..

Préalablement à sa signature, le projet d'accord sera mis à jour des caractéristiques définitives du contrat retenu, notamment de la dénomination de l'organisme assureur, des taux de cotisation et des prestations supplémentaires éventuelles effectivement souscrites, afin d'écarter toute ambiguïté sur le contenu des garanties retenues.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et du C.S.T. qui s'est réuni le 29 septembre 2026.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **ADOPTE** les termes définitifs de l'accord collectif local instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents de la Ville de Yutz,
- **MET** en place la participation employeur à la protection sociale complémentaire « prévoyance » par l'intermédiaire d'une convention de participation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents,
- **FIXE** la participation employeur à hauteur de 50,00 % de la cotisation du régime de base obligatoire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
[illegible] octobre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ Moselle

[illegible]OUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE Moselle

[illegible]AMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-08-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 8 : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Monsieur Abdelkader MAMMAR, Conseiller municipal, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Dans le cadre de changements de durée hebdomadaire de travail, il est nécessaire de modifier les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire initial	Volume horaire modifié	Dates d'effet
1	Adjoint technique	33,34/35ème	35/35ème	01/10/2026
1	Adjoint d'animation	26,03/35ème	21,09/35ème	01/10/2026
1	Adjoint d'animation	35/35ème	30,62/35ème	01/10/2026
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	12,07/20ème	12,91/20ème	01/10/2026
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3,5/20ème	1,72/20ème	01/10/2026
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	9,99/20ème	10,62/20ème	01/10/2026
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	7,29/20ème	8,33/20ème	01/10/2026
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3,12/20ème	3,33/20ème	01/10/2026

Les modifications supérieures à 10,00 % du temps de travail, réglementairement considérées comme des suppressions / créations, ont obtenu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 29 septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-08-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **MODIFIE** les huit (8) postes exposés ci-dessus.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026
Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-09-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 9 : BAIL EMPHYTÉOTIQUE DAUTCOURT – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Madame Stéphanie SEPANS, Conseillère municipale, rapporteure, expose que par délibération du Conseil municipal du 26 juin 1986, le Maire de la Commune de Yutz avait été autorisé à signer un bail emphytéotique avec Monsieur et Madame Gérard DAUTCOURT, maraîchers. Ce bail d'une durée de quarante (40) années portait sur une parcelle communale d'environ cinq (5) hectares, devenue depuis la parcelle cadastrée section 30 n° 272.

Pour diverses raisons, un litige était né entre les parties sur l'existence et les conditions de ce bail. Par arrêt du 4 mars 2008, la Cour d'Appel de Metz a finalement reconnu son existence aux conditions initialement fixées par la délibération susmentionnée.

Néanmoins, depuis ce jugement, le terrain a été laissé à l'abandon par les consorts DAUTCOURT, situation confirmée par différents rapports de constatation établis par la Police municipale.

La Ville a alors entrepris plusieurs démarches auprès des consorts DAUTCOURT afin de récupérer ledit terrain pour l'entretenir dans de bonnes conditions et le valoriser, le bien étant situé à proximité immédiate de l'Aéroparc et de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Aéroparc ». Ces tentatives sont néanmoins restées vaines, jusqu'en juillet 2026.

En effet, le conseil juridique des preneurs est revenu vers l'avocat de la Ville afin qu'un protocole d'accord transactionnel de sortie de bail soit rédigé. La transcription de ce dernier permet d'éviter une nouvelle procédure contentieuse longue, potentiellement coûteuse et aléatoire pour les deux parties.

Aux termes de cet accord, les consorts DAUTCOURT s'engagent à fixer la date de résiliation du bail au 2 octobre 2026. En contrepartie, la Ville s'engage à renoncer définitivement à toute action en justice à leur encontre.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-09-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes et conditions du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente entre la Ville et les consorts DAUTCOURT,
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole ainsi que tous documents ainsi que de prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour ex' 't conforme
Yutz r octobre 2026
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-09-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE RÉSILIATION AMIABLE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE DE YUTZ, personne morale de droit public, dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville de Yutz, 107 Grand Rue, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2026

Ci-après dénommée « la Commune » ou « le Bailleur »,

D'UNE PART,

ET :

Madame Josette DAUTCOURT, née HIENLY le 11 juillet 1942 à Blaye-les-Mines, demeurant à Thionville, [à compléter — adresse complète],

Monsieur Jean-Marie DAUTCOURT, né le 22 mars 1967 à Thionville, demeurant à Alsting, [à compléter — adresse complète],

Madame Catherine DAUTCOURT, née le 4 janvier 1970 à Thionville, demeurant à Hettange-Grande, [à compléter — adresse complète] ,

Ci-après dénommés ensemble « les Consorts DAUTCOURT » ou « le Preneur »,

D'AUTRE PART,

La Commune et les Consorts DAUTCOURT étant ci-après désignés ensemble « les Parties » et individuellement « une Partie ».

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-09-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

VU l'article 2044 du Code civil, définissant la transaction comme le contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître (C. civ., art. 2044) ;

VU l'article 2052 du Code civil, aux termes duquel la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet (C. civ., art. 2052) ;

VU l'article 710-1 du Code civil, relatif à l'exigence de la forme authentique pour tout acte ou droit soumis à publicité foncière ;

VU l'article 42 de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, relatif à l'exigence de l'acte authentique pour toute inscription au Livre foncier ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Yutz en date du 26 juin 1986, autorisant le Maire à consentir aux époux Gérard et Josette DAUTCOURT un bail emphytéotique d'une durée de quarante ans sur la parcelle cadastrée section 30 n° 267/74 ;

VU le jugement du Tribunal paritaire des baux ruraux de Thionville en date du 3 mai 2005, ultérieurement infirmé ;

VU l'arrêt de la Cour d'appel de Metz en date du 4 mars 2008, infirmant le jugement précité, reconnaissant l'existence du bail emphytéotique aux conditions fixées par la délibération du 26 juin 1986 et condamnant la Commune de Yutz à régulariser cet acte par voie authentique sous astreinte de 500 euros par jour de retard, ainsi qu'au paiement de la somme de 1 500 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ;

VU l'ordonnance du juge du Livre foncier du Tribunal judiciaire de Thionville en date du 19 janvier 2024, rejetant la requête de la Commune de Yutz tendant à la rectification de la date de début du bail emphytéotique, au motif que la modification d'un droit inscrit au Livre foncier nécessite un acte authentique notarié ou administratif et ne peut résulter d'une simple requête ;

VU les courriers recommandés de la Commune de Yutz en date du 20 décembre 2023, proposant une résiliation amiable anticipée ;

VU la proposition des preneurs de mettre fin d'un commun accord au bail ;

VU la volonté de la commune de faire droit à la demande des preneurs.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-09-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. Origine et objet du bail emphytéotique.

Par délibération du Conseil municipal de Yutz en date du 26 juin 1986, le Maire de la commune a été autorisé à consentir à Monsieur Gérard DAUTCOURT et Madame Josette DAUTCOURT, maraîchers, un bail emphytéotique d'une durée de quarante (40) années, portant sur la parcelle section 30 n°272 (Parcelle d'une contenance de 5,0013 hectares détachée de la parcelle mère cadastrée section 30 n°270).

2. Contentieux relatif à l'existence du bail.

Un litige étant né entre les Parties quant à l'existence et aux conditions de ce bail, la Cour d'appel de Metz, par arrêt du 4 mars 2008, a infirmé le jugement du Tribunal paritaire des baux ruraux de Thionville du 3 mai 2005 et a reconnu l'existence du bail emphytéotique aux conditions fixées par la délibération précitée du 26 juin 1986, condamnant la Commune à régulariser cet acte par voie authentique sous astreinte de 500 euros par jour de retard, ainsi qu'au paiement de la somme de 1 500 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

3. Démarches amiables.

Une réunion s'est tenue entre les Parties, à l'issue de laquelle celles-ci se sont rapprochées afin de convenir, d'un commun accord et à l'amiable, des modalités de résiliation anticipée du bail emphytéotique et de la libération des lieux, sans qu'il soit besoin d'initier une procédure de résiliation judiciaire devant le Tribunal paritaire des baux ruraux de Thionville.

4. Objet de la transaction.

C'est dans ce contexte, et afin de mettre un terme définitif et non équivoque à tout différend né ou à naître de l'exécution et de la résiliation du bail emphytéotique susvisé, que les Parties se sont rapprochées pour arrêter, au sens de l'article 2044 du Code civil, aux termes duquel « *la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* » et doit être rédigée par écrit (art. 2044 du code civil), les termes du présent protocole transactionnel, ayant pour effet de fixer les conditions d'exécution de la résiliation effective du bail de libération des lieux au 2 octobre 2026, date convenue entre les Parties.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-09-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article 1 — Objet et résiliation du bail

1.1. Les Parties conviennent, d'un commun accord et à titre transactionnel, et sans aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, de résilier par anticipation, à compter du 2 octobre 2026 à minuit, le bail emphytéotique consenti par la Commune de Yutz aux Consorts DAUTCOURT en vertu de la délibération du Conseil municipal du 26 juin 1986 et reconnu par l'arrêt de la Cour d'appel de Metz du 4 mars 2008 et en vigueur depuis le 4 octobre 2008.

1.2. À compter de cette date d'effet, le bail emphytéotique cessera de produire tout effet entre les Parties.

Conformément aux principes gouvernant l'extinction du droit réel emphytéotique, les Consorts DAUTCOURT perdront, à la date de résiliation, l'ensemble des droits réels et prérogatives attachés à leur qualité d'emphytéote, et notamment le droit de jouissance et d'usage exclusif des parcelles susvisées, lesquelles feront retour de plein droit à la Commune, propriétaire du fonds.

1.3. Les Parties reconnaissent expressément que la présente résiliation intervient indépendamment de l'échéance contractuelle normale du bail, qu'elle a pour effet de mettre fin, de manière anticipée mais concertée et définitive, à toute occupation ultérieure des lieux par le Preneur au-delà de la date sus-indiquée du 2 octobre 2026.

Article 2 — Sort des constructions et équipements

2.1. Conformément au principe de l'accession, les constructions, installations et aménagements édifiés par le Preneur sur les parcelles louées, en ce compris les serres susvisées, deviendront la propriété de plein droit de la Commune à la date de résiliation du 2 octobre 2026, sans indemnité due au Preneur à ce titre, compte tenu de leur état de délabrement constaté et de l'absence de toute valeur résiduelle susceptible d'ouvrir droit à compensation.

2.2. Les Parties conviennent que le Preneur pourra procéder, à ses frais exclusifs et avant le 2 octobre 2026, à l'enlèvement du seul matériel agricole mobile lui appartenant en propre, à l'exclusion de toute structure fixée au sol.

À défaut d'enlèvement dans ce délai, ledit matériel sera réputé abandonné et la Commune pourra en disposer librement, y compris par voie d'évacuation aux frais exclusifs de la Commune, sans qu'il puisse être élevé de contestation à ce titre.

Article 3 — Apurement des redevances et des comptes

3.1. Les Consorts DAUTCOURT déclarent être à jour du paiement de la redevance emphytéotique annuelle jusqu'à la date du présent protocole. Le solde de redevance dû au prorata temporis jusqu'au 2 octobre 2026 sera versé par le Preneur à la Commune dans le délai de 30 jours à compter de l'émission du titre de recette.

3.2. Les Parties conviennent qu'elles renoncent réciproquement à toute demande supplémentaire au titre des redevances échues antérieurement, sous réserve du paiement du solde visé à l'article 3.1.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-09-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.3. S'agissant des taxes et charges afférentes aux parcelles louées (notamment la taxe foncière, dans la mesure où elle aurait été supportée par le Preneur en vertu du bail), celles-ci resteront à la charge du Preneur jusqu'au 2 octobre 2026 inclus, et à la charge de la Commune à compter du jour suivant cette date.

3.4. Les Parties conviennent qu'aucune remise en état des parcelles préalablement à la restitution ne sera exigée du Preneur, la Commune se réservant toutefois la faculté de procéder elle-même aux travaux de remise en état nécessaires, sans recours contre le Preneur, dans le cadre de la présente transaction y compris tous travaux de dépollution du sol.

Article 4 — Sort des conventions dérivées

4.1. Les Consorts DAUTCOURT déclarent et garantissent qu'à la date des présentes, les parcelles louées ne font l'objet d'aucune sous-location, convention d'occupation précaire, ni d'aucun droit consenti à un tiers susceptible de faire obstacle à la pleine et entière restitution des lieux à la Commune à la date du 2 octobre 2026.

4.2. Dans l'hypothèse où une telle convention existerait, en tout ou partie, à l'insu de la Commune, les Consorts DAUTCOURT s'engagent à y mettre un terme, à leurs frais exclusifs, avant la date de résiliation du bail, et à garantir la Commune contre tout recours qu'un tiers occupant serait susceptible d'exercer à raison de la résiliation du bail principal.

Article 5 — Libération des lieux

5.1. Les Consorts DAUTCOURT s'engagent à libérer intégralement la parcelle cadastrée section 30 n° n° 272 **au plus tard le 2 octobre 2026**, de toute personne et de tout bien mobilier leur appartenant, sous réserve des stipulations de l'article 2.2 ci-dessus.

5.2. Un **état des lieux contradictoire** sera dressé entre les Parties, ou leurs mandataires respectifs, au plus tard le 2 octobre 2026, afin de constater l'état de la parcelle à la date de restitution ainsi que, le cas échéant, la présence de biens abandonnés au sens de l'article 2.3.

5.3. À défaut de libération effective des lieux à la date convenue et sous réserve de l'article 2.2, les Consorts DAUTCOURT seront redevables envers la Commune d'une indemnité d'occupation forfaitaire de 100 euros par jour de retard, à compter du 3 octobre 2026 et jusqu'à la libération effective et complète des parcelles, sans préjudice du droit pour la Commune de poursuivre l'expulsion par toute voie de droit.

Article 6 — Indemnité de résiliation

6.1. Les Parties conviennent expressément qu'aucune indemnité de résiliation n'est due par l'une quelconque des Parties à l'autre pour quelque motif que ce soit.

Article 7 — Renonciation à recours et nature transactionnelle

7.1. Le présent protocole constitue une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil (C. civ., art. 2044).

Conformément à l'article 2052 du Code civil, aux termes duquel « *la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* » (C. civ., art. 2052) 9, la présente transaction fera obstacle à toute action ultérieure des Parties ayant le même objet.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-09-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

7.2. En conséquence, et sous réserve de la bonne exécution des engagements réciproques stipulés aux présentes, chacune des Parties déclare renoncer irrévocablement, de manière définitive et sans restriction, à toute action, instance, demande ou réclamation, passée, présente ou future, **y compris en ce qui concerne la découverte ou l'existence actuelle d'un dommage environnemental non connu de la commune (pollution volontaire de l'eau du puit et des sols par exemple, véhicules abandonné, hydrocarbures) qui en fait son affaire exclusive**, liée à l'existence, à l'exécution, à l'interprétation ou à la résiliation du bail emphytéotique susvisé, en ce compris toute demande relative aux redevances, à l'entretien de la parcelle, aux constructions et équipements, ou à une quelconque indemnisation.

Article 8 — Publicité foncière

8.1. Les Parties reconnaissent que, s'agissant de la résiliation d'un droit réel d'emphytéose ayant fait l'objet d'une inscription au Livre foncier du ressort du Tribunal judiciaire de Thionville (régime local d'Alsace-Moselle), le présent protocole devra être réitéré par acte authentique, notarié ou administratif, conformément à l'article 42 de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (Loi du 1er juin 1924, art. 42), ainsi qu'à l'article 710-1 du Code civil, selon lequel tout acte ou droit soumis à publicité foncière doit résulter d'un acte reçu en la forme authentique par un notaire, d'une décision juridictionnelle ou d'un acte authentique délivré par une autorité administrative (art. 710-1 du code civil), aux fins de son inscription audit Livre foncier et de son opposabilité aux tiers. **La réitération devra intervenir dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature du présent protocole.**

8.2. Les Parties rappellent, à cet égard, que la Commune, personne publique située en régime local d'Alsace-Moselle, est habilitée à authentifier en la forme administrative les actes concernant les droits réels immobiliers et les baux qu'elle a passés, conformément à l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT, art. L. 1311-14), ce dont les Parties peuvent tenir compte en prévoyant la réitération authentique du présent accord.

8.3. Les frais, droits et émoluments afférents à cette formalisation authentique et à la radiation de l'inscription du bail au Livre foncier seront supportés par la Commune.

Article 9 — Dispositions diverses

9.1. Élection de domicile. Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs siège et domicile respectifs sus-indiqués.

9.2. Frais. Chaque Partie conservera à sa charge les honoraires de son propre conseil. Les frais de réitération authentique et de publicité foncière sont régis par l'article 8.3 ci-dessus.

9.3. Compétence juridictionnelle. Les Parties rappellent que le bail emphytéotique objet des présentes, consenti sur le domaine privé de la Commune à des exploitants agricoles moyennant une redevance, présente le caractère d'un bail rural de droit privé, ce dont atteste la reconnaissance de sa validité par la Cour d'appel de Metz statuant sur appel d'un jugement du Tribunal paritaire des baux ruraux de Thionville.

En conséquence, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, en tant qu'il se rattache à l'exécution ou à la résiliation dudit bail rural, relèvera de la compétence du Tribunal paritaire des baux ruraux de Thionville, seul compétent en matière

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-09-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

de baux ruraux caractérisés par la mise à disposition onéreuse d'un immeuble à usage agricole en vue de son exploitation.

Les Parties précisent, à toutes fins utiles, que la légalité de la décision de la Commune de conclure le présent protocole relève, en tant qu'acte détachable de gestion de son domaine privé, de la compétence de la juridiction administrative en cas de contestation par un tiers.

9.4. Entrée en vigueur. Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties, ses effets substantiels relatifs à la résiliation du bail prenant toutefois cours au 2 octobre 2026 dans les conditions ci-dessus stipulées.

Fait à Yutz, le

En 4 exemplaires originaux.

Pour la Commune de Yutz
Le Maire

Madame Josette DAUTCOURT

Monsieur Jean-Marie DAUTCOURT

Madame Catherine DAUTCOURT

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-09-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

BORDEREAU DES PIÈCES

Délibération du conseil municipal en date d XXXXX

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-10-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 10 : MISE À DISPOSITION DE PLACIERS DE LA COMMUNE DE THIONVILLE À LA COMMUNE DE YUTZ – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Madame Marion WEBER, Conseillère municipale, rapporteure, expose que considérant le besoin de la Commune de Yutz de disposer d'un agent capable d'organiser, placer et encaisser les commerçants du marché hebdomadaire, il a été décidé lors du Conseil municipal en date du 29 novembre 2023, de conclure une convention avec la Ville de Thionville, pour une durée de trois (3) ans.

La convention arrivant à échéance le 1er décembre 2026, il est proposé de renouveler ce partenariat, qui permet la mise à disposition alternative de deux placiers à la Ville de Yutz, pour une durée de quatre heures hebdomadaires, de 6h00 à 10h00.

Cette prestation a un coût annuel estimé à sept mille trois cent trente-deux euros (7 332,00 €).

Afin de finaliser les conditions de renouvellement de mise à disposition des agents entre les Communes de Yutz et Thionville, le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de placiers de la Commune de Thionville au bénéfice de la Commune de Yutz annexée à la présente, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-10-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSTION DES PLACIERS DE LA COMMUNE DE THIONVILLE A LA COMMUNE DE YUTZ

Entre

La Ville de THIONVILLE représentée par son Maire, M. Pierre CUNY, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du …….

et désigné sous le terme de la Ville de Thionville,
d'une part,

Et

Le Cocontractant la Ville de YUTZ, représentée par son Maire, Madame Clémence POUGET dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ……. ;

PROJET

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 du Code général de la fonction publique ;

VU les avis favorables émis par les Comités Sociaux Territoriaux de la Ville de Thionville et de la Ville de Yutz, respectivement réunis les 16 octobre 2023 et 8 novembre 2023.

CONSIDÉRANT Qu'il a été décidé par délibération du Conseil Municipal de Thionville en date du 20 novembre 2023 et par délibération du Conseil Municipal de Yutz en 29 novembre 2023 de la mise à disposition de personnel,

CONSIDÉRANT Que les fonctionnaires concernés ont émis un avis favorable à leur mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-10-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PRÉAMBULE

Le renouvellement de la convention de mise à disposition des placiers de la Ville de Thionville à la Ville de Yutz.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Thionville met à disposition de la Ville de Yutz, deux agents en application des dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition

Les deux agents sont mis à disposition de la Ville de Yutz pour assurer les fonctions de placiers du marché tous les vendredis à tour de rôle.
A ce titre, ils seront nommés mandataire du régisseur principal de la Ville de Yutz.

Article 3 – Entrée en vigueur et durée de la convention

PROJET

La convention entre en vigueur à compter du 1er décembre 2026.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée dans la limite maximale de trois années soit au plus tard le 30 novembre 2029.

Au terme de ces trois années, la reconduction est soumise à approbation expresse des parties, au minimum trois mois avant le terme.

La convention pourra être dénoncée en cours d'exécution pour quelques motifs que ce soit par l'une ou l'autre des deux parties sans indemnités sous réserve du respect d'un préavis de trois mois matérialisés par une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée aux sièges des communes concernées.

En cas de non-respect du délai ou d'envoi tardif, la convention sera automatiquement prolongée, sauf dans l'hypothèse où la convention prendrait fin (au bout de trois ans).

Article 4 – Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, les agents sont affectés sur l'esplanade de la Brasserie à 57970 YUTZ afin de placer et d'encaisser les commerçants sur le marché, à l'exclusion de toute autre mission. Ils effectueront 4 heures de travail par semaine selon le planning suivant :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-10-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- Les vendredis matin de 6h00 à 10h00.

Si le marché devait être déplacé, pour quelque motif que ce soit, les agents devront exercer leur mission sur le nouvel emplacement. Ils seront informés au moins 7 jours avant du site de remplacement. De même, si exceptionnellement le jour du marché était déplacé, les agents seront également informés 7 jours avant.

Si dans le cadre de ces changements, les agents étaient pris par d'autres fonctions, pour le compte de la Ville de Thionville, ils informeront la Ville de Yutz, dans les 48h00 suivant la notification de modification.

Article 5 – Autorité hiérarchique

Les deux agents sont placés sous l'autorité hiérarchique de la Ville de Thionville – Direction de la Police Municipale qui gère la situation administrative des deux agents. A ce titre, la collectivité continue de gérer la situation administrative des fonctionnaires mis à la disposition.

Néanmoins, pendant la durée de leur mission sur le ban communal de Yutz, ils devront suivre les instructions du Chef de la Police Municipale de Yutz ou de son remplaçant.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, ils seront également amenés à rendre compte au régisseur principal.

La répartition des compétences entre la Ville de Thionville et la Ville de Yutz est organisée comme suit :

- Conditions de travail : administration d'accueil ;
- Situation administrative (carrière, avancements, aménagement du temps de travail, …), : administration d'origine ;
- Congés annuels, administration d'origine, après avis de l'administration d'accueil ;
- Congés de maladie ordinaire et autres congés liés à l'état de santé (CLM, CLD, temps partiel thérapeutique, AT, MP, …) : administration d'origine ;
- Formations demandées par l'organisme d'accueil : administration d'accueil ;
- Autres congés (formation, VAE, présence parentale : administration d'origine ;
- Action sociale : administration d'origine ;
- Cumul d'emplois, organisme d'origine, après avis de l'administration d'accueil.

PROJET

Article 6 – Rémunération du personnel mis à disposition

La Ville de Thionville versera aux agents la rémunération correspondant aux grades et l'emploi d'origine. Le taux horaire brut d'un placier s'élève à 34,00 € net. Le taux horaire d'heure supplémentaire de nuit s'élève à 39,00 € net. Cela se défini comme suit :

- De 6h00 à 7h00 : 39,00 € net ;
- De 7h00 à 10h00 : 34,00€ net.

La Ville de Yutz s'engage à rembourser à la Ville de Thionville, les montants relatifs aux heures de détachement effectuées par les agents mis à disposition.

Une facturation semestrielle adressée à la Ville de Yutz sera établie.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-10-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

La participation aux frais sera calculée selon un volume horaire annuel en fonctionnement optimal estimé à 208 heures, soit 52 semaines X 4 heures X 1 agent au coût horaire de 39,00 € de 6h00 à 7h00, heure supplémentaire de nuit et de 34,00 € de 7h00 à 10h00, le coût financier prévisionnel annuel pour la commune de Yutz est donc estimé à 7.332,00 €.

L'ensemble de cette participation englobe également les frais de gestion administrative, de formation et de l'équipement lié à l'activité (frais de transports et vestimentaires).

Article 7 – Appréciation de la valeur professionnelle

La Ville de Yutz transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire de la Ville de Thionville. Ce rapport est établi après un entretien individuel, est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations à la Ville de Thionville en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien individuel.

Article 8 – Discipline

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics, codifiées au Code général de la fonction publique.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville de Thionville est saisie par la Ville de Yutz au moyen d'un rapport circonstancié.

PROJET

Article 9 – Modalités de révision de la participation

Le taux horaire sera révisé au 1er septembre de chaque année sur la base de l'évolution du point d'indice de l'agent.

Article 10 –Modalités d'assurances

Chacune des deux communes est réputée avoir souscrit les contrats d'assurance garantissant les risques (responsabilité civile, flotte automobile, dommage aux biens) correspondant aux activités des placiers.

Article 11 – Résiliation de la convention

La mise à disposition de chaque personnel concerné peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 3 de la présente convention ;
- Dans le respect d'un délai de préavis de trois mois avant le terme précité, à la demande de l'intéressé, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil ;
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre les deux administrations concernées.

Dans l'hypothèse, il appartiendra aux parties de se rapprocher, afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de la convention et notamment les modalités de retour des biens et des personnels ainsi que la détermination des montants et éventuels remboursements.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-10-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Thionville, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Thionville, Le Maire	Pour la Ville de Yutz Le Maire
Dr Pierre CUNY	Clémence POUGET

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-11-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Ville de UTZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 11 : LUNETTES REMISES EN OBJETS TROUVÉS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Madame Pauline LAMBOUR, Conseillère municipale, rapporteure, expose que la Police municipale a la responsabilité du service des Objets Trouvés de la Ville parmi lesquelles les lunettes récupérées sur la voie publique et conservées pour la remise à leur propriétaire.

Passé le délai de garde légal en vigueur, soit six (6) mois, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 17-2022, les lunettes peuvent être transmises à un opticien pour recyclage.

Aussi, les services se sont rapprochés de la gérante du magasin « Le Collectif des Lunetiers » sis 160 rue du Président Roosevelt afin de savoir si elle était disposée à récupérer les dispositifs optiques non réclamés.

L'opticien sera ainsi en mesure de trier et extraire au maximum toutes les lunettes recyclables ou réutilisables, ainsi que les pièces détachées pouvant être réemployées. Les déchets non-valorisables seront déposés par « Le Collectif des Lunetiers » auprès des déchèteries locales.

Il s'avère nécessaire de conventionner afin de définir les modalités pratiques et organisationnelles, cette démarche s'inscrivant dans une politique de développement durable et de sobriété consumériste.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, les cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Metz, le 1er octobre 2026
Le Maire,

COMMUNE DE METZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE METZ (Moselle)

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-11-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE LUNETTES REMISES EN OBJETS TROUVÉS

PROJET

Entre

La Ville de Yutz, représentée par son Maire, Madame Clémence POUGET autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2026, ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

Et

Le Collectif des Lunetiers, opticien sis 160 rue du Président Roosevelt représentée par son Responsable, Madame Elodie LEMOUTON,

d'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville de Yutz propose de mettre à disposition de l'enseigne « Le Collectif des Lunetiers », les lunettes abandonnées, volées ou dégradées, trouvées sur le domaine public, dont les propriétaires ne sont pas identifiables et dont le délai légal de conservation fixé par arrêté municipal n° 17-2022 relatif à la gestion des objets trouvés, est dépassé.

▪ ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de mettre à disposition de l'enseigne « Le Collectif des Lunetiers », les lunettes enregistrées en objets trouvés et conservées par la Police municipale de Yutz, afin de créer un circuit de remise en état et de les revendre à bas prix ou de constituer un stock de pièces détachées, dans le but de réduire les déchets.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-11-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

▪ ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PHASES DE RÉCUPÉRATION

- La collecte des lunettes sera assurée par l'enseigne « Le Collectif des Lunetiers »,
- Lors de la récupération des lunettes, une liste descriptive et quantitative sera dressée et co-signée en deux exemplaires, par les deux parties soient « Le Collectif des Lunetiers » et la Police municipale,
- « Le Collectif des Lunetiers » ramènera les lunettes dans ses locaux pour les trier et en extraire au maximum toutes les lunettes recyclables ou réutilisables, ainsi que les pièces détachées pouvant être réemployées,
- Les déchets non-valorisables seront déposés par « Le Collectif des Lunetiers » auprès des déchèteries locales.

▪ ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chaque partie s'engage à faire le nécessaire, afin de créer les conditions de réussite de cette démarche, de signaler toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre, afin d'y remédier promptement.

4.1 : Engagements de l'enseigne «Le Collectif des Lunetiers »

- Définir un nombre de stock de lunettes suffisant pour permettre la collecte,
- Effectuer la collecte des lunettes auprès du Service de la Police municipale,
- Assurer l'acheminement, par ses propres moyens, des lunettes récupérées jusqu'à ses locaux.

4.2 : Engagements du Services de la Police municipale

- Appeler « Le Collectif des Lunetiers », lorsque le stock de lunettes défini « Le Collectif des Lunetiers », est atteint,
- Abandonner tout droit de regard sur les lunettes récupérées par « Le Collectif des Lunetiers ».

PROJET

▪ ARTICLE 5 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La durée de la convention est de 12 mois, du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 et sera renouvelée tacitement à la date anniversaire, sauf dénonciation par courrier simple de l'une ou l'autre des parties, deux mois avant le terme de la convention.

▪ ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Aucune compensation financière ne sera versée :

- ni à la Ville de Yutz, pour la fourniture des lunettes à l'enseigne « Le Collectif des Lunetiers »,

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-11-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- Ni à l'enseigne « Le Collectif des Lunetiers » pour le service de désencombrement fourni à la Ville de Yutz.

- **ARTICLE 7 : LITIGES**

Tout litige pouvant survenir, dans le cadre de l'application de la présente convention, relèvera du tribunal compétent. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Yutz, le

En deux exemplaires

PROJET

La Responsable de l'Agence Le Collectif des Lunetiers,

Madame Elodie LEMOUTON

Le Maire,

Clémence POUGET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-12-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 12 : ARCHIVES DE LA COMMUNE – DÉPÔT AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MOSELLE

Madame Christelle FRISCH, Conseillère municipale déléguée, rapporteure, expose que conformément aux dispositions des articles L. 212-6 et L. 212-12 du Code du Patrimoine (C.P.) les communes de plus de deux mille (2 000) habitants peuvent déposer certaines catégories de documents aux Archives départementales. Il est ainsi proposé de signer une convention relative au dépôt d'archives historiques avec ledit service de la Moselle.

Les documents pris en charge par le Service départemental d'Archives restent la propriété de la Commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises.

La Commune a toujours la possibilité d'extraire des dossiers déposés pour les besoins des services ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication...).

Ce service a un double intérêt pour la Ville et particulièrement pour l'État civil qui dispose d'archives remontant à 1793 :

- de préservation car les paramètres de conservation proposés seront optimisés par rapport à celles dont dispose la Ville (température, humidité...),
- de numérisation car l'ensemble des documents sera scanné et mis à disposition du public. Ce fonds documentaire représentera notamment une opportunité pour les généalogistes.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-12-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de dépôt prévue par l'article L. 212-12 du Code du Patrimoine, annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer des dépôts de documents d'archives communales visés par l'article L. 212-12, 2° du Code du Patrimoine sur la base de listes contradictoirement signées,
- **CHARGE** le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Conforme
[illegible] octobre 2026

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



[illegible]MBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-12-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Convention relative au dépôt d'archives historiques de la commune de aux Archives départementales de la Moselle

_____

Entre le Département de la Moselle représenté par son président, M. Patrick WEITEN,

et la commune de représentée par son maire, M. / Mme .

Vu les articles L. 212-6 et L. 212-12, 2° du Code du patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal de n° du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La commune de remet en dépôt une partie de ses archives aux Archives départementales de la Moselle.
Ces documents sont les suivants : voir liste en annexe.

Article 2 – Propriété des archives

La commune de reste propriétaire de ses archives. Les documents pris en charge par les Archives départementales de la Moselle constituent un dépôt de nature révocable.

PROJET

Article 3 – Missions des Archives départementales de la Moselle

Les Archives départementales de la Moselle exercent les missions liées au classement, à la conservation et la communication des archives déposées de la commune de .

Article 4 – Classement et cotation des fonds déposés

Les Archives départementales de la Moselle suivent le cadre de classement des communes de 1926 pour les archives communales et garantissent le respect de l'individualité des fonds déposés par les communes. Un inventaire sera adressé à la commune.

Article 5 – Communication

La communication des archives déposées est assurée dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques. Tout prêt de documents dans le cadre d'une manifestation culturelle sera sollicité auprès du maire de par l'organisateur de la manifestation.

Article 6 – Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans ; elle se renouvelle par tacite reconduction. Elle peut faire l'objet d'avenants. Toutefois, en cas de dénonciation anticipée, la commune informe par écrit le département. La reprise en charge des documents s'effectue par les soins de la commune de dans un délai de trois mois. Le

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-12-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Département est alors en droit d'exiger le paiement des sommes engagées pour le traitement (reconditionnement, dépoussiérage…) du fonds.

À , le

Le Maire : Le Président du Conseil Départemental :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-13-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 13 : TARIFICATION DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES DE LA COMMUNE - MODIFICATION

Monsieur Vincent DROINEAU-EYL, Conseiller municipal, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le montant des concessions des cimetières sont fixés par délibération du Conseil municipal.

La dernière délibération relative à la fixation des tarifs des concessions dans les cimetières a été prise en séance du Conseil municipal en date du 9 juin 2023.

Il est proposé une revalorisation selon les modalités suivantes :

	CONCESSION DE TERRAIN 2 PLACES		CONCESSION DE TERRAIN 4 PLACES		TOMBES CINÉRAIRES	
Durées	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Tarifs	90,00 €	180,00 €	180,00 €	360,00 €	100,00 €	200,00 €

Par ailleurs, il est proposé de créer une nouvelle catégorie de tarification afin de proposer les cases de columbarium inoccupées, suite à renonciation. Cela permettrait d'optimiser l'utilisation du monument actuel à des tarifs plus avantageux.

	COLUMBARIUM		COLUMBARIUM AYANT DÉJA ÉTÉ OCCUPÉ	
Durées	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Tarifs	890,00 €	1 220,00 €	680,00 €	845,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** la modification des tarifs des concessions dans les cimetières de la commune à compter du 1er novembre 2026,
- **CRÉE** un nouveau tarif relatif aux cases de colombarium ayant déjà été occupées tel que mentionné ci-dessus.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026
Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-14-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 14 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – RAPPORT D'ACTIVITÉS DES TRAVAUX 2025

Madame Stéphanie SEPANS, Conseillère municipale, rapporteure, expose que selon les termes de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) doit présenter un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année écoulée.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :
- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-14-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ÉTAT DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025 PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-14-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

« La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics ».

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-14-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

A) PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

i. Objectifs et missions de la C.C.S.P.L.

Selon la loi (art. L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Commission :

EXAMINE CHAQUE ANNÉE :

1. Les rapports annuels établis par les délégataires des services publics ;
2. Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte, d'élimination des ordures ménagères ;
3. Le bilan d'activité des services exploités en régie.

EST CONSULTÉE DE MANIÈRE OBLIGATOIRE pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de cette délégation ;
2. Tout projet de contrat de partenariat ;
3. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie ;
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

PEUT INSCRIRE À L'ORDRE DU JOUR toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux à la demande d'une majorité de ses membres.

ii. Périmètre de la C.C.S.P.L.

Les services publics concernés par la C.C.S.P.L. de la Ville de Yutz sont les suivants :

- le gaz ;
- le crématorium ;
- la fourrière automobile.

La C.C.S.P.L. de la Ville est également une instance de concertation relevant de la politique de participation citoyenne. Ce positionnement lui confère une ambition bien plus importante que le cadre juridique : elle est un des dispositifs de mise en œuvre de la politique de participation et d'implication citoyenne de la Ville, et non une simple *« chambre d'enregistrement ».*

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-14-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

B) LA C.C.S.P.L. EN CHIFFRES

La C.C.S.P.L. en chiffres nombre d'actes / d'événements	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Avis sur les comptes rendus et sur les rapports annuels des délégataires	5	5	4	4	4	3	3
Avis sur les projets de délégations de services publics	0	0	1	0	0	0	0
Avis divers (avenant etc.)	1	0	0	0	0	0	0
Nombre total d'avis rendus	**6**	**5**	**5**	**4**	**4**	**3**	**3**

C) COMPOSITION DE LA C.C.S.P.L.

La C.C.S.P.L. de la Ville est composée comme suit :

- Du Maire ;
- De 6 membres désignés par le Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle (délibération du Conseil du 15 juillet 2020) ;
- Et de 2 membres représentants d'Associations locales.

ÉLUS DE LA VILLE ET LEUR SUPPLÉANT

Membres titulaires	Membres suppléants
Laurent SCHULTZ	Christian MERTZ
Guy MÉLÉO	Jérôme MAISACK
Pierre GRUNEWALD	Aurore PEXOTO
Charles MEYER	Christophe MAURICE
Agathe KLAM	Yolande HOUVER
Fabienne FARLOT	

ASSOCIATIONS

Représentants d'Associations locales	
YUTZ ACTIF (commerçants)	C.L.C.V. (consommateurs)

- YUTZ ACTIF représentée par Madame Julie CLYMANS,
- C.L.C.V. représentée par Madame Nadine SCHMIT.

D) MÉTHODE DE TRAVAIL

Les membres de la C.C.S.P.L. sont particulièrement vigilants à disposer d'éléments préalables avant toute consultation afin de mieux connaître le sujet. Ainsi pour améliorer la qualité du débat, les Services de la Ville s'attachent à :

- Transmettre préalablement à chaque réunion les documents nécessaires à l'appropriation du dossier (note de présentation, rapports d'activités, etc.) ;

- Faciliter la compréhension des sujets techniques présentés en commission : par des visites de terrain et des formations avec des intervenants extérieurs et les services le cas échéant.

La Ville s'inscrivant pleinement dans une démarche environnementale, les éléments et les rapports sont envoyés par mail aux membres. Si un membre de la commission souhaite une copie papier, il doit se manifester auprès du Service « marchés publics » de la Ville.

E) RÉUNION DE LA COMMISSION

DATE D'INVITATION	DATE DE RÉUNION	DÉLAI EN JOURS
ANNÉE 2025		
20/08/2025	10/09/2025	21 jours

ANNÉE 2025

<u>10 septembre 2025</u> :

- Rapport annuel d'activité du centre funéraire – exercice 2024
- Rapport annuel d'activité de la fourrière automobile – exercice 2024
- Rapport annuel d'activité sur la distribution du gaz – exercice 2024
- Questions diverses.

F) AVIS RÉGLEMENTAIRES DE LA COMMISSION EN 2025

<u>10 septembre 2025</u> :

- **Rapport annuel d'activité du centre funéraire – exercice 2024**

Rappel des votes : 5 voix exprimées • 5 voix favorables • 0 voix défavorable

- **Rapport annuel d'activité de la fourrière automobile – exercice 2024**

Rappel des votes : 5 voix exprimées • 5 voix favorables • 0 voix défavorable

- **Rapport annuel d'activité sur la distribution du gaz – exercice 2024**

Rappel des votes : 5 voix exprimées • 5 voix favorables • 0 voix défavorable

H) TABLEAU DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DE LA COMMISSION POUR 2025

	10/09/2025
ÉLUS	
Clémence POUGET, Maire	☒
Laurent SCHULTZ	☒
Guy MÉLÉO	☐
Pierre GRUNEWALD	☐
Charles MEYER	☐
Agathe KLAM	☐
Fabienne FARLOT	☒
ÉLUS SUPPLÉANTS	
Christian MERTZ	☐
Jérôme MAISACK	☐
Aurore PEXOTO	☐
Christophe MAURICE	☐
Yolande HOUVER	☐
ASSOCIATIONS	
YUTZ ACTIF	☒
C.L.C.V.	☒

ANNEXES

- **Textes réglementaires**

- **Copie du compte-rendu de la réunion de la C.C.S.P.L.**

Article L. 1413-1 du C.G.C.T.

« Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président du conseil exécutif pour la collectivité de Corse, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2334-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Article L. 1411-4 du C.G.C.T.

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Article L. 3131-5 du Code de la commande publique relative aux contrats de concession

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Article R. 3131-2 du Code de la commande publique relatif aux contrats de concession

I. - Le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin. […]

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-14-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

Aux membres de la Commission Consultative
des Services Publics Locaux

Yutz, le 20 AOUT 2025

Direction des Affaires Juridiques et Services de Proximité
Affaire suivie par : Véronique FLAMMANT
N° de tél. 03-82-54-96-22
Mail veronique.flammant@mairie-yutz.fr
20DAJ/SLW/VF/N° /2025

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se tiendra le :

Mercredi 10 septembre 2025 à 18h00
à la mairie de Yutz, 107 Grand'Rue
salle Vodaine

L'ordre du jour sera le suivant :

- Rapport annuel d'activité du centre funéraire – exercice 2024
- Rapport annuel d'activité de la fourrière automobile – exercice 2024
- Rapport annuel d'activité sur la distribution du gaz – exercice 2024
- Questions diverses.

En cas d'empêchement, je vous remercie de bien vouloir prévenir votre suppléant et d'en informer Madame FLAMMANT.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET
1ère Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France – Thionville »

Ville de Yutz

Commission Consultative des Services Publics Locaux
du 10 septembre 2025 à 18 H 00

				ÉMARGEMENTS
Présidence	Madame	Clémence	POUGET	
Président suppléant				
Titulaires	Monsieur	Laurent	SCHULTZ	
	Monsieur	Guy	MÉLÉO	Excusé
	Monsieur	Pierre	GRUNEWALD	Excusé
	Madame	Fabienne	FARLOT	
	Monsieur	Charles	MEYER	Excusé
	Madame	Agathe	KLAM	Excusée
Suppléants	Monsieur	Christian	MERTZ	
	Monsieur	Jérôme	MAISACK	
	Madame	Aurore	PEXOTO	
	Monsieur	Christophe	MAURICE	
	Madame	Yolande	HOUVER	
Yutz Actif	Madame	Julie	CLYMANS	
CLCV	Madame	Nadine	SCHMIT	
Directeur Général des Services	Monsieur	Thierry	LAPOINTE	
Services Techniques	Monsieur	Guillaume	BERNEZ	
Directrice des Affaires Juridiques et Services de Proximité	Madame	Sonia	LAHAYE-WEINLAND	

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-14-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)

COMPTE RENDU — RÉUNION DU 10/09/2025 — 18 HEURES — MAIRIE DE YUTZ 107 GRAND'RUE

TYPE DE RÉUNION	***Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) : examen des rapports des délégataires***
SECRÉTAIRE	Madame Sonia LAHAYE-WEINLAND, Directrice des Affaires Juridiques et Services de Proximité de la Ville
PARTICIPANTS	Madame le Maire de Yutz, Clémence POUGET, Monsieur Laurent SCHULTZ, Madame Fabienne FARLOT, Madame Julie CLYMANS, Présidente de Yutz Actif, Madame Nadine SCHMIT, Présidente de la C.L.C.V., Assistaient également Monsieur Thierry LAPOINTE, Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur Guillaume BERNEZ, Directeur des Services Techniques.
ABSENTS EXCUSÉS	Messieurs Guy MÉLÉO, Pierre GRUNEWALD, Charles MEYER, Madame Agathe KLAM.

Ordre du jour

Examen des rapports des délégataires

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

18h05 : ouverture de la réunion

1. Présentation des rapports de synthèse des délégataires par le Directeur des Services Techniques (gaz) et par la Directrice des Affaires Juridiques et Services de Proximité (fourrière automobile, crématorium).
2. La Commission émet un avis favorable, après examen, pour l'ensemble des rapports.

18h30 : fin de la réunion.

CONCLUSIONS — **La Commission émet un avis favorable, après examen, pour l'ensemble des rapports des délégataires.**

Annexes : liste de présence + courrier d'invitation.

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

La Présidente de la C.C.S.P.L.,

Clémence POUGET
Maire de Yutz

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 15 : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DU CENTRE FUNÉRAIRE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025

Madame Christelle FRISCH, Conseillère municipale déléguée, rapporteure, expose que conformément à la Délégation de Service Public (D.S.P.) accordée à la Société O.G.F. et aux obligations découlant de la convention, le délégataire a déposé auprès du délégant le compte-rendu technique et financier pour l'année 2025.

1°) Données relatives à la gestion du crématorium

Depuis la mise en exploitation de cet équipement, deux visites de maintenance préventive sont effectuées chaque année par une entreprise spécialisée.

Les horaires d'ouverture sont inchangés depuis 2000, ils semblent correspondre aux besoins des familles :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- le samedi de 8h00 à 12h00 (seulement en cas de forte demande).

Le personnel affecté au crématorium se compose de deux personnes : Madame Isabelle FRANCOIS (agent de crématorium échelon 2) et Madame Christine KAISER (agent de crématorium) arrivée le 30 septembre 2023. Le crématorium reçoit le soutien des équipes locales d'O.G.F., et plus particulièrement de Monsieur Olivier JACQUERAY, Directeur de secteur opérationnel (affecté à 10 ,00 % contre 5,00 % en 2024) et de Monsieur Patrice FRANÇOIS, responsable du crématorium (affecté à 25,00 % contre 30,00 % en 2024).

La grille tarifaire 2025 est la même que celle de 2024, sauf pour le montant de la crémation adulte qui a diminué de 83,64 €.

Le nombre de crémations réalisées en 2025 est de cinq cent neuf (509) hors pièces anatomiques d'origine humaine, contre trois cent trente-neuf (339) en 2024, représentant une forte hausse de 50,00 %. Pour mémoire, le nombre de crémations réalisées en 2023 était de trois cent quatre-vingt-deux (382).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le nombre de crémations mensuelles varie de vingt-sept (27) à quatre-vingt-quatre (84) en 2025 (contre dix (10) à quarante-six (46) en 2024).

2°) Données relatives à la chambre funéraire

Évolution du nombre annuel d'admissions :

- En 2023, deux-cent soixante-dix-sept (277) admissions,
- En 2024, trois-cent-treize (313) admissions, soit une augmentation de 13,00 % par rapport à 2023,
- En 2025, trois-cent-quarante (347) admissions, soit une augmentation de 10,90 % par rapport à 2024.

3°) Données relatives au résultat net du centre funéraire de Yutz

- En 2023, chiffre d'affaires total de 295 847,00 €, dont 232 943 ,00 € de crémation,
- En 2024, chiffre d'affaires total de 270 740,00 €, dont 205 967,00 € de crémation (soit une diminution de 25 107,00 € par rapport à 2023),
- En 2025, chiffre d'affaires total de 341 823,00 €, dont 273 864,00 € de crémation (soit une augmentation de 71 083,00 € par rapport à 2024).

Redevance du délégataire :

Pour mémoire, la redevance versée à la Ville de Yutz représente 7,50 % du montant du chiffre d'affaires des crémations. Ce taux varie en fonction du nombre de crémations réalisées sur la période. Les crémations étant supérieures à cinq cents (500) (564 crémations), le taux est de 9,00 % pour l'année 2025.

La redevance due par le délégataire s'élève donc à 24 081,00 € (soit 8 945,00 € de plus qu'en 2024).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :
- **PREND ACTE** du rapport d'activités du centre funéraire pour l'exercice 2025.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Se

COMMUNE DE YUTZ (Mosel

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CRÉMATORIUM
DE YUTZ

Rapport d'activité

2025

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CRÉMATORIUM DE YUTZ

Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 3
1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 3
1.1.1. Objet et étendue de la délégation 3
1.1.2. Autorité délégante 3
1.1.3. . Délégataire 3
1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants 3
1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat 3
1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE 4
1.2.1. Les services fournis 4
1.2.2. Les installations 4
1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant 5
1.3. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE 5
1.3.1. Les horaires d'ouverture 5
1.3.2. Les moyens en personnel 5
1.3.3. La formation 6

2. ANALYSE DE L'ACTIVITE 7
2.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE 7
2.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS 9
2.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations 9
2.2.2. Evolution mensuelle de nombre de crémations 10
2.2.3. Destination des cendres 10
2.2.4. La répartition des défunts par tranche d'âge 11
2.2.5. Origine géographique des crémations par lieu de décès 12
2.2.6. Origine géographique des crémations selon le lieu de domicile des défunts 13
2.2.7. Crémations par entreprise de pompes funèbres 14
2.2.8. Répartition hommes / femmes / enfants 15
2.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE 16
2.3.1. Comité d'éthique 16
2.3.2. Le temps de mémoire 16
2.3.3. Registre d'appréciation du service 17
2.3.4. La communication relative au crématorium 17
2.3.6. La visibilité WEB 19
2.3.7. La Protection du Travailleur Isolé (PTI) 20
2.3.8. La certification de services 20
2.3.9. Analyse du registre des admissions a la chambre funéraire 22
2.3.10. Elimination des déchets métalliques 23

3. ANALYSE FINANCIERE DE L'ACTIVITE 24
3.1. . COMPTE DE RESULTAT 24
3.1.1. . Les règles comptables 24
3.1.2. Présentation du compte de résultat 25
3.2. COMMENTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT 26
3.2.1. Activité et chiffre d'affaires 26
3.2.2. Charges d'exploitation 27
3.3. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS 32
3.3.1. Etat de variation de patrimoine 32
3.3.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations 35
3.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS 35
3.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité 35
3.5. LE COMPTE RENDU FINANCIER 36
3.5.1. Les tarifs des prestations du service public 36
3.5.2. La révision des tarifs 36

4. PERSPECTIVES 2026 37

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur la construction et l'exploitation, par voie de concession, d'équipements funéraires, à savoir le centre funéraire, situés à proximité du nouveau Cimetière Est, rue de Poitiers à Yutz.

1.1.2. Autorité délégante

La ville de Yutz.

1.1.3. . Délégataire

SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS
Société par actions simplifiée, au capital social de 10 905 969 €, dont le siège social est situé à l'Immeuble Canopy 6 rue du général Audran 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de Nanterre 984 816 801.

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président : OGF Crématoriums représenté par M. Alain COTTET
Directeur(s) délégué(s) : M. Eric CABANNE
Directeur de secteur opérationnel : M. Olivier JACQUERAY

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Convention pour la délégation de service public du centre funéraire de Yutz, signée le 12 mars 1999, pour une durée de trente ans à compter de la date de prise en charge du service par le délégataire, s'ajoute une prolongation de 4 ans par la signature de l'avenant 5, soit du 19 juillet 2000, jusqu'au 18 juillet 2034,

Cette convention a par la suite fait l'objet de 5 avenants complémentaires depuis l'année 2005.

En 2025, l'avenant 6 atteste du transfert de délégataire entre OGF et Société des Crématoriums.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- Pour le crématorium :
  - la réception des cercueils,
  - l'accueil des familles,
  - l'organisation des cérémonies à la demande des familles,
  - la vérification du dossier administratif avant l'introduction du cercueil dans le four,
  - la tenue du registre paraphé des crémations,
  - la crémation des cercueils,
  - la pulvérisation des cendres,
  - la fourniture de réceptacles simples nécessaires pour recueillir les cendres suivant les dispositions prévues à l'article R. 2213-38 du Code général des collectivités territoriales,
  - la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir pour les familles qui le souhaiteraient,
  - la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine venant d'établissements de soins,
  - la crémation de restes mortels exhumés.
- Pour la chambre funéraire :
  - la réception des défunts ;
  - la vérification du dossier administratif d'admission,
  - l'accueil des familles,
  - la présentation des défunts aux familles avant et lors de la mise en bière,
  - la mise en bière des défunts,
  - la tenue du registre numéroté paraphé des entrées et sorties de corps,
  - la mise à disposition du public d'un registre d'observations,
  - le contrôle de l'accès et la bonne tenue des opérateurs de pompes funèbres habilités, des fournisseurs ainsi que des fleuristes,
  - la mise à disposition de la salle de préparation des corps.

1.2.2. Les installations

- Le crématorium comprend :
  - Des locaux ouverts au public avec un hall d'accueil, une salle de cérémonies, une salle de visualisation de l'introduction du cercueil,
  - Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium avec une salle d'introduction du cercueil, une salle des fours équipée d'un four, un local de dépôt provisoire des urnes, un local sanitaire pour le personnel.
- La chambre funéraire comprend :
  - Des locaux ouverts au public avec un hall d'accueil, quatre salons de présentation des corps, des sanitaires pour le public ;
  - Des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels avec un hall de réception des corps, une salle de préparation des corps, six cases réfrigérées ;
  - Des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

Les charges sont supportées en totalité par le délégataire.

La construction et les équipements du centre funéraire ont été entièrement réalisés et pris en charge par le délégataire sur une parcelle de terrain appartenant à la ville de Yutz d'une superficie de 4 500 m² et située au périmètre de la commune, à proximité du nouveau cimetière Est, désignation cadastrale section 29, parcelles 310 et 311.

Par ailleurs, et afin de réaliser la mise aux normes du crématorium prévue par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, OGF prend en charge l'intégralité des investissements.

1.3. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

1.3.1. Les horaires d'ouverture

Les crémations sont réalisées, à l'exception des dimanches et jours fériés, aux jours et plages horaires suivants :

du lundi au vendredi
- de 8 heures à 18 heures,

le samedi
- de 8 heures à 12 heures. (seulement en cas de forte demande)

1.3.2. Les moyens en personnel

Mme Isabelle FRANCOIS, agent de crématorium échelon 2, ainsi que Mme KAISER agent de crématorium arrivée le 30 septembre 2023 contribuent à la tenue quotidienne au travers de :

- L'accueil des familles ;
- L'accueil des entreprises de pompes funèbres mandatées par les familles ;
- La présentation des défunts ;
- La réalisation de cérémonie de recueillement ;
- La réalisation de crémations ;
- L'entretien des installations ;
- La tenue des différents registres et l'accueil téléphonique.

L'encadrement est assuré par Monsieur Patrice FRANCOIS, responsable de crématorium.
OGF participe également à l'amélioration des conditions d'exécution du service délégué au travers de ses équipes de directions régionales et nationales.
La direction des crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques et le département travaux, travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

1.3.3. La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents intervenant sur le crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- La législation sur la crémation et ses évolutions concernant, notamment, le traitement des pièces anatomiques,
- Les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- Les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- L'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- Les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation, à savoir les cycles de crémation, la régulation des fours, les techniques d'entretien et de dépannage, les consignes de sécurité,
- La gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- Les consignes d'hygiène et de sécurité,
- La protection incendie,
- L'habilitation électrique H0B0 pour le personnel non électricien.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2. ANALYSE DE L'ACTIVITE

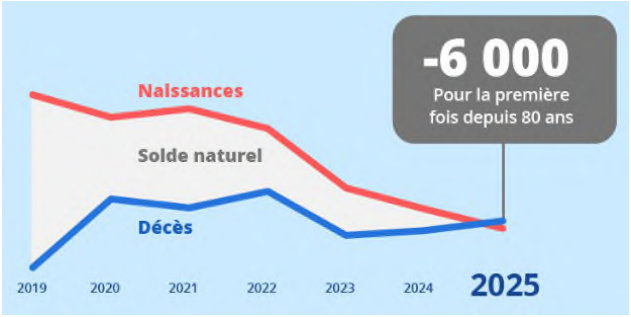
2.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

Au 1er janvier 2026, **la population en France est estimée à 69,1 millions d'habitants**, soit 0,25 % de plus qu'un an auparavant. 66,8 millions d'habitants sont en France métropolitaine contre 66,4 l'année précédente et 2,3 millions dans les départements d'outre-mer. 22% de la population a au moins 65 ans.

Un solde naturel négatif en France en 2025

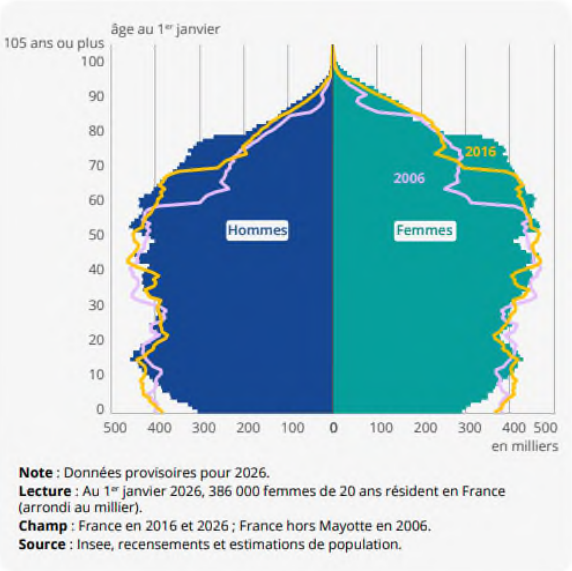
En 2025, **645 000 bébés sont nés** en France. C'est 2,1 % de moins qu'en 2024 et 24 % de moins qu'en 2010, année du dernier point haut des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité poursuit sa baisse : après 1,61 en 2024, il s'établit à 1,56 enfant par femme en 2025 ; c'est le niveau le plus faible depuis la fin de la Première Guerre mondiale.

En 2025, **651 000 personnes sont décédées** en France, soit une **hausse de 1,5 %** par rapport à 2024. Cette augmentation est notamment liée à l'épidémie de grippe hivernale, qui a été particulièrement virulente en début d'année.



Ainsi, pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le **solde naturel** en France (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) s'établit à **-6 000** en 2025. Le solde naturel négatif est compensé par un solde migratoire (arrivées-départs) estimé à + 176 000 entrainant la hausse globale de la population, en France métropolitaine majoritairement.

Vieillissement de la population française



Note : Données provisoires pour 2026.
Lecture : Au 1er janvier 2026, 386 000 femmes de 20 ans résident en France (arrondi au millier).
Champ : France en 2016 et 2026 ; France hors Mayotte en 2006.
Source : Insee, recensements et estimations de population.

Au 1er janvier 2026, en France, **les personnes d'au moins 65 ans sont presque aussi nombreuses que celles de moins de 20 ans** : les premières représentent **22,2 % des habitants**, les secondes 22,5 %. En 2006, 16,4 % des habitants avaient au moins 65 ans et 25,1 % avaient moins de 20 ans.
Le nombre de personnes âgées d'au moins 65 ans augmente depuis plus de trente ans et **ce phénomène s'accélère** depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des **générations nombreuses du baby-boom**, dont les plus anciennes auront 80 ans en 2026.
Les personnes âgées d'**au moins 75 ans représentent désormais 11,1 % de la population** (élargissement de la partie haute de la pyramide), contre 8,2 % en 2006.

En 2025, l'espérance de vie à la naissance s'élève à 85,9 ans pour les femmes et à 80,3 ans pour les hommes. Elle augmente en 2025, de +0,1 an pour les femmes comme pour les hommes, pour atteindre un niveau historiquement élevé.
Depuis le milieu des années 1990, l'espérance de vie à la naissance croît moins vite pour les femmes que pour les hommes, réduisant ainsi l'écart entre les deux sexes : il est de 5,6 ans en 2025, contre 7,1 ans en 2005 et 8,1 ans en 1995.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Dans le même temps, le nombre de jeunes diminue avec la baisse des naissances régulière depuis le début des années 2010 (rétrécissement de la base de la pyramide des âges) après le pic de la fin des années 90 et années 2000.

Déplacement des populations en France et évolution des pratiques funéraires

Les pratiques funéraires ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire mais une tendance forte vers la crémation se confirme depuis quelques années.
Historiquement d'avantage pratiquée dans les régions du Nord et de l'Est de la France, où la demande des familles reste forte et atteint de façon régulière près de 70% des obsèques, la crémation se diffuse maintenant sur l'ensemble du territoire au rythme des déplacements de populations et de la baisse de l'attachement des familles à leurs terres ancestrales.

L'INSEE publie en décembre 2025 une étude sur l'évolution géographique de la population en France et métropole depuis 2012.

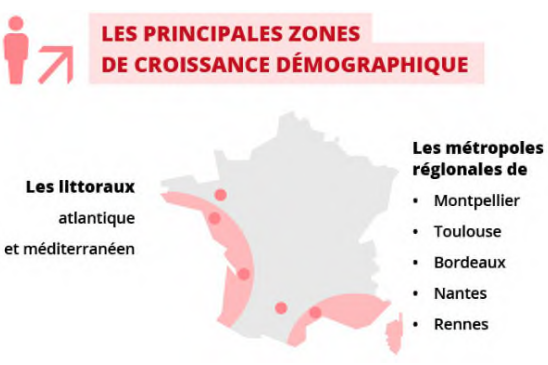
Les familles et jeunes adultes (étudiant et jeunes couples) ainsi que les populations arrivant en âge de retraite favorisent les littoraux atlantique et méditerranéen de France continentale et leurs métropoles régionales dans lesquelles les conditions de vie, d'emploi et le prix du foncier sont favorables *(illustration rouge ci-après)*.

Entre 2017 et 2023, la population croît de plus de 0,35 % en moyenne par an dans 10 des 17 régions françaises. Pour trois d'entre elles, l'Île-de-France, La Réunion et la Guyane, cette croissance a lieu en raison d'un fort excédent naturel, malgré un solde migratoire (arrivées-départs) apparent négatif.
En Île-de-France, Paris continue de perdre de la population au profit de sa région et d'autres métropoles régionales.

Inversement, la population des sept autres régions en croissance, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de la Loire, Bretagne et Corse, augmente malgré un solde naturel (habitants historiques) très faible, voire négatif. De nouveaux habitants d'autres régions viennent s'installer.

La population est stable dans cinq régions : Hauts-de-France, Grand Est, Normandie, Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire. Leurs soldes naturel et migratoire sont proches de l'équilibre *(illustration bleue ci-dessous)*.

D'ores et déjà très grande majorité des nouveaux habitants sur les territoires choisissent les obsèques par crémation avant dispersion des cendres sur leurs nouveaux territoire ou transfert des cendres sur leurs terres historiques.





Source majeure : INSEE Bilan démographique 2025

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

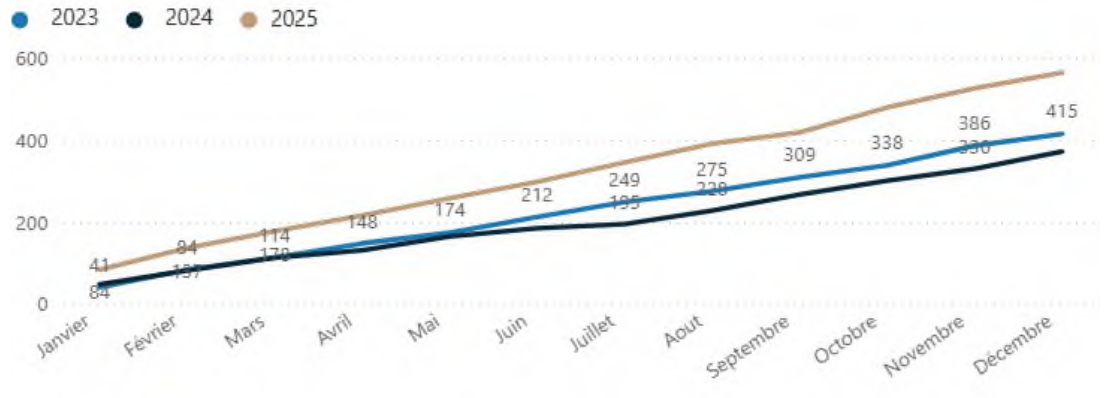
L'exploitation du système de réservation HOMMAGE a permis de procéder aux analyses ci-après.

Prestations	2024	2025	Évol
⊟ **CREMATION FAMILLE**	**338**	**507**	**50,00 %**
CREMATION ADULTE	337	504	49,55 %
CREMATION ENFANT -1 AN	1	3	200,00 %
⊟ **CREMATION DE PIECES ANATOMIQUES**	**33**	**55**	**66,67 %**
CONTAINER DE 30KG ET 100L MAXIMUM	33	55	66,67 %
⊟ **CREMATION D'EXHUMATION**	**1**	**2**	**100,00 %**
CREMATION DEFUNT INHUME DEPUIS +5ANS	1		-100,00 %
CREMATION DEFUNT INHUME DEPUIS -5ANS		2	0,00 %
Total	**372**	**564**	**51,61 %**

2.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations

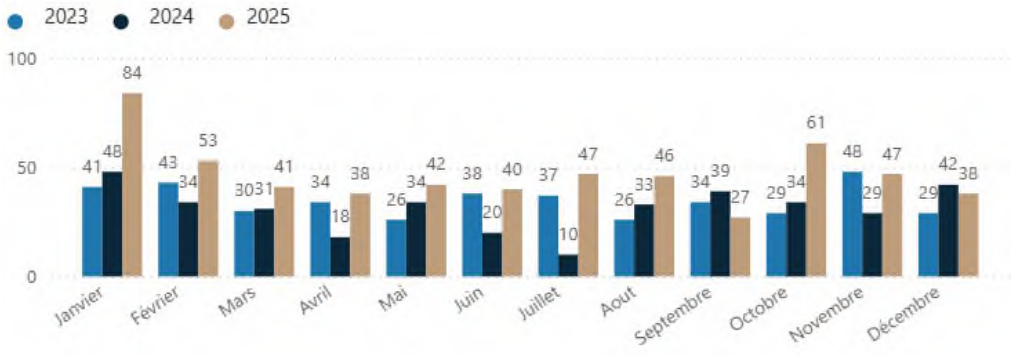
Le nombre de crémations réalisées en 2025 est de 509 hors PAOH contre 339 hors PAOH en 2024, représentant une forte hausse de 50 %.

La baisse du coût de la crémation adulte, ainsi qu'un important travail de communication auprès des opérateurs funéraires réalisée par le responsable du crématorium, ont permis d'augmenter de manière significative le nombre de crémation en 2025.
.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

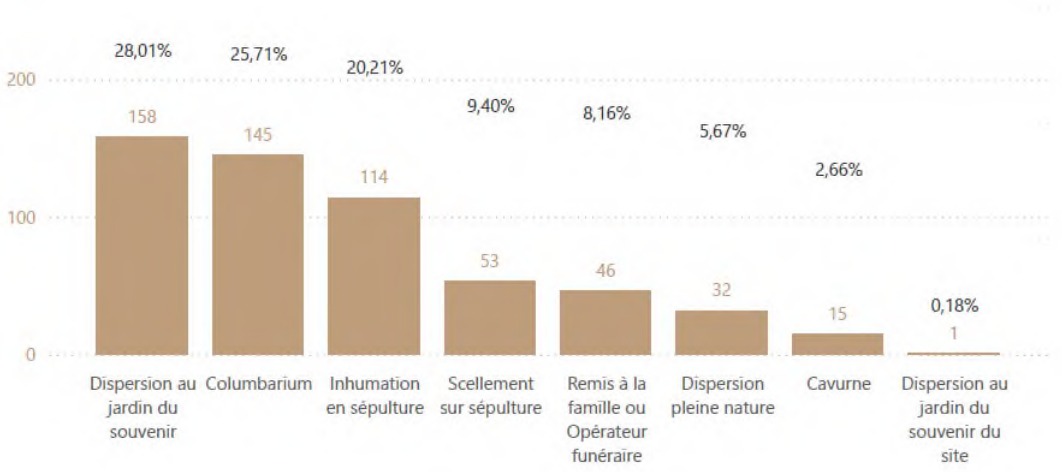
2.2.2. Evolution mensuelle de nombre de crémations



2.2.3. Destination des cendres

La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, la majeure partie des urnes étant remise aux familles ou aux entreprises funéraires sans mention d'une destination finale spécifique.

Destinations des Cendres	Nombre de crémations	%
Dispersion au jardin du souvenir	158	28,01%
Columbarium	145	25,71%
Inhumation en sépulture	114	20,21%
Scellement sur sépulture	53	9,40%
Remis à la famille ou Opérateur funéraire	46	8,16%
Dispersion pleine nature	32	5,67%
Cavurne	15	2,66%
Dispersion au jardin du souvenir du site	1	0,18%
Total	**564**	**100,00%**



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.2.4. La répartition des défunts par tranche d'âge

Répartition mensuelle de l'activité par tranche d'âge (Hors exhumations et pièces anatomiques)							
Mois	**A < 20**	**20 ≤ A < 40**	**40 ≤ A < 60**	**60 ≤ A < 80**	**80 ≤ A < 90**	**90 ≤ A**	**TOTAL**
Janvier	1	3	6	18	22	15	65
Février	1		2	17	20	8	48
Mars	1	1	4	10	10	5	31
Avril		1		10	14	8	33
Mai	2	1	3	21	9	6	42
Juin			4	14	11	5	34
Juillet		1	5	14	19	7	46
Août	1	1	4	10	11	4	31
Septembre		1	3	10	14	3	31
Octobre	1		6	22	14	8	51
Novembre		2	2	20	13	6	43
Décembre			2	25	17	8	52
2025	**7**	**11**	**41**	**191**	**174**	**83**	**507**
2024	1	6	22	132	100	77	338
Évolution	**600%**	**83%**	**86.4%**	**44.7%**	**74.0%**	**7.8%**	**50.0%**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.2.5. Origine géographique des crémations par lieu de décès

Année	2024		2025	
Communes	Nombre de crémations	%	Nombre de crémations	%
Thionville (57)	106	28,49%	173	30,67%
Ars-Laquenexy (57)	33	8,87%	60	10,64%
Yutz (57)	45	12,10%	58	10,28%
Vantoux (57)	12	3,23%	32	5,67%
Hayange (57)	27	7,26%	29	5,14%
Metz (57)	13	3,49%	17	3,01%
Fameck (57)	4	1,08%	13	2,30%
Marange-Silvange (57)	4	1,08%	13	2,30%
Moyeuvre-Grande (57)	9	2,42%	12	2,13%
Nancy (54)	4	1,08%	7	1,24%
Vandœuvre-lès-Nancy (54)	4	1,08%	7	1,24%
Algrange (57)	3	0,81%	6	1,06%
Guénange (57)	3	0,81%	6	1,06%
Villerupt (54)	5	1,34%	6	1,06%
Mont-Saint-Martin (54)	5	1,34%	5	0,89%
Talange (57)	1	0,27%	5	0,89%
Val de Briey (54)	1	0,27%	5	0,89%
Autres	93	25,00%	110	19,50%
Total	**372**	**100,00%**	**564**	**100,00%**

Le tableau ci-dessus met en évidence que Thionville représente la première ville de décès des personnes accueillies au crématorium de Yutz, cela s'explique par le centre hospitalier de Thionville qui est un lieu susceptible d'accueillir plus de décès.

Année	2024		2025	
Departement	Nombre de crémations	%	Nombre de crémations	%
Moselle	318	85,48%	509	90,25%
Meurthe-et-Moselle	30	8,06%	41	7,27%
Autres	24	6,45%	14	2,48%
Total	**372**	**100,00%**	**564**	**100,00%**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.2.6. Origine géographique des crémations selon le lieu de domicile des défunts

Année	2024		2025	
Communes	**Nombre de crémations**	**%**	**Nombre de crémations**	**%**
Yutz (57)	64	17,20%	86	15,25%
Thionville (57)	18	4,84%	35	6,21%
Fameck (57)	20	5,38%	27	4,79%
Hayange (57)	19	5,11%	26	4,61%
Algrange (57)	3	0,81%	12	2,13%
Florange (57)	16	4,30%	12	2,13%
Guénange (57)	7	1,88%	12	2,13%
Basse-Ham (57)	7	1,88%	11	1,95%
Uckange (57)	3	0,81%	11	1,95%
Metz (57)	5	1,34%	10	1,77%
Serémange-Erzange (57)	1	0,27%	10	1,77%
Amnéville (57)	1	0,27%	8	1,42%
Bousse (57)	1	0,27%	8	1,42%
Hagondange (57)	3	0,81%	8	1,42%
Maizières-lès-Metz (57)	12	3,23%	8	1,42%
Manom (57)	2	0,54%	8	1,42%
Neufchef (57)	3	0,81%	8	1,42%
Autres	187	50,27%	264	46,81%
Total	**372**	**100,00%**	**564**	**100,00%**

A l'inverse des statistiques du paragraphe du dessus, nous constatons que les personnes originaires de Yutz sont plus représentatives du nombre de crémations. Les familles recherchent des crématoriums de proximité pour célébrer les obsèques de leur défunt.

Année	2024		2025	
Départements	**Nombre de crémations**	**%**	**Nombre de crémations**	**%**
Moselle	306	82,26%	466	82,62%
Meurthe-et-Moselle	25	6,72%	32	5,67%
Autres	41	11,02%	66	11,70%
Total	**372**	**100,00%**	**564**	**100,00%**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.2.7. Crémations par entreprise de pompes funèbres

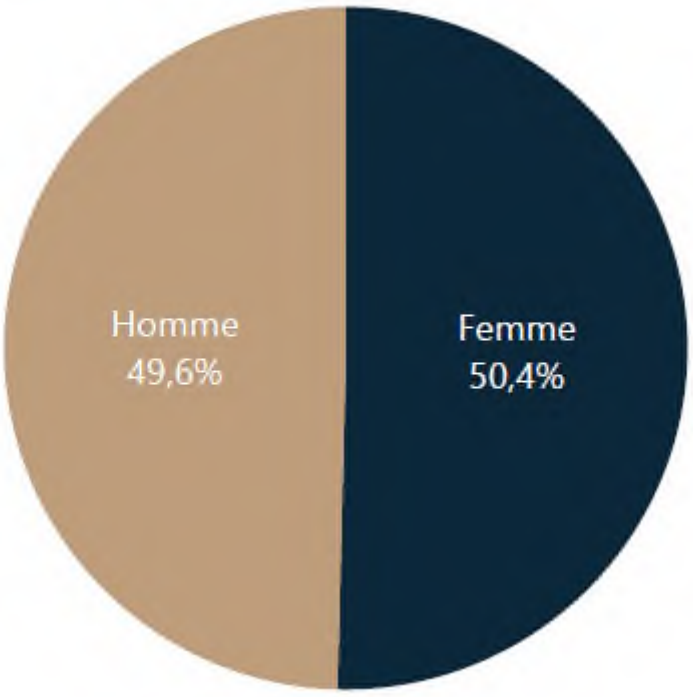
Année	2024		2025	
Opérateur funéraire	Nombre de crémations	%	Nombre de crémations	%
OGF (PFG / Roblot / Dignité / autres)	192	51,61%	247	43,79%
MARBRERIE POMPES FUNEBRES H BATTAVOIN	75	20,16%	130	23,05%
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL METZ THIONVILLE	23	6,18%	51	9,04%
FUNECAP (Roc Eclerc / Rebillon / autres)	18	4,84%	46	8,16%
BALDAUF REGIS SARL	20	5,38%	32	5,67%
Autres	44	11,83%	58	10,28%
Total	**372**	**100,00%**	**564**	**100,00%**

Année	2024		2025	
Commune	Nombre de crémations	%	Nombre de crémations	%
ETRANGER (ETRANGER)			262	46,45%
Yutz (57)	59	15,86%	67	11,88%
Thionville (57)	111	29,84%	53	9,40%
Hayange (57)	37	9,95%	44	7,80%
Hagondange (57)	15	4,03%	26	4,61%
Florange (57)	18	4,84%	21	3,72%
Maizières-lès-Metz (57)	20	5,38%	20	3,55%
Villerupt (54)	15	4,03%	19	3,37%
Metz (57)	19	5,11%	18	3,19%
Fameck (57)	6	1,61%	13	2,30%
Jœuf (54)	6	1,61%	11	1,95%
Longwy (54)	2	0,54%	3	0,53%
Mont-Saint-Martin (54)			2	0,35%
Auray (56)			1	0,18%
Laxou (54)			1	0,18%
Lexy (54)			1	0,18%
Marly (57)			1	0,18%
Saint-Julien-lès-Metz (57)			1	0,18%
Autres	64	17,20%	262	46,45%
Total	**372**	**100,00%**	**564**	**100,00%**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.2.8. Répartition hommes / femmes / enfants

Prestation	CREMATION ADULTE		CREMATION ENFANT	Total
Mois	Femme	Homme	Enfant	
Janvier	44	35		79
Février	26	18	1	45
Mars	15	24		39
Avril	17	14		31
Mai	17	20	1	38
Juin	20	14		34
Juillet	21	23		44
Aout	20	19	1	40
Septembre	13	11		24
Octobre	27	27		54
Novembre	18	27		45
Décembre	16	18		34
Total	**254**	**250**	**3**	**507**



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

2.3.1. Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Yutz, un comité d'éthique peut être mis en place.
Le comité est composé de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures représentant, notamment, des cultes, associations philosophiques, crématistes, entreprises de pompes funèbres et spécialistes concernant le deuil.

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au respect du code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs. Il peut également proposer des mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

Le prochain comité d'éthique a eu lieu le 11 juin 2025.

2.3.2. Le temps de mémoire

En 2025 la journée du souvenir s'est déroulée le 15 novembre, plusieurs familles et proches de personnes disparues se sont retrouvé pour partager ce temps de recueillement.

Plusieurs témoignages se sont succédé durant ce temps de mémoire, avec l'intervention de Madame FRISCH, adjointe à Madame le Maire de YUTZ, suivie de Monsieur Patrick Lambert de la paroisse de Yutz, ainsi que de Madame Claude KEIME bénévole formé à l'accompagnement des personnes endeuillées, de l'association Pierre Clément Loraine.
Nous avons eu l'opportunité d'être accompagné par l'école de musique de YUTZ tout au long de la journée.
Pour finir et afin de rendre hommage à la mémoire des défunts leurs proches ont été invités à allumer une bougie.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



2.3.3. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Il convient de préciser que ce registre est utilisé comme un registre du souvenir sur lequel sont laissés des messages de sympathie destinés aux défunts et familles. Les familles expriment le plus souvent directement auprès du personnel du crématorium leur satisfaction pour l'accueil, l'organisation et le déroulement du dernier hommage rendu au défunt.

2.3.4. La communication relative au crématorium

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles, et du public.
Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et son plan d'accès.
Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.3.5. La démarche relationnelle d'OGF vis-à-vis des familles

Pour la seconde année OGF a mis en place pour ses crématoriums des enquêtes de satisfaction dématérialisées qui permettent aux familles d'évaluer directement sur leur smartphone ou leur ordinateur l'expérience vécue sur le site avec l'équipe du crématorium et l'opérateur de pompes funèbres.

Cette nouvelle démarche relationnelle a permis d'engager un dialogue direct et pédagogique avec les familles en parallèle de notre programme interne permanent d'amélioration continue.

7 jours après la date de crémation le représentant de la famille du défunt reçoit un lien l'invitant à répondre à un questionnaire de satisfaction en ligne relatif à sa venue au crématorium.

Le délai de 7 jours permet à la famille d'avoir passé le temps d'émotion relatif au départ du défunt et de pouvoir répondre plus sereinement au questionnaire. Les familles sont libres de répondre aux questions qu'elles souhaitent. Les réponses sont collectées de manière transparente par l'application, sans intervention possible sur les résultats.

Chaque mois, la direction du crématorium dispose d'un rapport détaillé automatiquement généré par la plateforme et pouvant être transmis à l'Autorité Délégante.

Ci-dessous la restitution des principaux indicateurs de satisfaction des familles au travers de plusieurs critères

2.3.5.1. La note de relation client

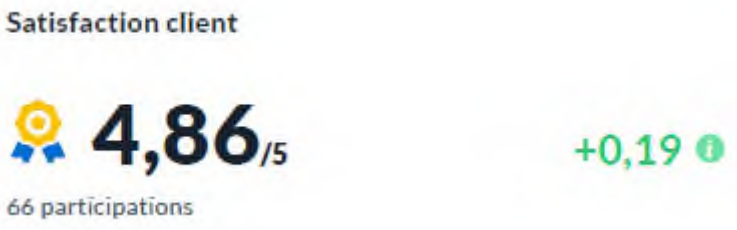
La note de relation client mesure l'appréciation par les familles de l'engagement pris en interne par OGF pour les équipes, dans la démarche d'écoute clients à travers un triptyque de critères tel que :

- Le taux de réponses aux messages et évaluations des familles
- Le délai moyen de réponses aux familles
- L'évaluation de la qualité des réponses par les familles ayant souhaité échanger directement avec l'équipe du crématorium



2.3.5.2. La note de satisfaction client

La note de satisfaction est une mesure clé du service rendu aux familles.

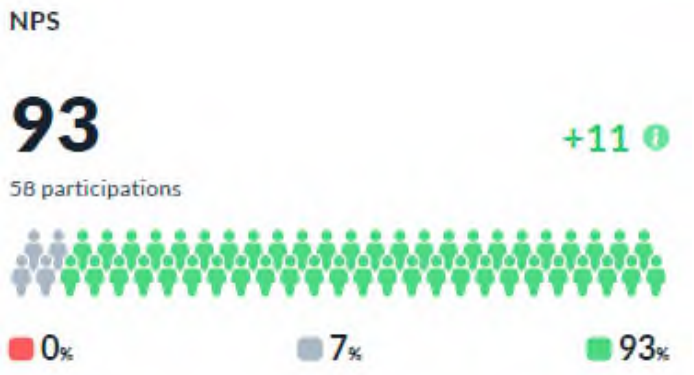


Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.3.5.3. La note NPS (Net Promoter Score), la recommandation client

La NPS est un outil qui mesure sur une échelle de 0 à 10, la prédisposition de la famille à recommander le service funéraire du crématorium à un proche.
Le score est calculé sur la base des réponses données à la question « Recommanderiez-vous cet établissement à vos proches ? ». Selon la notation, un statut NPS est attribué :

- Détracteur (échelle de 0 à 6) ;
- Passif (échelle de 7 à 8) ;
- Promoteur (échelle de 9 à 10).



2.3.6. La visibilité WEB

2.3.6.1. Les recherches sur Google

Plus de 90% des recherches sur internet se font par le portail de Google.
Pour les crématoriums dont OGF détient la propriété de la fiche GMB (Google My Business), qui s'affiche sur la droite de l'écran des résultats de recherche d'un ordinateur ou en premier sur un smartphone, OGF recueille les données de flux web avec l'établissement.

Ci-dessous les volumes d'interactions avec la fiche du crématorium.

Interactions Google 2025	Crématorium de Yutz
Recherche Google - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un mobile.	6841
Recherche Google - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un ordinateur.	977
Google Maps - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un mobile.	2615
Google Maps - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un ordinateur.	365
Appels : Nombre d'interactions avec le bouton "Appeler" de votre fiche d'établissement.	344
Itinéraire : Nombre de demandes d'itinéraire effectuées depuis votre fiche d'établissement.	2540
Clics vers le site Web : Nombre d'interactions avec le bouton "Site Web" de votre fiche d'établissement.	0

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.3.6.2. La e-réputation sur internet

La réputation d'un établissement sur internet est devenue partie intégrante de la relation qu'un établissement peut avoir avec le public sans même avoir actionné quelque levier de communication de son propre chef. Internet est maintenant devenu pour chacun, le premier contact avec l'établissement et la première occasion de se faire un avis sur celui-ci, bien avant de le connaître parfois, voire sans jamais s'y rendre finalement.

La traduction concrète de cette e-réputation est la note Google de l'établissement ainsi que le suivi des avis donné par le public sur internet. Une note trop peu élevée ou des avis parfois malveillants peuvent fausser une réputation et affecter les collaborateurs de l'établissement.
Il faut en moyenne 4 avis positifs pour faire équilibre à un seul avis négatif.

OGF ne peut empêcher de faire apparaitre sur la fiche du crématorium des avis et notes déposés par directement par des internautes, aussi bons ou mauvais soient-ils.
En revanche, OGF s'appuie sur les avis véritables des familles ayant répondu aux questionnaires de satisfaction dématérialisés et leur propose d'en publier le résultat sur Google.

La note de e-réputation Google est également disponible dans le rapport mensuel GOODAYS.



2.3.7. La Protection du Travailleur Isolé (PTI)

OGF a toujours été soucieux de la sécurité de ses collaborateurs et a mis en place un certain nombre de mesure afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé)/DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).

Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).



La prestation de télésurveillance associée à ce dispositif est confiée à la société FIDUCIAL, spécialisée dans la télésurveillance des personnes, et plus particulièrement dans la gestion d'alarmes transmises au travers de PTI/DATI situé en différents point du territoire français.

2.3.8. La certification de services

Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services du crématorium vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé le 5 juin 2012 par un comité de Certification indépendant, composé de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS ICS, le crématorium a obtenu. Une copie du certificat est jointe en annexe 1.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.3.9. Analyse du registre des admissions a la chambre funéraire

- **Evolution du nombre annuel d'admissions**

Le nombre d'admissions effectuées en 2025 est de **347**, ce qui représente une augmentation de 10.9 % par rapport à 2024.

Activité annuelle		
Années	**Nombre d'admissions**	**Évolution**
2000	64	
2001	122	90.6%
2002	154	26.2%
2003	143	-7.1%
2004	150	4.9%
2005	125	-16.7%
2006	123	-1.6%
2007	130	5.7%
2008	143	10.0%
2009	158	10.5%
2010	148	-6.3%
2011	155	4.7%
2012	162	4.5%
2013	159	-1.9%
2014	158	-0.6%
2015	181	14.6%
2016	201	11.0%
2017	174	-13.4%
2018	169	-2.9%
2019	173	2.4%
2020	252	45.7%
2021	269	6.7%
2022	237	-11.9%
2023	277	16.9%
2024	313	13.0%
2025	347	10.9%

Durant 2 ans, on observe une augmentation du nombre d'admission, qui était liée à la crise de la COVID-19. Nous pouvons constater que le taux d'admission reprend une courbe plus normale.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.3.10. Elimination des déchets métalliques

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas lors de la crémation, sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.
Chez OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMetals, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries automobiles, aéronautique ou encore électroménagère. Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.

En 2025, le montant de la valorisation pour votre établissement s'élève à 4 903.66 € pour 253 kg de métaux collectés le 04/07/2025.

Une valorisation vertueuse
Conformément à la loi 3DS promulguée en 2022, les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financement des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général. Sur ce point, OGF a été précurseur puisque bien avant cette réglementation, le Groupe a souhaité reverser l'intégralité des fonds issus de la valorisation à des associations désignées par les autorités délégantes et/ou à la Fondation PFG pour financer des initiatives portant sur les thèmes du deuil et de la fin de vie.

Les projets solidaires soutenus par la Fondation PFG

Depuis 2009, la Fondation PFG soutient financièrement des structures d'intérêt général qui contribuent à améliorer l'accompagnement des personnes endeuillées, des personnes en fin de vie et de leurs aidants en France. La Fondation est aujourd'hui connue et reconnue des organisations mobilisées sur ces sujets. Chaque année, elles sont près de 150 à répondre à son appel à projets et depuis sa création près de 900 projets ont été soutenus. Unique Fondation ayant choisi de dédier ses financements au deuil et à la fin de vie, elle est devenue un acteur primordial de la solidarité sur des sujets de société majeurs, qui sont en recherche constante de financement.

Des soutiens impartiaux et transparents

Pour sélectionner les projets soutenus, la Fondation organise tous les ans, au printemps, un appel à projets. Ce fonctionnement permet de structurer la démarche de financement, d'assurer la transparence et le suivi des soutiens apportés et enfin, d'être visible auprès des organismes d'intérêt général concernés. Les projets sont évalués par des instructeurs professionnels. Ces derniers font des recommandations de soutien, selon des critères impartiaux liés à la vocation de la Fondation et la qualité des projets, pour faciliter les délibérations des décisionnaires.
La Fondation PFG est présidée par Fabian De Lacaze, Directeur marques et communication OGF, et son Comité exécutif est composé de 8 membres : 5 collaborateurs d'OGF et 3 experts extérieurs, spécialistes du deuil et de la fin de vie.

Sous égide Fondation de France
La Fondation PFG est une entité indépendante dans son fonctionnement et dans le choix des associations qu'elle soutient. Elle compte notamment parmi les 945 fondations sous l'égide de la Fondation de France, le premier réseau de philanthropie sur le territoire national.
La Fondation de France joue un rôle de conseil auprès de la Fondation PFG, elle gère ses comptes, encadre l'éligibilité des dossiers de demande de dons et s'assure du respect du cadre du mécénat.

Le deuil et la fin de vie mieux pris en charge en France et sur votre territoire

Dans le cadre du dernier appel à projets (2025), la Fondation PFG soutient **67 projets** partout en France pour un montant total de **plus de 498 330 €**.

En parallèle de l'appel à projets, la Fondation PFG soutient également des projets d'envergure nationale nécessitant un financement sur plusieurs années. Depuis la fin d'année 2020, la Fondation est engagée à hauteur de 500 000 € sur 5 ans auprès d'**Helebor** pour développer la démarche palliative dans toute la France ; à partir de 2023, **Visitatio – Voisins & Soins** bénéficie d'un soutien de 180 000 € sur 3 ans pour accompagner les personnes en fin de vie à leur domicile, à travers le développement de réseaux de bénévoles et de professionnels soignants spécialisés en soins palliatifs.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3. ANALYSE FINANCIERE DE L'ACTIVITE

3.1. . COMPTE DE RESULTAT

3.1.1. . Les règles comptables

Le centre funéraire de Yutz n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère pas, par conséquent, de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires, notamment les frais d'administration générale, ou font l'objet, comme le poste relatif aux assurances, d'une clé de répartition.

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2005.

Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions, sont les suivantes :

- l'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre,
- la méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année civile 2024 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.1.2. Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en euros hors taxes sur les exercices des années civiles 2024 et 2025.

CENTRE FUNERAIRE DE YUTZ		ANNEE 2024	ANNEE 2025	Evolution
Nombre de crémations :		**372**	**565**	**51.9%**
1. PRODUITS D'EXPLOITATION				
Chiffre d'affaires total - Crématorium		205 967 €	273 864 €	33.0%
Chiffre d'affaires total - Chambre funéraire		64 774 €	67 959 €	4.9%
	TOTAL PRODUITS	**270 740 €**	**341 823 €**	**26.3%**
2. CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes				
Gaz		35 062 €	38 282 €	9.2%
Electricité		21 917 €	16 723 €	-23.7%
Eau		302 €	1 104 €	265.5%
Fournitures diverses et administratives		7 453 €	8 970 €	20.4%
Entretien Locaux et extérieur		17 459 €	13 885 €	-20.5%
Entretien et réparation équipements de crémation		12 987 €	20 027 €	54.2%
Assurances		1 787 €	1 801 €	0.8%
Contrôle Technique		1 652 €	2 493 €	50.9%
Honoraires (commissaire aux comptes)		2 045 €	2 991 €	46.2%
Frais postaux et Telecom		1 640 €	1 200 €	-26.8%
Relations publiques (Temps de Mémoire)		2 988 €	1 087 €	-63.6%
Redevance		15 136 €	24 081 €	59.1%
(7,5% du C.A. total crématorium pour 0 à 500 crémations)				
Autres charges		-50 €	-542 €	985.5%
	Sous-total	120 378 €	132 101 €	9.7%
Impôts et taxes				
CET Organic CVAE		4 223 €	4 457 €	5.5%
Taxe foncière		7 051 €	6 753 €	-4.2%
	Sous-total	11 274 €	11 210 €	-0.6%
Charges de personnel				
Agents de crematorium		61 357 €	56 414 €	-8.1%
Encadrement et Planification		18 888 €	15 321 €	-18.9%
Charges sociales		23 801 €	20 963 €	-11.9%
	Sous-total	104 046 €	92 698 €	-10.9%
Frais d'administration générale		22 471 €	29 576 €	31.6%
Dotations aux amortissements				
Amortissements de caducité		29 154 €	29 246 €	0.3%
Amortissements techniques		70 449 €	65 222 €	-7.4%
	Sous-total	99 602 €	94 469 €	-5.2%
	TOTAL CHARGES	**357 771 €**	**360 054 €**	**0.6%**
Indemnité assurance		0 €	0 €	
RESULTAT COURANT AVANT IS		**-87 031 €**	**-18 231 €**	**-79.1%**
Impôt société		**0 €**	**0 €**	
RESULTAT NET		**-87 031 €**	**-18 231 €**	**-79.1%**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.2. COMMENTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT

3.2.1. Activité et chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires reflète le volume d'activité. Son montant a été déterminé en fonction :

- du registre des crémations qui a servi de base de contrôle ;
- du système de facturation *GESCO et Hommage crémations ;*
- des tarifs en vigueur.

Le chiffre d'affaires total pour le centre funéraire est de **341 823 €** en 2025 contre 270 740 € en 2024 soit une augmentation de 26 %.

En 2025, sur 564 crémations réalisées 565 ont été facturées (1 facturation en double).

Il se décompose comme suit :

CREMATORIUM	2024	2025	Var. VA	Var.%
CA Crémation				
- Crémation adultes	194 046 €	254 503 €	60 457 €	31%
- Crémation enfants	144 €	431 €	287 €	200%
- Crémation d'exhumation d'un corps	287 €	1 149 €	862 €	
- Crémation pièces anatomiques	5 034 €	8 695 €	3 661 €	73%
Sous-total CA Crémation	***199 511 €***	***264 779 €***	***65 267 €***	***33%***
CA Autres produits				
- Dispersions de cendres	824 €	821 €	-3 €	0%
- Location de la salle de cérémonie	1 482 €	1 971 €	489 €	33%
- Cérémonial personnalisé	4 107 €	6 293 €	2 186 €	53%
- Dépôt temporaire d'urnes	0 €	0 €	0 €	
- Réceptacle à cendres identifié	42 €	0 €	-42 €	-100%
Sous-total CA Autres produits	***6 456 €***	***9 085 €***	***2 629 €***	***41%***
CA Total Crématorium	***205 967 €***	***273 864 €***	***67 897 €***	***33%***
CHAMBRE FUNERAIRE				
- Admission à la chambre funéraire	64 774 €	67 959 €	3 186 €	5%
CA Total Chambre funéraire	***64 774 €***	***67 959 €***	***3 186 €***	***5%***
CA Total	270 740 €	341 823 €	71 083 €	26%

Pour l'année 2025, le chiffre d'affaires du crématorium s'élève à **273 864 €** pour 565 crémations facturées. En 2024, le chiffre d'affaires s'élevait à 205 967 € pour 372 crémations facturées. Une augmentation de 67 897 € due à un effet volume de +101 887 € et un effet prix de -33 990 €.

Le chiffre d'affaires des admissions à la chambre funéraire s'élève à **67 959 €** pour **347** admissions. En 2024, il s'élevait à 64 774 € pour 313 admissions. Une augmentation de 3 186 € due à un effet volume de 3 346 € et un effet prix de -160 €.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.2.2. Charges d'exploitation

3.2.2.1. Autres achats et charges externes

- **Gaz**

La consommation de gaz renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à **38 282 €**, soit un coût par crémation de **67,76 €.**

En euros HT	2024	2025
Coût du gaz	35 062 €	38 282 €
Coût unitaire par crémation	94,25 €	67,76 €

Plusieurs interventions sur l'équipement de crémation durant l'année 2024 a eu un impact sur la consommation d'électricité.

Le coût unitaire à la crémation a baissé en 2025, cela s'explique par l'augmentation du nombre de crémations ainsi qu'une optimisation du planning de réservation.

- **Electricité**

La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du centre funéraire. La facturation totale pour l'année s'élève à **16 723 €**, soit un coût par crémation de **29,60 €**.

En euros HT	2024	2025
Coût de l'électricité	21 917 €	16 723 €
Coût unitaire par crémation	58,92 €	29,60 €

Le constat est le même que pour le gaz.

- **Eau**

La consommation facturée correspond aux factures du centre funéraire. La facturation pour l'année 2025 s'élève à **1 104 €** soit **1,95** € de coût par crémation.

En euros HT	2024	2025
Coût d'eau	302 €	1 104 €
Coût unitaire par crémation	0,81 €	1,95 €

L'augmentation du nombre de crémations a augmenté le nombre de famille qui accède aux sanitaires durant l'année.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- **Fournitures diverses et administratives**

Le poste correspond aux fournitures administratives telles que l'achat de fournitures de bureau, l'entretien et les consommables de l'imprimante/photocopieur/fax mais également à la location de la fontaine à eau et autres fournitures nécessaires à l'activité du centre funéraire. Le montant total du poste est de **8 969 €** contre 7 453 € en 2024.

En euros HT	2024	2025
Fontaine à eau (CHATEAU D'EAU)	560 €	406 €
Distributeur de Boissons (PRODIA PLUS)	1 733 €	1 929 €
Achat vêtement de travail (OX BRIDGE/BRAGARD/MABEO)	1 274 €	844 €
Maintenance imprimante + copies (RICOH)	0 €	230 €
Fournitures administratives	1 469 €	2 095 €
Achat petits outillages et mobiliers	2 417 €	3 466 €
TOTAL	**7 453 €**	**8 970 €**

L'augmentation des admissions en maison funéraire a impacté l'achat de consommable et de matériel d'entretien.
De plus, nous avons effectué l'achat d'un nouveau catafalque, d'un aspirateur et nous avons dû faire appel à une société pour procéder à une désinfection des combles à la suite de nuisibles.

- **Entretien des locaux et extérieur**

Le montant du poste « Entretien des locaux et espaces verts » s'élève à **13 885 €** contre 17 459 € en 2024.

Ce poste comprend notamment :

En euros HT	2024	2025
Entretien et nettoyage de locaux et des vitres (EURONET)	6 008 €	4 864 €
Télésurveillance	287 €	321 €
Maintenance incendie (EUROFEU)	507 €	478 €
Maintenance CVC (GENIE CLIMATIQUE DE L'EST)	1 339 €	2 899 €
Entretien des espaces verts (Changement de fournisseur : MILLE NUANCES)	3 380 €	4 380 €
Divers dépannages et maintenance (travaux électricité…) *	5 937 €	943 €
TOTAL	**17 459 €**	**13 885 €**

* En 2024, Interventions de l'électricien suite à des dégâts causés par des rongeurs dans les faux plafonds, de plus le disjoncteur principal du complexe funéraire qui a été changé ainsi que l'éclairage extérieur qui avait l'eau. Et intervention d'une société pour nuisibles dans faux plafonds.

- **Entretien et réparation de l'équipement de crémation**

Le montant représente la maintenance préventive et curative des équipements de crémation, ainsi que d'autres frais liés à l'entretien des équipements de crémation. Il s'élève à **20 027 €** contre 12 987 € en 2024.

La répartition de la charge :

En euros HT	2024	2025
Maintenance de l'équipement de crémation (DAMRYS)	12 935 €	19 928 €
Frais pour pièces de rechange (E.I.H.F)	52 €	99 €
TOTAL	**12 987 €**	**20 124 €**

- **Assurances**

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Notre assureur nous adresse un montant individualisé par crématorium, soit **1 801** € en 2025 contre 1 787 € en 2024 pour le centre funéraire de Yutz.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- **Contrôle Technique**

Ce poste s'élève à **2 493 €** contre 1 652 € en 2024 et correspond aux charges liées au contrôle sur les installations de gaz, les installations des appareils de levage, le contrôle des rejets atmosphériques ou autres.

En euros HT	2024	2025
Contrôle de conformité électrique (BUREAU VERITAS)	299 €	310 €
Contrôle des installations de gaz (BUREAU VERITAS)	237 €	0 €
Contrôle des appareils de crémation (1 Four + 1 filtration)	700 €	700 €
Contrôles des installations funéraires (FUNERAIRES DE FRANCE)	0 €	674 €
Contrôle de conformité des chambres funéraires (BUREAU VERITAS)	0 €	370 €
Contrôle des rejets atmosphériques (CERECO)	0 €	0 €
Contrôles divers (levage, thermographie…)	337 €	439 €
Maintenance défibrillateur	79 €	0 €
TOTAL	**1 652 €**	**2 493 €**

Le contrôle des rejets atmosphériques ainsi que le contrôle des installations funéraires sont à réaliser tous les 2 ans.

- **Honoraires**

Le montant renseigné correspond à la facture relative au contrôle des comptes réalisé en 2025 pour un montant de **2 991 €** dont 1 150 €d'audit contre 2 045 € sur l'exercice précédent.

- **Frais postaux et Télécom**

Ce poste comprend les abonnements et les consommations des lignes téléphoniques utilisées pour le téléphone, le fax et la ligne informatique ainsi que les achats de timbres dans le cadre d'envoi ponctuel. Le montant total s'élève à **1 200 €** en 2025 contre 1 640 € en 2024 dont frais téléphone, fax et ligne informatique 210 € contre 502 € en 2024.

Depuis 2012, les frais postaux sont inclus dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement devaient être compris dans les frais d'administration. Néanmoins, sur l'exercice nous avons des notes de frais concernant des frais postaux pour une valeur de **990 €** contre 1 138 € en 2024.

- **Relations publiques (« Le Temps de Mémoire »)**

Ce poste se porte à **1 087 €** contre 2 988 € en 2024 et comprend les dépenses suivantes :

En euros HT	2024	2025
Cadeaux clientèle	306 €	205 €
Réception sur site*	1 696 €	312 €
Intervention musicale	240 €	0 €
Travaux d'impression	746 €	570 €
TOTAL	**2 988 €**	**1 087 €**

* En 2025, reprise facture à recevoir de 398 € passée en 2024.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- **Redevance**

La redevance se porte à **24 081** € pour l'année 2025 contre 15 136 € en 2024.

Pour mémoire, l'annexe 5 de la convention de délégation, précise que la redevance versée à la ville de Yutz est égale à **7,5 %** du montant du chiffre d'affaires des crémations. Il est précisé que ce taux varie en fonction du nombre de crémations réalisées sur la période.

Pour l'année 2025, 564 crémations ont été réalisées, le taux retenu est de 9 %, correspondant au taux dont le nombre de crémations est de 501 à 600.

Libellé	Total CA	Soumis à redevance
Crémation d'un cercueil adulte	254 502,90	OUI
Crémation d'un cercueil enfant : 1 à 12 ans	0,00	OUI
Crémation d'un cercueil enfant jusqu'à 1 an	431,01	OUI
Crémation d'un cercueil après exhumation : moins de 5 ans après inhuma	1 149,40	OUI
Crémation d'un cercueil après exhumation : plus de 5 ans depuis inhumati	0,00	OUI
Crémation de pièces anatomiques : conteneur de 30 kg et 100 litres maxir	8 695,35	OUI
Salle de cérémonies non suivie d'une crémation : pour une durée de 1 he	1 970,64	OUI
Cérémonial d'adieu	0,00	OUI
Cérémonial personnalisé	6 293,26	NON
Dépôt provisoire de l'urne au crématorium : forfait par mois	0,00	OUI
Dispersion des cendres	821,16	OUI
Réceptacle à cendres identifié	0,00	NON
Remise de l'urne	0,00	OUI
Dépôt provisoire de l'urne au crématorium : forfait par mois ANCIENS TARI	0,00	OUI
TOTAL CA	273 864	
CA SOUSMIS A REDEVANCE	267 570	
REDEVANCE 9 % nb de crémations de 501 à 600 cremations	24 081	

- **Autres charges**

Ce poste s'élève à **-542 €** et correspond principalement aux frais suivants :

	2024	2025
Voyages, déplacements et missions	- 98 €	160 €
Achat de fleurs (Réaffectation Interflora 1-15 janvier 2025)	0 €	-85 €
Intérêts sur factures	40 €	0 €
Gain/ Perte sur écart de règlement	8 €	0 €
Ajust. Factures | 2189602 | 509091 | HOPITAL BEL AIR CENTRE HOSPITALIER REGIONAL METZ THIONVILLE | ASO402229	0 €	-617 €
TOTAL	**-50 €**	**-542 €**

En 2024, le poste Voyages, déplacements et missions (-98 €) intègre la reprise de facture à reconduire de 2024 de -1 795 € € de note de frais, 921 € de Factures à reconduire 2025 et 776 € de facturation 2025.

3.2.2.2. Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent au global à **11 129 €** en 2025 contre 11 275 € en 2024 et comprennent la Contribution Economique Territoriale (CET), la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et la taxe foncière.

CET :

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE s'élève à **3 478 €** sur 2025 contre 3 604 € en 2024.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- La CVAE a été calculée en retenant le taux de 0,28 % de la valeur ajoutée du crématorium de l'exercice (taux retenu au niveau du groupe OGF contre 0,375 % en 2024) auquel s'est ajouté une taxe additionnelle de 9,23 % contre 6,92 % en 2024.
  Pour 2025, la CVAE se porte ainsi à **351 €** contre 187 € en 2024.

C3S :

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se porte à **547 €** pour 2025 contre 433 € en 2024. Le taux appliqué est de 0,16 % du chiffre d'affaires (0,13 % pour la C3S et 0,03 % pour la contribution additionnelle).

TAXE FONCIERE :

La taxe foncière est de **6 753 €** pour l'année 2025 contre 7 051 € en 2024.

3.2.2.3. Charges de personnel

Les salaires et charges sociales s'élèvent en 2025 à **92 698 €** contre 104 046 € en 2024.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation du personnel qui repose sur un suivi individuel du temps effectif sur site.

Le montant correspond aux salaires et charges sociales du personnel d'exécution ayant travaillé au crématorium en 2025. Ce montant comprend également une quote-part des salaires destinée à l'encadrement. Cette quote-part est estimée à :

- 25% contre 30 % en 2024 pour le Responsable de crématorium,
- 2% sur le crématorium et 8% sur la maison funéraire pour le Directeur de secteur opérationnel.

EXPLOITATION HORS PERSONNEL SUPPLEANT	HEURES TRAVAILLEES	HEURES PAYEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2024	3 413	3 848	59 043	15 365	74 409
2025	3 236	3 424	53 700	14 025	67 725

Hors participation

ENCADREMENT HORS MAISON FUNERAIRE	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2024	18 175	7 830	26 004
2025	15 321	6 395	21 716

3.2.2.4. Frais d'administration générale

Ces frais qui s'élèvent à **29 576 €** en 2025 contre 22 471 € en 2024, couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique…

3.2.2.5. Dotations aux amortissements

L'amortissement des immobilisations est fait par composant, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ou ramenée à la durée de la convention.
Les dotations correspondent d'une part aux amortissements de caducité relatifs aux premiers investissements qui sont calculés à partir de la date de leur mise en service sur la durée restante du contrat de concession (trente ans) sur l'ensemble des biens ; et d'autre part aux amortissements techniques qui sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.
Les amortissements techniques n'ont pas été calculés sur le bâtiment dont la durée de vie technique, avec un bon entretien, devrait excéder la durée du contrat de concession. Ils n'ont été déterminés que pour les immobilisations renouvelables en prenant pour hypothèse que ce renouvellement serait réalisé au même coût que le premier investissement.

Le tableau des immobilisations et des amortissements figure au paragraphe **§2.3.1**.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.2.2.6. Indemnité assurance

Sans objet.

3.2.2.7. Impôt sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25,83 % sur le groupe OGF.
Il ne s'applique qu'en cas de résultat positif.

3.3. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

3.3.1. Etat de variation de patrimoine

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.

Deux composants principaux ont été retenus pour l'équipement de crémation comme immobilisables : le rebriquetage complet et l'électronique de l'équipement de crémation. Les autres travaux sur l'équipement de crémation (changement de dalle de sole, par exemple) constituent des charges d'exploitation.

Les investissements de l'année sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

NUM IMMO	Description	Mise en service	Valeur actualisée
305CFO202604581	ASPIRATEUR 3 MOTEURS EAU ET POUSSIERES CUVE INOX 60L	01/04/2025	490
305CFO202604591	INSTALLATION ET MONTAGE LEVE DEFUNTS	01/04/2025	100

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CRÉMATORIUM DE YUTZ

Amortissements de caducité en euros

Les amortissements de caducité se sont portés à **29 246 €** pour 2025, comme sur N-1 comprenant les éléments suivants :

NUM IMMO	Description	Mise en service	Valeur actualisée	Nb mois	Fin amort.	Amortiss. Cumulés 2024	VNC 2024	Dotation Année 2025	Amortiss. Cumulés 2025	VNC 2025
305CFO202602200	TRAVAUX CREMA FUNE	01/05/2000	5 183	362	02/06/2030	4 239	944	172	4 411	772
305CFO202601051	TRAVAUX CREMA/CENTRE FUNE	01/06/2000	6 125	361	02/06/2030	5 006	1 119	204	5 209	916
305CFO202600495	VITRAUX CREMA	01/06/2000	8 244	361	02/06/2030	6 737	1 506	274	7 011	1 232
305CFO202602765	HONO CONSTRUC CREMATORIUM	01/06/2000	6 464	361	02/06/2030	5 283	1 181	215	5 498	966
305CFO202603958	MOBILIER BUREAU FUNE	01/06/2000	8 254	120	02/05/2010	8 254	0	0	8 254	0
305CFO202600552	MOBILIER BUREAU CREMA	01/06/2000	6 890	120	02/05/2010	6 890	0	0	6 890	0
305CFO202601052	TRAVAUX CONSTR CREME/FUNE	01/06/2000	60 144	361	02/06/2030	49 154	10 990	1 999	51 153	8 991
305CFO202604524	CHARIOT HYDRAULIQUE CREMA	02/06/2000	1 858	120	03/05/2010	1 858	0	0	1 858	0
305CFO202603910	CREMA MISSION CONTROLE	01/08/2000	6 083	359	02/06/2030	4 965	1 118	203	5 168	915
305CFO202601056	CONSTR CREMA HONORAIRES	01/08/2000	51 833	359	02/06/2030	42 308	9 525	1 733	44 040	7 792
305CFO202604478	CONSTR CREMA ELECTRI VMC	01/08/2000	1 111	359	02/06/2030	906	204	37	944	167
305CFO202601057	CREMA VERIF POLLUANTS	01/08/2000	1 403	359	02/06/2030	1 145	258	47	1 192	211
305CFO202602768	CREMA FUNE PLOMBERIE	01/08/2000	13 961	359	02/06/2030	11 395	2 566	467	11 862	2 099
305CFO202603340	CREMA MENUISE VITRERIE	01/08/2000	73 911	359	02/06/2030	60 329	13 582	2 471	62 799	11 111
305CFO202604479	CREMA FOUILLE ACHEOLOGI	01/08/2000	488	359	02/06/2030	398	90	16	414	73
305CFO202602205	CREMA METALLERIE	01/08/2000	11 618	359	02/06/2030	9 483	2 135	388	9 871	1 747
305CFO202603342	PV ARPENTAGE CREMA	01/08/2000	1 222	359	02/06/2030	997	225	41	1 038	184
305CFO202603913	SONDAGE DE SOL	01/08/2000	2 256	359	02/06/2030	1 841	415	75	1 917	339
305CFO202601631	BRANCHEMENT EAU POTABLE	01/08/2000	614	359	02/06/2030	501	113	21	522	92
305CFO202603911	CANAL ALIMENT GAZ	01/08/2000	2 814	359	02/06/2030	2 296	517	94	2 391	423
305CFO202601629	CREMA GROS OEUVRE CHARPEN	01/08/2000	97 567	359	02/06/2030	79 638	17 929	3 261	82 900	14 668
305CFO202602767	FUNE GROS OEUVRE TERRASSE	01/08/2000	181 706	359	02/06/2030	148 316	33 390	6 074	154 389	27 317
305CFO202601630	CREMA FUNE G/OEUVRE CARRE	01/08/2000	20 534	359	02/06/2030	16 760	3 773	686	17 447	3 087
305CFO202602769	CONSTR CREMA CHAUF ELECTR	01/08/2000	42 686	359	02/06/2030	34 842	7 844	1 427	36 269	6 417
305CFO202602770	CREMA FUNE GROS OEUVRE	01/08/2000	132 781	359	02/06/2030	108 381	24 400	4 438	112 819	19 962
305CFO202603341	CREMA SERRURERIE	01/08/2000	488	359	02/06/2030	398	90	16	414	73
305CFO202602206	CONTROLE CREMA MAISON FUN	01/08/2000	724	359	02/06/2030	591	133	24	615	109
305CFO202603912	GROS OEUVRE CHARP COUVER	01/08/2000	3 201	359	02/06/2030	2 613	588	107	2 720	481
305CFO202603343	SOCLE BETON ENSEIGNES	01/08/2000	1 563	359	02/06/2030	1 275	287	52	1 328	235
305CFO202600497	EXTENTION RESEAU EAU POTA	01/08/2000	2 928	359	02/06/2030	2 389	538	98	2 487	440
305CFO202602817	EQUIPEMENT POST MORTEM	01/08/2000	10 148	120	02/07/2010	10 148	0	0	10 148	0
305CFO202602203	ESPACE VERT PLANTATIONS	01/08/2000	17 508	359	02/06/2030	14 291	3 217	585	14 876	2 632
305CFO202602766	SIGNALETIQUE CREMA	01/08/2000	3 430	359	02/06/2030	2 800	630	115	2 914	516
305CFO202603338	DECORATION FLORAL	01/08/2000	1 067	359	02/06/2030	871	196	36	907	160
305CFO202601053	DECORATION CREMA	01/08/2000	1 273	359	02/06/2030	1 039	234	43	1 082	192
305CFO202601688	KIT VIDEO CREMA	01/08/2000	944	48	01/07/2004	944	0	0	944	0
305CFO202601107	PARCELLE TERRAIN YUTZ	01/10/2000	4 066	357	02/06/2030	3 314	751	137	3 451	615
305CFO202603915	TAXE LOCALE EQUIP 1/2	01/12/2000	6 481	355	01/06/2030	5 276	1 205	219	5 495	985
305CFO202601027	YUTZ CREMA HONORAIRE	01/01/2003	1 730	330	01/06/2030	1 384	346	63	1 447	283
305CFO202602753	ELECTRICITE POUR CHAMBRE FROIDE	01/01/2003	836	330	01/06/2030	669	167	30	699	137
305CFO202603885	POSE CARRELAGE	25/02/2003	916	328	26/05/2030	732	184	33	766	150
305CFO202604469	TVX PEINTURE 6 PLATRERIE	25/02/2003	1 358	328	26/05/2030	1 086	273	50	1 135	223
305CFO202601026	TVX DE PLOMBERIE	01/03/2003	1 031	328	30/05/2030	823	207	38	861	170
305CFO202603886	TVX DE MACONNERIE	03/03/2003	3 170	328	01/06/2030	2 532	638	116	2 648	522
305CFO202604470	TVX MENUISERIE INTERIEURE	13/03/2003	921	328	11/06/2030	735	186	34	768	153
305CFO202602815	EQUIPEMENT POST MORTEM : CELLULE REFRIGERANTE 3 CORPS	14/03/2003	4 570	120	11/02/2013	4 570	0	0	4 570	0
305CFO202603780	TONDEUSE FUNE	31/03/2005	915	66	30/08/2010	915	0	0	915	0
305CFO202601704	FOURS/STRUCTURE FOUR	31/03/2005	90 226	303	30/05/2030	73 640	16 586	3 109	76 749	13 477
	TOTAL AMORTISSEMENT DE CADUCITE		905 239			744 957	160 282	29 246	774 203	131 035

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Amortissements techniques

Les amortissements techniques se sont portés quant à eux à **65 222 €** pour 2025 contre 70 449 € sur 2024.

NUM IMMO	Description	Mise en service	Valeur actualisée	Nb mois	Fin amort.	Amortiss. Cumulés 2024	VNC 2024	Dotation Année 2025	Amortiss. Cumulés 2025	VNC 2025
305CFO202604518	PROSEGUR TELESURVEILLANCE TERMINAUX HANDLEPLUS	01/04/2010	390	120	01/03/2020	390	0	0	390	0
305CFO202601396	RENOV CREMA JOURS IMMOBILISES	01/04/2016	2 540	96	01/03/2024	2 540	0	0	2 540	0
305CFO202603494	RENOV CREMA EQUIPEMENT HIFI - SONO - VIDÉO	01/04/2016	4 501	120	02/03/2026	3 939	563	450	4 389	113
305CFO202604240	RENOV CREMA DÉCORATION MURALE-TABLEAUX DE DÉCORATION	01/04/2016	1 265	96	01/03/2024	1 265	0	0	1 265	0
305CFO202603666	RENOV CREMA AMENAGEMENT INTERIEUR	01/04/2016	4 130	96	01/03/2024	4 130	0	0	4 130	0
305CFO202603493	RENOV CREMA MOBILIER	01/04/2016	25 821	120	02/03/2026	22 593	3 228	2 582	25 175	646
305CFO202601961	RENOV CREMA DÉMOLITION/PEINTURE/SOL	01/04/2016	37 996	96	01/03/2024	37 996	0	0	37 996	0
305CFO202602546	RENOV CREMA ELECTRICITE	01/04/2016	37 000	96	01/03/2024	37 000	0	0	37 000	0
305CFO202603081	YUTZ SYSTEME DE DEMARRAGE AUTO DU PRECHAUFFAGE DES EQUIPEMENTS DE CREMATIONS	04/02/2016	1 491	96	04/01/2024	1 491	0	0	1 491	0
305CFO202600384	GR RAVALEMENT FACADE ET PEINTURE BOISERIE	26/11/2014	11 952	96	26/10/2022	11 952	0	0	11 952	0
305CFO202600387	CLIMATISATION DU CENTRE FUNE	01/03/2004	35 562	96	30/01/2012	35 562	0	0	35 562	0
305CFO202603927	RENOV MF - EQUIPEMENT SONO VIDEO	01/04/2015	2 024	48	01/03/2019	2 024	0	0	2 024	0
305CFO202603358	RENOV MF - ENSEMBLE MOBILIER Ex	01/04/2015	1 308	120	01/03/2025	1 275	33	33	1 308	0
305CFO202601082	RENOV MF - ENSEMBLE MOBILIER	01/04/2015	20 738	120	01/03/2025	20 219	518	518	20 738	0
305CFO202604509	RENOV MF - JOURS IMMOBILISES	01/04/2015	2 275	96	01/03/2023	2 275	0	0	2 275	0
305CFO202601090	RENOV MF - CONTRÔLE SPS	01/04/2015	290	96	01/03/2023	290	0	0	290	0
305CFO202604507	RENOV MF - DIVERS AGTS	01/04/2015	1 620	96	01/03/2023	1 620	0	0	1 620	0
305CFO202602228	RENOV MF - DECORATION MURALE	01/04/2015	2 460	96	01/03/2023	2 460	0	0	2 460	0
305CFO202604508	RENOV MF - ELECTRICITE	01/04/2015	22 274	96	01/03/2023	22 274	0	0	22 274	0
305CFO202604506	RENOV MF - MENUISERIE	01/04/2015	6 887	96	01/03/2023	6 887	0	0	6 887	0
305CFO202603933	RENOV MF - DIVERS REVTS DE SOLS	01/04/2015	3 339	96	01/03/2023	3 339	0	0	3 339	0
305CFO202603363	RENOV MF - DIVERS PEINTURE	01/04/2015	10 625	96	01/03/2023	10 625	0	0	10 625	0
305CFO202602227	RENOV MF - REVTS DE SOLS SALONS 1-2-3-4	01/04/2015	3 370	96	01/03/2023	3 370	0	0	3 370	0
305CFO202601654	RENOV MF - PEINT SALONS 1-2-3-4	01/04/2015	9 836	96	01/03/2023	9 836	0	0	9 836	0
01MI00000011565	LATITUDE E5570 + ACCESSOIRES	25/04/2016	625	23	26/03/2018	625	0	0	625	0
01MI00000012672	LATITUDE E5570 + ACCESSOIRES	06/09/2016	625	23	07/08/2018	625	0	0	625	0
01MC00000000355	(DKDU-C) ACQUISITION 1 PCs DELL OPTIPLEX 3040 MICRO XCTO (Devis : 33811712)	29/06/2017	401	48	29/05/2021	401	0	0	401	0
01MC00000000324	(DKDU-C) ACQUISITION 260 ECRAN 24p. (DEVIS : 33811717)	29/06/2017	104	18	28/11/2018	104	0	0	104	0
305CFO202602934	CATAFALQUE SALON DIM 15X15CM PLATEAU ANGLES	15/06/2017	1 800	120	16/05/2027	1 358	442	180	1 538	262
305CFO202602530	GR REFECTION DES COUVERTURES ET MUR D'ENCEINTE	01/04/2017	32 298	96	01/03/2025	31 289	1 009	1 009	32 298	0
305CFO202600117	LIGNE DE FILTRATION	25/07/2018	387 000	143	25/05/2030	208 978	178 022	32 475	241 453	145 547
305CFO202600185	PLOMBERIE FILTRATION	30/07/2018	2 999	96	29/06/2026	2 407	592	375	2 782	217
305CFO202603039	ELECTRICITE FILTRATION	25/07/2018	25 378	96	24/06/2026	20 413	4 965	3 172	23 586	1 792
305CFO202602480	RACCORDEMENT ELECTRICITE	25/07/2018	1 840	96	24/06/2026	1 480	360	230	1 710	130
305CFO202600746	TRAITEMENT DES EFFLUENTS ATMOSPHERIQUES FRAIS DEPLACEMTS	25/07/2018	2 084	96	24/06/2026	1 676	408	261	1 937	147
305CFO202600183	JOURS IMMOBILISES LDF	25/07/2018	667	96	24/06/2026	537	131	83	620	47
305CFO202600745	TRAVAUX PREPARATOIRES LIGNE DE FILTRATION	25/07/2018	16 800	96	24/06/2026	13 513	3 287	2 100	15 613	1 187
305CFO202603600	MISE EN OEUVRE D'OUVRAGE DE FILTRATION	25/07/2018	5 210	96	24/06/2026	4 191	1 019	651	4 842	368
305CFO202604172	TRAVAUX DE TOITURE	14/06/2018	1 000	96	14/05/2026	818	182	125	943	57
305CFO202601318	CVC CLIM / REMPL. MONOSPLIT HALL D'ACCEUIL	03/07/2018	2 861	96	02/06/2026	2 323	538	358	2 680	181
305CFO202600137	TAXE AMENAGEMENT ET REDEVANCE ARCHEOLOGIQUE	11/02/2019	510	96	11/01/2027	375	135	64	439	71
305CFO202600699	AIDE A L'INSTALLAT DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS ATMOSPHERIQU	20/03/2019	1 050	96	17/02/2027	759	291	131	890	160
01MI40520000000	Imprimantes IM 350F	02/02/2021	665	36	03/01/2024	665	0	0	665	0
01MI37780000000	LATITUDE 5310-BTO + SACOCHE + VERROU A CLE	05/03/2021	833	23	03/02/2023	833	0	0	833	0
01MI83980000000	Station d'accueil Dell Dock WD19, 130W et contribution environnementale	01/04/2021	90	23	02/03/2023	90	0	0	90	0
305CFO202604094	DEFIBRILLATEUR HEARTSINE + COFFRET	01/04/2021	973	48	01/03/2025	912	61	61	973	0
305CFO202603361	REMPLACEMENT RADIATEUR + ROBINETTERIE + CHAUFFE EAU	01/04/2021	1 588	96	01/03/2029	744	843	198	943	645
305CFO202601656	FOUR/REBRIQUETAGE COURT N°3	18/05/2021	57 433	60	18/04/2026	41 596	15 837	11 487	53 082	4 351
305CFO202601928	CAISSON INSONORISATION VENTILATION DU FOUR	27/08/2021	9 728	96	27/07/2029	4 067	5 661	1 216	5 283	4 445
305CFO202602220	ELECTRO-MECANIQUE	28/06/2022	1 867	96	28/05/2030	585	1 281	233	819	1 048
305CFO202601143	CHARIOT HYDROELECTRIQUE	27/07/2022	3 346	95	27/05/2030	1 027	2 319	423	1 449	1 897
305CFO202601653	REMPL GROUPE FROID	14/10/2022	6 869	93	01/06/2030	1 829	5 040	916	2 744	4 124
305CFO202603362	JOURS IMMOS YUTZ CVC FROID	01/01/2023	175	90	01/06/2030	46	128	23	70	105
305CFO202603376	LEVES DEFUNTS	01/09/2023	1 520	82	01/06/2030	296	1 224	222	519	1 001
305CFO202604525	CHARIOT PORTE CERCUEIL	01/09/2023	2 400	82	01/06/2030	467	1 932	351	818	1 581
305CFO202602092	LICENCE	22/06/2023	3 028	60	22/05/2028	924	2 104	606	1 529	1 499
305CFO202602268	BROYEUR EXTERNE	01/04/2024	5 699	75	31/05/2030	684	5 015	912	684	5 015
305CFO202603179	CHANGEMENT JEU DALLES CREMA	16/05/2024	8 600	74	17/06/2030	874	7 726	1 395	2 269	6 331
305CFO202602267	REMPLACEMENT AUTOMATE	01/07/2024	7 614	53	30/10/2028	863	6 751	1 724	2 587	5 027
305CFO202602266	Changement du transformateur / YUTZ	01/07/2024	2 424	72	01/07/2030	303	0	606	910	1 514
305CFO202604581	ASPIRATEUR 3 MOTEURS EAU ET POUSSIERES CUVE INOX 60L	01/04/2025	490	120	01/04/2035	0	0	37	37	453
305CFO202604591	INSTALLATION ET MONTAGE LEVE DEFUNTS	01/04/2025	100	63	01/07/2030	0	0	14	14	86
	TOTAL AMORTISSEMENTS TECHNIQUES		848 385			594 029	251 645	65 222	658 339	190 046
	TOTAL AMORTISSEMENTS DE CADUCITÉ et TECHNIQUES		1 753 624			1 338 986	411 927	94 469	1 432 543	321 081

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.3.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

3.3.2.1. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation sont assurés par la société DAMRYS.
Le contrat de maintenance garantit deux visites annuelles préventives, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage des équipements de crémation.
Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de pallier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation.

Afin de pérenniser les équipements, les travaux d'entretiens réalisés au cours de l'année 2025 ont été les suivants :

NUM IMMO	Description	Mise en service	Valeur actualisée
305CFO202604581	ASPIRATEUR 3 MOTEURS EAU ET POUSSIERES CUVE INOX 60L	01/04/2025	490
305CFO202604591	INSTALLATION ET MONTAGE LEVE DEFUNTS	01/04/2025	100

3.3.2.2. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements.

Il n'y a pas de biens de reprise.

3.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS

3.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Conformément aux dispositions du contrat de délégation, une caution bancaire d'un montant de 7 622,45 € a été constituée auprès du Crédit Lyonnais. Celle-ci est valable pour toute la durée du contrat.

Il n'y a aucun crédit-bail.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.5. LE COMPTE RENDU FINANCIER

3.5.1. Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués en 2025 ont été les suivants :

Prestations	Prix H.T.	Tarifs au 1 janvier 2025 T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
CREMATORIUM			
CREMATION*			
d'un cercueil adulte	505.00 €	101.00 €	606.00 €
d'un cercueil enfant (1 an à 12 ans)	287.33 €	57.47 €	344.80 €
d'un cercueil enfant (de moins de 1 an)	143.67 €	28.73 €	172.40 €
CREMATION D'UN CERCUEIL APRES EXHUMATION			
moins de 5 ans (après inhumation)	574.70 €	114.94 €	689.64 €
après 5 ans (depuis inhumation)	287.33 €	57.47 €	344.80 €
CREMATION DES PIECES ANATOMIQUES			
Container de 30 kg et 100 litres maximum	152.55 €	30.51 €	183.06 €
DISPERSION DES CENDRES*	68.43 €	13.69 €	82.12 €
RECEPTACLE A CENDRES IDENTIFIE* (Urne cinéraire)	41.07 €	8.21 €	49.28 €
DEPOT PROVISOIRE DE L'URNE AU CREMATORIUM (forfait par mois)		gratuit	
SALLE DE CEREMONIES			
Non suivie d'une crémation (pour une durée de 1 H 30) ou utilisée comme salon de veillée par 24 H	164.22 €	32.84 €	197.06 €
CEREMONIAL PERSONNALISE	136.81 €	27.36 €	164.17 €
CHAMBRE FUNERAIRE			
Admission et utilisation des locaux techniques 24 H*	109.48 €	21.90 €	131.38 €
Par jour supplémentaire*	41.07 €	8.21 €	49.28 €
Séjour en salon - 1er jour	82.10 €	16.42 €	98.52 €
Par jour supplémentaire	41.07 €	8.21 €	49.28 €
Forfait 3 jours : Admission + séjour salon			
3 jours ouvrables			
3 jours + 1 dimanche ou 1 jour férié	232.62 €	46.52 €	279.14 €
3 jours + 1 dimanche et 1 jour férié			
LABORATOIRE			
Pour soins de thanatopraxie et toilettes rituelles	54.74 €	10.95 €	65.69 €

* Gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

3.5.2. La révision des tarifs

La grille tarifaire 2025 est la même que celle de 2024, sauf pour le montant de la crémation adulte.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

4. PERSPECTIVES 2026

- **Hommage en ligne**

En 2026, nous souhaitons proposer des délais plus courts pour la réalisation des crémations et cela passe par l'optimisation du planning grâce à la réservation en ligne.
De plus, nous continuons de surveiller et d'améliorer notre empreinte écologique et économique par rapport à notre consommation de gaz.

- **Rénovation de la ligne de filtration**

L'année 2026 sera marquée par un gros chantier de remplacement de la ligne de filtration. Cela permettra de réaliser aussi des économies sur la consommation de gaz mais surtout de réduire les émissions dans l'atmosphère.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ANNEXE 1 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®



SGS

CERTIFICAT N°9337
Multi-sites
VERSION 1

OGF SA

31, rue de Cambrai

75019 PARIS

a obtenu la Certification de Services QUALICERT
conformément au référentiel
« Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums - RE/CRE/01»

pour ses sites bénéficiaires dont la liste est disponible sur demande auprès de OGF SA ou de l'organisme certificateur SGS ICS

Délivré le 04/03/2023
Valable jusqu'au 03/03/2026

Edité le 31/03/2023

La Directrice Certification

Page 1

QUALICERT est la Marque de Certification de Services de SGS ICS SAS
29 avenue Aristide Briand
F-94111 ARCUEIL Cedex
Téléphone : + 33 (0) 1 41 24 89 54 - Fax : + 33 (0) 1 41 24 89 95
www.fr.sgs.com/certification
SAS au capital de 200 000 € - RCS Créteil 403 253 103 – APE 7120B

NB : Ce certificat reste la propriété de SGS ICS. Il doit lui être restitué en cas de suspension ou de retrait

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-15-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SOCIÉTÉ DES
CRÉMATORIUMS

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-16-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 16 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025

Monsieur Manuel MORGNY, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la Délégation du Service Public (D.S.P.) de la fourrière automobile à compter du 10 octobre 2022.

Par délibération en date du 29 juin 2022, la société Philippe Dépannage, sise à Thionville, 10 rue Saint Fiacre a été choisie comme délégataire par le Conseil municipal pour une durée de cinq (5) ans.

Conformément à la délégation de service public qui lui a été accordée et aux obligations découlant de la convention, le délégataire a déposé auprès du délégant le compte rendu technique pour l'année 2025.

La fourrière automobile Philippe Dépannage est au service des Communes de Thionville, Yutz, Terville, Manom, Hettange-Grande, ainsi que de la Préfecture de Moselle.

La fourrière est équipée de 12 dépanneuses spécialisées véhicules légers, utilitaires ou motos, et de 3 dépanneuses spécialisées poids lourds. Par ailleurs, elle dispose d'un local clôturé et surveillé de 20 ares pour stocker les véhicules et de 5 chauffeurs détenteurs du permis C et/ou EC, permettant toute intervention 24 heures/24 et 7 jours/7. Chacun est doté d'un téléphone mobile et la fourrière assure un standard téléphonique 24 heures/24 et 7 jours/7.

Les tarifs pratiqués sont identiques depuis 2019, à savoir :

DÉSIGNATION	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
Les frais d'immobilisation	6,33 €	7,60 €
Les frais de garde journalière	V.L. 5,30 € Moto 2,50 €	6,36 € 3,00 €
Les frais d'enlèvement	V.L. 100,15 € Moto 38,08 €	120,18 € 45,70 €
Les frais d'expertise	50,83 €	61,00 €

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-16-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

En 2025, le nombre de véhicules mis en fourrière pour la Ville de Yutz s'élève à quatre-vingt-quatre (84) (cent vingt (120) en 2024), dont soixante-cinq (65) sur ordre de la Police municipale, pour un chiffre d'affaires total 23 020,79 € T.T.C. (31 794,29 € T.T.C. en 2024, soit une diminution de 8 773,50 € T.T.C.).

À chaque véhicule enlevé par la fourrière municipale et non réclamé, un courrier est adressé au propriétaire indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule afin de lui réclamer la somme engagée par la Ville. Un délai de quinze (15) jours est accordé avant l'émission du titre de recettes. Des poursuites sont alors engagées par le Service de Gestion Comptable d'Hayange.

La redevance versée à la Ville de Yutz par le délégataire représente 5,00 % du montant du chiffre d'affaires total annuel, et s'élève à 959,20 € H.T., soit 1 151,04 € T.T.C. pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Délégation de Service Public de fourrière automobile pour l'exercice 2025.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

La Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-16-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Délégation de service public
Gestion de la fourrière municipale
Ville de Thionville / SAS Philippe Dépannage & Fils -Garage Lanigra

Bilan de service année 2025

Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Dans le cadre de votre gestion de la fourrière municipale dont vous nous avez fait l'honneur de nous déléguer, nous tenons à vous faire part de notre bilan des bonnes relations entretenues durant l'année 2025.

Nous soulignons les efforts fournis par vos services pour régler les situations au plus vite. Ainsi toutes les réquisitions, factures et paiements nous reviennent dans les temps et sans attente de notre part.

Nous apprécions également la disponibilité de vos agents ce qui permet de résoudre rapidement et efficacement la moindre difficulté.

Souhaitant que votre opinion soit aussi bonne que la notre, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Filippo LANIGRA
Président Directeur General

Jérôme LANIGRA
Co-gérant

Claire PETITJEAN
Co-gérante

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-16-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



Compte Rendu Technique pour l'année 2025
Ville de YUTZ

1– PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1-1) Compétence territoriale

La fourrière automobile SAS Philippe Dépannage & Fils - Garage LANIGRA est au service des 5 communes suivantes :

- Thionville,
- Yutz,
- Terville,
- Manom,
- Hettange-Grande,

Ainsi que de la Préfecture de Moselle.

1-2) Moyens techniques

La fourrière est équipée de :

- 12 dépanneuses géo localisées spécialisées véhicules légers, utilitaires ou motos,
- 3 dépanneuses géo localisées spécialisées poids lourds.

Par ailleurs, nous disposons d'un local clôturé et surveillé de 20 ares pour stocker les véhicules et de 5 chauffeurs détenteurs du permis C et/ou EC, permettant toute intervention 24 heures/24 et 7 jours/7. Chacun est doté d'un téléphone mobile et la fourrière assure un standard téléphonique 24 heures/24 et 7 jours/7.

SAS PHILIPPE DEPANNAGE & fils
GARAGE LANIGRA
7-10, rue Saint Fiacre
57100 THIONVILLE
☎ 03 82 53 32 46
SIRET 440 553 311 00018

Accusé de réception en préfecture
057-215707671-20260930-DEL_16_200926_DE

2– ANALYSE QUANTITATIVE ET FINANCIERE DE LA PERIODE DU 1er JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

2-1) Prix des prestations

Désignation	Prix H.T	Prix TTC
Les frais d'immobilisation	6,33 €	7,60 €
Les frais de garde journalière	V.L. 5,30 € Moto 2,50€	6,36 € 3,00 €
Les frais d'enlèvement	V.L. 100,15 € Moto 38.08€	120 ,18 € 45.70 €
Les frais d'expertises	50,83 €	61,00 €

2-2) Enlèvement des véhicules sur la Ville de YUTZ

En 2025, le nombre de véhicules mis en fourrière sur la commune de Yutz s'élève à 84 véhicules pour un chiffre d'affaires de 19183.99 euros HT :

- 65 véhicules sur ordre de la Police Municipale de Yutz et 19 véhicules sur ordre du commissariat de Thionville.
- 47 véhicules restitués avec main levée.
- 2 véhicules restitués au déplacement après chargement sans main levée.
- 0 véhicules détruits avec main levée.
- 2 véhicule vendu par les domaines.

- 35 véhicules facturés à la ville et mis à la destruction par épaviste S.D.R.A.57 (sociétés de démontage et de recyclage automobile)

- 37 véhicules expertisés

Pour rappel, tous les véhicules mis en fourrière sur la commune de Yutz par la police municipale de Yutz ou par le commissariat de Thionville et ne sont pas récupérer par leurs propriétaires, les frais de fourrière sont à régler par la commune de Yutz qui devra se faire rembourser par les propriétaires.

SAS PHILIPPE DEPANNAGE & fils
GARAGE LANIGRA
7-10, rue Saint Fiacre
57100 THIONVILLE
☎ 03 82 53 32 46
SIRET 440 553 311 00018

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-16-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CHIFFRE D AFFAIRE VEHICULE EN FOURRIERE YUTZ 2025

DU 01/01/25 AU 31/12/25

NUMERO	IMMAT.	TOTAL	POLICE MUNICIPALE	COMMISSARIAT	EXPERTISE	DESTRUCTION	OBSERVATIONS
FO2025-16	BX368KZ	134,53	1				
FO2025-35	AA016BY	179,73	1		1		
FO2025-36	GS232JY	196,62	1		1		
FO2025-42	BQ808JK	117,64		1			
FO2025-50	CF741XC	190,83		1		1	
		100					
FO2025-59	EJ702TW	128,9	1				
FO2025-65	FL263AY	123,27		1			
FO2025-66	RW7537	190,83		1		1	
		100					
FO2025-75	FG946WB	128,9	1				
FO2025-78	AB247DK	128,9	1				
FO2025-89	992ANA57	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-98	XX123XX	0	1		1	1	INCENDIE
		0					PAS DE FACT
FO2025-101		241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-134	DL134PR	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-135	AP732TV	289,9	1		1	1	
		100					
FO2025-168	W750MH	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-169	AK242SR	252,92	1		1		
FO2025-179	EN288DR	140,16	1				
FO2025-188	EW851CA	112,01	1				

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-16-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FO2025-192	BL369WY	117,64		1			
FO2025-223	CL368PY	331,74	1		1		
FO2025-224	WW366TL	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-229	CQ643JJ	123,27		1			
FO2025-236	BD089QL	190,83	1				
FO2025-237	BX669CH	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-261	TJ6206	145,79	1				
FO2025-264	TROTINETTE	0			1	1	
		0					
FO2025-275	DY248QP	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-278	BY167HK	190,83		1		1	
		100					
FO2025-327	AX671XC	275,28		1			
FO2025-360	AN563BG	0	1		1	1	
		0					
FO2025-395	W397KV	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-396	EB225VK	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-413	BF163NG	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-426	EP233PK	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-427	AX012SF	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-428	CZ350LP	145,79	1				
FO2025-435	AT693DJ	241,66	1		1	1	
		100					

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-16-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FO2025-473	AJ026KH	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-474	FP717RN	382,41	1		1		
FO2025-475	WW435EX	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-490	CH815SG	219,14	1		1		
FO2025-491	CZ193KQ	219,14	1		1		
FO2025-493	AC590VF	207,72		1			
FO2025-494	FK933VV	157,05		1			
FO2025-495	GQ062YA	190,83		1		1	
		100					
FO2025-496	KLPD808	117,64		1			
FO2025-497	MLB865	123,27		1			
FO2025-498	CR739XL	117,64		1			
FO2025-505	DL249KC	190,83		1		1	
		100					
FO2025-524	CD049WV	112,01	1				
FO2025-544	HA529CE	190,83		1		1	
		100					
FO2025-546	GJ053LP	190,83		1		1	
		100					
FO2025-570	AE938GT	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-571	DP843WH	646,38	1				VENDU DOMAINE
FO2025-584	EN130FG	117,64					
FO2025-585	AT438CZ	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-611	EY231TW	117,64	1				
FO2025-616	EE287ND	151,42					
FO2025-617	GH250WN	241,66	1		1	1	
		100					

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-16-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FO2025-618	414BYP57	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-632	DT401AJ	241,66	1		1		
FO2025-633	WW483XF	207,88	1		1		
FO2025-656	DG532JE	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-673	HC052QT	112,01	1				
FO2025-674	ES382LY	106,41	1				
FO2025-675	BJ844CL	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-676	DK484MK	168,31	1				
FO2025-681	FN121RD	112,01	1				
FO2025-689	EQ188YJ	112,01	1				
FO2025-698	WT9271	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-701	AT364DM	140,16	1				
FO2025-708	FY326GZ	112,01	1				
FO2025-770	FB788YH	112,01	1				
FO2025-771	CY367NJ	112,01	1				
FO2025-797	NA5789	117,64		1			
FO2025-808	AS670ZD	106,41	1				
FO2025-811	GC532CP	128,9					
FO2025-812	DP069ZX	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-813	FJ696SY	123,27	1				
FO2025-814	CN036JN	140,16	1				
FO2025-815	DX526PM	140,16	1				
FO2025-816	CZ682GS	123,27	1				
FO2025-817	AW139SD	241,66	1		1	1	
		100					
FO2025-839	WW591FB	120,58		1			

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-16-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

FO2025-852	AW705RQ	112.01	1				
FO2025-853	DQ013DN	112.01	1				
FO2025-861	AJ921RT	134.53	1				
			65	19	37	35	
		19183.99	84				

DESTRUCTION	**35**
DEPLACEMENT SANS CHARGEMENT	**0**
DEPLACEMENT APRES CHARGEMENT	**2**
EXPERTISE	**37**
VENTE DOMAINE	**1**
POLICE MUNICIPALE YUTZ	**65**
COMMISSARIAT	**19**
FACTURATION VILLE DE YUTZ	**35**
FOURRIERE SUR TERRAIN PRIVE	**0**
TOTAL MISE EN FOURRIERE YUTZ	**19183.99**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Ville de Yutz

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 17 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « AÉROPARC » – COMPTE RENDU ANNUEL À COLLECTIVITÉ LOCALE 2025

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme (C.U.) et aux articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale (C.R.A.C.L.), concernant les opérations d'aménagements conclues entre la Commune et la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Le présent rapport décline de manière synthétique les principales informations contenues dans le C.R.A.C.L. de la SODEVAM relatif à l'opération d'aménagement « Aéroparc ».

La réalisation de ce projet, d'une surface d'environ 182 000 m², a été confiée à la SODEVAM par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil municipal en date du 3 mars 2010. La délibération du 16 décembre 2019, a permis la signature de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement qui a prolongé la durée de la concession jusqu'au 26 mars 2023. L'avenant n° 3, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 27 septembre 2023, a prorogé la durée de concession jusqu'au 26 mars 2026. Enfin, l'avenant n° 4, approuvé lors du Conseil municipal du 17 décembre 2025, avait notamment pour objet d'acter l'apport en nature d'une emprise de 200,00 m² et de prolonger la durée de concession d'aménagement de cinq (5) ans, afin de permettre l'achèvement complet des opérations et de disposer du temps nécessaire au règlement des contentieux en cours sur le périmètre de la Z.A.C.. Le terme de la concession est ainsi reporté au 26 mars 2031.

Cette concession décrit les différentes missions confiées, en rapport avec l'opération, qui vont de l'acquisition des terrains à l'aménagement des sols et à la réalisation des infrastructures nécessaires jusqu'à la cession des parcelles aux différents opérateurs (personnes morales et particuliers).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le projet concerne trois (3) secteurs, le site de l'ancien aérodrome (fermé depuis le 15 février 2013), le site « EUROVIA » dont l'activité a été transférée sur Actypôle et le foyer pour travailleurs A.M.L.I., trop excentré de la Ville, qui s'est implanté, sous forme de résidences sociales et pension de famille, sur le site de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « La Tuilerie ».

Le programme repose sur les principes suivants :

- la réalisation d'environ trois cent cinquante (350) logements, dont quatre-vingt douze (92) lots individuels et deux-cent cinquante-huit (258) logements à destination de promoteurs,
- la création de plus de deux mille trois cent cinquante (2 350) mètres linéaires de voirie et de sept cent cinquante (750) mètres de cheminement piéton et cyclable pour la desserte des logements,
- la réalisation d'aménagements relatifs au bassin de rétention et à la gestion des eaux,
- l'aménagement d'espaces verts et d'allées plantées pour environ six (6) hectares,
- le bouclage et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable.

Le prix du foncier est inchangé depuis 2023 et s'élève à trois cent cinquante euros (350,00 €) T.T.C. le m².

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des lots individuels et collectifs a été vendu, excepté le lot n° 79. Un nouveau compromis a été signé. Néanmoins la vente définitive n'a pu être conclue en raison d'un recours à l'encontre du permis de construire modificatif sur le projet prévu sur l'emprise foncière.

En 2025, quatre mille euros (4 000,00 €) de frais de géomètre ont été constatés, notamment en vue de la rétrocession des espaces publics de la Z.A.C., actée par délibération du Conseil municipal le 17 décembre 2025.

Au vu du retard pris dans la vente du lot n° 79, ainsi que de la procédure judiciaire en cours, les frais financiers ont augmenté de quarante-six mille euros (46 000,00 €) en 2025.

Le solde de trésorerie de l'opération s'élève à moins trois cent douze mille euros (- 312 000,00 €) au 31 décembre 2025.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit en 2025 à cent quarante-six mille euros (146 000,00 €).

Le résultat reste relativement stable par rapport à l'année précédente. La différence observée résulte de frais financiers non provisionnés dus au retard de la vente du lot n° 79 et à la poursuite de la procédure judiciaire en cours.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale de la Zone d'Aménagement Concerté « Aéroparc » pour l'exercice 2025.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

COMMUNE DE YUTZ
ZAC AEROPARC

2025

Adrien MORETTI
Responsable de projets

Sodevam
aménager nos lieux de vie

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Table des matières

1 SYNTHESE 4
1.1 Points clés de l'année 2025 4
1.2 Perspectives de l'année 2026 4
1.3 Principaux risques et aléas 4
1.3.1 Risques « recettes » 4
1.3.2 Risques « dépenses » 4
1.3.3 Risques « administratifs » 4
2 DONNEES DE L'OPERATION 6
2.1 Programme 6
2.2 Données administratives 7
2.2.1 Eléments 7
2.2.2 Contrat 7
2.2.3 Décisions concernant le projet en 2025 7
2.2.4 Subventions 7
2.2.5 Participations 8
2.2.6 Emprunts 8
3 AVANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2025 10
3.1 Etudes 10
3.2 Procédures 10
3.3 Cessions 10
3.4 Acquisitions 10
3.5 Travaux 11
3.6 Evolution 11
3.6.1 Données financières 11
3.6.2 Indice de référence 12
3.6.3 Evolution des ratios 12
3.6.4 Evolution des dépenses 12
3.6.5 Evolution des recettes 13
4 PREVISION 2026 ET EXERCICES SUIVANTS 15
4.1 Année 2026 15
4.1.1 Etudes 15
4.1.2 Procédures 15
4.1.3 Cessions 15
4.1.4 Acquisitions 15
4.1.5 Travaux 15
4.1.6 Participations 15
4.2 Années suivantes 15
5 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 17

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Compte-rendu annuel
à la collectivité

SYNTHÈSE

1

Sodevam
aménager nos lieux de vie

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

1 SYNTHESE

1.1 Points clés de l'année 2025

En 2025, un nouveau compromis de vente a été conclu pour le lot n°79, préparant les opérations foncières prévues l'année suivante. Dans le même temps, la délibération portant sur la rétrocession des espaces publics de la ZAC a été adoptée, à la suite de l'arpentage réalisé par le géomètre en vue de leur intégration au cadastre.

1.2 Perspectives de l'année 2026

Pour 2026, sont prévues la cession définitive du lot n°79, la signature des actes de vente relatifs aux fonds de parcelles, ainsi que la signature de l'acte de rétrocession des espaces publics à la collectivité. Indépendamment, la procédure contre le porteur de projet des îlots P4/P5 pour non-achèvement dans les délais du CCCT se poursuivra.

1.3 Principaux risques et aléas

1.3.1 Risques « recettes »

Sans Objet.

1.3.2 Risques « dépenses »

Une hausse supplémentaire des frais financiers est probable sur l'opération, du fait d'une situation de trésorerie déficitaire résultant du retard de cession du lot n°79 et de la procédure judiciaire en cours.

1.3.3 Risques « administratifs »

Un risque de nouveaux délais ou de reports administratifs demeure, lié au recours déposé à l'encontre du permis modificatif de l'acquéreur du lot n°79 ainsi qu'à la procédure judiciaire en cours.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Compte-rendu annuel
à la collectivité

DONNÉES DE L'OPÉRATION

2

-Sodevam
aménager nos lieux de vie

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2 DONNEES DE L'OPERATION

2.1 Programme

La ZAC Aéroparc a été initiée par la municipalité dans le but de réaliser une opération d'aménagement en extension de l'urbanisation existante, sur un périmètre incluant trois secteurs du territoire communal en devenir :

- le site de l'aérodrome, dont la fermeture a conduit à l'élaboration d'une étude sur son aménagement futur ;
- le site EUROVIA, dont l'activité doit être transférée sur la ZAC Actipôle ;
- le foyer pour travailleurs AMLI, dont la vétusté et l'éloignement par rapport à la ville conduisent Présence Habitat à envisager un nouveau projet plus proche du centre-ville.

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain et du prix du foncier, la mixité des formes d'habitat, la qualité architecturale et le respect des principes du développement durable.

Cet aménagement repose sur les principes suivants :

- la réalisation d'environ 350 logements, dont 92 lots individuels et 258 logements destinés à des promoteurs ;
- la création d'environ 2 350 mètres linéaires de voirie et 750 mètres de cheminements piétons et cyclables permettant d'accéder aux logements ou participant au maillage du futur parc urbain ;
- la mise en œuvre d'aménagements relatifs au bassin de rétention et à la gestion des eaux pluviales ;
- l'aménagement d'environ six hectares d'espaces verts et d'allées plantées ;
- le bouclage et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable (AEP).

	Prévision d'origine	Nouvelle prévision	Réalisé	À réaliser
Surface totale à aménager	190 000 m²	182 068 m²	182 068 m²	0 m²
Surfaces cessibles	92 159 m²	94 633 m²	94 633 m²	0 m²
SP		41 307 m²	41 307 m²	0 m²

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.2 Données administratives

2.2.1 Eléments

Eléments de rémunération :	Taux	Assiette
Tâches de réalisation des études	Forfait	75 000€
Rémunération sur acquisitions	5%	Acquisitions TTC
Rémunération sur conduite d'opération	5%	Dépenses TTC
Rémunération sur commercialisation	4%	Cessions TTC
Liquidation	Forfait	25 000€

Le boni d'opération ou résultat d'opération positif au stade de la clôture du compte sera réparti entre la collectivité et l'aménageur à raison de :

- 80% pour la collectivité et 20% pour l'aménageur entre 0 et 500 K€
- 90% pour la collectivité et 10% pour l'aménageur entre 500 et 1.000 K€
- 95% pour la collectivité et 5% pour l'aménageur au-delà de 1.000 K€.

2.2.2 Contrat

Signature de la concession	26 février 2010
Avenant n°1 à la concession	5 juillet 2011
Avenant n°2 à la concession	16 décembre 2019
Avenant n°3 à la concession	27 septembre 2023
Avenant n°4 à la concession	30 décembre 2025
Echéance	26 mars 2031

2.2.3 Décisions concernant le projet en 2025

Rétrocession des espaces publics à la commune	décembre 2025
Désaffectation et déclassement de parcelles (lot 79)	décembre 2025

2.2.4 Subventions

Sans Objet.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.2.5 Participations

Une procédure a été engagée à l'encontre du porteur de projet des îlots P4/P5 pour non-respect des délais d'achèvement prévus au CCCT. À ce titre, 10 % du prix de vente, soit 147 000 €, correspondant à 100 jours de retard, sont inscrits au poste « Autres participations ».

2.2.6 Emprunts

La société a contracté un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne en date du 27 octobre 2011 pour un montant de 4,5 millions d'euros ainsi qu'un emprunt de 3,5 millions auprès de la BIL en juin 2014 ayant permis l'engagement de la viabilisation des tranches 3 et 4. Ces emprunts ont été respectivement soldés sur les exercices 2016 et 2018.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Compte-rendu annuel
à la collectivité

AVANCEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2025

3

Sodevam
aménager nos lieux de vie

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3 AVANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2025

3.1 Etudes

Le géomètre-expert de l'opération est intervenu pour réaliser le bornage préalable à la vente des fonds de lots, procéder au redécoupage du lot n°79 et établir l'état parcellaire de la ZAC en vue de la rétrocession des espaces publics.

3.2 Procédures

Une procédure est engagée contre le porteur de projet des îlots P4/P5 du fait du non-achèvement de son projet dans les délais prévus du CCCT.

3.3 Cessions

Les prix de cession du foncier approuvés sont les suivants :

- 255 € HT/m² surface de plancher concernant le foncier à destination de l'habitat intermédiaire et collectif
- 220 € TTC/m² foncier hors droit d'enregistrement pour les parcelles individuelles
- 350 € TTC/m² de foncier à compter de 2023

À la fin de l'année 2025, l'ensemble des lots a été vendu, à l'exception du lot n°79. Bien qu'un nouveau compromis ait été signé, la vente définitive n'a pas pu être conclue à l'issue de la purge, en raison d'un recours déposé contre le permis de construire modificatif.

Nous sommes désormais dans l'attente du retour de l'acquéreur afin de finaliser la vente.

Par ailleurs, plusieurs propriétaires de lots ont exprimé leur intérêt pour l'acquisition de fonds complémentaires. Ces parcelles sont en cours de commercialisation.

3.4 Acquisitions

L'acquisition des terrains communaux représentant une surface de 117 975 m² a été réalisée le 30 septembre 2011 pour un montant de 2 629 K€.

La mise en compatibilité des droits des sols avec le projet d'aménagement a conduit à classer les terrains propriétés de la ville de Yutz en zone 1AU et Nl du PLU. Le foncier situé en zone 1AU a été valorisé au prix des domaines à 30 €/m², celui situé en zone Nl a été valorisé à 10 €/m². Rappelons que le foncier situé en zone Nl permet la réalisation de plaines humides assurant la gestion des eaux pluviales de la ZAC.

La signature de l'acte relatif à l'acquisition du site Eurovia a été effectuée le 04 novembre 2011.

Le solde de l'emprise foncière de Présence Habitat a été acquis après le déménagement et la démolition du foyer, en décembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.5 Travaux

Travaux de viabilité

Sans Objet.

Fouilles archéologiques

Les fouilles archéologiques sur l'emprise de la tranche 1 initiale ont été réalisées au printemps 2012 par l'INRAP. Cette prestation a eu un coût de 370 K€ HT hors remise en état des sols et installations de chantier.

Les travaux sont dorénavant achevés, aucune intervention n'est programmée pour la suite de l'opération.

3.6 Evolution

3.6.1 Données financières

(Les montants sont indiqués en k€)	*Prévision d'origine*	*Nouvelle prévision*	*Réalisé*	*A réaliser*
Recettes	15 341	17 277	16 937	340
en indice	*100*	*112.63*	*98*	2
Dépenses	13 538	17 130	17 074	56
en indice	*100*	*126.5*	*99.7*	0.30
Valeur équipements publics	6 344	7 446	7 446	0
en indice	*100*	*117*	*100*	*0*
Participation coll.	0	0	0	0
en indice			*0*	*0*
Frais financiers	700	1 044	1 048	27
en indice	100	*145.29*	*97.5*	2.5
Résultat d'opération	1 804	146	0	153
en indice	*100*	*9.81*	*100*	*0*

Le résultat reste stable entre les exercices 2024 et 2025. La différence observée résulte de frais financiers non provisionnés dus au retard de la vente du lot n°79 et à la poursuite de la procédure judiciaire en cours.

À fin 2025, la trésorerie du projet était de -312 K€

Après prise en compte des dépenses et des recettes prévisionnelles, la trésorerie s'établirait à -140 K€ à fin 2026.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.6.2 Indice de référence

	d'origine (janvier 2010/ correspondance)	*Actuel (déc. 2025)*
TP 01 : *en indice*	629,5 / 96,3 *100*	130.3 *135*

3.6.3 Evolution des ratios

	Prévision d'origine	*CRAC 2025*
Cessions / total recettes	100 %	98 %
Frais financiers / total dépenses	5.17 %	5.96 %
Valeur équipements publics / total surfaces à aménager	33€/m²	40€/m²
Taux d'avancement des recettes – taux avancement des dépenses		-1 %

3.6.4 Evolution des dépenses

- ACQUISITIONS FONCIERES :
  Sans Objet.

- INGENIERIE :
  Sans Objet.

- TRAVAUX :
  Sans Objet.

- FRAIS D'OPERATION :
  Les frais de géomètre et les constats établis cette année ont représenté respectivement 4 K€ et 2 K€ de dépenses supplémentaires en 2025.

- FRAIS FINANCIERS :
  Au vu du retard pris dans la vente du lot 79 ainsi que de la procédure en cours, les frais financiers ont augmenté de 46K€.

- REMUNERATIONS :
  À la suite de la signature du nouveau compromis de vente du lot 79, une rémunération de commercialisation supplémentaire de 2,4 k€ a été ajoutée en 2025.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.6.5 Evolution des recettes

- CESSIONS :
  Avec la vente des fonds de lots supplémentaires, 4K€ de recettes supplémentaires sont à enregistrer en prévision pour 2026.

- SUBVENTIONS :
  Sans Objet.

➢ *Conventions et hypothèses retenues pour élaborer ce CRAC :*

- *les réalisations cumulées à fin 2025 sont constituées des produits et charges constatés à fin décembre2024*
- *les prévisions sont établies en valeur 2026 (donc en € constants)*
- *le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la Sodevam est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice*
- *le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la Sodevam fait l'objet d'une comptabilisation à la signature du compromis de vente*
- *la valorisation des équipements publics est définie par la somme des dépenses ayant contribué à leur réalisation (études, travaux, rémunération Sodevam)*
- *les hypothèses moyennes de taux d'intérêts à court terme (pool de trésorerie) sont de 4,5%*
- *les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.*

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Compte-rendu annuel
à la collectivité

PRÉVISIONS 2026 ET EXERCICES SUIVANTS

4

Sodevam
aménager nos lieux de vie

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

4 PREVISION 2026 ET EXERCICES SUIVANTS

4.1 Année 2026

4.1.1 Etudes

Sans Objet.

4.1.2 Procédures

La procédure engagée contre le porteur de projet des îlots P4/P5 du fait du non-achèvement de son projet dans les délais prévus au CCCT se poursuivra au cours de l'année 2026.

4.1.3 Cessions

La cession définitive du lot n°79 a été reportée au second semestre 2026, en raison d'un nouveau recours déposé contre le permis de construire modificatif obtenu par le porteur de projet. Le délai a été sécurisé par une clause du compromis prévoyant la réitération automatique de la vente. Celle-ci pourra être finalisée sous réserve du règlement du litige portant sur le permis modificatif de l'acquéreur, ou à l'issue d'une négociation avec ce dernier.

Deux fonds de lots seront également cédés au cours de l'année 2026 pour un montant de 15,7 K€ TTC.

4.1.4 Acquisitions

Sans Objet.

4.1.5 Travaux

Sans Objet.

4.1.6 Participations

Sans Objet.

4.2 Années suivantes

Les années suivantes seront dédiées à la poursuite et à la clôture de la procédure engagée à l'encontre du porteur de projet des îlots P4/P5, en raison du non-respect des délais d'achèvement prévus au CCCT et de l'inscription d'une participation de 147 K€. Cette période permettra également la régularisation des frais financiers de l'opération, consécutifs à la situation de trésorerie négative accumulée jusqu'à la fin du projet.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Compte-rendu annuel
à la collectivité

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

5

Sodevam
aménager nos lieux de vie

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

5 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

		Bilan	Réalisé	Fin 2025	2026	2027		Bilan	Bilan
	Intitulé	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Au delà	Nouveau	Ecart
	RECETTES	**17 272**	**16 937**	**16 937**	**193**		**147**	**17 277**	**4**
210	CESSIONS	16 752	16 563	16 563	193			16 756	4
2110	CESSIONS DIVERSES	27	27	27				27	
2120	CESSIONS INDIVIDUELLES	14 187	13 998	13 998	193			14 191	4
2130	CESSIONS 10 % (ACQUI ASSUJETTI)								
2140	CESSIONS 20 % (ACQUI ASSUJETTI)	2 282	2 282	2 282				2 282	
2150	CESSIONS COLLECTIFS	255	255	255				255	
220	PARTICIPATIONS	516	369	369			147	516	
220	PARTICIPATIONS								
220	PARTICIPATIONS								
2230	PARTICIPATIONS DU CONCEDANT								
2240	PARTICIPATIONS AUTRES	516	369	369			147	516	
230	SUBVENTIONS								
2310	SUBVENTIONS TAXABLES								
2320	SUBVENTIONS NON TAXABLES								
240	PRODUITS FINANCIERS	5	5	5				5	
2410	PRODUITS FINANCIERS SUR CT	5	5	5				5	
2420	AUTRES PRODUITS FINANCIERS								
	DEPENSES	**17 076**	**17 074**	**17 074**	**11**	**6**	**40**	**17 130**	**54**
110	ETUDES PREALABLES	2	2	2				2	
1110	ETUDES D'ARCHITECTURE ET D'URBANISTE								
1120	ETUDES D'INFRASTRUCTURE								
1130	ETUDES DE PAYSAGE								
1140	AUTRES ETUDES	2	2	2				2	
1150	FRAUS D'ETUDES PREALABLES								
120	ACQUISITIONS FONCIERES	5 207	5 207	5 207				5 207	
1210	ACQUISITIONS REMUNERABLES	1 486	1 486	1 486				1 486	
1215	ACQUISITIONS REMUNERABLES ASSUJETTI	300	300	300				300	
1220	ACQUISITIONS NON REMUNERABLES	2 629	2 629	2 629				2 629	
1230	FRAIS DE LIBERATION DES SOLS ET INDEMNITES	750	750	750				750	
1240	FRAIS ANNEXES AUX ACQUISITIONS	42	42	42				42	
130	INGENIERIE	526	526	526				526	
1310	HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE	388	388	388				388	
1320	MAITRISE D'OEUVRE								
1330	CONTROLE TECHNIQUE								
1340	SPS	20	20	20				20	
1350	AUTRES HONORAIRES D'INGENIERIE	115	115	115				115	
1351	ETUDES DE SOL/RECONNAISSANCES DE FONDATION								
1352	ETUDES ENVIRONNEMENTALES/POLLUTION/IMPACT DLE	3	3	3				3	
1353	ETUDES DE DIAGNOSTIC SUR LES BATIMENTS								
1354	ETUDES DE PROGRAMMATION								
1355	ARCHITECTE CONSEIL								
1356	AUTRES ETUDES PREALABLES OU PRESTATIONS								
140	TRAVAUX	7 446	7 446	7 446				7 446	
1410	MISE EN ETAT DES SOLS ET PAYSAGE	461	461	461				461	
1420	TRAVAUX DE VIABILITE	1 428	1 428	1 428				1 428	
1421	TRAVAUX D AMENAGEMENT/VRD	4 329	4 329	4 329				4 329	
1422	TRAVAUX DE PAYSAGEMENT/DEFRICHEMENT/BOISEMENT								
1430	TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE								
1460	CONVENTIONS CONCESSIONNAIRES	321	321	321				321	
1470	ENTRETIEN DES OUVRAGES	172	172	172				172	
1480	IMPREVUS SUR OUVRAGES	1	1	1				1	
1490	AUTRES TRAVAUX	734	734	734				734	
150	FRAIS D'OPERATION	1 291	1 296	1 296	1			1 297	6
1510	GEOMETRE	80	83	83	1			84	4
1520	ARCHEOLOGIE	391	391	391				391	
1521	ARCHEOLOGIE REDEVANCE								
1522	ARCHEOOGIE FOUILLES								
1530	GARANTIES ET CAUTIONS								
1540	FRAIS DIVERS	167	167	167				167	
1541	PUBLICATION AVIS	1	1	1				1	
1542	REPROGRAPHIE								
1543	REPROGRAPHIE	1	1	1				1	
1544	CONSTATS / ETAT DES LIEUX	5	7	7				7	2
1550	IMPOTS ET TAXES	194	194	194				194	
1560	FRAIS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	93	93	93				93	
1561	ETUDES ET PRESTATIONS DE COMMUNICATION								
1562	FOURNITURES ET PRESTATION EVENEMENTIEL								
1570	PARTICIPATION EQUIPEMENTS PUBLICS	360	360	360				360	
1580	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT NON ASSUJETTI TVA								
160	FRAIS FINANCIERS	1 002	1 017	1 017	10	6	15	1 048	46
1610	FRAIS FINANCIERS CT	148	163	163	10	6	15	194	46
1620	FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	839	839	839				839	
1630	AUTRES FRAIS FINANCIERS	15	15	15				15	
180	REMUNERATIONS	1 601	1 579	1 579			25	1 604	3
1810	REMUNERATION FORFAITAIRE	75	75	75				75	
1830	REMUNERATION D'ACQUISITIONS	139	139	139				139	
1840	REMUNERATION DE CONDUITE D'OPERATION	532	532	532				532	
1850	REMUNERATION DE COMMERCIALISATION	830	833	833				833	2
1855	REMUNERATION ANIMATION								
1860	REMUNERATION FINANCIERE								
1870	REMUNERATION DE LIQUIDATION	25					25	25	
	RESULTAT D'OPERATION	**196**	**-137**	**-137**	**182**	**-6**	**107**	**146**	**-50**
	TRESORERIE			**-312**	**-140**	**-146**	**-39**	**-39**	

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Compte-rendu annuel
à la collectivité

ANNEXES

Sodevam
aménager nos lieux de vie

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

5.1 Acquisitions foncières privées

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
Sect.33-303/146	Société EUROVIA	terre agricole		1 045		
Sect.33-239/001	Société EUROVIA	foncier bâti	04/11/2011	20 341		770 K€
Sect.33-265/074	Société EUROVIA	foncier bâti		29 915		
Sect.5-752/27	Présence Habitat	terre agricole	22/12/2011	25		300 K€
Sect.5-753/27	Présence Habitat	terre agricole		7 420		
Sect.33-348/137	M. MURAIOLI Jean-Marie	terre agricole	28/02/2012	572		19 K€
Sect.33-349/137	M. MURAIOLI Jean-Marie	terre agricole		63		2 K€
	M. MURAIOLI Jean-Marie			Compensation échange :		-3 K€
Sect.5-751/27	Présence Habitat	foncier bâti	08/12/2016	3 466		700 K€
	Loravia					750 K€
				Frais annexes aux acquisitions :		20 K€
Total				62 847	-	2558 K€

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
Total					-	

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

5.2 Acquisitions foncières collectivité

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
Sect.5-281	Commune de Yutz		30/09/2011	196		6 K€
Sect.5-738				279		8 K€
Sect.5-747/291				13		K€
Sect.5-748/291				10		K€
Sect.5-740/27				19 427		583 K€
Sect.5-740/27				8 377		84 K€
Sect.5-742/27				33 411		1002 K€
Sect.5-742/27				1 465		15 K€
Sect.5-330				577		17 K€
Sect.5-736				6 433		193 K€
Sect.30-293/74				197		6 K€
Sect.30-293/74				997		10 K€
Sect.30-295/74				2 436		73 K€
Sect.30-295/74				2 145		21 K€
Sect.30-297/74				11 241		112 K€
Sect.30-298/74				2 040		61 K€
Sect.30-298/74				21 272		213 K€
Sect.30-341/135				4 165		125 K€
Sect.30-739				169		5 K€
Sect.33-241				201		6 K€
Sect.33-737				670		20 K€
Sect.33-343/136				2 254		68 K€
			Frais annexes aux acquisitions :			22 K€
Total				117 975	-	2651 K€

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
Total				-	-	K€

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

5.3 Cessions ZAC de l'Aéroparc

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
Sect. 5-738/27	M. et Mme TRELA Richard	Cplt de propriété	23/03/2012	279		3 K€
Sect. 5-739/27	M. et Mme JUSKA Jean	Cplt de propriété	23/03/2012	169		2 K€
Sect. 33-351/135	M. MURAIOLI Jean-Marie	Cplt de propriété	12/03/2012	500		16 K€
Sect. 33-354/1	M. MURAIOLI Jean-Marie	Cplt de propriété	12/03/2012	7		
Sect. 5-750/281	M. MURAIOLI Jean-Marie	Cplt de propriété	12/03/2012	17		
Sect. 5-737/27	M. et Mme PETIT Gérard	Cplt de propriété	23/03/2012	670		7 K€
1	M. et Mme LENERT Pierre	terrain individuel	12/12/2013	542	188	101 K€
2	M. AUCLAIR et Mme LACAVE	terrain individuel	23/12/2013	589	206	100 K€
3	M. et Mme QUANG Van Miene	terrain individuel	16/10/2013	524	180	98 K€
4	M. Mme CHEBRAOUI Hafid	terrain individuel	20/02/2014	501	162	94 K€
5	M. et Mme ERHARD Jonathan	terrain individuel	19/03/2014	471	177	88 K€
6	M. THEAK et Mme BONNETIER	terrain individuel	16/12/2013	518	181	97 K€
7	M. et Mme CALOIERO Antonio	terrain individuel	19/12/2013	517	181	97 K€
8	M. et Mme BELFASSI Rachid	terrain individuel	27/03/2014	492	181	92 K€
9	M. VENDITI					105 K€
10	M. et Mme PONCELET Ludovic	terrain individuel	28/11/2013	569	199	107 K€
11	M. et Mme CORRADI Geoffrey	terrain individuel	14/08/2013	583	204	109 K€
18	M. BIDAULT et Mme RIBAUCOURT	terrain individuel	30/12/2013	536	188	100 K€
19	M. et Mme SAFAK Sedat	terrain individuel	23/12/2013	528	185	99 K€
20	M. LOMBARDO et Mme MATTIROL	terrain individuel	29/08/2014	543	190	101 K€
21	M. et Mme COTTEL Clément	terrain individuel	16/10/2013	543	190	102 K€
22	M. et MmeWILLIART-POULAIN	terrain individuel	21/09/2015	523	183	98 K€
23	M. et Mme FOSSO Thierry	terrain individuel	31/01/2014	530	186	99 K€
24	M. Didier GELHAUSEN	terrain individuel	27/02/2014	530	186	99 K€
25	SCHNEIDER		02/08/2013			194 K€
25 A	M. KAMMOUN SLIM	terrain individuel	17/05/2016	690	242	129 K€
25 B	M. et Mme WEINGARTEN_MANGIL	terrain individuel	07/10/2016	576	201	107 K€
26	M. OZVEREN	terrain individuel	03/05/2016	667	233	125 K€
27	M. et Mme LASTRE Frédéric	terrain individuel	28/11/2013	901	315	169 K€
46	M. et Mme BENVENUTTI Francis	terrain individuel	31/01/2014	1 034	361	194 K€
48	M. PAIX et Mme RUCKERT	terrain individuel	25/11/2013	530	186	99 K€
49	M. et Mme DE BIASI Damien	terrain individuel	19/09/2013	520	186	97 K€
50	M. BELMIR	terrain individuel	01/12/2015	651	228	122 K€
51	M. et Mme BARRE-GOBERT	terrain individuel	02/08/2013	668	234	125 K€
52	M. GILBERT	terrain individuel	12/02/2019	1 276	447	186 K€
54	M. SKRZYPCZAK et Mme PANCAL	terrain individuel	16/12/2013	488	171	91 K€
55	M. MALJEAN et Mme MATHE	terrain individuel	22/09/2014	496	174	93 K€
56	M. et Mme MARTINEZ	terrain individuel	04/11/2014	496	174	93 K€
57	M. et Mme AGAPIE Alexandre	terrain individuel	27/06/2014	497	174	93 K€
58	M. et Mme OZVEREN Haci	terrain individuel	24/01/2013	534	187	100 K€
59	M. PONCELET et Mme SCHUBNEL	terrain individuel	06/11/2013	534	187	100 K€
60	M. CAMOES et Mme WOBEDO	terrain individuel	14/11/2014	524	183	98 K€
61	M. VERDITTI	terrain individuel	06/02/2017	745	261	139 K€
61	M. VERDITTI	terrain individuel	11/03/2019			52 K€
62	M. LEININGER	terrain individuel	25/04/2016	1 339	469	130 K€
63	M. EL KHOUDRI	terrain individuel	13/09/2016	1 339	469	123 K€
64	VTE ETZEL-NIEDZWIEDZ	terrain individuel	21/12/2015	703	246	131 K€
66	M. et Mme BECKIUS Arnaud	terrain individuel	19/12/2012	1 059	371	198 K€
67	M.JEANNEY Cyrille	terrain individuel	20/01/2020	1 278	447	281 K€
68	M. JOST Xavier	terrain individuel	31/12/2013	941	329	176 K€
69	MR FRIGHETTO	terrain individuel	18/10/2019	1 472	515	275 K€
70	M. SAMPAIO-LOISEL	terrain individuel	18/07/2016	2 203	771	193 K€
71	M. JOST	terrain individuel	14/05/2018	1 167	800	218 K€
72	M.GILBERT	terrain individuel	27/05/2019	1 328	478	248 K€
73	M. FAVREAU	terrain individuel	26/02/2016	1 768	619	179 K€
74	YILDIRIM-WOLK	terrain individuel	18/07/2016	883	318	165 K€
80	M. et Mme BEN HADAR	terrain individuel	06/10/2014	509	178	95 K€
81	M. BOISSON et Mlle TARRILLION	terrain individuel	28/10/2013	566	198	106 K€
82	M. et Mme ZANDA	terrain individuel	réservé	525	184	98 K€
83	M. et Mme CALOIERO	terrain individuel	25/07/2014	545	191	102 K€
84	M. et Mme KOPPEL Lionel	terrain individuel	23/05/2014	540	189	101 K€

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

85	M. et Mme HACINI Chabane	terrain individuel	31/12/2013	598	209	112 K€
86	M. et Mme BAYTIMUR Tamer	terrain individuel	25/03/2014	718	251	134 K€
86 fdl	M. et Mme BAYTIMUR Tamer	arrière du lot	12/01/2016			20 K€
87	M. DALSTEIN et Mlle NAGUES	terrain individuel	02/08/2013	595	208	111 K€
87 fdl	M. DALSTEIN et Mlle NAGUES	arrière du lot	12/01/2016			10 K€
88	M. et Mme FISSET Pierre	terrain individuel	13/09/2013	593	208	111 K€
89	M. KIPPER Gérard	terrain individuel	14/08/2013	590	207	110 K€
89 fdl	M. KIPPER Gérard	terrain individuel	19/04/2017			3 K€
90	M. DECHILLOU et Mlle TURCK	terrain individuel	13/09/2013	588	206	110 K€
90 fdl	M. DECHILLOU et Mlle TURCK	terrain individuel	19/04/2017			3 K€
91	Mme BERTRAND	terrain individuel	24/11/2014	660	230	119 K€
92	M. et Mme RODANGE René	terrain individuel	23/12/2013	573	201	107 K€
93	M. ROBEK	terrain individuel	16/07/2014	570	200	106 K€
94	M. RAVEANE et Mme FRANCHINI	terrain individuel	04/11/2014	583	204	109 K€
95	M. DUMONT	terrain individuel	15/12/2014	582	204	109 K€
96	M. WATHIER	terrain individuel	25/05/2015	529	185	99 K€
97	M. et Mme ZUJAG Fabrice	terrain individuel	16/12/2013	596	209	112 K€
98	M. SPINDLER et Mme COSTA	terrain individuel	25/11/2013	582	204	109 K€
99	M. et Mme EL DRISSI	terrain individuel	14/05/2014	552	193	103 K€
100	M. LOMBARDI et Mme BOULANT	terrain individuel	03/09/2014	537	188	100 K€
101	Mme HARTER Astrid	terrain individuel	11/02/2014	536	188	100 K€
102	M. et Mme JETLAOUI Moncef	terrain individuel	24/09/2013	450	158	84 K€
103	M. FRANZKOWIAK et Mme SCHMI	terrain individuel	02/08/2013	445	156	83 K€
104	Mme de GOBBI	terrain individuel	30/01/2014	435	152	81 K€
105	M. Patrick BASTIAN	terrain individuel	23/12/2013	463	162	87 K€
106	M. BERRETTONI et Mme WAHL	terrain individuel	29/08/2014	416	146	78 K€
107	M. et Mme BOURBEY	terrain individuel	17/12/2014	606	212	113 K€
108	M. COURBE	terrain individuel	01/12/2014	486	170	91 K€
109	M. et Mme NOLONI Claude	terrain individuel	30/12/2013	498	174	93 K€
110	M. CHATY et Mme GOETTMAN	terrain individuel	27/03/2014	527	184	99 K€
111	M. et Mme RODRIGUES	terrain individuel	04/08/2014	640	224	119 K€
111 fdl	M. et Mme RODRIGUES	arrière du lot	13/09/2016			6 K€
112	M. et Mme MARCHAL Cédric	terrain individuel	23/12/2013	589	206	110 K€
112 fdl	M. et Mme MARCHAL Cédric	arrière du lot	18/07/2016			6 K€
113	M. et Mme BERTRAND Daniel	terrain individuel	01/07/2015	589	206	110 K€
113 fdl	M. et Mme BERTRAND Daniel	arrière du lot	18/07/2016			7 K€
114	M. LEVASSEUR et Mme LIEBNAU	terrain individuel	29/10/2014	589	206	109 K€
114 fdl	M. LEVASSEUR et Mme LIEBNAU	arrière du lot	18/07/2016			7 K€
115	M. GIEBELER et Mme CARTIER	terrain individuel	04/09/2014	590	207	110 K€
116	M. POULAIN et Mme SINS	terrain individuel	03/10/2014	670	235	125 K€
120	M. et Mme RAUCH Pascal	terrain individuel	25/11/2013	529	185	99 K€
121	M. HAUSSMANN et Mme BERTHA	terrain individuel	04/09/2013	527	184	99 K€
122	M. VIJILAC	terrain individuel	compromis	620	217	100 K€
123	M. HARTZ	terrain individuel	20/10/2016	590	207	109 K€
124	M. COUFFIGNAL	terrain individuel	23/06/2015	536	188	100 K€
125	Mme DIALO	terrain individuel	09/12/2014	481	168	90 K€
126	Mme BERTHAULT - THIBAUT Mich	terrain individuel	19/09/2013	427	149	80 K€
P1			22/12/2014	2 673	936	1400 K€
P2	Société SNI	ts(32 individuels,1		4 123	1 443	
P3				6 117	3 159	
P4	M. ROSER Nicolas	14 logements	30/09/2016	2 553	4 950	1241 K€
P5	M. ROSER Nicolas	14 logements	30/09/2016	2 590		
P6+ P7	Les Vignotes	promoteur	09/10/2015			54 K€
P6+ P7	Les Vignotes	promoteur	18/01/2013	2 709	2 000	786 K€
P7	Les Vignotes	promoteur	17/03/2014	3 074	2 400	
P8 - T2 et T1	NOEL PROMOTION	promoteur	22/02/2013	1 404	1 099	255 K€
P8 - T1	NOEL PROMOTION	promoteur	30/01/2015	1 660	1 099	255 K€
P9	HABITER	promoteur	21/10/2016	2 163	5 049	370 K€
P10	COLANERI	réservé	14/12/2013	5 696		1017 K€
127	BERLOUIN	terrain individuel	11/03/2019	461	161	86 K€

Total	97581,39	43969	16563 K€

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (compromis/libre)	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
79	SARL YUTZ Aéroparc	terrain individuel	libre	589	206	180 K€
Fond de lot 88	Mme FAURE, acquéreur du lot 88	terrain individuel	libre	227	0	6 K€
Fond de lot 91	M. LOPEZ, acquéreur du lot 91	terrain individuel	libre	133	0	8 K€
Total				949	206	193 K€

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

5.4 Subventions et participations

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en K€
néant			
Total			K€

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en K€
néant			
Total			K€

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

5.5 Emprunts

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en K€	Capital restant dû en K€
Financement	Caisse d'Epargne	27/10/2011	4500 K€	K€
Financement	BIL	17/04/2013	3500 K€	
Total			8000 K€	K€

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-17-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

5.6 Equipements publics

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en K€
	VRD				7446
Total					7446

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en K€
	VRD		2021		
Total					K€

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 18 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA TUILERIE » - COMPTE RENDU ANNUEL À COLLECTIVITÉ LOCALE 2025

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme (C.U.) et aux articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale (C.R.A.C.L.), concernant les opérations d'aménagements conclues entre la Commune et la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Le présent rapport décline de manière synthétique les principales informations contenues dans le C.R.A.C.L. de la SODEVAM relatif à l'opération d'aménagement « La Tuilerie ».

La réalisation de ce projet, d'une surface à aménager d'environ 145 000 m², a été confiée à la SODEVAM par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil municipal le 12 septembre 2011.

Cette concession décrit les différentes missions confiées, en rapport avec l'opération, qui vont de l'acquisition des terrains, à l'aménagement des sols et à la réalisation des infrastructures nécessaires jusqu'à la cession des terrains aux opérateurs.

Le programme comprend la réalisation des aménagements suivants :

- la réalisation d'environ huit cent cinquante-cinq (855) logements (hypothèse haute) sous forme d'habitat collectif, d'habitat intermédiaire ou groupé, de logements locatifs aidés et de résidences sociales,
- la réalisation d'une large allée plantée le long du cimetière,
- la réalisation de voies comportant des noues et des stationnements entourant la nécropole existante,
- la déconstruction de certains bâtiments dont celle d'un bâtiment des ateliers municipaux,
- l'aménagement d'un merlon paysager le long des voies ferrées pour le traitement des terres polluées et pour apporter une isolation phonique aux futures habitations.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les prix du foncier, pour la première phase opérationnelle, étaient de deux cent vingt euros (220,00 €) H.T. le m² de surface de plancher créée pour les logements du secteur libre et de cent quatre-vingt euros (180,00 €) H.T. le m² de surface de plancher créée pour les logements aidés. Sur la deuxième phase de commercialisation lancée en 2017, via une consultation promoteurs, le prix de cession était de deux cent quarante euros (240,00 €) H.T. le m² de surface de plancher. Sur les dernières consultations de promoteurs, afin de tenir compte de la conjoncture, le prix de vente a été fixé à trois cents euros (300,00 €) H.T. le m² de surface de plancher pour les îlots N et V et à trois cent quatre-vingt euros (380,00 €) H.T. le m² de plancher pour l'îlot U.

Une consultation auprès de sept (7) opérateurs a été lancée en juin 2024 sur l'îlot dit « Atelier ». Quatre (4) opérateurs ont remis une offre, un (1) s'est retiré durant les négociations. Après analyse, le projet porté par la société NACARAT a finalement été retenu. Un compromis de vente devait être signé au deuxième trimestre 2025. Néanmoins des divergences liées aux choix d'aménagement ont empêché cette signature.

Par ailleurs, un avenant au compromis de vente sur l'îlot N a été signé afin de proroger sa durée, en lien avec des difficultés de commercialisation des logements orientés à destination des seniors.

En 2025, les seules études constatées relèvent de la pollution des îlots U et V, notamment en ce qui concerne les mesures de gestion du site.

Les travaux de voirie définitive de la boucle de la Tuilerie, ainsi que l'aménagement du carrefour entre la boucle de la Tuilerie et l'avenue des Nations ont été réalisés en 2025. Un trottoir a également été aménagé sur l'avenue des Nations, au niveau du magasin Norma. Sept (7) conteneurs ont été déplacés, les travaux de reprise et de végétalisation des espaces verts de la boucle de la Tuilerie ont également été réalisés. Enfin, la démolition partielle des ateliers municipaux, destinée à libérer l'emprise de l'îlot U était quasiment achevée au 31 décembre 2025. Le montant des travaux s'est élevé à quatre cent quarante-trois mille euros (443 000,00 €) en 2025.

Neuf cent huit mille euros (908 000,00 €) de frais financiers ont été engagés à fin 2025, dont cent douze mille euros (112 000,00 €) sur le dernier exercice.

Le bilan global demeure relativement stable entre 2024 et 2025, les principales composantes n'ayant pas connu d'évolution significative.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tuilerie » pour l'exercice 2025.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Sodevam

AMÉNAGER | CONSTRUIRE | GÉRER

VILLE DE YUTZ

ZAC DE LA TUILERIE

Compte-rendu annuel à la collectivité

—

2025

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SOMMAIRE

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE L'OPERATION 4

1.1 Données synthétiques de l'opération à fin 2025 4
1.1.1 Données contractuelles 4
1.1.2 Procédures administratives et foncières 4
1.1.3 Données physiques 4
1.1.4 Données financières 4
1.1.5 Indice de référence 4
1.1.6 Ratios 5
1.1.7 Données internes 5

1.2 Rappel des objectifs et des caractéristiques de l'opération 5

1.3 Rappel des missions de la Sodevam [cf article 2 de la concession] 5

1.4 Eléments de programme 6

2. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION 7

2.1 Commercialisation 7
2.1.1 Prix de cession 7
2.1.2 Cessions réalisées au 31/12/2025 7
2.1.3 Cessions prévues en 2026 8

2.2 Subventions et participations 8
2.2.1 Participations 8
2.2.2 Subventions 9

2.3 Maîtrise foncière 9
2.3.1 Acquisitions réalisées au 31/12/2025 9
2.3.2 Acquisitions prévues en 2026 10

2.4 Etudes & Travaux 10
2.4.1 Etudes réalisées au 31/12/2025 10
2.4.2 Etudes prévues en 2026 11
2.4.3 Travaux réalisés au 31/12/2025 11
2.4.4 Travaux prévus en 2026-2027 12

2.5 Financement 12
2.5.1 Frais financiers court terme au 31/12/2025 12
2.5.2 Emprunts 12

3 ANALYSE ET PERSPECTIVES 12

4 ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 13

4.1 Acquisitions foncières privées 13

4.2 Acquisitions foncières collectivité 13

4.3 Cessions 13

4.4 Subventions et participations 13

4.5 Emprunts 13

4.6 Equipements publics 13

5 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 13

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE L'OPERATION

1.1 Données synthétiques de l'opération à fin 2025

1.1.1 Données contractuelles

Signature de la concession	29 septembre 2011
Echéance	29 septembre 2029
Délibération avenant n°1	21 septembre 2015
Délibération avenant n°2	2 mai 2017
Délibération avenant n°3	29 novembre 2023
Délibération avenant n°4	18 juin 2025

1.1.2 Procédures administratives et foncières

Création de la ZAC	30 mai 2011
Approbation du dossier de réalisation	5 juin 2012
Récépissé DLE	20 août 2012

1.1.3 Données physiques

	prévision d'origine	*nouvelle prévision*	*réalisé*	*à réaliser*
Surfaces à aménager	145 000 m²	145 000 m²	112 000 m²	33 000 m²
Surface de plancher	56 126 m²	65 500 m²	50 583 m²	14 917 m²

1.1.4 Données financières

Les montants sont indiqués en k€	Prévision d'origine	Nouvelle prévision	Réalisé	A réaliser
Recettes	15 624	16 233	11 985	4 248
en indice	*100%*	*103,9%*	*73,8%*	*26,2%*
Dépenses	15 143	16 228	14 869	1 359
en indice	*100%*	*107,2%*	*91,6%*	*8,4%*
Valeur équipts publics	7 727	8 464	7 578	973
en indice	*100%*	*109,5%*	*88,6%*	*11,4%*
Travaux	6 087	6 429	5 760	750
en indice	*100%*	*105,6%*	*88,5%*	*11,5%*
Frais financiers	718	1 175	908	171
en indice	*100%*	*163,6%*	*84,2%*	*15,8%*
Résultat prévisionnel	481	5	-	5
en indice	*100%*	*1%*	*0,0%*	*100,0%*

La valorisation des équipements publics est définie par la somme des dépenses ayant contribué à leur réalisation (études, travaux, rémunération Sodevam)

1.1.5 Indice de référence

	D'origine	*Actuel*
TP 01 janvier 2009 / Décembre 2025	620,5	
Correspondance	94,9	130.3
en indice	*100%*	*137.7%*

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

1.1.6 Ratios

	Prévision d'origine	*Nouvelle prévision*
Cessions / total recettes	100 %	92 %
Frais financiers / total dépenses	5 %	6.7 %
Valeur équipts publics / total surfaces à aménager	37,9 €/m²	44 €/m²
Taux d'avancement des recettes - taux d'avancement des dépenses		-15 %

1.1.7 Données internes

	Taux	*Assiette*
Rémunération sur acquisitions (hors acquisitions EPFL)	5%	Acquisitions TTC
Suivi des acquisitions	50 000 €	Forfait
Elaboration des études	75 000 €	Forfait
Rémunération sur conduite d'opération	5%	Dépenses TTC
Rémunération sur recettes	4%	Cessions TTC
Liquidation	25 000 €	Forfait
Boni d'opération Commune/Sodevam	50/50	

1.2 Rappel des objectifs et des caractéristiques de l'opération

Le site dit « ZAC de la Tuilerie », projet d'aménagement de type Zone d'Aménagement Concerté d'une superficie de 14.5 ha, est situé entre l'avenue des Nations et les voies ferrées qui longent les bords de la Moselle, sur des friches industrielles.

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain, du prix du foncier, la mixité des modes d'habitat, la création de services et de modes de déplacements doux, la qualité architecturale et le développement durable.

1.3 Rappel des missions de la Sodevam [cf article 2 de la concession]

La Ville de Yutz a décidé :

- par délibération en date du 30 mai 2011 , de lancer la procédure de choix d'un concessionnaire ;
- par délibération en date du 12 septembre 2011, de désigner la Sodevam en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

En vue de la réalisation de sa mission, la Sodevam prendra en charge les tâches suivantes :

a) **Acquérir** la propriété**,** à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits immobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération,

b) **Procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet,

c) **Démolir** les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement,

d) **Aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Ville de Yutz, ou aux autres collectivités publiques ou

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public.

e) De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en Annexe 2 de la convention, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en Annexe 4 de la convention,

f) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Ville de Yutz aux clauses et conditions du cahier des charges de cession, de location ou de concession de terrain prévu à l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme. Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels. Préparer et signer tous les actes nécessaires.

g) Négocier les conventions de participation qui seront conclues entre la commune et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de la Sodevam en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les conventions d'association prévues par l'article L. 311-5 du même Code,

h) **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.**

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

Un avenant de répartition du résultat de l'opération à hauteur de 50/50 Ville /Sodevam a été signé le 21/06/2016. En mai 2017, un avenant a été conclu afin que les terrains propriété de la ville fassent l'objet d'un apport en nature.

En 2023, un troisième avenant acte le principe d'une participation d'équilibre de 600 K€ en contrepartie du maintien dans le périmètre de la concession de la majeure partie des ateliers municipaux.

En 2025, un quatrième avenant a modifié l'apport en nature des fonciers municipaux au niveau des terrains PINCK ou seul les fonciers supports du futur projet de logement rue de la barrière seront transférés à la Sodevam ainsi que les terrains cédés aux riverains.

1.4 Eléments de programme

Le projet comprend la réalisation des aménagements suivants :

- la réalisation d'environ 855 logements (hypothèse haute) sous forme d'habitat collectif (R+2 et R+3), d'habitat intermédiaire ou groupé (R+1 et R+2), de logements locatifs aidés ainsi que de résidences sociales ;
- l'implantation de locaux à usage commercial, d'activités, d'équipements ou de bureaux ;
- la création d'environ 1 000 mètres linéaires de voirie et 720 mètres de cheminement piéton et cyclable permettant d'accéder aux logements ;
- la restructuration et le paysagement des abords du cimetière et de ses accès ;
- la réalisation d'une large allée plantée le long du cimetière ;
- la réalisation des voies comportant des noues et des stationnements entourant la nécropole existante ;
- la déconstruction de certains bâtiments dont celle d'un bâtiment des ateliers municipaux ;
- l'aménagement d'un merlon paysager le long des voies ferrées en vue de traiter sur site les terres polluées décaissées et aussi d'apporter une solution phonique aux futures habitations.

L'opération couvre une surface totale d'environ 14,5 ha.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION

2.1 Commercialisation

2.1.1 Prix de cession

Il est prévu dans le présent CRAC les prix de cession suivants :
Sur la première phase opérationnelle : 220 € HT/m² de surface de plancher pour les logements du secteur libre, 180 € HT/m² de surface de plancher pour les logements aidés.

Sur la deuxième phase de commercialisation lancée en 2017 via une consultation promoteurs, le prix de cession sera de 240 € HT/m² de surface de plancher.

Sur les consultations de promoteurs, afin de tenir compte de la conjoncture, le prix de vente a été fixé à 300 € HT/m² de surface de plancher pour les ilots N et V (PINCK), et à 380 € HT/m² de surface de plancher pour l'ilot U (Ateliers).

2.1.2 Cessions réalisées au 31/12/2025

2014 : L'acte de vente avec PRESENCE HABITAT pour l'îlot K1 a été signé en juin 2014. La livraison du bâtiment s'est effectuée à l'été 2015.

2015-2016 : Le compromis relatif à l'îlot I/J a été signé en septembre 2015 avec HABITER PROMOTION et RIZZON. RIZZON a signé l'intégralité des actes concernant ses programmes le 30 décembre 2016 (lots b/c/i/k). HABITER PROMOTION a signé les actes relatifs aux lots a/h/j le 15 décembre 2016.

Le compromis de vente avec MOSELIS pour les îlots C/D a également été signé fin 2015. Ce dernier s'est transformé en acte de vente le 21/10/2016.

L'année 2016 a également vu la signature des compromis des derniers îlots disponibles, à savoir le 27 juillet avec BLUE pour les îlots B1/B2 et le 12 décembre pour les îlots K2 et E avec la société ARCATURE.

2017 : La signature de l'acte de vente avec BLUE concernant les îlots B1/B2 est intervenue en octobre 2017 et celle avec ARCATURE concernant les îlots E et K2 en décembre 2017. HABITER PROMOTION a également procédé à l'acquisition des lots d/e en septembre 2017.

2018 : HABITER PROMOTION a finalisé l'acquisition de l'intégralité de l'îlot I/J par la signature des actes de vente pour les lots f/g en mars et l en novembre.

La consultation promoteurs lancés mi-2017 concernant les premiers lots de la phase 2 sur l'emprise des terrains Champion a abouti à la signature des premiers compromis mi-2018 : îlot L par MOSELLE MAISON FAMILIALE avec une programmation de maisons en bande, îlot M par RIZZON et les îlots O1 et O2 par HABITER PROMOTION avec des programmes de collectifs.

En 2019, l'acte de vente sur l'ilot L avec MOSELLE MAISON FAMILIALE a été signé en juillet. Des compromis ont été signés en juin sur l'ilot Q avec STRADIM et en septembre sur l'ilot P avec LOR BATISSEURS.

En 2020, l'ilot M (RIZZON) et l'ilot P (LOR BATISSEURS) ont fait l'objet d'un acte de vente et en 2021 ce sont les ilots O (HABITER) et Q (STRADIM) qui ont fait l'objet d'un acte de vente.

Les discussions avec la société NORMA sur les ilots S2+T ont abouti à la signature d'un compromis de vente en novembre 2021, en juin pour l'ilot S1 avec SCHOUBRENNER et en septembre 2021 pour l'ilot R (ADIM).

En avril 2022, la vente de l'ilot S1 est intervenue avec la société Prunus 57 représentée par SCHOUBRENNER. En novembre 2022, l'ilot R (ADIM) a fait l'objet d'un acte de vente après une

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

nouvelle négociation du fait de la caducité du compromis. Cette négociation a permis une recette supplémentaire de 204 K€ HT.
Concernant l'ilot N, la collectivité a souhaité un projet orienté seniors. Après le refus par le groupe « les Sénioriales », la Sodevam a consulté une dizaine d'opérateurs en vue de la cession de ce foncier. 4 ont répondu à cette consultation, Habiter, Qubic, Bouygues et LHA. Après analyse des offres et audition des candidats, la société Qubic a été retenue et un compromis a été signé en septembre 2023.

L'acte Norma a été signé le 19 avril 2024.

En juin 2024 une consultation de sept opérateurs a été lancée sur l'îlot Atelier, ainsi, LHA, Nacarat, ARCADA, STRADIM, Rizzon, Lor-Bâtisseurs et REALITES ont été consultés. 4 opérateurs ont remis une offre, Arcada, Stradim, Rizzon et Nacarat. Durant les négociations, Arcada a retiré son offre. Après analyse, l'offre de Nacarat a été jugée comme la mieux-disante. Suite à la désignation de Nacarat sur l'ilot Atelier un compromis devait être signé au deuxième trimestre, cependant des divergences ont été rencontrés, sur la limite parcellaire, sur les conditions suspensives. Des doutes sur le sérieux du promoteur se sont installés.

Suite à la désignation de Nacarat sur l'îlot Atelier, un compromis de vente devait être signé au deuxième trimestre 2025. Cependant, des divergences sont apparues, notamment concernant les limites parcellaires ainsi que certaines conditions suspensives. Par ailleurs, des interrogations ont émergé quant au sérieux du promoteur.
De plus, le projet initial proposé par NACARAT prévoyait un bâtiment en accession et un bâtiment en LLI. Or, en octobre 2025, NACARAT a émis l'hypothèse de devoir réaliser une partie du programme en PLS pour pouvoir accéder au LLI. Cette évolution est incompatible avec la situation de la ZAC, dont le quota de logements sociaux est déjà atteint.

En juin 2025, un avenant au compromis de vente avec Qubic/Duval a été signé afin de proroger sa durée, avec une réitération de l'acte prévue au plus tard le 30 avril 2026. Fin 2025, de nouveaux échanges ont eu lieu. Qubic/Duval a confirmé sa volonté de poursuivre le projet, tout en indiquant rencontrer des difficultés de commercialisation. Dans ce contexte, le promoteur souhaite faire évoluer son programme, notamment en supprimant le volet sénior et les espaces communs associés, ainsi que prolonger la durée de validité du compromis en vue d'une signature de l'acte en 2027. Un nouvel avenant doit être signé en avril 2026. Par ailleurs, compte tenu du décalage du calendrier, un montant de 100 k€ a été demandé par l'aménageur au promoteur au titre du portage foncier lié au retard. Ce coût, généré par la durée supplémentaire de portage du foncier, sera répercuté sur le prix de vente et est d'ores et déjà intégré dans ce CRAC.

2.1.3 Cessions prévues en 2026

La signature du compromis concernant l'îlot U (Ateliers) devrait intervenir avant septembre 2026.

Il en est de même pour l'îlot V (Pinck), sur lequel un projet de logements collectifs, porté par Vivialys pour Moselis, est en cours d'élaboration.

La vente de 2 parcelles (n°605 et 616) sur Pinck (fond de lot à la famille BIBAS ANTOINE) devrait également avoir lieu avant l'été 2026.

2.2 Subventions et participations

2.2.1 Participations

Dans le cadre du bilan annexé au contrat de concession, une participation de la Collectivité au coût de l'opération au titre de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme était prévue pour un montant de 1.722 K€ en cas d'abandon des emprises SAFEF/DUFERCO constituées par les parcelles section 20 n°171 et section 21 n°133, 134, 142 et 145 d'une surface totale de 21.222 m².

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le CRAC 2022, conformément à l'avenant n°3 au contrat de concession validé concomitamment, a été élaboré sur une hypothèse de réalisation de l'intégralité du site SAFEF ainsi que d'une emprise d'environ 5.200 m² des ateliers municipaux et 3.800 m² du site PINCK et le cas échéant 1.900 m² pour la cession de fonds de lots aux riverains, ces fonciers étant apportés en nature par la collectivité.

Après échange avec les riverains, seul un habitant souhaite acquérir le fond de lot le concernant. Ainsi, seule cette parcelle et le foncier supportant le projet d'habitat rue de la Barrière seront transférés à la Sodevam. Le solde du foncier du site Pinck, qui accueillera un parking et des panneaux photovoltaïques, restera propriété de la ville de Yutz. Néanmoins et conformément au dossier de réalisation de ZAC, la Sodevam y entreposera les terres excédentaires de la ZAC et recouvrira l'ensemble du site de 30 cm de terres saines.

Ainsi, 184.280 € HT fera l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et prendront la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains dont la collectivité est propriétaire inclus dans le périmètre de l'opération détaillé ci-après, évalués à 35 €/m² de terrain, selon un échéancier à déterminer :

- Pour le site PINCK, environ 2.280 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher des parcelles section 19, n° 591 et 605, section 20, n°60, 175, 176 et 177
- Pour les ateliers, environ 5.200 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher de la parcelle section 20 n°244.

L'équilibre de l'opération ayant été bâti avec l'apport en nature de l'ensemble des ateliers municipaux, l'avenant n°3 a acté une participation de la Collectivité au coût de l'opération au titre de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme pour un montant de 600 K€ HT. Cette participation est considérée contre remise d'équipements via l'avenant n°4, son versement s'effectuera à raison de 100 K€ TTC en 2024, 120 K€ TTC les 4 exercices suivants et 140 K€ TTC la dernière année.

2025 : RAS

2.2.2 Subventions

Une subvention de 70 K€ a été obtenue auprès de l'ADEME et du Conseil Régional au titre de l'appel à projets « quartiers durables ». Elle a été versée en décembre 2014.

Une subvention FEDER urbanisme durable de 113 209 € a été perçue en 2023 pour la tranche 1, les factures justificatives ayant été envoyées. Ce montant est toutefois inférieur aux 153 449,75 € initialement attribués, en raison de dépenses qui ont été écartées de l'assiette subventionnable par la Région GE.

Un nouveau dossier a été déposé en 2019 pour la tranche 2. Cette subvention a été notifiée en janvier 2022 et réglée selon l'état des dépenses constatées à hauteur de 223.718,57 €.

2025 : RAS

2.3 Maîtrise foncière

2.3.1 Acquisitions réalisées au 31/12/2025

Les emprises nécessaires aux travaux de viabilisation de l'îlot K1 ont été acquises auprès de l'EPFGE et de la Ville de Yutz pour un montant de 643 K€.

L'acquisition des bâtiments de la SCI Pagiau rue des Artisans a été réalisée le 15 mars 2016.

L'acquisition d'une partie des emprises Exma et Sidenor a été effectuée le 21 octobre 2016 auprès de l'EPFGE.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

L'acquisition du foncier permettant la réalisation de l'ilot E a été effectuée en décembre 2017 auprès de l'EPFL.

Il est à noter qu'un avenant à la concession a été signé en mai 2017 concernant les acquisitions de terrains communaux. Cet avenant a pour objet de contractualiser le fait que tout foncier propriété de la ville de Yutz pourra faire l'objet d'un apport en nature à l'opération d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie sur simple accord écrit entre la collectivité et le concessionnaire.

Les terrains du site Champion, objets de la 1ère phase opérationnelle de la tranche 2, ont été achetés à l'EPFGE en mai 2019 pour un montant de 1.279K € HT.

L'emprise du site SAFEF nécessaire à l'ilot P a été acquise auprès de l'EPFGE en décembre 2020 et a fait l'objet d'une convention tripartite entre l'EPFGE, LOR BATISSEUR et la SODEVAM, le solde ayant été acquis en 2021.

Un acte d'acquisition a été signé le 09/12/2025 avec EPFGE concernant la parcelle section 19 n°605, celle-ci ayant été omise lors de l'acte de vente signé en 2022 entre EPFGE et la commune de Yutz. Cette parcelle fait partie des terrains destinés à être cédés à la famille BIBAS ANTOINE, que la SODEVAM revendra directement.

2.3.2 Acquisitions prévues en 2026

Un acte sera conclu courant 2026 afin de transférer à la Sodevam les fonciers détenus par la ville de Yutz ci-après :

- Pour le site PINCK, environ 2.231 m², détaché des parcelles section 19, n° 591 et section 20, n°60, 175, 176 et 177
- Pour les ateliers, environ 5.271 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher des parcelles section 20 n°244 et 249.

2.4 Etudes & Travaux

2.4.1 Etudes réalisées au 31/12/2025

➢ <u>Etudes et Maîtrise d'œuvre</u>

La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en septembre 2011.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée le 17 janvier 2012. Il s'agit du groupement DBW/INFRASERVICES/Atelier Frédérique Garnier.
En 2012, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé l'AVP et une partie du PRO, ainsi que le dossier de réalisation et le dossier loi sur l'eau. La première phase de l'étude de faisabilité sur le macro-lot « îlot central » a été livrée en 2012.

En 2013, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis le PRO sur la 1ère tranche de la ZAC, et le DCE sur la viabilisation de l'îlot K1. La consultation travaux a été lancée en décembre 2013.

En 2014, le maître d'œuvre a réalisé l'analyse des offres travaux, puis les missions DET et OPC dans le cadre des travaux de viabilisation de l'îlot K1. Une faisabilité intégrant la totalité de l'emprise des ateliers municipaux a permis de juger de l'opportunité de l'aménagement de cette parcelle.

La commune a souhaité réorienter ses perspectives d'urbanisme à moyen terme afin d'insuffler un souffle nouveau à son développement. Ainsi, la Sodevam a lancé un appel à candidatures afin d'initier cette nouvelle perspective sur la ZAC de la Tuilerie. C'est le cabinet In Situ qui a été retenu afin d'accompagner la collectivité, le marché du groupement DBW a ainsi été résilié au 1er trimestre 2016 et un nouveau marché In Situ / Infra Services a été notifié en avril 2016 pour un montant de 319 K€ HT.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

En 2018, la maîtrise d'œuvre a finalisé les études opérationnelles de la phase « Champion » et engagé le suivi des travaux du parc.

En 2019 et 2020, la maitrise d'œuvre a suivi les travaux de voirie provisoire de la tranche 2 et les voiries définitives de la tranche 1.

En 2021, les conclusions des études sur le carrefour avec l'avenue des Nations au niveau du site SAFEF ont été validées par le CD57 et présentées à la ville. La maitrise d'œuvre a suivi les travaux de voiries provisoires de la tranche 3 ainsi que les aménagements au droit du cimetière.

En 2022, la maîtrise d'œuvre a assuré le suivi des travaux de voirie définitive au droit des projets Stradim, Habiter et Lor-Batisseur.

En 2023, la maîtrise d'œuvre a assuré le suivi des travaux de l'impasse du Tuilier ainsi que de la boucle de la Tuilerie entre le parking du cimetière et le projet STRADIM.

En 2024, les fiches de lot du site PINCK et du foncier des ateliers ont été réalisées.

En 2025, études pollution pour les ilots U (Ateliers) et V (Pinck), avec mesures de gestion et délivrance d'une ATTES ALUR.

- Etudes diverses

Après avoir réalisé une étude de faisabilité aboutissant à la suppression d'environ 1.000 m² de bâtiment des ateliers permettant, la création d'un foncier cessible d'environ 5.200 m² qui permettrait la réalisation d'une soixantaine de logements sur le site Pinck. Un contrat de maitrise d'œuvre a été confié à ID Architecture afin de démolir et reconstruire les pignons des ateliers municipaux ainsi que les murs d'enceinte.

MATEC a rendu une 1ère étude de faisabilité en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux, mais après avoir réalisé un diagnostic de la structure de la charpente métallique, il s'avère qu'elle ne peut supporter la surcharge, ainsi l'étude a été orientée sur les fonciers PINCK via une implantation au sol. A ce stade, la réalisation du projet sera portée par la ville de Yutz.

2.4.2 Etudes prévues en 2026

Il est prévu le suivi et l'élaboration du DCE en vue de viabiliser les parcelles du site PINK et des ateliers, ainsi que de l'aménagement de la rue de la Barrière.

2.4.3 Travaux réalisés au 31/12/2025

Les travaux prévus en 2025 ont consisté en la réalisation de la voirie définitive de la boucle de la Tuilerie, ainsi qu'à l'aménagement du carrefour entre la boucle de la Tuilerie et l'avenue des Nations, via la création d'une voie d'insertion et d'un tourne-à-gauche. Un trottoir a également été réalisé sur l'avenue des Nations, au niveau du magasin Norma.
Par ailleurs, les sept conteneurs situés devant les bâtiments Stradim ont été déplacés au niveau du parvis du cimetière.
Les travaux de reprise et de végétalisation des espaces verts de la boucle de la Tuilerie ont également été réalisés.
Enfin, la démolition partielle des ateliers municipaux, destinée à libérer l'emprise de l'îlot U, a débuté durant l'été 2025 après consultation des entreprises. Ces travaux étaient quasiment achevés à la fin de l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.4.4 Travaux prévus en 2026-2027

Les travaux prévus sont :

- Finalisation des travaux de démolition partielle des ateliers municipaux
- Reprise par les entreprises des derniers travaux avant réception des phases 2 et 3
- Quelques travaux de finition avant rétrocession de la voirie à la commune (remplacement de luminaires, dépose/repose de potelets et barrières)
- Viabilisation des îlots U (Ateliers) et V (Pinck)

- Après les travaux de construction des îlots N et V :
  - Aménagement de la rue de la Barrière
  - Réalisation d'un trottoir avenue des Nations

2.5 Financement

2.5.1 Frais financiers court terme au 31/12/2025

908 K€ de frais financiers ont été comptabilisés à fin 2025 dont 112 K€ sur le dernier exercice.

2.5.2 Emprunts

Afin de financer les travaux, des emprunts dédiés ont été mobilisés successivement :

- Un emprunt de 2 500 K€ auprès de la Caisse d'Epargne en août 2012.
- Une ligne de trésorerie de 1 100 K€ auprès du Crédit Coopératif en janvier 2016.
- Un emprunt de 2 000 K€ auprès de la Banque Européenne Crédit Mutuel en mai 2018.
- Un emprunt de 1 000 K€ a été sollicité auprès de la Caisse des dépôts en juillet 2019.
- Un emprunt de 1 500 K€ a été sollicité auprès de la Caisse d'Epargne en janvier 2020.
- Un emprunt de 1 500 K€ a été sollicité auprès de la Banque Postale en novembre 2023.
- Un emprunt de 1 500 K€ a été sollicité auprès de la Banque Postale en novembre 2024.

3 ANALYSE ET PERSPECTIVES

➢ <u>Trésorerie du projet</u>

La trésorerie était ainsi de -421K€ à fin 2025.

Il est envisagé de rétrocéder l'ensemble des équipements publics réalisé à la ville de Yutz au cours de l'année 2026.
La trésorerie en fin d'exercice devrait alors être négative de -2 059 K€.

➢ <u>Évolution du bilan entre le CRAC 2024 et le CRAC 2025</u>

Le bilan global demeure globalement stable entre les 2 exercices, les principales composantes n'ayant pas connu d'évolution significative.
Toutefois, une évolution est à noter avec l'intégration d'une enveloppe de 100 k€, anticipée dans le cadre du futur avenant au compromis avec Qubic/Duval. Cette somme correspond au coût de portage foncier lié au décalage du calendrier du projet.

➢ <u>Conventions et hypothèses retenues :</u>

- *Les réalisations en cumul à fin 2025 sont constituées des produits et charges constatés à fin décembre 2025 ;*
- *Les prévisions sont établies en valeur 2025 (donc en € constants) ;*

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- *Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la Sodevam est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;*
- *Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la Sodevam fait l'objet d'une comptabilisation à la signature des avant-contrats et des compromis de vente ;*
- *La valorisation des équipements publics est définie par la somme des dépenses ayant contribué à leur réalisation (études, travaux, rémunération Sodevam) ;*
- *Les hypothèses moyennes de taux d'intérêts à court terme (pool de trésorerie) sont de 4.5 % ;*
- *Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable*.

4 ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

4.1 Acquisitions foncières privées

4.2 Acquisitions foncières collectivité

4.3 Cessions

4.4 Subventions et participations

4.5 Emprunts

4.6 Equipements publics

5 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

4.1 Acquisitions foncières privées

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
	EPFL		12/05/2014	92 220		626 K€
	EPFL		21/10/2016			2228 K€
	SCI PAGIAU		15/03/2016			203 K€
	EPFL		11/12/2017	646		216 K€
Site Champion	EPFL					1279 K€
Site SAFEF	EPFGE		15/12/2020			61 K€
Total				92 866	-	4614 K€

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
Total				-	-	K€

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

4.2 Acquisitions foncières collectivité

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
	Commune de Yutz Commune de Yutz		13/05/2014 et 22/09/2016			145 K€ 10 K€
Total				-	-	155 K€

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
	Commune de Yutz	Site PINCK & 1/3 Ateliers		7 480		184 K€
Total				7 480	-	184 K€

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

4.3 Cessions ZAC de la Tuilerie

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
K1	PRESENCE HABITAT	terrain	24/06/2014	3 387	2 040	367 K€
C/D	MOSELIS	terrain	21/10/2016	3 242	2 872	394 K€
I/J - A	NOEL PROMOTIONS	terrain	15/12/2016	757	1 276	270 K€
I/J - H	NOEL PROMOTIONS	terrain	15/12/2016	1 227	835	405 K€
I/J - J	NOEL PROMOTIONS	terrain	15/12/2016	2 153	829	
I/J - B	CLAUDE RIZZON	terrain	15/12/2016	1 510	2 314	240 K€
I/J - C	CLAUDE RIZZON	terrain	15/12/2016	1 510	2 314	290 K€
I/J - I	CLAUDE RIZZON	terrain	15/12/2016	1 822	848	405 K€
I/J - K	CLAUDE RIZZON	terrain	15/12/2016	2 142	850	
B1/B2	BLUE sarl	terrain	10/10/2017	4 288	2 860	626 K€
E	ARCATURE	terrain	12/12/2017	646	525	100 K€
I/J - D	NOEL PROMOTIONS	terrain	15/09/2017	1 807	1 899	200 K€
I/J - E	NOEL PROMOTIONS	terrain	15/09/2017	1 807	1 899	200 K€
I/J - L	NOEL PROMOTIONS	terrain	04/09/2015	1 400	610	125 K€
I/J - F et G	NOEL PROMOTIONS	terrain	20/03/2018	4 148	1 781	640 K€
K2	ARCATURE	terrain	12/01/2018	2 188	2 232	402 K€
L	BATIGERE	terrain	31/07/2019	2 838	1 190	288 K€
M	CLAUDE RIZZON	terrain	15/06/2020	3 202	3 060	837 K€
O	GROUPE HABITER	terrain	05/03/2021		4 250	1020 K€
P	LOR BATISSEUR	terrain	17/12/2020	3 715	3 100	768 K€
Q	STRADIM	terrain	08/07/2021	3 318	3 200	776 K€
R	ADIM	terrain	22/12/2022	3 317	3 317	960 K€
T+S2	NORMA	terrain	sous compromis	5 565	5 863	1503 K€
S1	SCHOUBRENNER	terrain	14/04/2022	2 012	1 937	465 K€
Total				58 001	51 901	11281 K€

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (compromis/libre)	Surface en m²	Surface de plancher en m²	Prix HT en K€
	Lot cessible Atelier	terrain	libre	5 220	4 100	1558 K€
	Lot cessible PINCK	terrain	libre	2 114	2 265	680 K€
N	QUBIC	terrain	sous compromis	4 901	3 944	1 K€
Total				12 235	10 309	2239 K€

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

4.4 Subventions et participations

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en K€
Subvention " quartiers durables"	REGION		70 K€
Urbanisme durable	FEDER - Phase 1	Juuillet 2019	153 K€
Urbanisme durable	FEDER - Phase 2	Janvier 2022	224 K€
Total			447 K€

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en K€
Apport en nature des terrains villes	Ville de Yutz	Novembre 2023	184 K€
Patricipation d'équilibre	Ville de Yutz	Novembre 2023	600 K€
Total			784 K€

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

4.5 Emprunts

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en K€	Capital restant dû en K€
emprunt	caisse d'épargne	02/08/2012	2500 K€	
ligne tréso	crédit coopératif	22/01/2016	1100 K€	K€
emprunt	banque européenne crédit mutuel	07/05/2018	2000 K€	K€
emprunt	Banque des territoires	18/07/2019	1000 K€	363 K€
emprunt	Caisse d'épargne	20/01/2020	1500 K€	697 K€
emprunt	La Banque Postale	13/12/2023	1500 K€	1500 K€
emprunt	La Banque Postale	26/11/2024	1500 K€	K€
Total			11100 K€	2560 K€

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

4.6 Equipements publics

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en K€
	voiries et équipements publics				5317 K€
Total					5317 K€

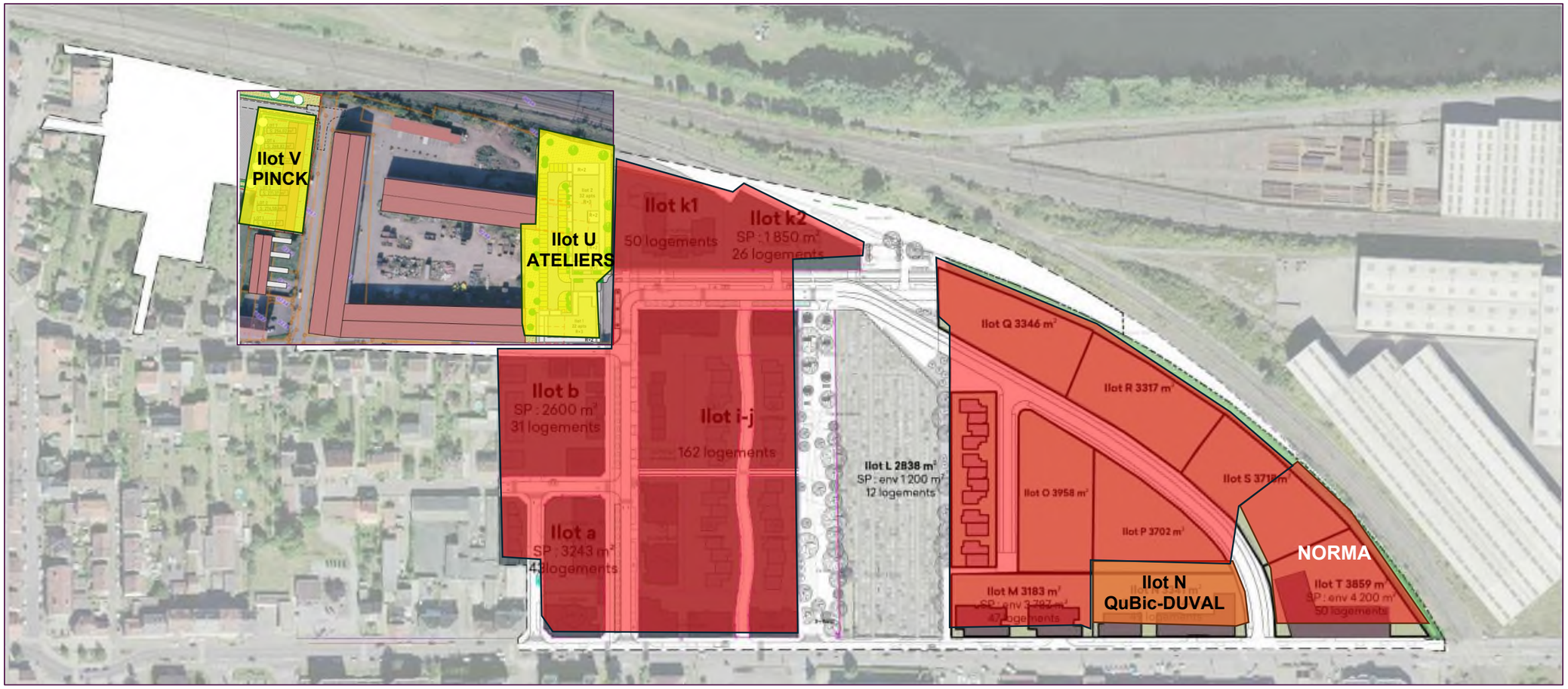
EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en K€
	voiries et équipements publics				1290 K€
Total					1290 K€

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ZAC DE LA Tuilerie à Yutz

Etat de la commercialisation au
31/12/2025



Disponible

Réservée

Avant-contrat (promesse ou compromis)

Vendue

Sodevam

CR 01148 ZAC de la Tuilerie

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2025

00064 Campagne CRAC [31/12/2025]

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-18-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

28/08/2026 11:10

Chiffres en K€

VAUTRIN Nathalie

		Bilan	Réal	Fin	202	2026												2027					202	202	Bila
	Intitulé	App	Tot	Ann	Ann	janv	févr	mar	avril	mai	juin	juille	août	sept	octo	nov	déc	Ann	Jan-	Avr-	Jui-	Oct-	Ann	Ann	Ann	HT
	RECETTES	**16 112**	**11 985**	**11 774**	**212**							**201**				**100**		**301**	**790**	**641**		**741**	**2 172**	**1 658**	**117**	**16 233**
210	CESSIONS	14 754	11 281	11 281								17						17	790	641		641	2 072	1 558		14 928
2120	CESSIONS (ACQUI NON ASSUJETTI)	12 432	8 959	8 959															790	641		641	2 072	1 558		12 589
2130	CESSIONS 5.5 % (ACQUI ASSUJETTI)	1 387	1 387	1 387																						1 387
2140	CESSIONS (ACQUI ASSUJETTI)	935	935	935																						935
2150	CESSIONS INDIVIDUELLES											17						17								17
220	LOCATIONS																									
230	RECETTES DIVERSES																									
240	PARTICIPATIONS	870	298	86	212							184				100		284				100	100	100	117	898
2410	PARTICIPATION COMPLEMENT DE PRIX TAXABLE	9	38	9	28																					38
2420	PARTICIPATION D'EQUIPEMENT TAXABLE	600	183		183											100		100				100	100	100	117	600
2440	AUTRES PARTICIPATIONS	261	77	77								184						184								261
250	SUBVENTIONS	488	407	407																						407
2520	SUBVENTIONS NON TAXABLES	488	407	407																						407
260	PRODUITS FINANCIERS																									
2610	PRODUITS FINANCIERS CT																									
	DEPENSES	**16 102**	**14 869**	**14 191**	**678**	**1**	**9**	**46**	**59**	**116**	**119**	**220**	**3**	**16**		**3**	**83**	**675**	**80**	**277**	**88**	**73**	**517**	**122**	**45**	**16 228**
120	ACQUISITIONS FONCIERES	6 107	5 946	5 919	27							188						188								6 134
1210	ACQUISITIONS REMUNERABLES	419	419	419																						419
1220	ACQUISITIONS NON REMUNERABLES	5 624	5 440	5 440								184						184								5 624
1240	FRAIS ANNEXES AUX ACQUISITIONS	64	87	60	27							4						4								91
130	INGENIERIE	690	666	612	54	1	8	5	6	8	5							32		5	15		20			719
1310	ANCIEN CONTRAT MOE	209	209	209																						209
1320	MAITRISE D'OEUVRE	304	263	230	33		8	5	5	5	5							28		5	15		20			311
1330	ARCHI CONSEIL	20	20	20																						20
1340	SPS	9	8	8		1			1									1								9
1350	AUTRES HONORAIRES D'INGENIERIE	93	92	89	3																					92
1351	ETUDES DE SOL/RECONNAISSANCES DE FONDATI	4	21	4	18					3								3								24
1352	ETUDES	42	42	42																						42
1353	ETUDES DE DIAGNOSTIC SUR LES BATIMENTS	6	6	6																						6
1356	AUTRES ETUDES PREALABLES OU PRESTATIONS	5	5	5																						5
140	TRAVAUX	6 607	5 760	5 317	443			20	50	100	90						10	270	63	244			307	77	15	6 429
1410	MISE EN ETAT DES SOLS ET PAYSAGE	414	114	114															60	230			290	35		439
1420	TRAVAUX DE VIABILITE	278	191	190	1																					191
1421	TRAVAUX D AMENAGEMENT/VRD	4 171	3 611	3 333	278			20	50	80	90							240						35	10	3 897
1422	TRAVAUX DE	390	376	350	26					20								20								396
1432	CLOS COUVERT		66		66																					66
1433	LOTS TECHNIQUES		6		6																					6
1460	CONVENTIONS CONCESSIONNAIRES	347	349	347	2																					349
1470	ENTRETIEN DES OUVRAGES	119	109	109																2			2			111
1480	IMPREVUS SUR OUVRAGES	15																	3	12			15	2		16
1490	AUTRES TRAVAUX	873	936	873	63												10	10						5	5	956
150	FRAIS D'OPERATION	462	436	420	16					1	1		3			3	1	9	1	2	1	2	5	3	2	455
1510	GEOMETRE	60	48	43	5					1	1					3		5		2		2	3	2		57
1540	FRAIS DIVERS	91	76	76									3					3	1	1	1	1	2	2	2	85
1541	PUBLICATION AVIS	1	2	1	1																					2
1543	REPROGRAPHIE	1	1	1																						1
1544	CONSTATS / ETAT DES LIEUX	22	22	22																						22
1550	IMPOTS ET TAXES	106	97	96	1												1	1								98
1560	FRAIS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	125	134	125	9																					134
1562	FOURNITURES ET PRESTATION EVENEMENTIEL																									
1580	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT NON ASSUJETT	55	55	55																						55
160	FRAIS FINANCIERS	937	908	796	112			19			18			16			72	126	13	11	9	71	104	37	1	1 175
1610	FRAIS FINANCIERS CT	192	184	169	15												57	57				63	63	24	1	329
1620	FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	548	633	536	97			19			18			16			14	68	13	11	9	8	41	13		755
1630	FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNT LBP	197	91	91																						91
180	REMUNERATIONS	1 299	1 152	1 126	26			2	3	7	6	33					1	51	4	15	63		82	5	26	1 316
1810	REMUNERATION FORFAITAIRE	125	125	125																						125
1830	REMUNERATION D'ACQUISITIONS	12	12	12																						12
1840	REMUNERATION DE CONDUITE D'OPERATION	457	399	373	26			2	3	7	6						1	19	4	15	1		20	5	1	443
1850	REMUNERATION DE COMMERCIALISATION	679	616	616								32						32			62		62			711
1870	REMUNERATION DE LIQUIDATION	25																							25	25
	RESULTAT D'OPERATION	**10**	**-2 884**	**-2 417**	**-467**	**-1**	**-9**	**-46**	**-59**	**-116**	**-119**	**-19**	**-3**	**-16**		**97**	**-83**	**-374**	**710**	**364**	**-88**	**668**	**1 655**	**1 536**	**72**	**5**
	MOBILISATIONS	**28 785**	**28 785**	**28 785**																						**28 785**
410	MOBILISATION	28 785	28 785	28 785																						28 785
4110	MOBILISATION EMPRUNTS	11 100	11 100	11 100																						11 100
4120	MOBILISATION EMPRUNTS	17 685	17 685	17 685																						17 685
	AMORTISSEMENTS	**28 785**	**26 500**	**25 425**	**1 075**		**64**	**205**		**64**	**206**		**64**	**169**			**169**	**940**	**169**	**169**	**169**	**169**	**675**	**670**		**28 785**
300	AMORTISSEMENT	28 785	26 500	25 425	1 075		64	205		64	206		64	169			169	940	169	169	169	169	675	670		28 785
3100	AMORTISSEMENTS EMPRUNTS	8 165	8 815	7 740	1 075																					8 815
3120	AMORTISSEMENTS EMPRUNTS	19 120	17 685	17 685			64	112		64	112		64	75			75	565	75	75	75	75	300	300		18 850
3130	AMORTISSEMENT EMPRUNT LBP	1 500						94			94			94			94	375	94	94	94	94	375	370		1 120
	FINANCEMENT		**2 285**	**3 360**	**-1 075**		**-64**	**-205**		**-64**	**-206**		**-64**	**-169**			**-169**	**-940**	**-169**	**-169**	**-169**	**-169**	**-675**	**-670**		
	TRESORERIE			**1 693**	**-421**	**-582**	**-661**	**-918**	**-988**	**-1 190**	**-1 534**	**-1 514**	**-1 582**	**-1 767**	**-1 767**	**-1 650**	**-1 959**	**-1 959**	**-1 385**	**-1 176**	**-1 436**	**-933**	**-933**	**-67**	**5**	

[Défaut:SB00232.SB]

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-19-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 19 : IMMEUBLE BÂTI CADASTRÉ SECTION 17 N° 989 – RUE DU CHEMIN DE FER – CESSION D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ

Madame Ouidade BOOG BOOG, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que par délibération n° 11 du 17 juin 2026, le Conseil municipal a consenti, à l'unanimité, la vente du bien cadastré section 17 n° 989 à Madame Cathy CROENNE. Il est néanmoins nécessaire de délibérer à nouveau, le Juge du Livre Foncier ayant demandé à ce que des informations complémentaires, notamment relevant de l'état civil de l'acquéreur, soient apportées au document.

Madame Marie Catherine HERBER, veuve de Monsieur Joël, Daniel, Jérôme CROENNE, née le 3 novembre 1957 à Basse-Yutz, demeurant 13 rue de la Chenevière à Thionville, a fait connaître son intention d'acquérir un garage appartenant à la Commune, cadastré section 17 n° 989. Ce bien fait partie d'un ensemble de garages et constitue le lot de copropriété n° 27.

Aussi, il est proposé de céder ce bien libre de toute occupation, d'une emprise de quarante-et-un mètres carrés (41,00 m²), au prix de dix-huit mille euros (18 000,00 €). Les frais d'acte de cession de ce garage, classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux dispositions en vigueur, la Commune a consulté le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.) dans le cadre de ce dossier.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-19-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble bâti section 17 n° 989 – lot n° 27, aux conditions énoncées ci-dessus,
- **DIT** que la vente devra être régularisée avant le 31 mars 2027,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DONNE** procuration au Premier Adjoint pour signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

ıforme
ıbre 2026

COMMUNE DE [illegible] (Moselle)

Clémenc JGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE [illegible] (Mosel

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-20-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 20 : ATELIER JEUNES 2026 – VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Monsieur Pierre GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que l'association APSIS - ÉMERGENCE a organisé un atelier jeunes, à destination d'un groupe de sept (7) adolescents de quatorze (14) à seize (16) ans originaires du quartier Terrasses des Provinces, du 29 juin au 3 juillet (durant quatre jours – une journée étant dédiée à la participation des jeunes à un rallye citoyen sur Thionville).

L'atelier a permis :

- de sensibiliser les jeunes à l'environnement,
- d'embellir un mur de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) (désherbage, implantation de pots et plantation),
- de s'engager dans une démarche citoyenne collaborative avec la M.J.C. et les services de la Ville,
- de faire connaitre les animations de la M.J.C.,
- de valoriser le travail des jeunes sur le quartier.

L'atelier a été coordonné en partenariat avec les services techniques municipaux et la M.J.C..

Le montant de la contribution municipale est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix euros (490,00 €). Cette contribution permet aux jeunes de partir en séjour vacances dans le cadre du dispositif « Jeunes Ville Vie Vacances ».

À ce titre, il convient de verser la contribution suivante :

Association	Contribution 2026
APSIS – ÉMERGENCE	490,00 €

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-20-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- ACCORDE une contribution pour un montant global de quatre centre quatre-vingt-dix euros (490,00 €) à l'association APSIS-ÉMERGENCE.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026
Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-21-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 21 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT - EXUPÉRY ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE – ATTRIBUTION DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par délibération n° 21 du 18 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire SAINT - EXUPÉRY et l'extension de l'école de musique.

Le Conseil municipal a ainsi décidé de limiter à trois (3) le nombre de candidats admis à concourir, de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à trois millions six-cent cinquante mille euros (3 650 000,00 €) H.T., pour un investissement, toutes dépenses confondues estimé à quatre millions quatre-cent dix-mille euros (4 410 000,00 €) H.T. et de définir à vingt mille euros (20 000,00 €) H.T., le montant maximum de la prime allouée aux candidats non retenus ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

Conformément à l'article R. 2162-15 du Code de la Commande Publique (C.C.P.), l'avis de concours a été envoyé le 9 octobre 2025 et publié à la même date sur le profil acheteur, le 13 octobre 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) et le 11 octobre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces de Marché Public (B.O.A.M.P.).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 13 novembre 2025 à 14 heures.

L'avis de concours prévoyait les documents que les candidats devaient fournir ainsi que les critères pondérés de sélection des candidatures suivants :

- pertinence de la composition de l'équipe au regard des compétences demandées et de la nature du projet et des moyens présentés par l'équipe, permettant de mener à bien une réalisation de dimension et de complexité équivalente à celle du projet envisagé.
- Qualité des références fournies dans les différents domaines de compétence et pour le(s) architecte(s), et pertinence des références présentées de dimension et de complexité équivalente à celles du projet envisagé :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-21-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- une référence minimum de projet d'une école de musique, un conservatoire ou un auditorium,
- une référence minimum de projet de construction performant (équivalent Passif ou RT – 40,00 % minimum) livré dans les cinq (5) dernières années,
- une référence d'un projet livré dans le cadre d'un marché public au budget travaux compris entre deux (2) et six (6) millions d'euros H.T..

Soixante-dix-sept (77) candidatures ont été déposées dont treize (13) dépôts remplacés, soit soixante-quatre (64) candidatures effectivement comptabilisées.

Le Jury du 10 décembre 2025 a procédé à la sélection des trois (3) candidats admis à présenter un projet. Il a été décidé de retenir un candidat de substitution en cas de désistement de l'un des trois (3) lauréats admis en phase projet. Il s'agissait des candidats suivants :

- AJEANCE (Mandataire) - 67600 – Sélestat,
  - ACT'BOIS (Structure bois) - 90110 - Rougemont-Le-Château,
  - DYNAMI(X) INGENIERIE (Structure) - 67100 - Strasbourg,
  - SOLARES BAUEN (Fluides, HQE, Thermique, Performance énergétique) - 67200 - Strasbourg,
  - BETEB (VRD, Electricité) - 21000 – Dijon,
  - ECHOS (Economiste) - 67000 – Strasbourg,
  - SCENE ACOUSTIQUE (Acousticien) - 67205 - Oberhausbergen.

- BALLAST ARCHITECTES (Mandataire) - 67300 – Schiltigheim,
  - SOLARES BAUEN (Fluides, Performances énergétiques et environnementales, Electricité, CSSI) - 67200 – Strasbourg,
  - SIB ETUDES (Structure) - 67202 – Wolfisheim,
  - BARTHES BOIS (Structure bois) – 54700 – Maidières,
  - DB SILENCE (Acousticien) – 67300 – Schiltigheim,
  - M2I (VRD) - 67330 - Dossenheim-sur-Zinsel,
  - E3 ECONOMIE (Economiste) - 67200 – Strasbourg.

- GENS (Mandataire) – 54000 – Nancy,
  - BATISERF (Structures bois, métal, béton) - 38600 - Fontaine,
  - SOLARES BAUEN (Ingénierie génie énergétique thermique/fluides, Performances énergétiques et environnementales, Ingénierie génie électrique CFO/CFA, CSSI) - 88100 - Saint-Dié-Des-Vosges,
  - C2BI (Economiste) – 67100 – Strasbourg,
  - SOCIETE D'INGENIERIE MOSELLANE - SIM (VRD, Gestion intégrée des eaux pluviales) - 57070 - Metz,
  - ESP DB SILENCE (Acousticien) - 67300 – Schiltigheim.

Le quatrième candidat de substitution retenu était le suivant :

- NARA (Mandataire) - 67000 - Strasbourg
  - RECIF (Structures) – 38100 – Grenoble,
  - SOLARES BAUEN (Fluides, Performances énergétiques, Electricité) - 67200 - Strasbourg,
  - INGEMANSSON FRANCE (Acousticien) - 67700 - Saverne,

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-21-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- ECHOES (Economiste) - 67000 - Strasbourg,
- M2I (VRD) - 67330 - Dossenheim sur Zinsel.

Les motivations essentielles de cette proposition de choix ont été les suivantes :
Au regard des critères pondérés de sélection des candidatures,

- les trois (3) équipes présentent l'ensemble des qualifications et qualités professionnelles requises pour la réalisation du projet envisagé,
- leurs compétences sont bien identifiées solides et similaires tant au niveau de l'architecte que des autres membres du groupement.
- Ils disposent de références de qualité dans les différents domaines de compétences,
- les projets présentés sont en adéquation avec l'opération envisagée.

Les trois (3) candidats ayant confirmé leur volonté de concourir dans le délai imparti, le programme leur a été envoyé le 15 janvier 2026. Une visite de site a eu lieu le 28 janvier 2026.

Les critères d'appréciation des projets mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et repris dans le règlement du concours de la phase projet étaient les suivants :

- Qualité de la réponse au programme

Relation au site et parti esthétique, organisation fonctionnelle, qualité architecturale des espaces de vie et options proposées en matière de qualité d'usage, qualité environnementale, respect des qualités thermiques, prise en compte des exigences techniques et de l'exploitation / maintenance.

- Compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

L'appréciation de celle-ci tiendra compte de la part des investissements destinés à réduire les coûts ultérieurs d'exploitation / maintenance.

La date limite de réception des projets a été fixée au 10 avril 2026 à 14 heures. Les trois (3) candidats ont répondu dans les délais impartis. Le secrétariat du Jury a été assuré par la Direction de la Commande Publique. Cette dernière, tenue de faire respecter la règle de l'anonymat, a attribué un code de couleur à chaque candidat et listé les pièces contenues dans l'offre.

Lors de la séance du 13 mai 2026, le Jury a évalué de façon anonyme les prestations remises, a vérifié la conformité au règlement de concours, donné un avis motivé sur les projets présentés et proposé un classement des candidats.

Après débat et vote du Jury, le candidat jaune a été classé en première position, le candidat vert en deuxième position et le candidat bleu en troisième position.

Lors de la réunion, le Jury s'est également prononcé en faveur du versement de la prime de vingt-mille euros (20 000,00 €) H.T., vingt-quatre mille euros (24 000,00 €) T.T.C. à chaque groupement, conformément à l'article 8 du règlement de la consultation.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-21-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après classement des candidats et signature du procès-verbal par les membres du Jury, le secrétariat a procédé, lors de la réunion, à la levée de l'anonymat.

Ainsi, les codes couleurs correspondaient aux candidats suivants :

Candidat bleu	GENS
Candidat vert	BALLAST ARCHITECTURE
Candidat jaune	AJEANCE

Compte tenu de l'avis du Jury et conformément aux articles R. 2122-6 et L. 2125-1 du C.C.P., le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat du concours le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est AJEANCE et a engagé une procédure de négociation.

La négociation s'est tenue en visioconférence le 1er juillet 2026 et a porté principalement sur :

- le repositionnement des accès par un dispositif de fermeture à approfondir,
- l'organisation des espaces à peaufiner,
- la conception architecturale et technique (sources pour les briques de réemploi, seuil 2050 du décret tertiaire, prise en compte des objectifs de confort et notamment en été...),
- l'entretien et la maintenance (accès toitures et sécurisation, accès à la Centrale de Traitement d'Air (C.T.A.) dans les combles de l'auditorium),
- le dépassement de budget et les pistes d'optimisation à envisager en avant-projet.

Au regard du procès-verbal du Jury du 13 mai 2026, de la phase de négociation et du montant de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre, l'offre du groupement momentané d'opérateurs économiques dont le mandataire est AJEANCE s'avère l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte tenu d'un montant prévisionnel de rémunération de 494 608,00 € H.T. pour la mission de base, il en résulte un taux de rémunération de 15,90 %.

Il est également proposé de retenir, pour un montant de 22 778,00 € H.T., les prestations complémentaires forfaitaires relatives aux missions de coordination des systèmes de sécurité incendie (C.S.S.I.) et de diagnostic (D.I.A.). Cela porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à un total de 517 386,00 € H.T., soit 620 863,20 € T.T.C..

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-21-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Messieurs Gilles GOESS, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Mesdames Tania FERSTLER, Valérie SZCZEPANIAK, Monsieur Jonathan WOLF) :

- **ATTRIBUE** le marché faisant suite au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, au groupement momentané d'opérateurs économiques représenté par son mandataire, AJEANCE (67600 – Sélestat) et composé des sociétés ACT'BOIS (90110 – Rougemont-Le-Château), DYNAMI(X) INGENIERIE (67100 – Strasbourg), SOLARES BAUEN (67200 – Strasbourg), BETEB (21000 – Dijon), ECHOS (67000 – Strasbourg), SCENE ACOUSTIQUE (67205 – Oberhausbergen), pour un taux de rémunération de 15,90 % s'élevant ainsi à 494 608,00 € H.T. sur missions de base, somme à laquelle s'ajoute le coût des missions complémentaires pour un montant forfaitaire de 22 778,00 € H.T., soit un total d'honoraires de 517 386,00 € H.T..
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché négocié faisant suite au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse,
- **AUTORISE** le versement, à chaque lauréat, de la prime de 20 000,00 € H.T. (24 000,00 T.T.C.) prévue par la délibération du 18 juin 2025.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
...e 1er octobre 2026

COMMUNE DE YUTZ

...rétaire,

COMMUNE DE YUTZ

...T

...auline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-22-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Ville de YUTZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 22 : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AVENUE DES NATIONS – CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS

Monsieur Pierre HENRIOT, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que les opérations d'enfouissement des réseaux secs au niveau de l'avenue des Nations comprenaient l'effacement des infrastructures de télécommunication relevant de la propriété de la Société Orange.

La convention référencée CNV-HD4-PG54-26-182048 définit les modalités juridiques et financières de l'opération.

La participation d'Orange s'élèvera à deux mille deux cent soixante-douze euros (2 272,00 €).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026

Le Maire,
COMMUNE YUTZ (Moselle)
Clémence POUGET

Le Secrétaire,
COMMUNE DE YUTZ (Moselle)
Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-22-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CONVENTION CNV-HD4-PG54-26-182048

RELATIVE A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE YUTZ – DPT 57

Entre les parties :

La commune de YUTZ, représentée par Mme Clémence POUGET, Maire de la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du …/…/……

Ci-après désignée sous la dénomination "**la Collectivité**",

Et

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy Les Moulineaux - 380 129 866 RCS Paris, représentée par Madame Marie-Cécile LAJOIE, Directrice Régionale Infrastructures Est, dûment habilitée, domiciliée 7 Rue Joliet 21080 Dijon,

Ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

Dans la suite du présent contrat :

- Le terme « **appui commun** » désigne le « *support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité* » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- Le terme « **branchement** » désigne « *l'adduction souterraine* » permettant le raccordement de/des lignes téléphoniques d'une maison individuelle ou d'un immeuble ;
- Le terme « **enfouissement** » s'entend de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- La « **tranchée aménagée** » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe du Recueil des Règles Techniques ;
- Les « **Installations de communications électroniques** » désignent les fourreaux. les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.
- Le « **câblage de communications électroniques** » désigne les câbles et leurs accessoires.
- Les « **équipements de communications électroniques** » comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

PROJET

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À la suite de la demande expressément formulée par la Collectivité, les deux parties décident de coordonner leurs efforts pour l'amélioration de l'environnement par effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants.

La prise en charge partielle de ces travaux par la Collectivité ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange, mais a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants de la Collectivité.

Orange accompagne les collectivités locales en étant partenaire technique et financier pour les opérations de dissimulation de ses réseaux aériens.

Article 1 : Objet et Planning

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés :

Avenue Des Nations à YUTZ

Un plan joint délimite le périmètre géographique concerné par la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-22-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- Travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
  - Terminés au 04/02/2027.
- Travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
  - Réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique aux équipements de communications électroniques à réaliser, en souterrain ou en techniques discrètes, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Sur le domaine privé, la collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires privés pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques implantés sur leurs terrains. A défaut, Orange maintiendra son implantation en aérien.

La collectivité garantit Orange contre toute action des propriétaires privés. Orange ne saurait voir sa responsabilité engagée par ces propriétaires relativement aux travaux d'enfouissement sur leurs fonds.

La présente convention est établie dans le cadre des lois et règle[illegible]ueur, notamment l'article L2224-35 du CGCT et est conforme aux domaines d'intervent[illegible]les parties.

Article 3 : Modalités pratiques

3.1 Modalités de réalisation des opérations :
Les enfouissements des équipements de communications [illegible]réalisés selon la procédure dite « d'externalisation », par laquelle l'Opérateur délègue auprès de la Collectivité les responsabilités de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. A ce titre, la Collectivité s'engage à assurer la totalité des prestations relatives à la réalisation des installations, ainsi qu'au transfert en souterrain du câblage de communications électroniques existant.

Les travaux visés par la présente convention concernent la réalisation complète de l'enfouissement des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs, conformément au règlement de voirie. Ils sont réalisés directement par le maître d'œuvre, désigné par la Collectivité, qui demande toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

3.2 Engagement des parties :

Orange est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de réception. Orange peut effectuer des visites de chantiers et faire part à la Collectivité et/ou au maître d'œuvre de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

3.3 Restrictions du périmètre des travaux :
Les installations réalisées sont spécifiques au domaine des télécommunications et ne peuvent recevoir d'autres affectations, en particulier le génie-civil est exclusivement réservé à Orange aucun autre réseau ne pourra adducter les chambres. A ce titre, la Collectivité s'assure que les trappes de chambres comportent le logo « Orange » ou « France Télécom ».

3.4 Réception des travaux :
La réception des installations de communications électroniques est effectuée de manière contradictoire entre la Collectivité et le maître d'œuvre, avec l'assistance technique d'Orange.

Cette étape fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Génie-Civil (CCT_GC) sous réserve de remise des plans de récolement de génie-civil :

- Sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier échelle 200ème,
- Précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

La réception des équipements de communications électroniques est effectuée de manière contradictoire entre la Collectivité et le maître d'œuvre, avec l'assistance technique d'Orange.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-22-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Cette étape fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique câblage (CCT_AC) sous réserve de remise des plans de récolement de câblage :

- Sous numérique PDF,
- Diagramme des PC (type, adresse, distance SR)
- Plan câblage étude certifié conforme

3.5 Matériels déposés :
Dans le cadre de la certification ISO 14000 et la protection de l'environnement, l'ensemble des matériels déposés à l'issue du nouveau raccordement des clients, sera récupéré et déposé dans les centres de récupération agréés dont la liste est fournie dans le modèle de fiche dépose (annexe à la présente convention).
Sans retour de cette fiche, dûment remplie et certifiée par le centre de récupération, l'opération ne pourra être clôturée et Orange ne procèdera à aucune certification et mise en paiement des titres exécutoires adressés par la collectivité.

Article 4 : Régime de propriété

4.1 : Propriété de la tranchée aménagée
La Collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée. Son utilisation par Orange ne lui confère aucun droit réel, conformément á l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

4.2 : Propriété des installations
Les nouvelles installations implantées sur le domaine public deviennent propriété d'Orange, à la suite de leur réception définitive et signature par Orange du Certificat de Conformité Technique.

Orange demandera une permission de voirie et paiera une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire de voirie concerné.

Dès lors, Orange assure l'exploitation et la maintenance de ces installations. Cependant, les déplacements d'installations dans les trois ans qui suivent le transfert de propriété définitif seront à la charge de la Collectivité.

Avant la date de leur réception définitive, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux installations pour la partie issue de la dissimulation des appuis Orange.

A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

4.3 : Propriété du câblage.
Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

PROJET

Article 5 : Raccordements ultérieurs

L'étude de dissimulation de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs de clients.

Orange procédera aux raccordements câblage des futurs clients en souterrain, à la condition que les parcelles à sur bâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de dissimulation des réseaux.

Article 6 : Dispositions financières

La Collectivité assurant les responsabilités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, prendra à sa charge l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des équipements de communications électroniques. A ce titre, la Collectivité réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de leurs prestations respectives.

6.1 : caractéristiques de l'opération

- nombre d'appuis communs déposés : 3
- nombre d'appuis Orange déposés : 0
- nombre de branchements cuivre dans le périmètre de l'opération : 3
- nombre de branchements FTTH dans le périmètre de l'opération : 4
- longueur de génie-civil sur domaine public : 65

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-22-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L2224-35 du CGCT, Orange apportera une aide financière proportionnelle au nombre d'appuis communs déposés.

Tous travaux supplémentaires à ceux projetés, et demandés par la Collectivité seront à la charge de celle-ci.

6.2 Financement
La présente convention est établie sur le modèle financier négocié entre l'AMF (Association des Maires de France) la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) et Orange et prend en compte l'arrêté « terrassement » du 8 juillet 2009.

6.2.1 répartition des prestations :

Travaux de génie-civil :

- Fourniture de documentation, validation projet et réception travaux : charge à Orange
- Études de réalisation : charge à la Collectivité Locale
- Matériel relatif aux Installations de communications électroniques : charge à la Collectivité Locale
- Pose des Installations de communications électroniques : charge à la Collectivité Locale

Travaux de câblage :

- Études et réalisation : charge à la Collectivité Locale
- Matériel de câblage : charge à Orange
- Mise à jour documentation : charge à Orange

6.2.2 répartition financière :

Travaux de génie-civil :

- Afin de faciliter la gestion des remboursements, le matériel de génie-civil (tuyaux et chambres) sera ramené à un coût forfaitaire moyen de 3,50€ /ml de la longueur de génie-civil réalisée sur domaine public (à l'exclusion des parties privatives). Ce forfait intègre la compensation aux frais de TVA financés par la Collectivité.

Travaux de câblage :

- Les études et réalisations du câblage sont prises en charge par Orange au prix forfaitaire de 181,50€ / branchement cuivre en service et 375€ / branchement FTTH auxquels s'ajoutent la fourniture par Orange du matériel de câblage. Ces forfaits intègrent la compensation aux frais de TVA financés par la Collectivité.

Nota : Compte-tenu des prestations de fourniture d'esquisse génie-civil par la CL ou son représentant, Orange ne procèdera pas à la facturation des prestations fourniture de documentation, validation projet et réception travaux.

La participation d'Orange s'élèvera donc à = (3,50 € x longueur de génie-civil sur domaine public) + (181,50€ x nombre de branchements cuivre) + (375€ x nombre de branchements FTTH)

6.3 : règlement
Après réception des équipements de communications électroniques, la collectivité émettra un titre exécutoire à l'issue de l'opération pour un montant global de 2272.00 € Net.
Cette participation financière n'est pas assujettie à TVA.

À l'adresse suivante :

ORANGE
CSPCF
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

Nota : Ce titre exécutoire ne pourra être adressé qu'à l'issue de la réalisation des différentes opérations, leurs conformités et la fourniture des certificats de récupération des matériels démontés conformément au protocole d'accord signé en préalable des travaux et à l'article 3.5.

6.4 : redevance d'occupation du domaine public
Orange, propriétaire des Installations en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-22-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article 7 : Responsabilité

7.1 : dommages causés entre les signataires de la présente convention
Les dommages causés aux équipements de communications électroniques existants d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.2 : dommages causés par les tiers
Lors de dommages causés par un tiers (y compris par un autre Opérateur) aux équipements de communications électroniques objet de la présente convention, le propriétaire fera son affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

7.3 : dommages causés aux tiers
Les dommages causés aux tiers (y compris à un autre Opérateur), lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.4 : dommages causés aux clients
Les dommages causés aux clients d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.5 : dommages d'origine atmosphérique
Pour les dommages résultant de phénomènes atmosphériques exceptionnels ou relevant de cas de force majeure, Orange en assume les conséquences pour ses équipements de communications électroniques.

La Collectivité assure la remise en état de l'ouvrage souterrain commun, objet de la présente convention.

7.6 : travaux
Pour les travaux, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons générées par l'a réalisation des équipements de communications électroniques qu'il construit.

PROJET

Article 8 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumis par la partie la plus diligentée devant la juridiction compétente.

Article 9 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique, sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 10 : Durée de la convention

La Collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour signer et retourner la présente convention à compter de la date de signature par Orange.

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 9 mois après la date de signature de la convention par la Collectivité.

Article 11 : Résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 12 : Modification de la convention

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-22-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article 13 : Confidentialité

La Collectivité s'engage à ne pas communiquer et/ou divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission d'exécution du présent contrat.

La Collectivité s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part à prendre de manière générale toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. A l'issue de la présente convention pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, documents et données visés ci-dessus

Article 14 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- La Collectivité fait élection de domicile à sa Mairie ou son siège,
- Orange fait élection de domicile au 7 Rue Joliet 21080 DIJON.

Fait en deux exemplaires comprenant chacun 6 pages, sans renvoi ni mot nul.

Dijon, le Mardi 09 juin 2026

Pour Orange
PO Marie-Cécile LAJOIE
Directrice Régionale Infrastructures Est

Signé par **Colin MOMPONTET** le 09/06/2026 17:00

YUTZ, le

Pour la Collectivité
Mme Clémence POUGET
Maire de la commune

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-23-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 23 : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA PÉPINIÈRE - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Madame Stéphanie SEPANS, Conseillère municipale, rapporteure, expose que la requalification de la rue de la Pépinière, outre les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux, nécessite la réfection d'un quai et d'un arrêt de bus. Cette dernière intervention relève de la compétence du syndicat « Territoires et Mobilités – Moselle Nord » (TeMo - Moselle Nord).

Afin d'optimiser la conduite des travaux, il a été jugé pertinent que l'une des deux maîtrises d'ouvrage potentielle (TeMo - Moselle Nord dans ce cas précis) délègue ses prérogatives à l'autre maîtrise d'ouvrage (la ville de Yutz), ce qui permet une direction unique des travaux.

Pour régir les termes de cette délégation, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été rédigée. Elle précise les engagements et obligations réciproques des deux parties et règle les modalités de prise en charge desdits travaux.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026
Le Maire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-23-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PROJET

CONVENTION DE MA[illegible]OUVRAGE UNIQUE ET DE FINANCEMENT

Travaux réal[illegible]utz dans le cadre de travaux de voirie
pour le compte du syndicat mixte TeMo

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-23-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ENTRE :

La **Ville de YUTZ**, domiciliée 107 Grand Rue 57970 YUTZ, représentée par son Maire Madame Clémence POUGET, autorisée par la délibération du 30 septembre 2026, ci-après dénommée «La Ville»,

D'une part,

ET :

Le syndicat **Territoires et Mobilités Moselle Nord**, domicilié Espace Cormontaigne, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ, représenté par son Président, autorisé à signer ladite convention en vertu de la délibération n° du comité syndical du , ci-après dénommé « TeMo »,

D'autre part.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-23-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article 1 - DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPÉRATION 4
Article 2 - PARTAGE DE COMPÉTENCES ET EMPRISE DES TRAVAUX 4
Article 3 - INTERLOCUTEURS OPÉRATIONNELS 4
Article 4 - CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX 5
Article 5 - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE 6
Article 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES 7
Article 7 - RÉSILIATION 7
Article 8 - MODIFICATIONS 7
Article 9 - DURÉE DE LA CONVENTION ET PLANNING PRÉVISIONNEL 8
Article 10 - LITIGES 8
LISTE DES ANNEXES 8

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-23-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

OBJET DE LA CONVENTION

Il apparait opportun pour TeMo de réaliser, simultanément à l'opération de réfection de voirie de la rue de la Pépinière conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, la mise aux normes et la réfection d'un quai et arrêt de bus dans la cadre du tracé imaginé pour le passage du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).
Ces aménagements et cette opération étant étroitement liés, afin de les mener à bien dans un souci d'efficacité opérationnelle, il est opportun de les faire réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage.
Il est donc convenu que, conformément aux articles L. 2411-1 et L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, la présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques que les parties s'engagent à respecter pour l'exécution de ces travaux.

Article 1 – DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPÉRATION

La **Ville** est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Article 2 - PARTAGE DE COMPÉTENCES ET EMPRISE DES TRAVAUX

ARTICLE 2.1 - COMPÉTENCES

La Ville exerce ses compétences dans les domaines suivants ;

- Pouvoirs de police,
- Voirie,
- Mobilier urbain,
- Espaces verts.

Le syndicat mixte TeMo est titulaire de la compétence mobilité. Il est convenu entre les parties que TeMo s'engage à prendre en charge le coût des travaux nécessités par les aménagements de mobilité, en ce qu'ils sont intrinsèques à la création de la voie réservée au bus et à l'arrêt.

La consistance des travaux est précisée en annexe.

ARTICLE 2.2 – EMPRISE DES TRAVAUX

Les travaux portent sur la rue de la pépinière, sur les emprises exclusives de la Ville de Yutz.

Article 3 - INTERLOCUTEURS OPÉRATIONNELS

Il est convenu entre les deux parties à cette convention que les interlocuteurs opérationnels privilégiés sont :

Ville de YUTZ : *Guillaume BERNEZ* guillaume.bernez@mairie-yutz.fr
Alaattin SULAN alaattin.sulan@mairie-yutz.fr

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-23-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

TeMo : *Frédéric NICOLAS – frédéric.nicolas@temo-mosellenord.fr*
Manon BOCHICCHIO – manon.bochicchio@temo-mosellenord.fr

Article 4 - CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Article 4.1 – Responsabilités de la Ville de Yutz

La Ville de Yutz assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant les plans figurant en annexe 2 à la présente convention.

La Ville assurera également, jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement :

- La maitrise d'ouvrage unique (MOU) des travaux ;
- La signature des marchés correspondants pour la réalisation des travaux ;
- Le suivi de la bonne exécution des marchés et le paiement des entreprises ;
- Le suivi des travaux et leur réception ;
- Toute action en justice après accord de TeMo et de manière générale tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions, y compris toute action relevant de la mise en œuvre de la garantie décennale ;
- La gestion financière, comptable et administrative de l'opération.

Une fois le titulaire du marché de travaux retenu par la Ville de Yutz, elle transmettra à TeMo, dans un délai de quinze jours après la notification du marché, les pièces financières de l'offre retenue.

La Ville informera préalablement TeMo de la tenue de toutes les réunions de chantier, et a fortiori de la tenue de la réunion de réception, concernant ces travaux et ce, afin de permettre à TeMo d'être représenté à ces réunions.

PROJET

Article 4.2 – Responsabilités de TeMo

TeMo s'engage à fournir à la Ville l'ensemble des renseignements et documents relatifs aux projets d'aménagement et nécessaires à la conduite des travaux.

TeMo pourra mandater toute personne de son choix pour contrôler entre autres le respect par la Ville de Yutz de ses obligations.
Cette personne disposera à tout moment d'un droit de visite des terrains sans que la Ville de Yutz puisse pour quelques motifs que ce soit lui en interdire l'accès.

TeMO a l'obligation d'informer, au moins 48 heures avant la visite par mail et appel téléphonique, la Ville de Yutz, afin de lui permettre, le cas échéant, d'organiser un constat contradictoire.

Article 4.3 – Modalités de réception des ouvrages

Lors des opérations préalables à la réception, la Ville de Yutz organisera une visite des travaux à réceptionner à laquelle TeMo sera invité.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-23-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par TeMo.

La Ville s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception et établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une Copie sera transmise à TeMo.

Article 5 - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Conformément à l'annexe 1, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux relatifs à la présente opération s'élève à 1 330 000,00 € H.T. répartis comme suit :

Compétence : TeMo
- Travaux de voirie sur les zones d'aménagement mobilité,
- Travaux : 81 810 € HT (totalité des postes de l'annexe 1 – DQE, déduction faite du poste n°7.4 – pose de clôture pour un montant de 8 700 € HT).

Compétence : Ville de Yutz
Travaux de voirie 1 248 190 € HT

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Les dépenses annexes ou connexes à cette opération (par exemple les diagnostics complémentaires ou le recrutement d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé, etc.) seront partagées au prorata de la part respective du montant des travaux.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.
TeMo sera averti dans un délai d'un jour ouvré par mail de la modification financière et une décision sera prise par TeMo sous 2 jours ouvrés par retour de mail. Un avenant à la présente convention sera établi, suite à la décision de TeMo pour régulariser la situation financière.

Il est également rappelé que les prix mentionnés au présent article 5 sont prévisionnels, en ce sens qu'ils ne comprennent pas ;

- Les révisions et/ou actualisations, encadrées par le cahier des charges administratives particulières et générales applicable au marché de travaux,
- Les éventuelles demandes de rémunération complémentaires des entreprises travaux.

Les montants définitifs des travaux et de la maitrise d'œuvre ainsi que la répartition entre les parties à la présente convention seront arrêtés par voie d'avenant à la réception des Décomptes Généraux Définitifs.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-23-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Conformément à la délibération du Conseil Syndical en date du 14 septembre 2026, TeMo s'engage à prendre en charge financièrement les travaux réalisés à condition que la Ville de Yutz respecte le cahier des charges tel qu'il figure en annexe et mette en œuvre les stipulations de la présente convention.

Conformément à l'annexe 1, la participation financière de TeMo est estimée à la somme de 81 810,00 € H.T., majorée le cas échéant des révisions de prix prévues au C.C.A.P. des marchés de travaux, qui seront transmis au besoin à TeMo afin de lui permettre de vérifier les montants sollicités.

Le montant total des travaux sera versé sur la base du décompte des travaux établi en fin de chantier contradictoirement entre TeMo et la Ville.

Les montants prévus à l'article 5 de la présente convention étant estimatifs, les décomptes de travaux seront établis en fin de chantier contradictoirement entre TeMo et la Ville et tiendront compte des éventuels ajustements de prix prévus au marché.

Le règlement du décompte général définitif interviendra dans le délai fixé par les règles de la comptabilité publique sur présentation des justificatifs précités.

Le règlement ne peut intervenir que dans la limite du montant estimatif des travaux, conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention et à l'exception des motifs qui y sont indiqués.

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes sur Chorus.

PROJET

Article 7 - RÉSILIATION

En cas de non-exécution par les parties de l'une quelconque des conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. restée sans effet pendant une durée de un (1) mois, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

Article 8 - MODIFICATIONS

La présente convention ne pourra être modifiée que sous forme d'avenant.

Aucune modification ne pourra être déduite, soit de la passivité d'une des parties, soit de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence ou la durée, les parties restant toujours libres d'exiger la stricte application de la présente convention et de ses avenants.

La Ville s'engage à porter immédiatement à la connaissance de TeMo tout fait, quel qu'il soit, susceptible de porter préjudice à ses droits ou prérogatives, ou à la bonne mise en œuvre de ces travaux.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-23-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article 9 - DURÉE DE LA CONVENTION ET PLANNING PRÉVISIONNEL

Elle prend effet à compter de sa signature et jusqu'au paiement par TeMo du solde dû à la Ville.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Si la convention devait être reconduite, les parties se rapprocheront pour définir les conditions de renouvellement du contrat par avenant.

Article 10 - LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre la Ville et TeMo, exclusivement soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

PROJET

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1 : DQE**
- **ANNEXE 2 : Plans projet**
- **ANNEXE 3 : Cahier des clauses techniques des travaux**

Fait en deux exemplaires originaux.

A Yutz, le ……..

Pour la Ville de Yutz,	**Pour le TeMo Moselle Nord,**
Le Maire	**Le Président,**
Clémence POUGET	**Rémy DICK**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 24 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à la concession de service public accordée à Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) depuis le 26 janvier 1999 (pour une durée de 30 ans) et aux obligations découlant de la convention, le concessionnaire a déposé auprès du concédant le compte-rendu technique et financier.

Le service concerne :

- la gestion concédée du service public de distribution de gaz naturel,
- l'acheminement du gaz naturel en toute impartialité,
- l'exploitation et l'entretien du réseau,
- la promotion des usages du gaz naturel,
- le développement du bio méthane.

Données techniques relatives aux clients du réseau et aux prestations fournies :

Nombre de clients de la concession	
T1 (< 6 MWh/an), T2 (de 6 à 300 MWh/an) et T3 (de 300 à 5 000 MWh/an) Clients résidentiel ou tertiaire	6 524
T3 (de 300 à 5 000 MWh/an) Client industriel	27

Une légère baisse du nombre de clients (- 43 par rapport à 2024) est principalement due aux nombres d'activités tertiaires ayant souhaité se désaccorder du réseau.

Pour mémoire, pour toute demande de raccordement ou de conseil en matière de solution de gaz naturel, les usagers du réseau peuvent contacter le Service Client G.R.D.F. au 09 69 36 35 34 (services et appels gratuits).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Suivi des réclamations	
Nombre total de réclamations	14
Nombre de réclamations suivant le service	
Accueil (acheminement-livraison, gestion des demandes)	1
Conduite et surveillance du réseau	0
Données de comptage (relevé et mise à disposition), hors pose de compteurs communicants	2
Gestion et réalisation de prestations	6
Opérations de pose de compteurs communicants	1
Autres	4

Le taux de réponse sous 15 jours aux réclamations est de 100,00 %.

Principales demandes de prestations réalisées	
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	802
Mise hors service (initiative du client ou du fournisseur)	538
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	43
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	351
Demande d'intervention urgente ou expresse par rapport au délai standard	36
Déplacement vain ou annulation tardive facturée	26
Première mise en service	37

Données techniques relatives aux installations du réseau :

Canalisations (longueurs en kms, arrondies au chiffre supérieur)	
Longueur totale	78
Longueur suivant la pression	
Basse pression	3
Moyenne pression	75
Longueur par matière	
Polyéthylène (PE)	48
Acier	29
Autres matériaux (Fonte Ductile)	1

Nombre d'ouvrages	
Postes de détente réseau	9
Robinets de réseau	36
Branchements collectifs	868

Nombre d'incidents	
Nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident	49
Nombre total d'incidents	81
Manque de gaz ou défaut de pression sans fuite	24
Fuite de gaz sans incendie ni explosion	40
Incendie et/ou explosion (suspicions)	8
Autres natures	9

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Investissements réalisés par famille d'ouvrages (en euros) (1+2+3)	179 518
1) Ouvrages réseau et branchements	89 585
A. Premier établissement (a+b+e)	74 300
a. Canalisations de distribution	4 455
b. Branchements (c+d)	67 987
c. Individuels	*10 773*
d. Collectifs	*57 214*
e. Installations techniques	1 858
f. Postes de détente réseau	1 858
B. Renouvellement (a+b)	15 284
a. Canalisations de distribution	466
b. Branchements (c+d)	14 819
c. Individuels	*0*
d. Collectifs	*14 819*
2) Ouvrages interfaces utilisateurs (compteurs et postes clients)	18 024
3) Biens mutualisés (mobilier et immobilier, engins d'exploitation, immobilisations incorporelles)	71 909

Ce rapport a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :
- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la délégation de service public du réseau de distribution publique de gaz naturel pour l'exercice 2025.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 1er octobre 2026
Le Maire,

Clémence POUGET

La Secrétaire,

Pauline LAMBOUR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Compte rendu d'activité de concession 2025

YUTZ



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

01. L'essentiel de votre concession 7

Les chiffres clefs de votre concession 8
Vos interlocuteurs territoriaux 10
Votre contrat de concession 11

02. La transition écologique 13

Le gaz vert 14
La mobilité durable 20
La sobriété énergétique 22
Le bilan carbone 25

03. L'activité au quotidien 29

Les clients et leurs usages 30
Les services et les prestations 37
L'activité de comptage 41
L'écoute client 44
La chaine d'intervention 52
La sécurité du réseau 57

04. Le patrimoine de votre concession 69

Vos ouvrages 70
Les chantiers 75
Les investissements 78
La valorisation de votre patrimoine 84

05. Le compte d'exploitation 89

Le tarif de distribution - ATRD 90
La synthèse du compte d'exploitation 95
Les recettes 100
Les charges 102
L'équilibre financier 111

06. GRDF & Vous 117

La distribution du gaz, une mission de service public 118
Une organisation à votre service 121
La responsabilité sociétale de l'entreprise 125
Le Portail Collectivités 129

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

« Consommer la bonne énergie au bon endroit, consommer moins avec des solutions performantes, consommer mieux avec des gaz verts produits localement, c'est la garantie d'une empreinte carbone allégée pour votre collectivité. »

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

L'édito



Mesdames et Messieurs, chères autorités concédantes,

Le compte-rendu annuel de votre concession est pour moi l'occasion de vous remercier à nouveau pour la confiance que vous nous accordez. En 2025, ce sont 300 renouvellements de contrats de concession qui ont été signés, preuve de cette confiance et de la pertinence du modèle finalisé en 2022 avec les fédérations d'élus. Ainsi, plus de la moitié des clients gaz bénéficient de ce modèle de contrat, témoignant du souhait des collectivités de piloter au mieux le service public de distribution de gaz.

Ce réseau performant vous appartient et, depuis toujours, nous avons à cœur de le gérer en toute sécurité. Les 470 millions d'euros d'investissements en 2025 en sont une illustration concrète. Les dommages aux ouvrages sont aussi en baisse constante grâce aux efforts de tous. Ce réseau est aussi un atout majeur pour sa résilience aux phénomènes climatiques, pour sa complémentarité avec les autres réseaux, qui a permis à tout le système énergétique français de passer les derniers pics hivernaux, et pour son rôle dans la dynamique des gaz verts.

Ces gaz verts sont au cœur des enjeux de la transition écologique. Avec le biométhane, dont la capacité atteint déjà près de 16 TWh, avec les autres gaz renouvelables et bas-carbone sur lesquels nous pourrons bientôt compter, notre ambition de 20% de gaz verts en 2030 et 100% en 2050 reste intacte. La publication récente de la PPE3 confirme la place incontournable et grandissante de ces gaz verts dans le mix énergétique, avec l'objectif de 44 TWh injectés en 2030. Avec les capacités existantes et les 18 TWh de projets en étude inscrits, le registre des capacités présente d'ores et déjà un volume à hauteur de 34 TWh par an, ce qui confirme que nos ambitions sont réalistes et compatibles avec les objectifs de la PPE3 et l'exigence d'un mix équilibré.

Car la transition énergétique ne se décrète pas : nous la construisons ensemble, avec nos compétences respectives et avec une vision spécifique pour chaque territoire. Dans un contexte international incertain, les gaz renouvelables représentent une opportunité stratégique pour les territoires en termes de développement économique local, de soutien à la filière agricole, de souveraineté énergétique et de décarbonation. Dans cette perspective, GRDF a bâti un projet d'entreprise audacieux, salué par l'ADEME en 2025. À travers celui-ci, GRDF s'engage notamment à vous accompagner dans la réduction de vos émissions de gaz à effet de serre.

Consommer la bonne énergie au bon endroit, consommer moins avec des solutions performantes, consommer mieux avec des gaz verts produits localement, c'est la garantie d'une empreinte carbone allégée pour votre collectivité.

Dans cette dynamique, vous pouvez compter sur la pleine mobilisation de toutes les équipes de GRDF à vos côtés !

Encore une fois, merci pour votre confiance et je vous souhaite une bonne lecture.

Laurence Poirier-Dietz
Directrice générale



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



01.
L'essentiel de votre concession

1.1 Les chiffres clefs de votre concession 8
1.2 Vos interlocuteurs territoriaux 10
1.3 Votre contrat de concession 11

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle

6 551
Nombre de clients

37
Nombre de premières mises en service clients

94 GWh
Quantités de gaz acheminées

96,2%
Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)

14
Nombre de réclamations

94,9%
Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat

2029
Année d'échéance du contrat

30
Durée du contrat

26/01/1999
Date d'entrée en vigueur du contrat

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Économie

11 k€
Redevance R1

160 k€
Investissements réalisés sur la concession

2 294 k€
Recettes acheminement et hors acheminement

Maintenance et sécurité

110%
Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau

100%
Taux de visites réalisées sur les postes de détente réseau

100%
Taux de visites réalisées sur les robinets

100%
Taux de visites réalisées sur les branchements collectifs

99
Nombre d'interventions de sécurité gaz

81
Nombre d'incidents

Patrimoine

78 km
Longueur totale des conduites

6 291
Nombre de compteurs domestiques actifs

1 m
Longueur de réseau développé

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



FRANCOIS MAXANT

Conseiller Collectivités Territoriales Moselle & Meuse

06 83 97 32 67

francois.maxant@grdf.fr



MARIELLE HARANG

Directrice Territoriale Moselle et Meuse

06 38 99 05 34

marielle.harang@grdf.fr

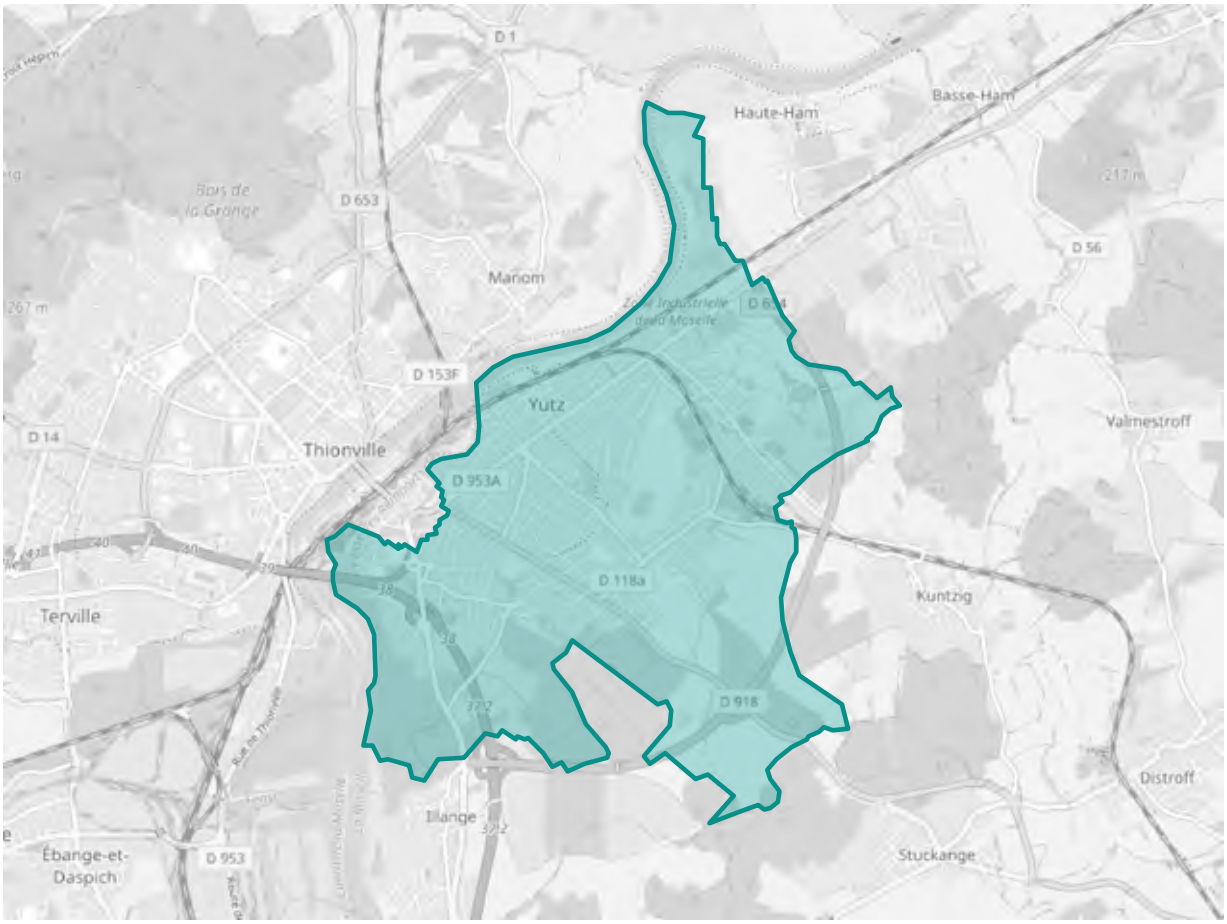
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur de votre contrat : 26/01/1999

Durée d'application de votre contrat : 30 ans



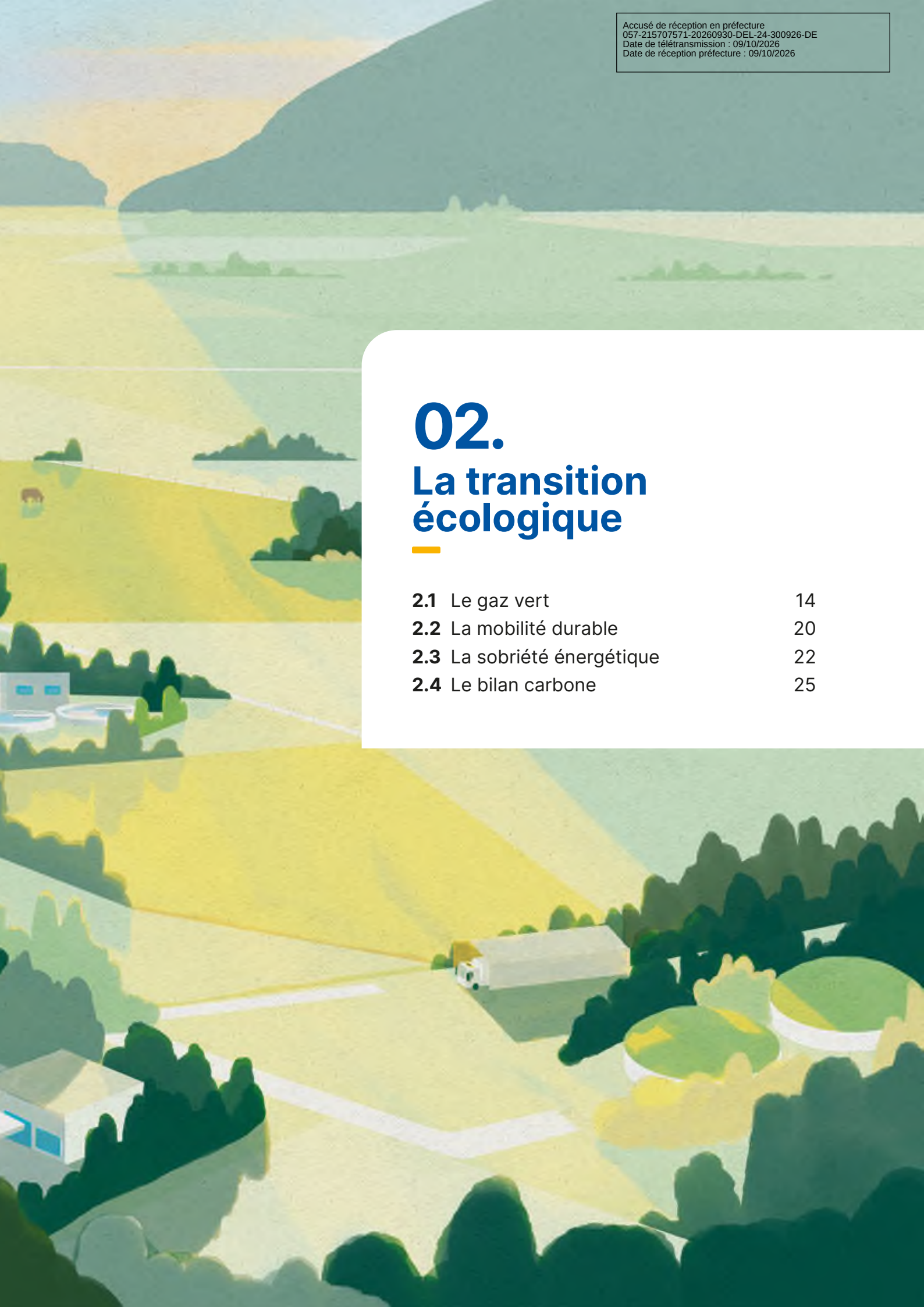
Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant la « Plateforme de Données Concession » (PDC), qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



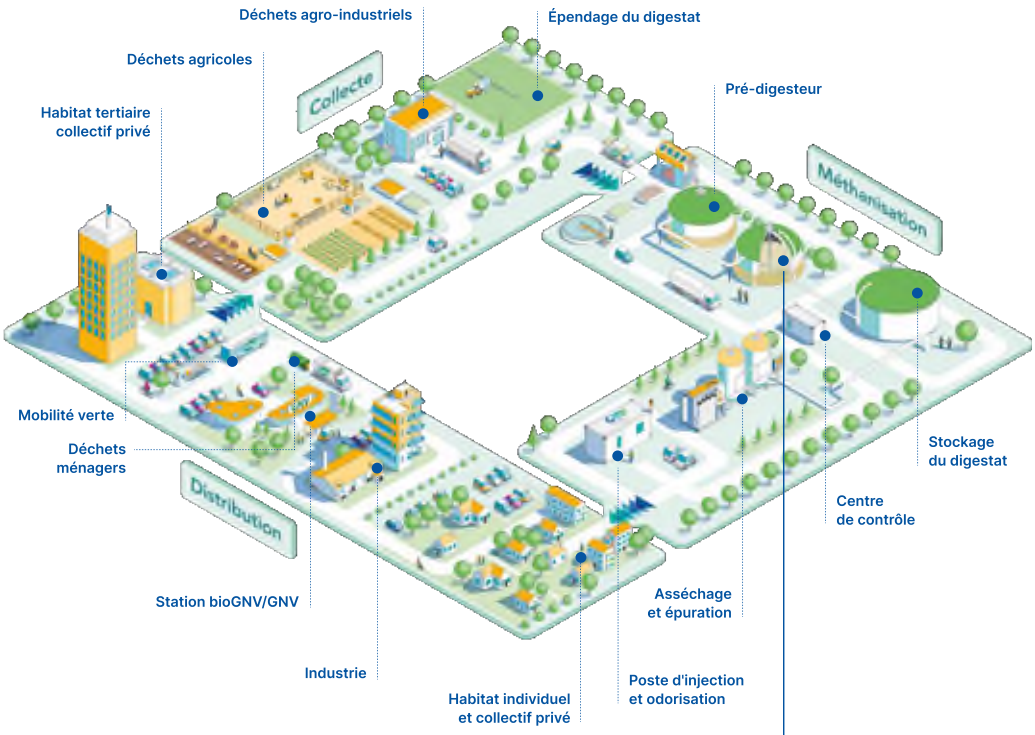
02.
La transition écologique

2.1 Le gaz vert 14
2.2 La mobilité durable 20
2.3 La sobriété énergétique 22
2.4 Le bilan carbone 25

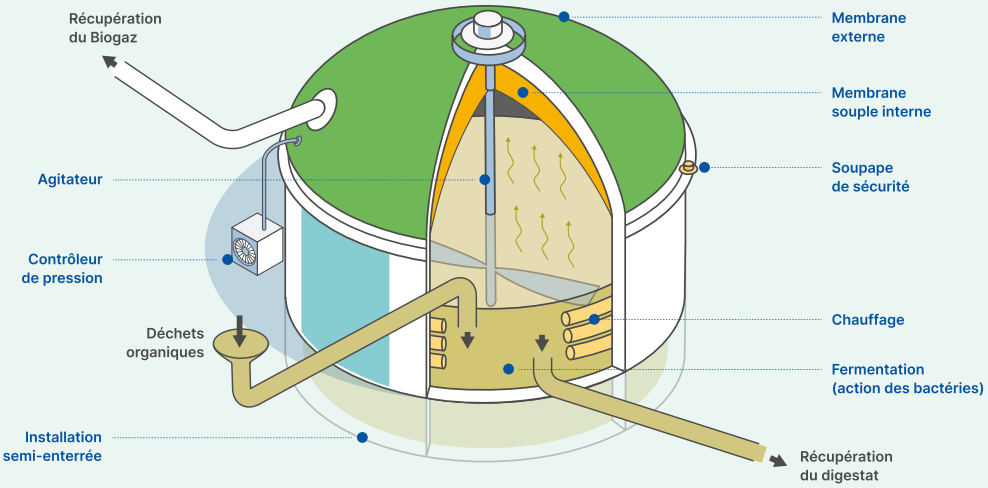
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.1 Le gaz vert

Le gaz vert



Digesteur



Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire, carburant et usage industriel. On l'appelle alors biométhane.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

Nombre de sites d'injection avec capacité d'injection et quantité injectée annuelle

Année	Maille de restitution	Nombre de sites	Capacité d'injection	Quantité injectée
2025	Département 57 (Moselle)	11	3 570 Nm3/h	237 GWh



En 2025, la dynamique nationale d'injection de biométhane continue sa croissance avec 72 sites mis en injection dans l'année (dont 64 sur le réseau GRDF) contre 78 en 2024. 800 sites injectent désormais dans les réseaux gaz des opérateurs de réseau en France (dont 674 sur le réseau GRDF) soit une capacité raccordée de 15,5 TWh/an au total. Le volume de biométhane injecté en 2025 est de 13,2 TWh, soit l'équivalent de la production de près de trois réacteurs nucléaires sur une année pleine, ou la consommation en gaz de plus de 3,3 millions de logements neufs, tout cela confirmant le dépassement des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2 (PPE2) et la capacité du réseau gazier à faire transiter et acheminer un gaz vert produit localement.

Le nombre de mises en service prévues en 2026 est estimé à 118 soit une hausse importante, le tout renforcé par la ré-indexation du tarif d'achat en 2023 et la publication du décret sur les Certificats de Production de Biogaz (CPB) en juillet 2024, dont les obligations débutent dès 2026.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les nouveaux projets identifiés en France et enregistrés au registre des capacités représentent un complément de capacité installée de près de 18 TWh/an, soit près de 800 projets inscrits, confirmant un potentiel encore important.

Les principaux types de sites d'injection de biométhane sont :

- Agricole : sites portés par un ou plusieurs exploitants agricoles méthanisant des matières agricoles issues de leurs exploitations et éventuellement des déchets du territoire,
- Industriel territorial / déchets urbains : sites méthanisant les déchets du territoire et/ou la fraction organique des ordures ménagères et/ou des biodéchets, et éventuellement des matières issues d'exploitations agricoles, équestres ou zoos,
- Stations d'épuration (STEP) : sites méthanisant les boues de stations d'épuration urbaines et industrielles,
- Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : décharges sur lesquelles le biogaz naturellement produit par les déchets est capté pour être transformé en biométhane.

Le biométhane permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi Énergie Climat en augmentant la part d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergie, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en accroissant la proportion de carburant d'origine renouvelable dans les transports.

Le biométhane dispose de plusieurs atouts écologiques :

- Il émet 10 fois moins de gaz à effet de serre que le gaz naturel. Selon la base carbone de l'Ademe, le bilan GES du biométhane est de 42g CO_2 eql/kWhPCI.
- Sa production permet de traiter et de valoriser les déchets du territoire (agricoles, ménagers, industriels, agroalimentaires...),
- Sa production génère du digestat, un engrais organique naturel qui peut être épandu sur les terres agricoles et remplacer les engrais minéraux d'origine fossile,
- Sa production est un débouché pour les cultures intermédiaires plantées pour protéger les terres agricoles et améliorer le stockage du carbone dans le sol.

GRDF contribue au développement d'une économie circulaire pour les territoires car la méthanisation s'inscrit pleinement dans cette logique : elle permet à la fois de traiter et réduire le volume de déchets organiques, de produire une énergie locale et renouvelable et de créer une dynamique économique territoriale.

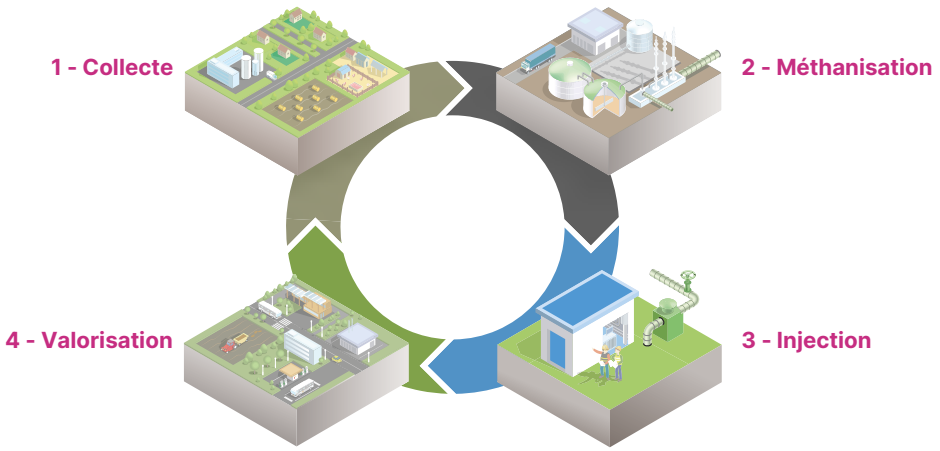
Le système énergétique du biométhane s'organise en boucles courtes et locales, propres à une économie circulaire :

- Le biométhane favorise le développement d'une agriculture durable et pérenne économiquement,
- La filière crée des emplois non délocalisables directs : entre 3 et 4 emplois directs par site,
- Elle générait déjà plus de 8 000 emplois directs et indirects en 2025, comme le précise l'étude d'impact de la filière sur l'emploi en France. Elle pourrait créer jusqu'à 53 000 emplois d'ici 2030.
- La notoriété de la méthanisation est grandissante, mais reste encore insuffisamment connue du grand public, des associations locales environnementales et de certains élus locaux. Le développement d'un projet de méthanisation, le plus souvent en milieu agricole peut susciter des questions, voire des craintes : impacts sonores et olfactifs, risques environnementaux, perte de valeur du patrimoine immobilier... C'est pourquoi, l'information

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

et le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, habitants, associations...) sont primordiaux, notamment pour rapprocher la perception de la réalité. La concertation constitue cet espace de dialogue. Une information et un dialogue ouvert, empreint d'écoute et de transparence, contribuent à créer un climat de confiance avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Le biométhane



1 - Collecte
Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.

2 - Méthanisation
Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur.
Ils sont mélangés et chauffés.
Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

3 - Injection
Le biogaz est épuré et devient du biométhane.
Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane.
Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

4 - Valorisation
Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles.
Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...

Depuis le 1er janvier 2024, l'obligation du tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation est élargie à tous (citoyens, acteurs économiques, collectivités...). Leur mobilisation en méthanisation peut permettre de produire de 3 à 9 TWh/an de biométhane au bénéfice du verdissement du réseau de gaz et plusieurs millions de tonnes de digestats, engrais naturels substituts aux engrais de synthèse. Opportunité plutôt qu'obligation, l'appui à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets pour leur valorisation en méthanisation constitue un levier de poids pour la filière méthanisation et l'autonomie des territoires en les inscrivant au cœur des logiques d'économie circulaire.

Le droit à l'injection de biométhane a été créé dans le cadre de la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (dite « loi EGAlim ») et encadré par un décret puis une délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Cette loi permet le raccordement de producteurs de biométhane qu'ils soient situés aussi bien dans la zone de gaz concédée ou en dehors. À fin 2025, les investissements dans une soixantaine de rebours et plus de 2 000 km de maillages ont été validés par la CRE pour permettre la multiplication de points d'injection. À l'horizon 2028, les schémas de zonage validés par la CRE envisagent environ 650 millions d'euros de renforcement.

Le 6 juillet 2024, un décret et un arrêté relatifs à l'obligation de restitution des Certificats de Production de Biogaz (CPB) ont été publiés au Journal Officiel. Cette publication marque une étape décisive pour la filière biométhane en France. Créé en août 2021 par la loi Climat et Résilience, le mécanisme des CPB a pour objectif de stimuler la production

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

de biométhane et de contribuer à la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France sans recourir aux finances publiques. À compter du 1er janvier 2026, les fournisseurs de gaz naturel devront restituer des CPB en proportion des volumes de gaz livrés aux secteurs résidentiel et tertiaire. L'obligation est fixée à 0,41 % des consommations en 2026, 1,82% en 2027 et 4,15% en 2028, soit environ 6,5 TWh de CPB à cette dernière échéance. En cas de manquement à cette obligation, les fournisseurs se verront infliger une pénalité de 100€/MWh de CPB manquant. Ce mécanisme constitue le relai de développement du biométhane attendu par la filière depuis plusieurs années et devrait représenter environ 50% des volumes acheminés dans les réseaux à l'horizon 2030.

Afin d'être au rendez-vous du développement des gaz verts et d'atteindre l'objectif de 60 TWh à horizon 2030, GRDF a lancé un projet « x5 », incarnant l'ambition de l'entreprise, et mobilise ainsi l'ensemble de ses équipes. Ce projet s'est structuré autour de 20 actions prioritaires visant à impulser des changements en profondeur pour l'évolution du réseau gaz, le développement des gaz verts, l'animation de la filière, l'efficacité opérationnelle ou la satisfaction des producteurs de biométhane.

En 2025, GRDF a poursuivi son engagement pour le développement du biométhane, en poursuivant son action sur la recherche et le développement (R&D), l'accompagnement des producteurs et la valorisation des biodéchets. Les efforts de R&D se concentrent sur la réduction des coûts d'injection du gaz vert, la maximisation des capacités d'injection du biométhane dans les réseaux, et la flexibilité des quantités injectées depuis les unités de méthanisation.

Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir l'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de multiples atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.

En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparait comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d'euros sur 10 ans, avec l'ambition d'être un leader dans le domaine, notamment sur la production d'hydrogène vert par électrolyse. Cette stratégie est en cours de révision et devrait mettre plus en valeur le besoin de développement d'infrastructures, ainsi que l'intérêt d'une part d'importation d'hydrogène bas carbone pour couvrir l'ensemble des besoins projetés.

La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l'hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l'hydrogène vers les clients plus diffus, au sein des écosystèmes territoriaux. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd'hui pour la distribution

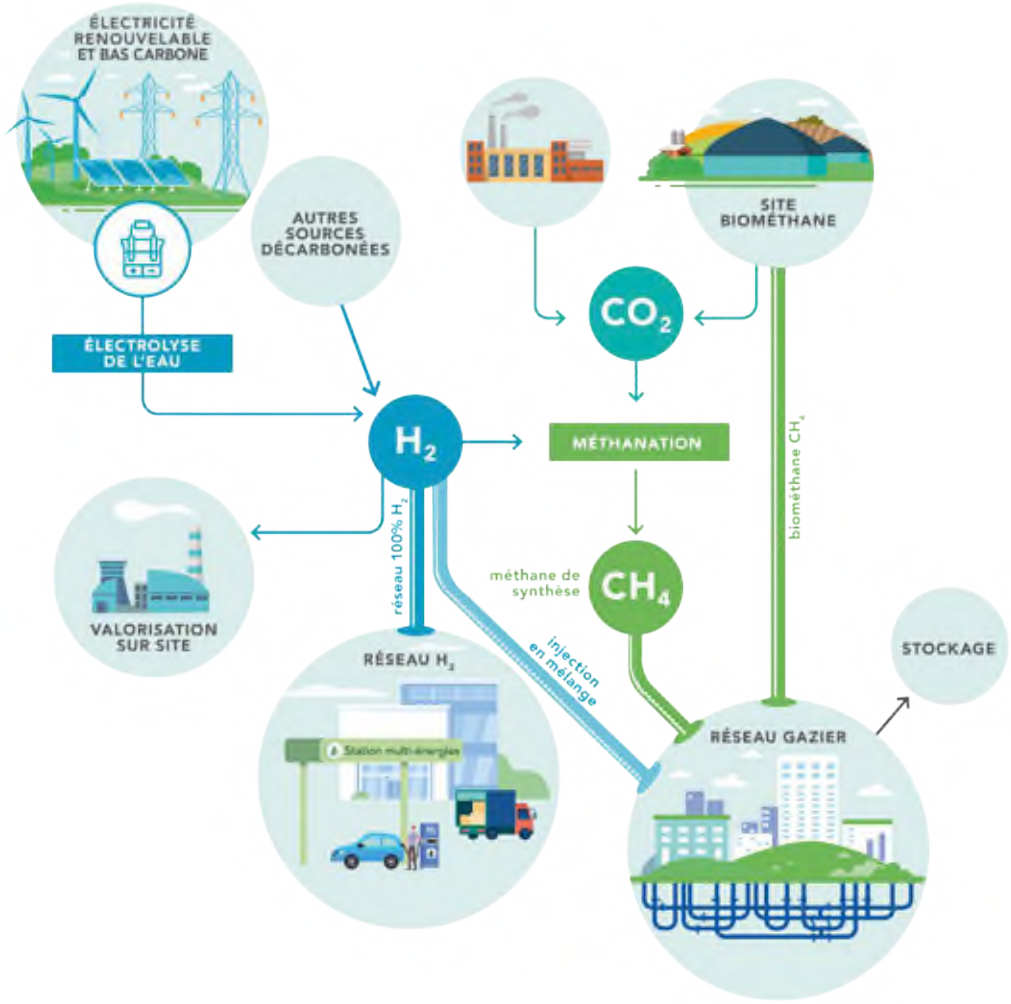
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

du gaz avec l'hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindre coût.

GRDF se prépare d'ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d'inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d'action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2026.

L'hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné. Vu d'aujourd'hui, le potentiel de production d'hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.

Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 5 800 emplois en France et a un potentiel de 100 000 emplois directs et indirects à l'horizon 2030.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.2 La mobilité durable

Le BioGNV/GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. Le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre en France et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

Pour répondre aux enjeux de mobilité plus propre, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant dit de deuxième génération qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, en réduisant drastiquement les NOx et les particules fines par rapport au diesel. À ce titre, les véhicules gaz peuvent bénéficier de la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée. Rouler au BioGNV permet de réduire les émissions de CO_2 de 80%. Le CO_2 libéré à l'échappement est équivalent au CO_2 absorbé par les végétaux méthanisés. Par ailleurs, une récente étude de l'Institut Français du Pétrole et des Énergies Nouvelles (IFPEN) montre qu'en analyse du cycle de vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un bilan carbone proche des véhicules électriques.

Rouler au BioGNV, c'est aussi promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire.

Fin 2025, plus de 42 500 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croître sur le segment des véhicules lourds que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux. Depuis 3 ans, 50% des bus ont été immatriculés au BioGNV/GNV.

En 20 ans, le marché de l'autobus se développe en offrant à la technologie BioGNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel. Le marché du camion offre quant à lui la plus forte dynamique de ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations :

- publiques, portées par le secteur du transport routier de marchandises,
- privées, portées par les secteurs du transport de voyageurs et du traitement des déchets.

À ce jour, 377 stations publiques et 410 stations privées maillent le territoire en France.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les constructeurs ont investi dans des moteurs plus puissants (500CV) et performants avec des autonomies (entre 300 et 1000 km) plus importantes répondant maintenant à tous les marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou interurbain, le transport urbain et le transport de marchandises longues distances.

Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'État, GRDF s'est engagé à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au BioGNV/GNV de leur flotte de véhicules en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.

Dans le secteur des transports, toutes les solutions de décarbonation doivent être exploitées. Solution opérationnelle et compétitive, le BioGNV permet d'accélérer la décarbonation de la mobilité, en particulier la mobilité lourde, sans investissement conséquent sur les infrastructures d'énergie. Il ressort de la dernière étude motorisation de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) que le différentiel de coût de possession entre un véhicule thermique au GNV ou diesel Euro VI par rapport à un bus électrique à charge lente reste très significatif (+23% sur une durée d'exploitation de 15 ans entre un bus Euro VI et un bus électrique). C'est pourquoi la solution BioGNV est d'ores et déjà plébiscitée par les collectivités, qui ont investi dans ces boucles vertueuses leur permettant de valoriser une production locale de biométhane pour mettre en œuvre une solution de mobilité durable sur leur territoire.

Pour définir votre stratégie de mobilité, vous pouvez consulter le lien suivant sur le site de GRDF : Votre stratégie de mobilité avec le BioGNV

Sur votre région administrative, il y a 34 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 166 GWh.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.3 La sobriété énergétique

Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clef dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (par exemple : consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi pour une république numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.

En savoir plus

Des données ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies sont disponibles sur opendata.grdf.fr. On y trouve, par exemple, la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz agrégées à différentes mailles géographiques (IRIS, EPCI, département, région), les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF, leurs capacités d'injection et leurs quantités annuelles injectées. Le format de ces données mises à disposition est précisé par la réglementation. Il a évolué en début 2020 afin de mieux préciser le secteur d'activité lié à la consommation d'énergie, et s'applique rétroactivement à partir de l'année 2018. Des informations supplémentaires (notamment la consommation sur le réseau de transport et sur la consommation d'électricité) sont aussi mises à disposition en accès libre par d'autres acteurs tels que : le ministère de la Transition écologique, la plateforme ODRE et l'agence ORE. Ces acteurs réunissent l'ensemble des gestionnaires de réseaux de distribution et de transport de gaz et d'électricité. Via le Portail Collectivités (Plateforme de Données Concessions), les autorités concédantes trouvent leurs données de consommation par secteur et par tarif.

Pour les collectivités qui en font la demande, GRDF met à disposition les données annuelles de consommation à une maille plus fine, dite « maille adresse ». Ces don-

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

nées sont utilisées par exemple dans le cadre d'études telles que la rénovation, l'éradication du fioul ou la lutte contre la précarité énergétique.

Trois leviers pour accélérer la décarbonation : efficacité énergétique, sobriété énergétique et gaz verts

Les collectivités ont aussi des besoins spécifiques liés à la gestion de leurs bâtiments (suivi des consommations d'énergie, sobriété, efficacité énergétique...). Pour y répondre, des données individuelles de consommation de gaz (pour chaque compteur) sont mises à disposition des consommateurs titulaires ou des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client titulaire conformément aux exigences légales). Les collectivités peuvent ainsi suivre gratuitement la consommation journalière ou mensuelle de gaz de leurs bâtiments depuis l'espace GRDF accessible via le Portail Collectivités ou depuis d'autres outils dédiés. Ces outils évoluent constamment pour s'adapter aux besoins des Collectivités (accès multi-utilisateurs, déclarations de PCE en masse).

En savoir plus

Sobriété énergétique

GRDF met à disposition des collectivités son expertise dans la maîtrise de l'énergie de leurs bâtiments publics, notamment par des travaux autour de la sobriété énergétique :

- L'analyse des économies d'énergie réalisables dans les écoles, par exemple via une réduction de la température de réglage des chaufferies pendant les fins de semaine et les vacances scolaires,
- L'optimisation des chaufferies des bâtiments publics,
- L'accompagnement à la sobriété des usagers des bâtiments au travers de différents concours Cubes (ACTEE Cube Villes, mais aussi Cubes Écoles et Cubes S pour les collèges et lycées), portés par l'IFPEB, ACTEE/FNCCR et le CEREMA.

Efficacité énergétique

Une réduction significative des consommations est possible grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique (par exemple dans le cadre de travaux de rénovation plus larges). Ainsi, si on se concentre exclusivement sur les installations, le passage à une chaudière à Très Haute Performance Énergétique (THPE) permet un gain immédiat de 20 à 30% en consommation et émissions de CO_2.

Par ailleurs, une autre installation affiche des performances extrêmement intéressantes. Il s'agit de la Pompe à Chaleur hybride air eau (PAC hybride) qui combine une pompe à chaleur électrique et une chaudière gaz THPE. Elle s'adapte aux températures extérieures et aux pointes de consommation électrique, garantissant un chauffage efficace même par grand froid. La PAC Hybride est éligible à plusieurs aides financières et son coût d'installation est contenu (en raison du dimensionnement optimisé de la PAC Electrique). Par rapport à une chaudière gaz d'ancienne génération, la PAC hybride permet des gains de consommation d'énergie finale de 60-70%

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

avec une réduction des émissions de CO_2 de 70 à 85%. Enfin, la PAC hybride contribue à la flexibilité du réseau électrique, assurant un équilibre énergétique optimal.

Gaz verts

La dynamique des gaz verts, très peu émetteurs de gaz à effet de serre, est également un levier de décarbonation des usages crucial qui complète et renforce les deux précédents. La production de gaz vert en France fin 2025 est proche de la capacité de trois réacteurs nucléaires (la capacité installée des 800 sites de méthanisation en injection est supérieure à 15 TWh/an). Dès 2030, 20% du gaz consommé en France pourrait être renouvelable ; en 2050, la France a le potentiel pour couvrir 100% de sa demande de gaz grâce aux gaz verts.

Les travaux autour de l'accompagnement du développement des gaz verts (dont le tri des biodéchets) et de la possibilité de les consommer localement (voir le Guide de l'ADEME sur les usages des gaz renouvelables) sont par ailleurs complétés par d'autres actions autour de la décarbonation des bâtiments, non seulement par la sensibilisation à la sobriété et l'efficacité énergétique mais aussi par la consommation de gaz vert. GRDF a notamment accompagné en 2025 plusieurs collectivités dans le verdissement de leur consommation d'énergie via le mécanisme (introduit fin 2024 dans la réglementation) de préemption des garanties d'origine issues des sites de production de biométhane installés sur leur territoire. Cela s'inscrit dans une logique d'économie circulaire allant de la production à l'usage d'énergies renouvelables.

GRDF s'inscrit dans son rôle de catalyseur des acteurs locaux pour promouvoir des démarches vertueuses de sobriété ainsi que des solutions pragmatiques et efficaces pour décarboner les territoires, au plus près des attentes des collectivités.

Ces deux volets (accompagnement de la production de gaz verts et de décarbonation des usages) participent pleinement au nouveau Projet d'Entreprise de GRDF (Mission décarbonation).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

2.4 Le bilan carbone

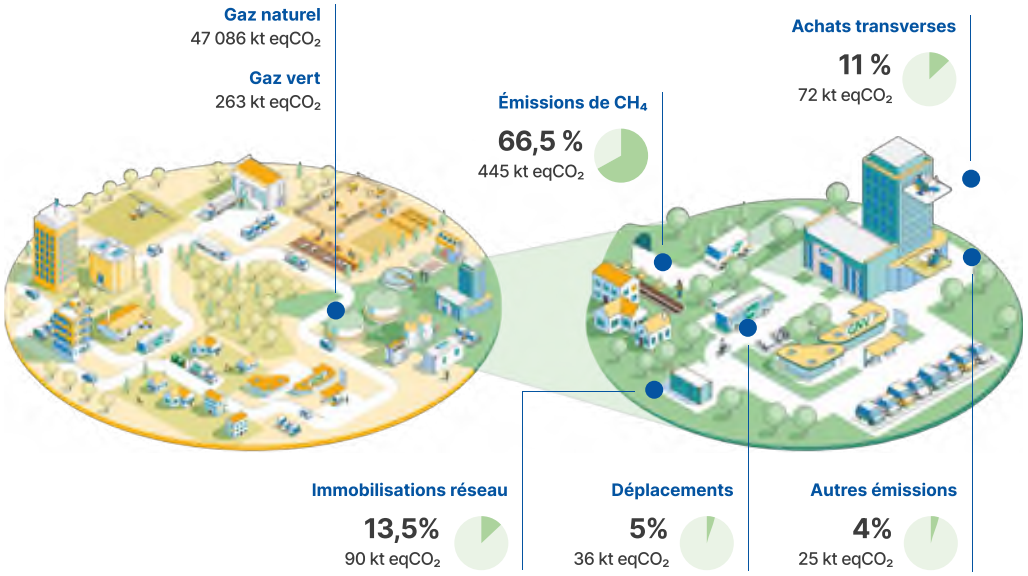
Bilan carbone 2023

48 Mt eqCO_2

Usage du gaz distribué
98,6%
47,3 Mt eqCO_2



Hors usage du gaz
1,4%
0,7 Mt eqCO_2



Objectifs 2030

x5
Production de gaz verts

-50%
Réduction du Bilan Carbone des activités de GRDF

L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes.

Le taux d'efficacité du réseau entre les enlèvements transport et le comptage des compteurs est de 99,160%, l'écart est dû aux émissions de méthane et aux fraudes.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. Représentant 63% du bilan carbone de GRDF (hors poste usage du gaz distribué lié à la consommation de gaz de nos clients), réduire les émissions de méthane est une de nos priorités d'action.

En 2025 celles-ci ont baissé de 42,9% par rapport à 2009, année de référence pour notre trajectoire de décarbonation, en ligne avec la trajectoire de réduction et les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ses émissions. Ces très bons résultats montrent que le plan d'action volontaire de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

Par ailleurs, GRDF est membre depuis 2020 de l'« Oil & Gas Methane Partnership 2.0 » (OGMP 2.0), initiative engagée par le « Programme des Nations unies pour l'environnement » (PNUE) et la Commission européenne pour mobiliser les entreprises du secteur gazier et pétrolier dans la réduction de leurs émissions de méthane. Ce programme précise la stratégie pour atteindre les meilleurs niveaux de quantification et de suivi des émissions de méthane. En 2025, GRDF a obtenu le « Gold Standard » pour la cinquième année consécutive.

Enfin, réduire l'empreinte carbone du réseau de gaz ne passe pas uniquement par de nouveaux équipements ou des technologies complexes. Cela peut aussi reposer sur un levier plus discret, mais particulièrement efficace : la baisse de la pression d'exploitation du réseau. Cette méthode, déjà employée pour optimiser les injections de gaz vert, va progressivement s'étendre au service de la décarbonation.

Un réseau de distribution de gaz résilient face aux dérèglements climatiques

GRDF, en tant qu'opérateur d'infrastructures investi d'une mission de service public, porte une responsabilité particulière quant à sa gestion des risques climatiques afin de garantir la continuité de son activité et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les impacts potentiels de sept aléas climatiques ont été analysés : les inondations, le retrait-gonflement des argiles, les fortes chaleurs, les tempêtes et vents violents, les feux de forêts, l'érosion côtière et les mouvements de terrain.

Les résultats des analyses intégrant des perspectives d'intensification des aléas à horizon 2050, sont positifs : le réseau de distribution de gaz exploité par GRDF démontre une grande résilience face aux aléas climatiques notamment du fait de son caractère majoritairement souterrain.

Les caractéristiques d'exploitation et les choix opérationnels réalisés (souterrain, pression d'exploitation…) concourent à prémunir le réseau du risque d'inondation. Même si les inondations seront plus fréquentes et intenses, leurs impacts resteront ponctuels et localisés.

Les infrastructures exploitées par GRDF présentent également un risque faible face aux autres aléas climatiques étudiés, en particulier les vents violents, les feux de forêts et

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

l'érosion côtière. L'aléa de mouvements de terrain – qui présente une très faible occurrence – est peu documenté mais GRDF maintient une veille active sur la production de données nationales afin de mieux localiser ce risque et suivre son évolution à l'horizon 2050.

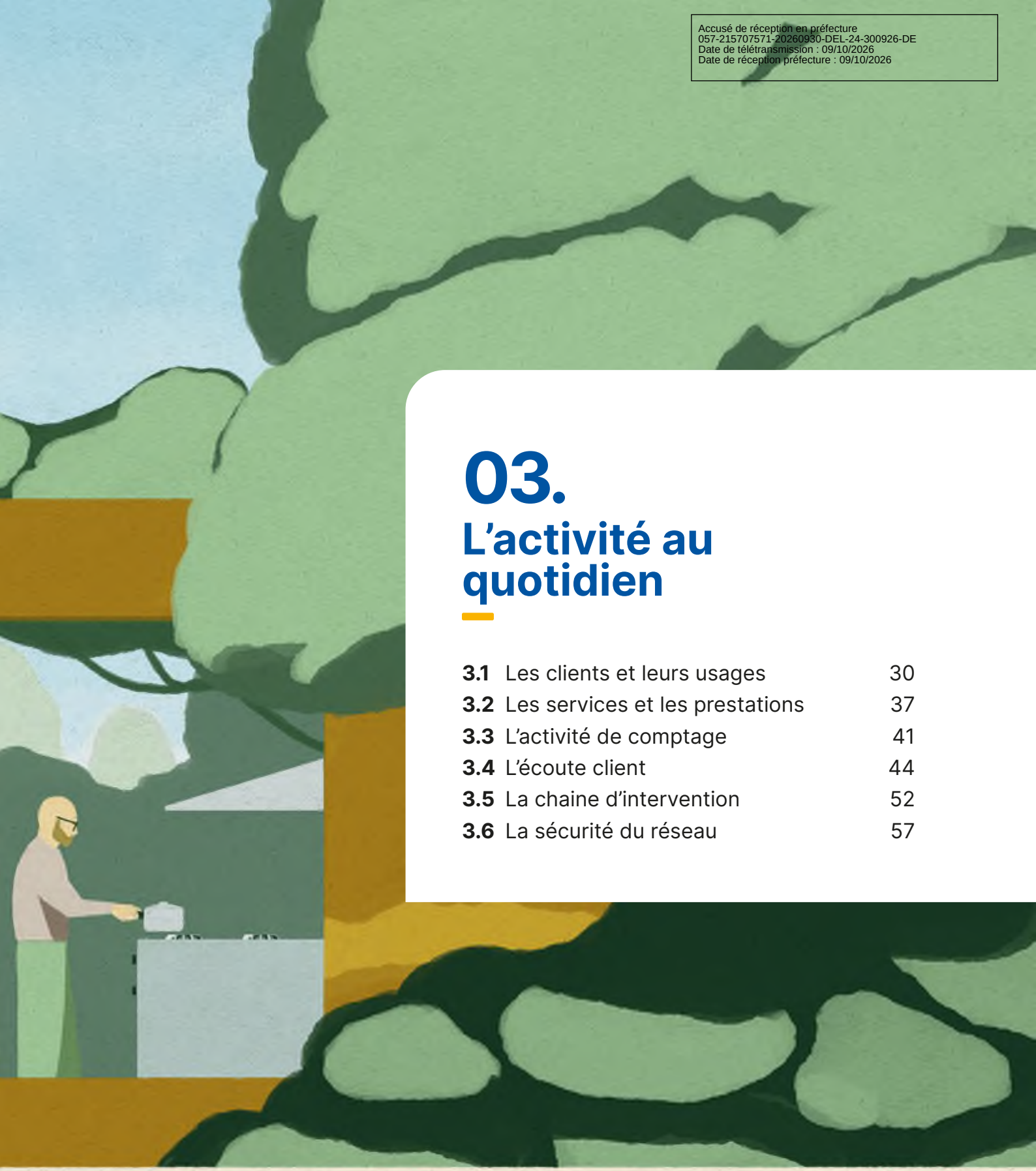
Enfin, GRDF met en œuvre des dispositifs visant à protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs et de ses prestataires face aux aléas climatiques, notamment face aux épisodes de fortes chaleurs et se prépare pour d'autres aléas tels que les vents violents et les inondations.

Pour en savoir plus sur la résilience du réseau face aux dérèglements climatiques consultez notre site justdecarb.grdf.fr.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



03.
L'activité au quotidien

3.1 Les clients et leurs usages 30
3.2 Les services et les prestations 37
3.3 L'activité de comptage 41
3.4 L'écoute client 44
3.5 La chaine d'intervention 52
3.6 La sécurité du réseau 57

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte et complémentaire de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

À la suite d'une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels due à la crise sanitaire, le niveau des consommations en 2021 était revenu à un niveau similaire aux années précédant la crise COVID. La consommation de gaz en France s'oriente de nouveau à la baisse depuis 2022.

En savoir plus

Le nombre de clients correspond au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une cohérence avec les quantités de gaz consommées sur l'année.

Les quantités de gaz livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques et relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour, pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois, pour les clients équipés d'un compteur communicant avec l'option tarifaire T1 ou T2, ainsi que les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque semestre, pour les clients non télérelevés avec l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut obtenir le relevé périodique télérelevé, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index transmis par le client (index « auto-relevé ») ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index autorelevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

À noter également que pour les clients avec options tarifaires T1, T2 et T3 équipés d'un compteur communicant, un relevé d'index quotidien permet la mise à disposition du client de sa consommation journalière, à titre informatif.

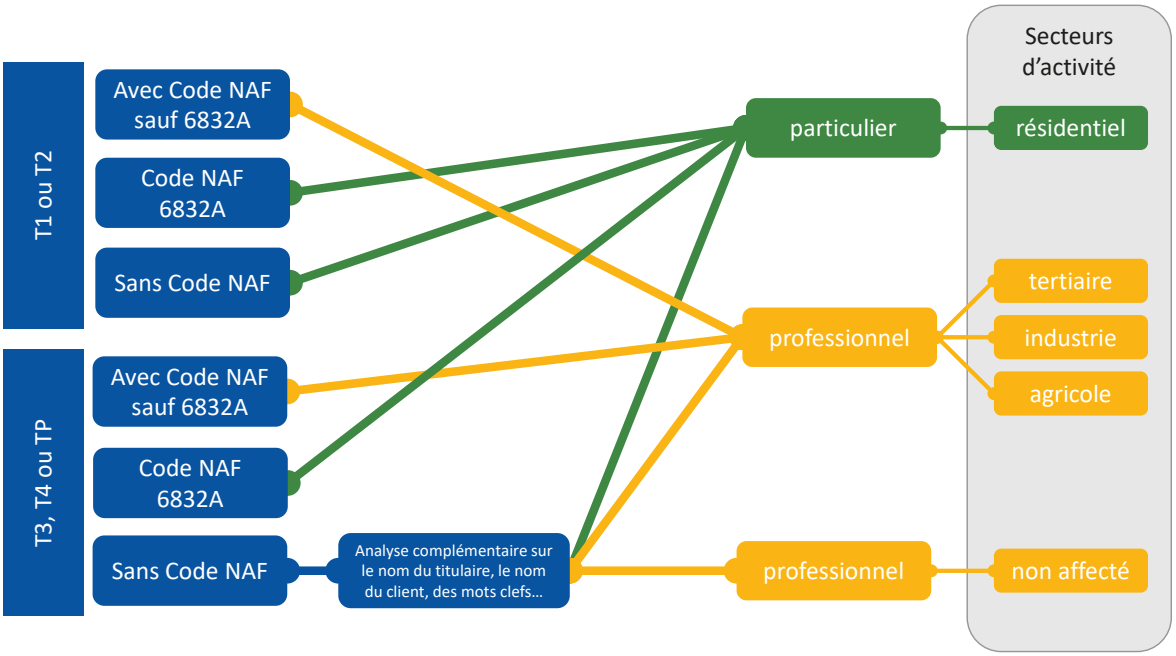
Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les données de consommation sont désormais organisées en secteurs d'activités conformément aux dispositions du décret n°2020-196 et de l'arrêté du 6 mars 2020 :

- les secteurs d'activités « tertiaire », « industrie » et « agricole » des clients professionnels (quel que soit le tarif d'acheminement) sont déterminés et répartis selon leur code NAF (sauf 68.32A). Pour les tarifs d'acheminement T3, T4 et TP cette attribution est plus détaillée car réalisée selon le deuxième niveau de la nomenclature NAF (88 secteurs).
- le secteur d'activité « résidentiel » correspond aux clients particuliers ayant des tarifs T1 ou T2, ou les Points de Livraison (PDL) dont le code NAF est 68.32A.
- enfin, un traitement spécifique est fait sur les PDL T3, T4 et TP sans code NAF pour permettre une affectation à un secteur d'activité, sinon ils sont rattachés à « non affecté ».

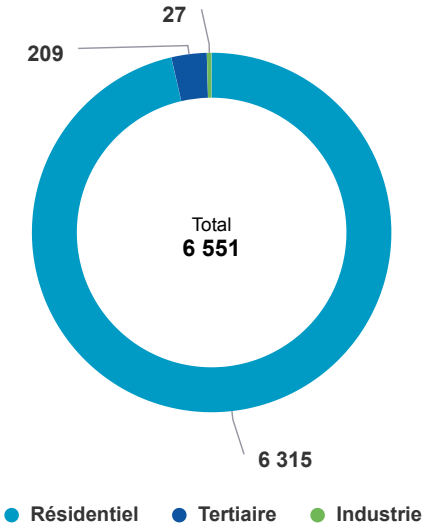


Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

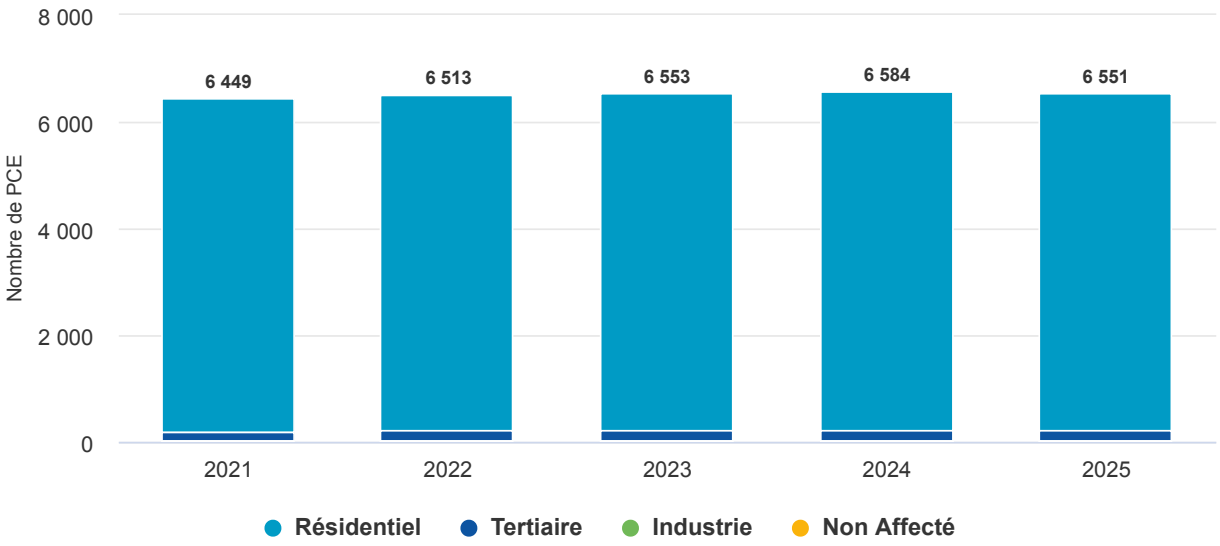
Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients sur votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2025

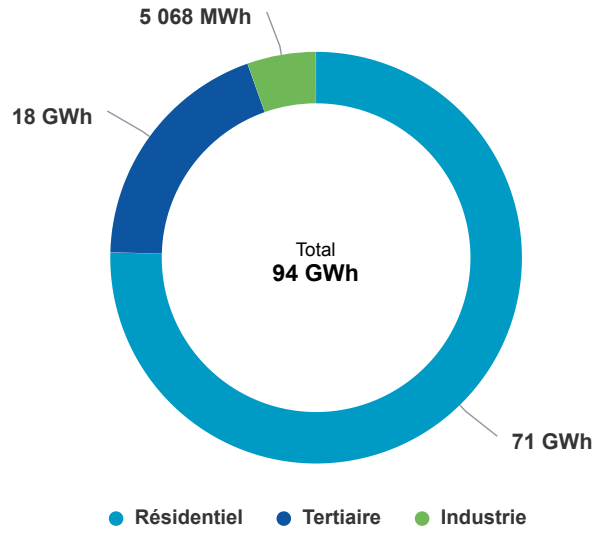


Évolution du nombre de clients par secteur d'activité

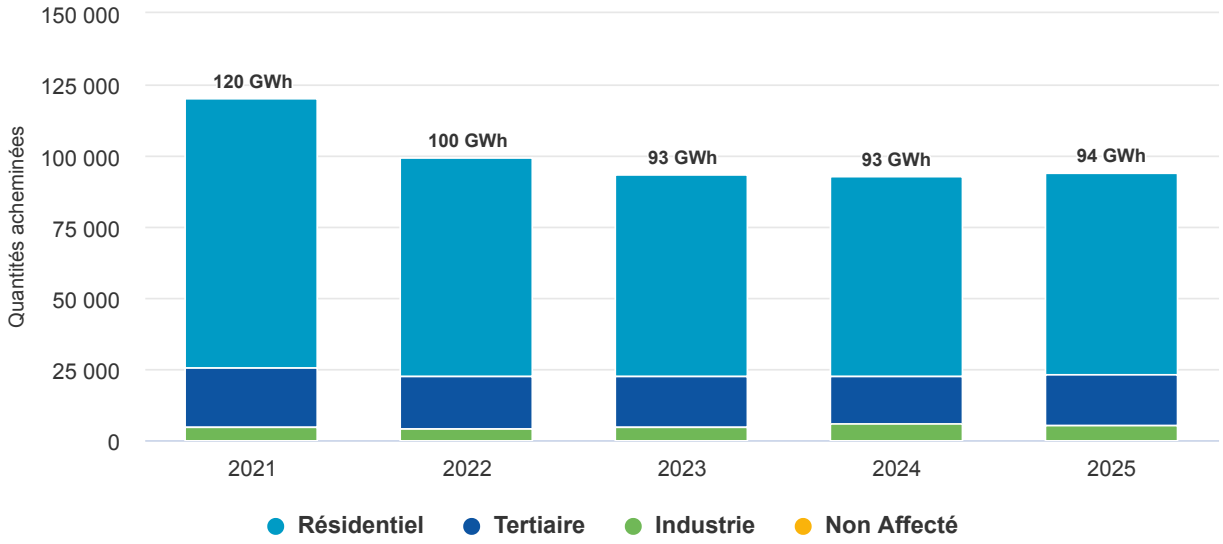


Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2025



Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité

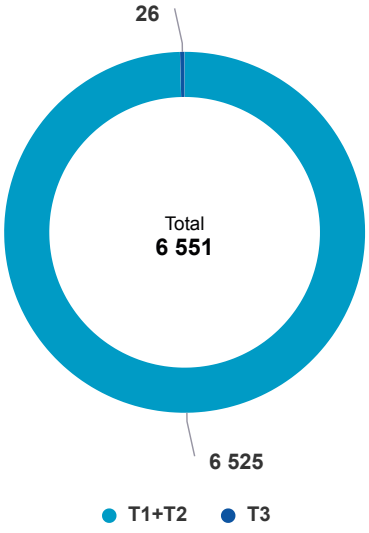


Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients sur votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

Répartition du nombre de clients par tarif en 2025

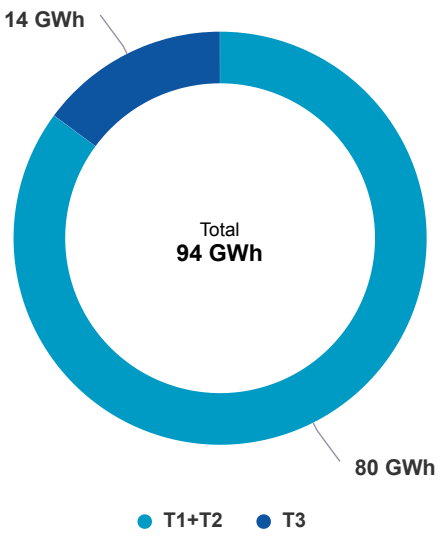


Évolution du nombre de clients par tarif

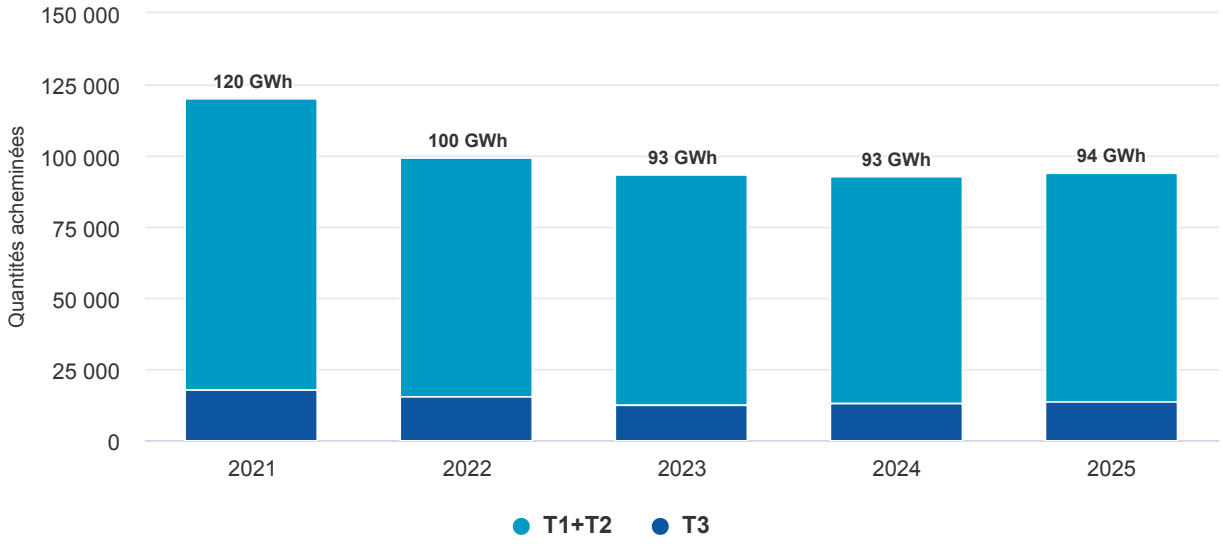


Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Répartition des quantités acheminées par tarif en 2025



Évolution des quantités acheminées par tarif



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les clients par tranches de Consommation Annuelle de Référence (CAR)

La CAR correspond à une estimation de la consommation annuelle de gaz naturel pour un client, calculée dans des conditions climatiques moyennes. Elle est mise à jour chaque 1er avril sur la base des consommations du 1er avril au 31 mars de l'année écoulée.

Le nombre de clients sur votre concession vous est présenté ici par tranches de CAR.

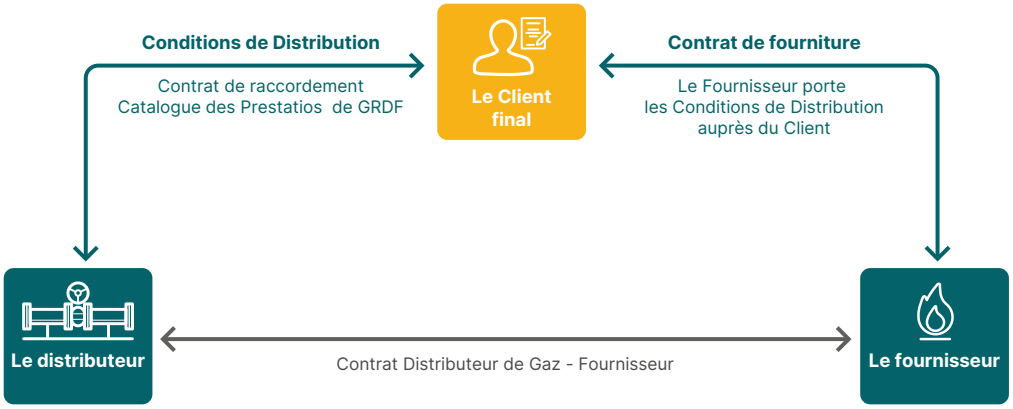
Répartition des clients par tranche de CAR

	2023	2024	2025
CAR1 (moins de 20 MWh)	5 702	5 818	5 850
CAR2 (entre 20 et 300 MWh)	832	749	684
CAR3 (plus de 300 MWh)	19	17	17

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est disponible sur le site de GRDF : www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations.



Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue des prestations.

Ci-dessous les principales évolutions du catalogue 2025 publié le 1er juillet 2025.

Nouvelles Prestations :

- Création de la prestation expérimentale N°562 « Passage au pas horaire pour les clients en fréquence MM/JJ » permettant d'activer le télérelevé des compteurs évolués au pas horaire.
- Création des prestations N°953 et N°954 « Etude adéquation poste livraison/besoins clients » dans la perspective de la facturation par les GRD de gaz du terme de débit normalisé à compter du 1er juillet 2026.

Modification de prestations existantes :

- Suppression de la prestation N°11 « Annonce passage releveur » : la relève cyclique à pied disparait ;
- Modification de la prestation N°12 « Collecte d'un index auto relevé à la suite de l'absence client » en « collecte d'un index auto relevé client » précisant les modalités de transmission de l'auto relevé ;

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- Mise à jour de la prestation N°19 « Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (anciennement Mise Hors Service) » permettant d'adapter l'intitulé de la prestation afin de clarifier que celle-ci est réalisable avec ou sans dépose du compteur. GRDF a également demandé à modifier l'intitulé de l'option « arrêt du gaz » en « dépose compteur » ;
- Mise à jour de la prestation N°24 « Relevé cyclique des compteurs » précisant que le relevé cyclique s'effectuerait désormais « par télérelevé » pour les points équipés d'un compteur évolué, et « par auto-relevé client » pour les PCE à fréquence de relevé semestrielle ;
- Mise à jour de la prestation N°121 « Mise en Service avec déplacement » permettant d'élargir une mise en service en urgence pour les compteurs ≥16m^3/h, si le compteur est posé ;
- Mise à jour de la prestation N°117 « Formation technique réseau et distribution destinée au personnel des Fournisseurs » permettant de détailler le contenu de la formation ;
- Pérennisation de la prestation N°125 « Mise à jour des capacités d'injection sur demande » : à la suite de la phase d'expérimentation menée au cours des deux années précédentes ;
- Mise à jour des prestations N°221 et N°222 « Dépose du compteur » afin de clarifier les descriptions de ces prestations et de supprimer les cas pour lesquels une mise en œuvre n'est pas possible ;
- Mise à jour de la prestation N°232 « Réalisation de raccordement » permettant d'ajuster les seuils de débit pour l'application du forfait 3 et de la participation éventuelle du client résultant de l'analyse de rentabilité ;
- Mise à jour de la prestation N°304 « Mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage » ;
- Mise à jour de la prestation N°521 « Relevé spécial (hors changement de Fournisseur) » permettant deux relevés spéciaux non facturés par période de 12 mois, pour les clients équipés d'un compteur évolué qui ne communique pas d'index télérelevé et pour les clients qui ne peuvent pas être équipés d'un compteur évolué suite à une impossibilité technique, du fait de GRDF ;
- Modification de la prestation N°711 « Coupure en cas d'absences multiples au relevé » en « Coupure en cas de non-respect des obligations du client de permettre le libre accès au Dispositif Local de Mesurage » permettant d'appliquer cette prestation à tout refus d'accès au compteur par le client ;
- Modification de la prestation N°712 « Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé » en « Rétablissement à la suite d'une coupure en cas de non-respect des obligations du Client de permettre le libre accès au Dispositif Local de Mesurage » répondant à la prestation N°711.

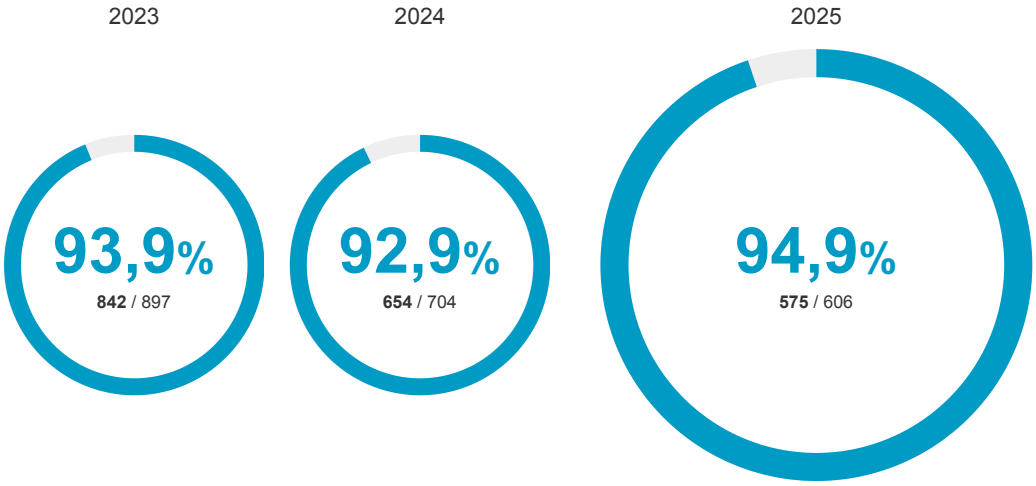
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Principales demandes de prestations réalisées

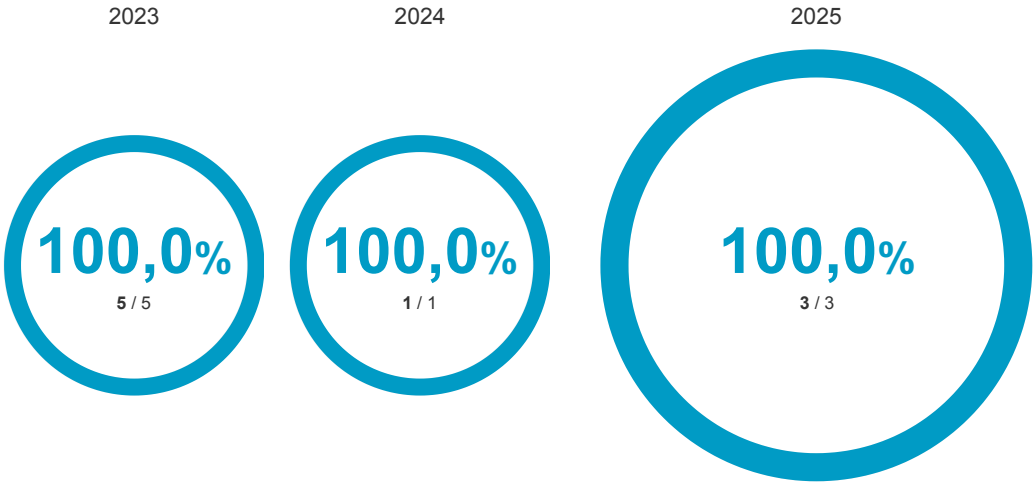
	2023	2024	2025
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	931	829	802
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	543	539	538
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	30	45	43
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	380	457	351
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	33	34	36
Déplacement vain ou annulation tardive facturé	29	31	26
1ère mise en service	73	82	37

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



Taux de raccordement dans les délais catalogue



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est organisé de manière différente entre les plus gros consommateurs (environ 100 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (10,5 millions environ).

Sur ce second périmètre, pour les derniers cas où le compteur n'est pas encore communicant (moins de 1,5% des clients au niveau national à fin 2025), le relevé est organisé sur un rythme semestriel via des auto-relevés.

La qualité du relevé des comptages

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 99,6% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 1,6% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent à la suite des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issues des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,9% sur votre concession. Il correspond au ratio du nombre de compteurs dont l'index a pu être lu les 12 derniers mois sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en auto-relevé.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs



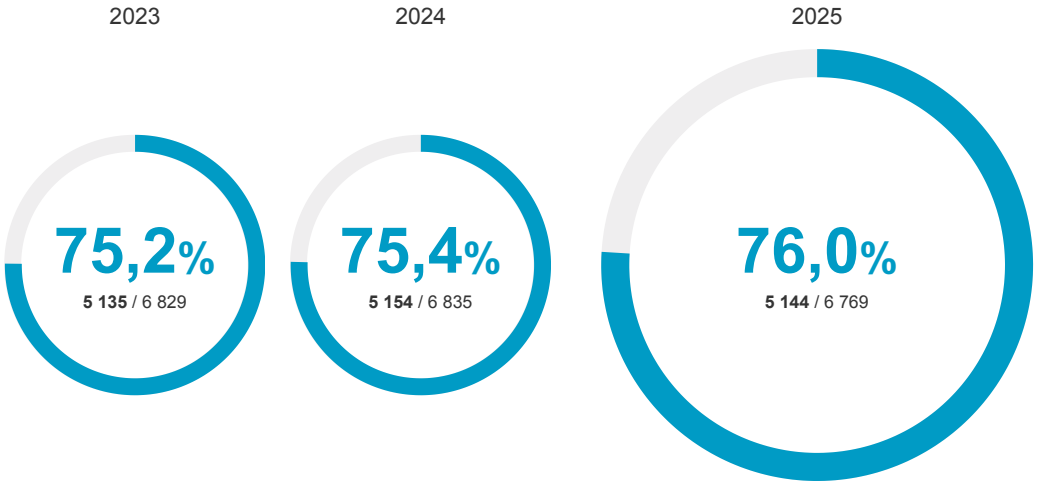
En 2025, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 6 648. En 2024, ce nombre était de 6 716 et de 6 713 en 2023.

Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels



Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leur consommation de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie.

Découvrez sur grdf.fr les bonnes raisons de créer votre Espace Client.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

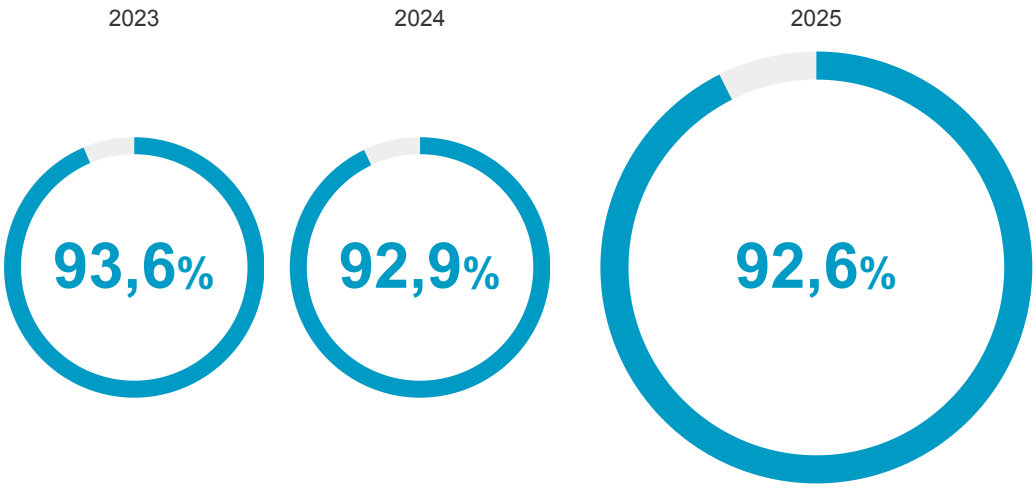
Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet grdf.fr (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69 36 35 34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).



35 151

appels tous motifs confondus sur votre région GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF



Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF a mené une enquête de satisfaction auprès des collectivités locales et autorités concédantes. Avec plus de 1 300 collectivités ayant répondu,

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

le nombre de participants reste significatif, illustrant la qualité des relations entretenues entre GRDF et ces dernières.

Avec cette enquête, au-delà des trois thèmes classiques (contrat de concession, contenu du Compte Rendu d'Activité de Concession, contenu du Portail Collectivités), les collectivités locales ont également été interrogées sur les thématiques qu'elles privilégient dans le contrat de concession. Les trois sujets qui ressortent sont à nouveau : les investissements, les indicateurs de performance et la maîtrise de la demande en énergie.

Le niveau de satisfaction globale reste à 97% pour la troisième année consécutive. En outre, 98% des répondants déclarent avoir une bonne image de GRDF. On observe également une hausse sensible (74% contre 71%) sur la facilité de traitement des demandes et des questions adressées à GRDF. Les principaux indicateurs sont donc stables, voire en hausse, à un très haut niveau.

À noter également, cette année encore, le pourcentage de répondants se déclarant très satisfaits est supérieur à 50%, et en évolution constante depuis 2022 (56% en 2025, 54% en 2024, 54% en 2023 et 48% en 2022).

99% de confiance à l'égard du compte-rendu annuel de concession

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

En savoir plus

Les événements suivants mettent en relation, en présence ou à distance, les clients et les équipes de GRDF :

- Raccordement pour le marché grand public et le marché d'affaires et première mise en service,
- Modification de branchement,
- Mise en service avec intervention,
- Contact avec le Service Client,
- Dépannage,
- Intervention liée au changement de gaz (Hauts-de-France),
- Bouts parisiens,
- Mise hors service avec intervention.

Les résultats de la satisfaction sur ces événements continuent de progresser tant

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

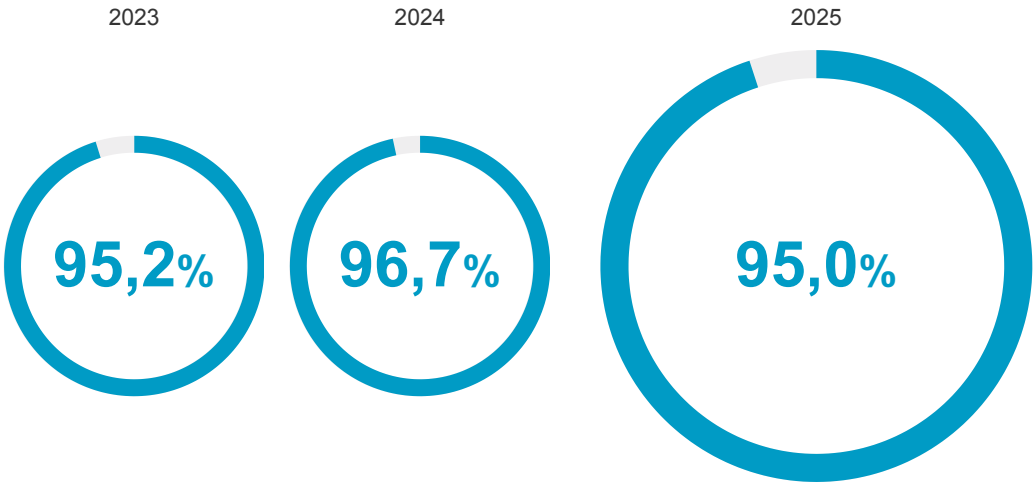
au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF en lien avec les actions d'amélioration mises en œuvre au sein des différentes entités de l'entreprise. En vision nationale, la satisfaction continue de progresser sur la majorité de ces événements et le taux de satisfaction dépasse le plus souvent 90%.

Au-delà de cette mesure de satisfaction agrégeant près de 120 000 répondants en 2025 c'est le dispositif de rappel sous trois jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2025, tous événements confondus, il s'agit de près de 2 400 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

- Les raisons du mécontentement ont été identifiées,
- Des explications ont été apportées,
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible,
- Des éventuelles modifications de nos processus ont été déployées dans le cadre de notre volonté d'amélioration continue de la satisfaction client.

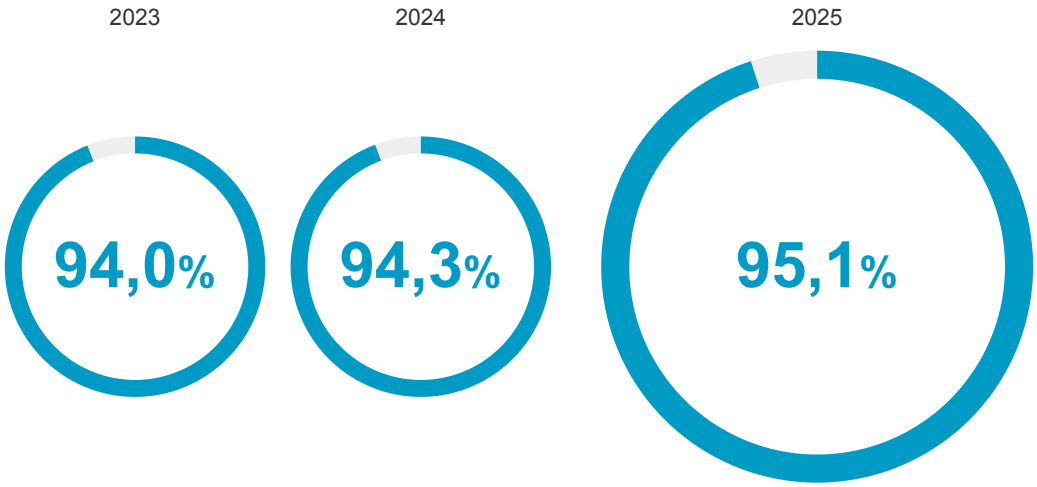
Les clients saluent positivement cette initiative de rappel et témoignent très majoritairement de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF

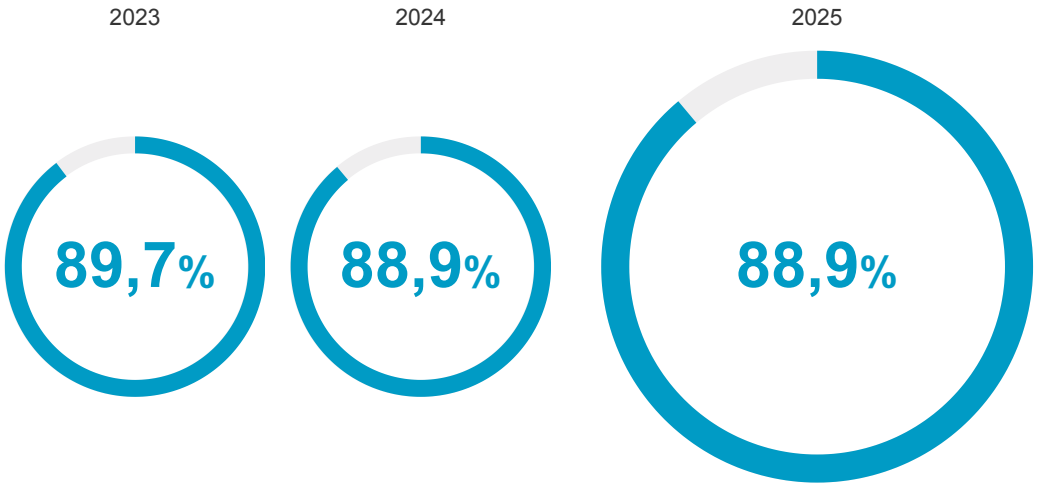


Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF

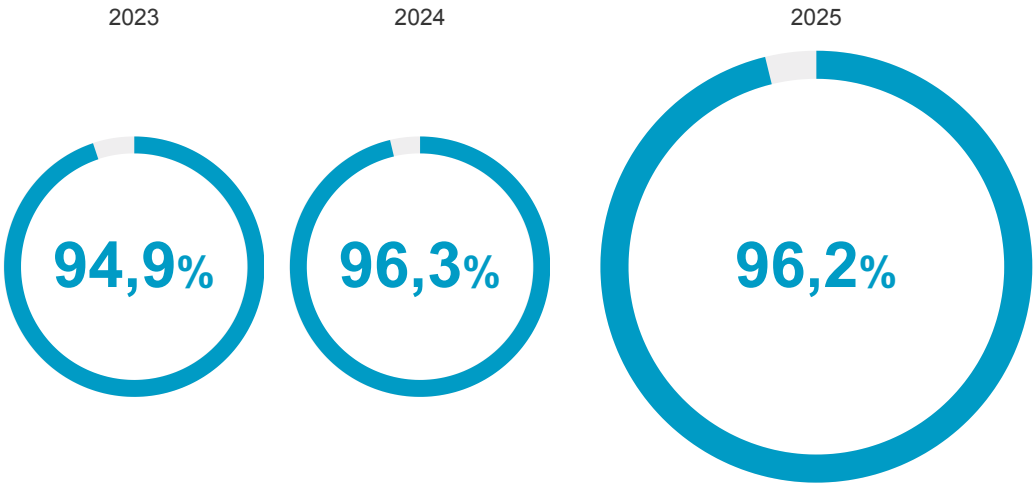


Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF



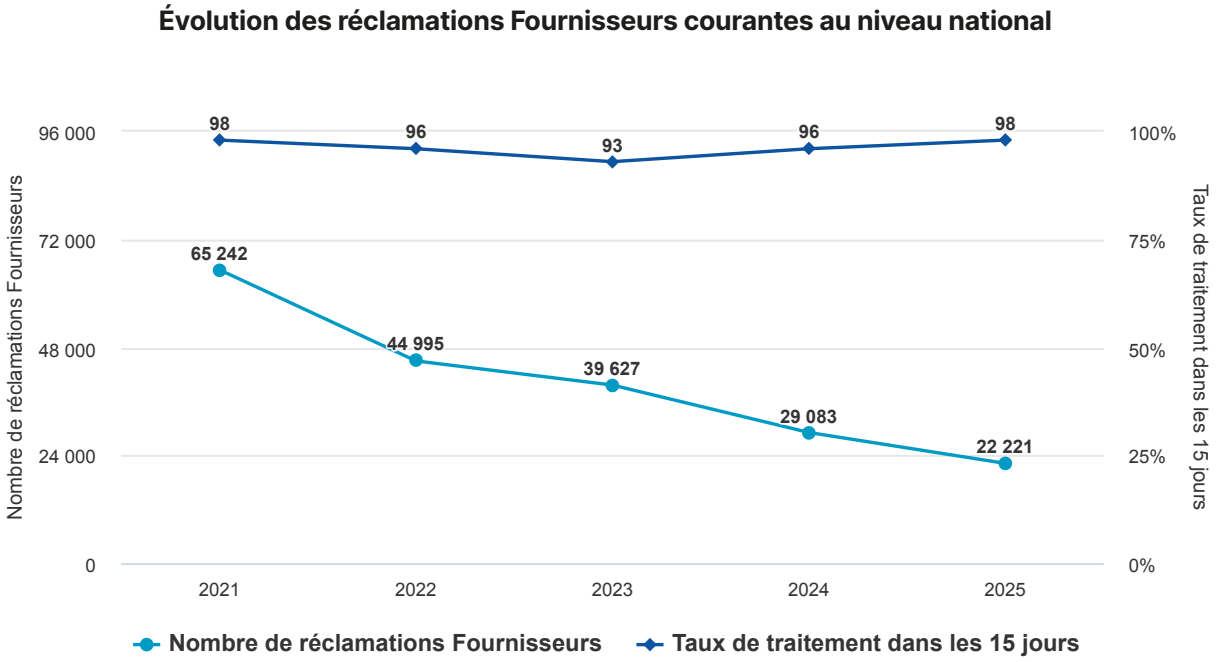
La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publication de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.

De nombreuses actions ont été entreprises par GRDF afin de limiter ces anomalies, ce qui a permis d'en réduire significativement le nombre, limitant ainsi le nombre de réclamations adressées depuis 2022. Ainsi, le nombre de réclamations fournisseurs baisse depuis 2022, pour atteindre un total d'environ 22 200 réclamations en 2025, contre 29 000 réclamations en 2024.

La dégradation des délais de réponse aux réclamations observées ces dernières années s'est arrêtée et ces délais se sont encore bien améliorés en 2025. En effet le taux de réponses en moins de 15 jours aux réclamations courantes fournisseurs passe 96,5% en 2024 à 98,6% en 2025.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



En 2025 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 98,5%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

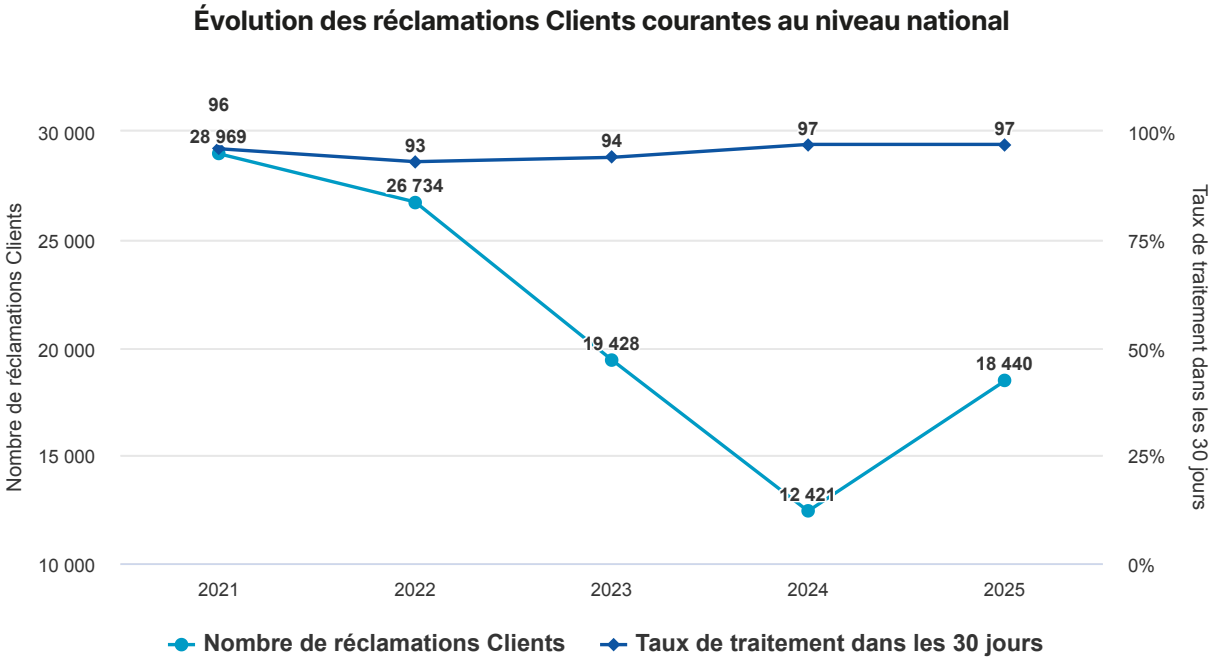
Au niveau national, le volume des réclamations émises directement par les clients, en diminution depuis 2022 (12 400 en 2024 contre 18 750 en 2023 et 26 750 en 2022), a augmenté de près de 50% en 2025 (18 430), contrebalançant la baisse des réclamations émises par l'intermédiaire des fournisseurs (-25%). Cela s'explique car GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamation.

GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).

La gestion des réclamations tous périmètres confondus

En 2025 au niveau national, le taux de réponse en moins de 30 jours des réclamations courantes clients est de 96,6%.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



Depuis 2024, GRDF suit deux nouveaux indicateurs sur les réclamations :

- le « taux de traitement des réclamations et instances d'appel, clients et fournisseurs, recevables et irrecevables, en moins de 15 jours ». Ce taux de traitement dans un délai de 15 jours de toutes les réclamations confondues est de 95,20% à fin 2025.
- le taux de réclamations multiples sur les 12 derniers mois, qui rend compte de la qualité de traitement des réclamations (pour les réclamations courantes et instances d'appel, fournisseurs et clients, uniquement recevables), et qui s'améliore en atteignant 9% sur l'année 2025 contre 12,85% sur l'année 2024 (on considère qu'une réclamation traitée est une réclamation multiple dès lors qu'elle concerne un même PCE et le même domaine de réclamation qu'une précédente réclamation traitée sur les 12 derniers mois).

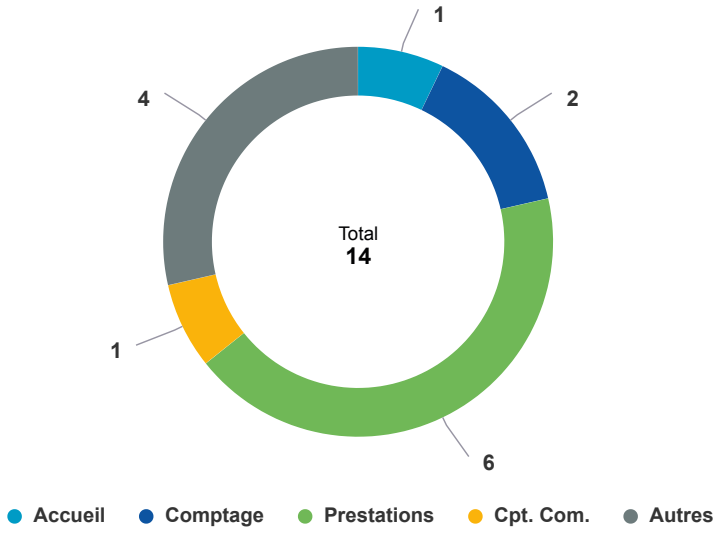
Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

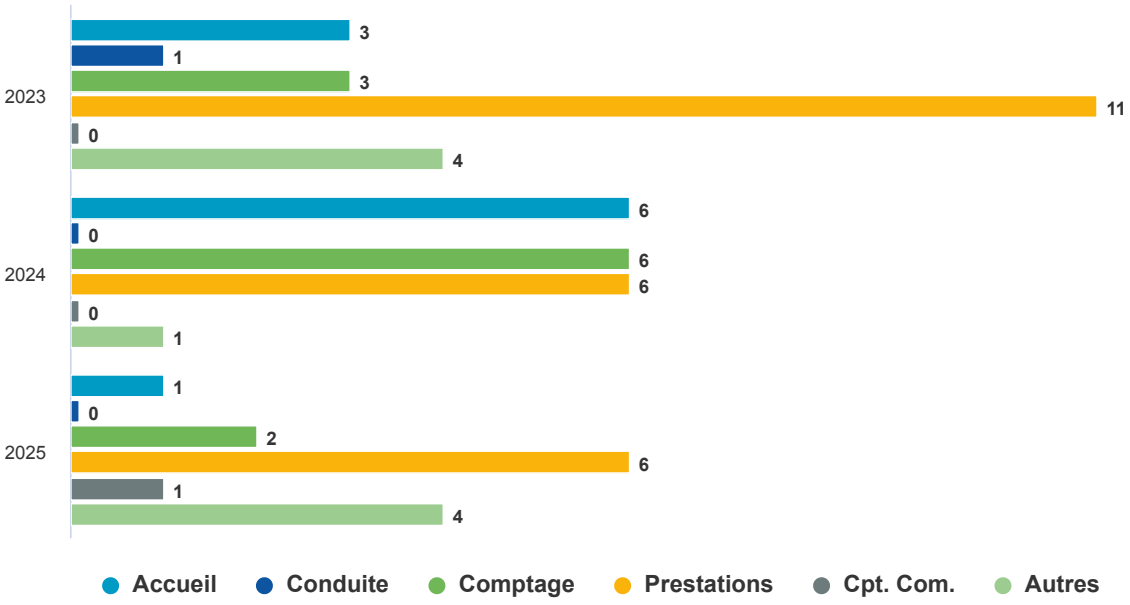
- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Répartition des motifs de réclamations en 2025



Évolution du nombre de réclamations par motif



En 2025 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 14. Ce nombre total était de 19 en 2024, et de 22 en 2023.

En 2025 sur votre concession, le taux de réponse sous 15 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 100,0%.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.5 La chaine d'intervention

Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).

Environ 700 000 appels sont traités chaque année par les salariés des trois sites Urgence Sécurité gaz de GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.

Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

Total des appels
(clients, pompiers, collectivités locales, GRDF…)

en 2024	en 2025
169	**174**

Dépannage		Intervention sécurité		
75 → **75**		94 → **99**		
en 2024 → en 2025		en 2024 → en 2025		
Manque de gaz	Autres dépannages	Fuite ou odeur	Incendie ou explosion	Autres motifs sécurité
65 → **60**	10 → **15**	73 → **68**	7 → **13**	14 → **18**

Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité à la suite d'un appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,9%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

93 → **81**
en 2024 en 2025

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
25 → **24**	46 → **40**	6 → **8**	16 → **9**

Incidents, par siège du défaut

Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
28 → **22**	58 → **52**	7 → **7**

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage

Réseau	Branchement individuel ou collectif
0 → **3**	46 → **40**
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique
11 → **7**	0 → **0**
Autres ouvrages exploités par GRDF	
1 → **2**	

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident

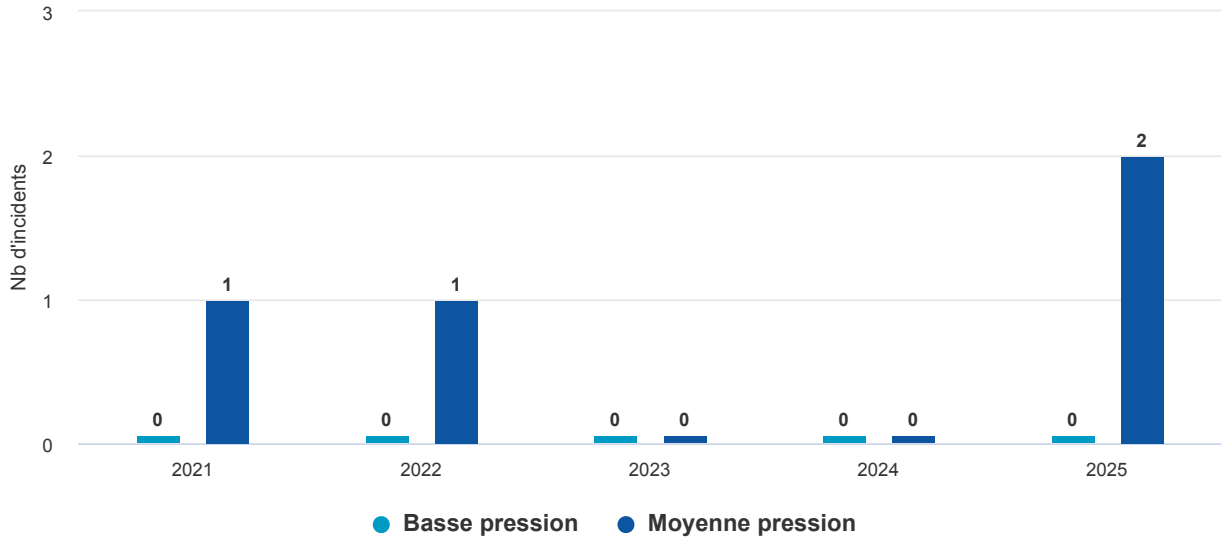
Dommages	Défaut de mise en œuvre
5 → **6**	9 → **9**
Défaillance d'installations à proximité	Incendie
0 → **0**	0 → **1**
Environnement	Matériel
0 → **0**	44 → **36**

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

57 → **49**

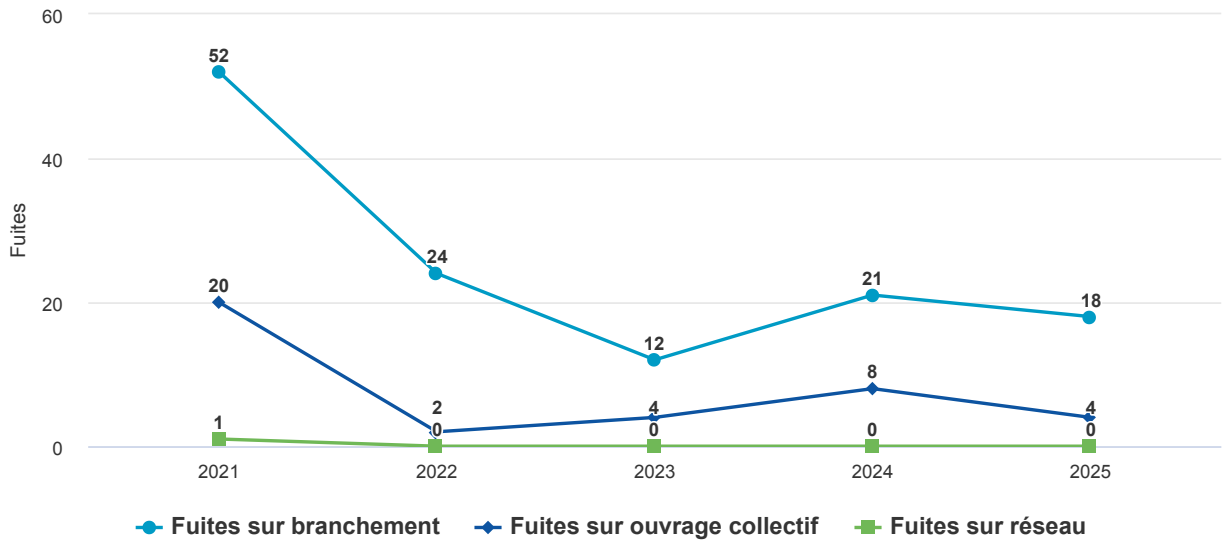
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Répartition des incidents sur le réseau par pression



Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2025, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Évolution des fuites par type d'ouvrage



Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

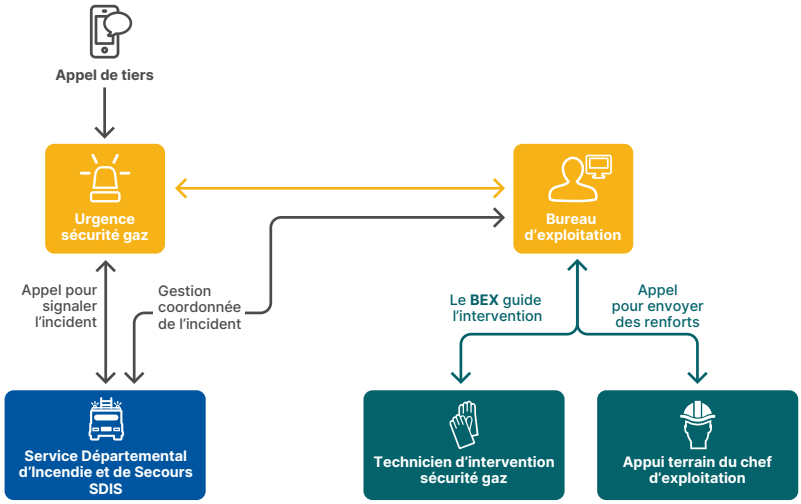
Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.



En 2025 sur votre concession, une Procédure Gaz Renforcée a été réalisée sur un total de 99 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée (PGR) sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, ainsi que la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 42 minutes.

Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site infocoupure.grdf.fr.

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement significatif sur le réseau de distribution de gaz, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit, pour le client dont l'alimentation de gaz a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 45% des clients, dont l'alimentation de gaz a été interrompue à la suite d'un incident réseau, ont consulté ce site en 2025 (contre 15% il y a six ans).

Depuis la fin décembre 2021, en fonction du type d'incident (nombre de clients impactés, durée de l'incident), nos clients concernés sont également informés par SMS ou par courriel (à la maille nationale, en 2025, plus de 700 000 SMS et 25 000 courriels ont été envoyés pour informer les clients d'un incident les concernant).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le « Portail Collectivités » (réservé aux autorités concédantes, sur grdf.fr), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur chaque collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

3.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

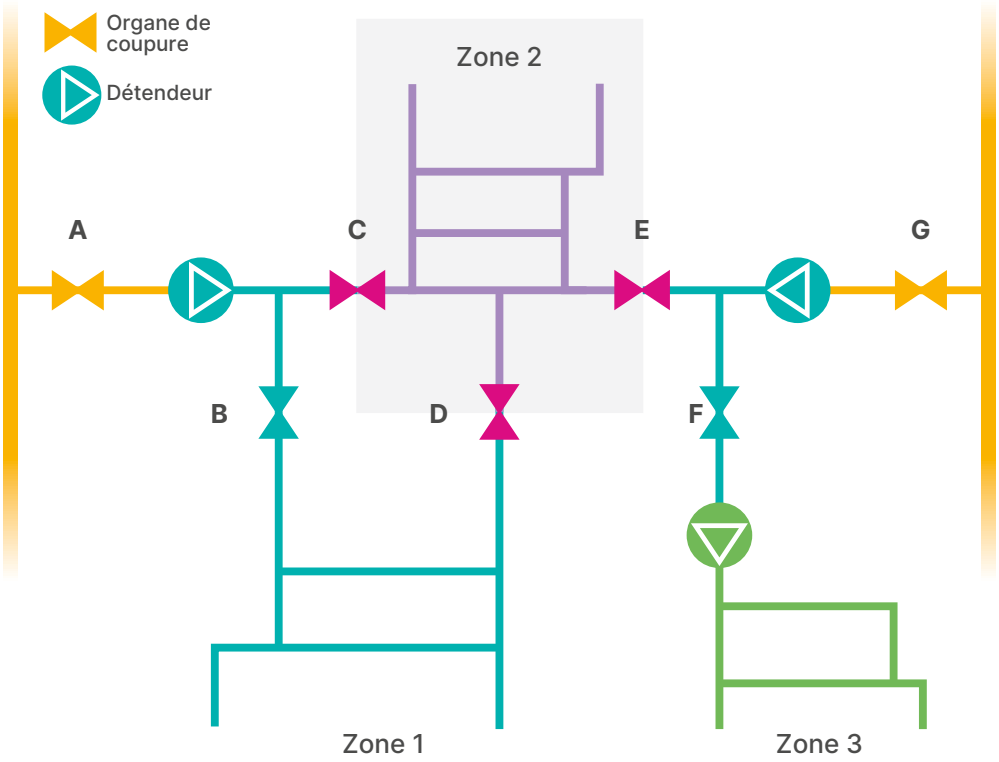
Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessous :

- Des artères principales (ou réseaux « primaires »), en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux secondaires en MPB desservent des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en BP ou MPB alimentant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet.

Au fur et à mesure des extensions, renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.

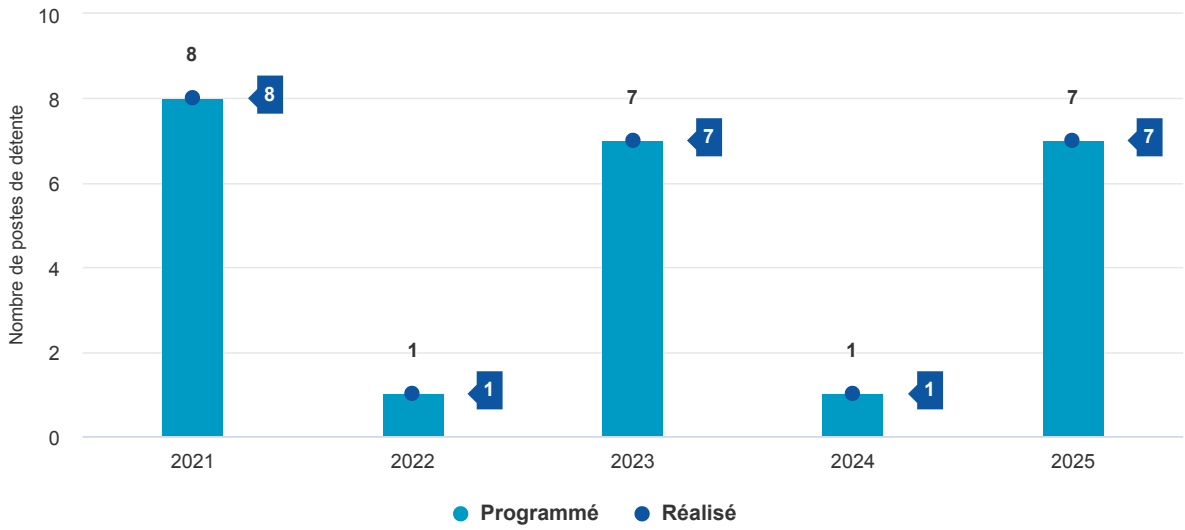
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



La politique de maintenance et de surveillance

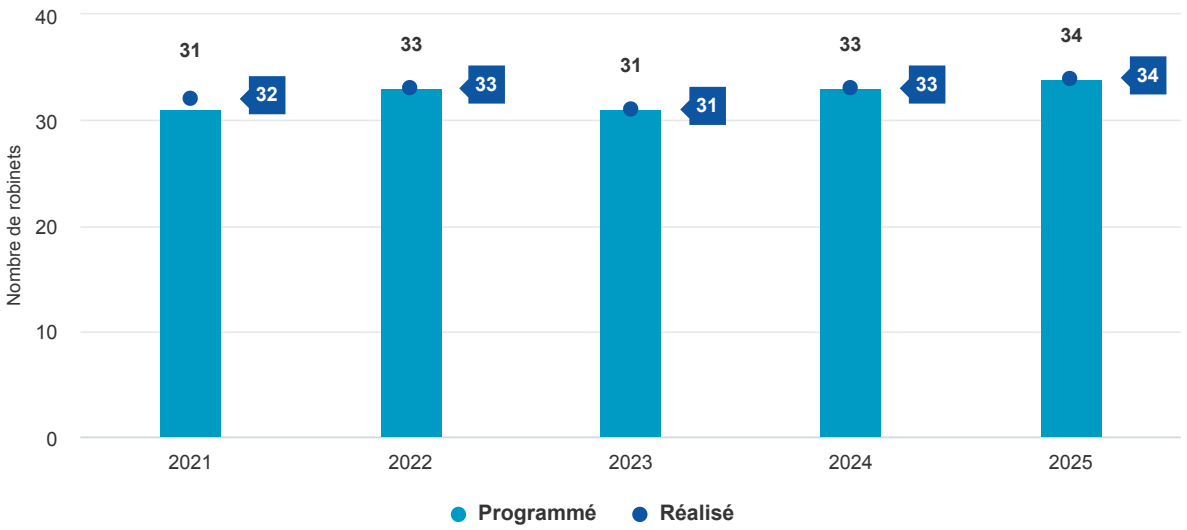
La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés.

Visites de maintenance des postes de détente réseau

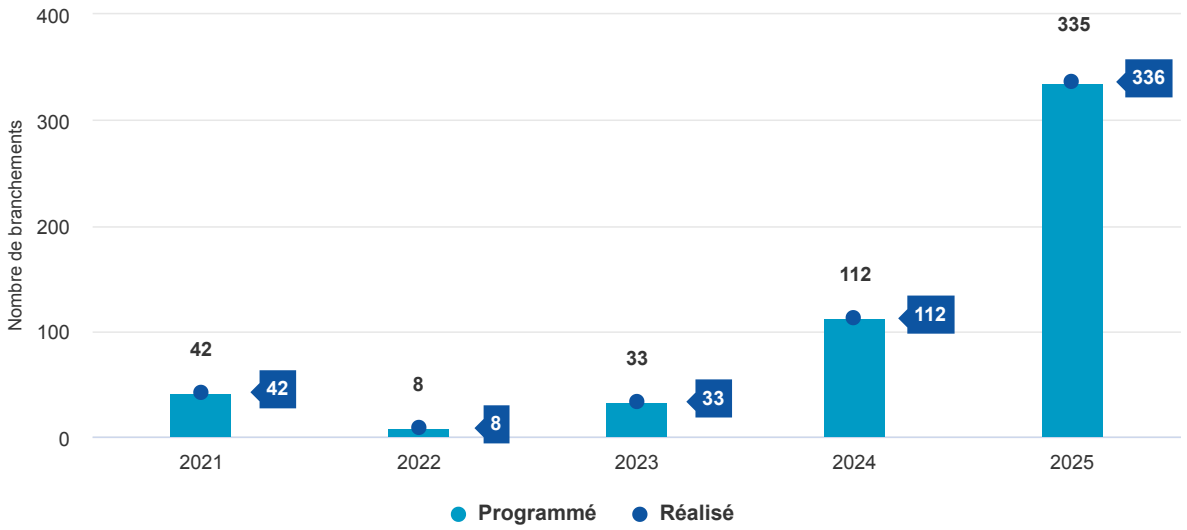


Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Visites de maintenance des robinets de réseau



Visites de maintenance des branchements collectifs

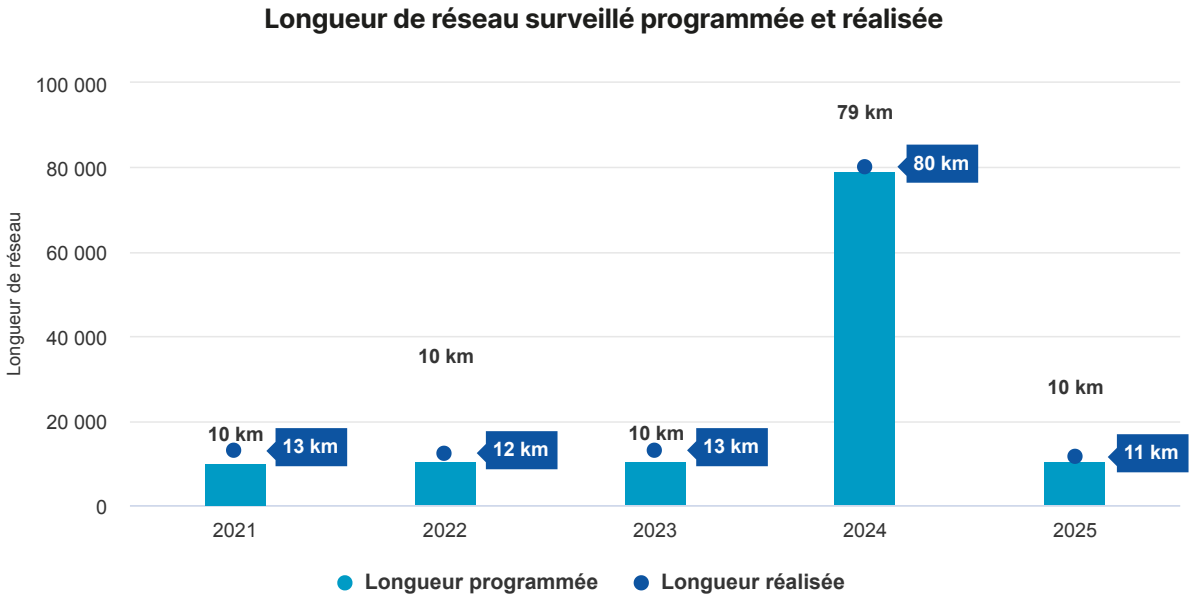


La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz (USG).

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans.

En 2025, sur votre concession :

- 20 diagnostics ont été réalisés à la suite de l'accord du client,
- aucune situation de danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

En savoir plus

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

De 2015 à 2025, à la maille nationale, ce dispositif a permis de :

- Sensibiliser plus de 82 730 ménages modestes,
- Mobiliser et accompagner près de 1 200 jeunes de 16 à 25 ans en service civique, pendant 7 mois sans condition de diplôme,
- Engager 185 bailleurs sociaux et plus de 165 communes,
- Améliorer plus de 6 370 situations potentiellement dangereuses liées au gaz,
- Orienter plus de 5 720 ménages vers des acteurs de la rénovation et des acteurs sociaux du territoire,
- Obtenir plus de 80% de sorties positives à l'issue du dispositif chez les volontaires,
- Les évolutions apportées au dispositif à partir de 2019 (dont la plus structurante : intégration d'un médiateur, référent terrain des Volontaires en Service Civique), ont permis d'améliorer son efficacité en assurant un meilleur déploiement opérationnel du dispositif (planification des visites), une meilleure qualité des informations délivrées (montée en compétence des volontaires) et une meilleure coopération avec les acteurs locaux, notamment ceux du domaine social.
- A partir de la saison 2023/2024, d'autres changements ont été apportés à CIVIGAZ : enrichissement des contenus, avec un focus sur la sobriété énergétique et l'accès aux données de consommation, intégration d'animations collectives axées sur la maîtrise des énergies dans les espaces publics (pied d'immeubles, dans des écoles, sur des marchés...) ou des lieux associatifs (plus de 750 animations collectives ont été réalisées dès cette première année et elles ont permis de toucher 10 000 personnes). De plus, la durée du programme a été prolongée de 7 à 12 mois, et les moyens humains ont été accrus au sein des structures locales.
- Le bien-fondé de ces évolutions a été confirmé par le biais d'une étude d'impact, ainsi CIVIGAZ se déploiera à nouveau dans 9 territoires au sein de 6 régions administratives pour la saison 2025/2026.

En parallèle de CIVIGAZ, la convention avec la Fédération Nationale SOLIHA initiée en 2020 a été renouvelée pour la période 2024-2026. Cette convention vise à :

- Accélérer la rénovation énergétique des logements, objets de projets de rénovation énergétique accompagnés par SOLIHA, en contribuant à l'instruction des dossiers par cette dernière,
- Sécuriser l'installation gaz des utilisateurs de gaz accompagnés par SOLIHA, dans le cadre de ses différentes actions menées auprès des publics âgés, fragiles ou mal logés.

Elle concerne les occupants déjà raccordés au réseau GRDF et aux revenus modestes ou très modestes, qui utilisent, à l'issue de la rénovation de leur logement, le gaz pour le chauffage, l'eau chaude et pour la cuisson.

De manière opérationnelle cette convention est déclinée en région par le biais de conventions locales signées entre les associations SOLIHA locales et les Directeurs Clients - Territoires (DCT) GRDF.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et pose de compteurs

Type de compteur	Périodicité	2023	2024	2025
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	91	56	53
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	0	0	0
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	4	2	3

La réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsable de projets et entreprise de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

Certains intervenants doivent posséder un titre de compétence. Le concepteur, associé au responsable de projet ou son bureau d'études, l'encadrant du chantier et certains opérateurs doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Elle est délivrée par les employeurs après réussite au test de compétences organisé par un organisme agréé par le ministère de la Transition écologique (informations sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr, rubrique « Construire sans détruire »).

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux en associant le responsable de projet pour des opérations élémentaires (les données annuelles qui vous sont transmises par GRDF précisent le nombre de déclarations par commune).

En savoir plus

Depuis le 1er janvier 2020, en réponse aux DT situées en communes urbaines, les plans des exploitants de réseaux sensibles, comme GRDF, doivent être conformes aux exigences réglementaires de précision. En cas de plans non conformes, les responsables de projets sont tenus de réaliser, aux frais de GRDF, des investigations

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

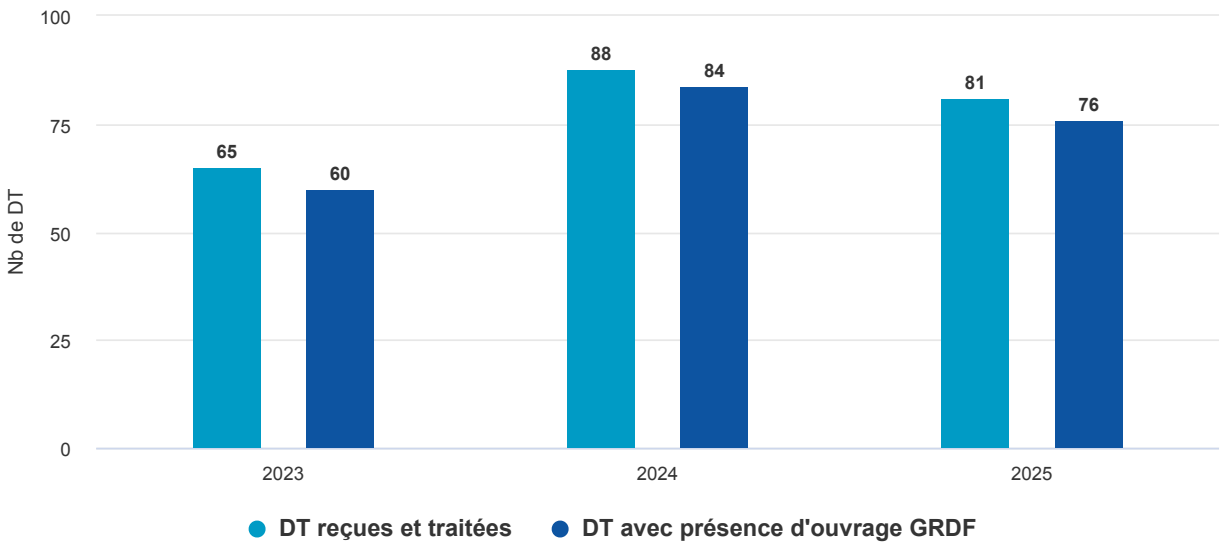
complémentaires. Réalisées par des organismes certifiés, elles améliorent la localisation des ouvrages pour les chantiers et doivent être adressées en retour à GRDF pour prise en compte pérenne dans la cartographie.

Ces dispositions sur la précision des plans seront étendues au 1er janvier 2026 aux ouvrages de toutes les communes pour les exploitants de réseaux sensibles et à tous les exploitants de réseaux en communes urbaines.

Quand GRDF figure parmi la liste des exploitants sensibles présents, les travaux ne peuvent commencer sans réception et exploitation des récépissés de GRDF. Ces réponses comportent des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle.

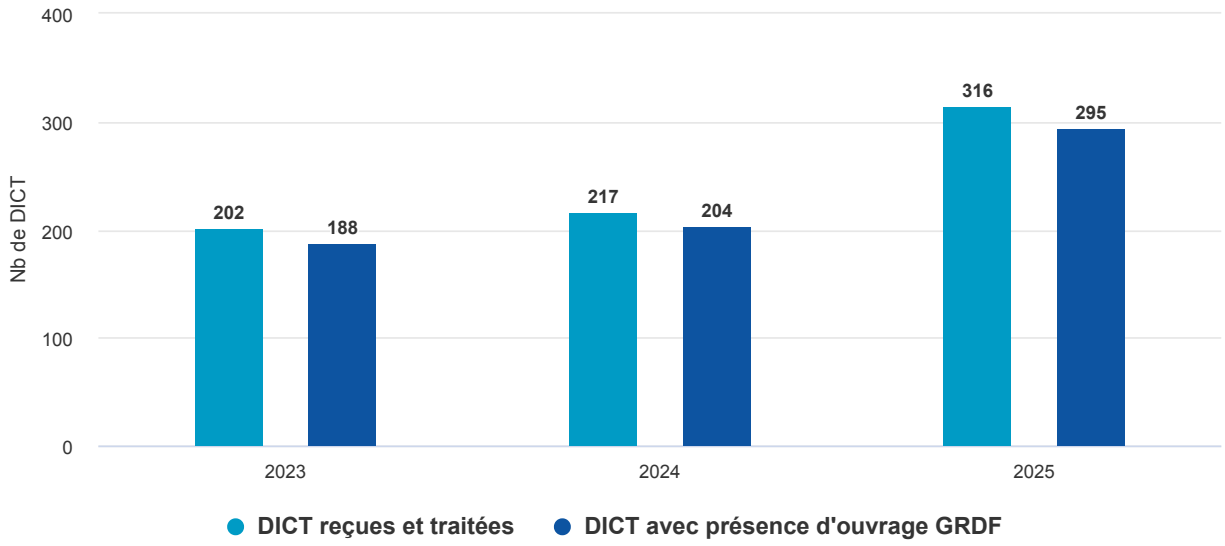
En cas d'urgence, GRDF traite immédiatement les Avis de Travaux Urgents (ATU) reçus, dans les délais compatibles avec le type d'urgence annoncée et est joignable à ce titre 24h/24 par les numéros d'urgence mis à disposition sur le Guichet Unique.

Évolution des Déclarations de Travaux



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



Les dommages aux ouvrages

Lorsqu'un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.

En savoir plus

Au niveau national, le nombre de dommages s'est maintenu en 2025 à moins de 2 200 dommages pour la deuxième année consécutive, après avoir enregistré une nette diminution en 2024. Ces résultats sont très encourageants et en ligne avec les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction des émissions de méthane. Par rapport à 2019, la baisse est de plus de 800 dommages, apportant plus de sécurité et moins de perturbations des clients. Une prévention active dans la conception et une vigilance au quotidien dans la réalisation des travaux restent toujours nécessaires pour maintenir et améliorer encore ces résultats.

Prévention des dommages

Le respect de la réglementation par chaque acteur permet de prévenir les dommages. Les actes clefs à maîtriser sont les suivants :

- Disposer de marchés de travaux conformes, comportant les clauses techniques et financières obligatoires permettant de gérer les difficultés. (Des exemples de clauses figurent dans le « Livret 1 » associé au guide d'application de la réglementation paru

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

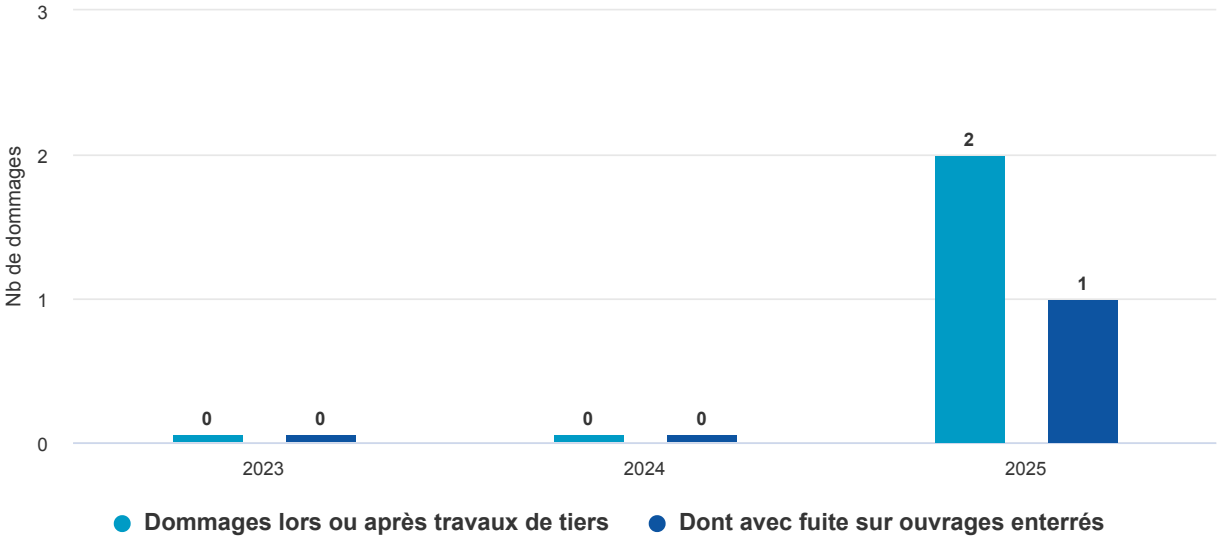
en octobre 2022. Il est disponible sur le site de l'observatoire national DT DICT (www.observatoire-national-dt-dict.fr)

- Réaliser des DT et DICT de qualité, en temps utile, et exploiter les éléments reçus en retour de la part des exploitants.
- Concevoir le projet et les travaux en analysant les risques dès l'étude et avant le commencement des travaux.
- Réaliser les actes de localisation nécessaires pour améliorer les positions des ouvrages, sensibles ou non.
- Réaliser le marquage au sol des réseaux et des branchements ainsi que les zones de précaution, résultant des plans et des localisations complémentaires, permettant l'adaptation impérative des techniques de terrassement en « techniques douces » autour des ouvrages.
- Recourir systématiquement à des équipes de travaux compétentes disposant de l'AIPR, opérateurs et encadrants, y compris en cas de sous-traitance.
- Identifier tout au long du processus toute situation anormale et créer un point d'arrêt voire un arrêt de travaux évitant le dommage.

Nota : les particuliers réalisant des travaux doivent également déclarer leurs travaux. Le guichet unique de l'Ineris www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr, espace « Particuliers », permet aux particuliers de réaliser gratuitement leurs déclarations de travaux. Ce rappel de la part des collectivités informées de travaux de particuliers peut être utile afin de prévenir les dommages de particuliers, qui représentent environ 10% du total des dommages aux ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Évolution du nombre de dommages aux ouvrages



Dommages

	2023	2024	2025
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	0	0	1
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	188	204	295
Taux	0,00%	0,00%	0,34%



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

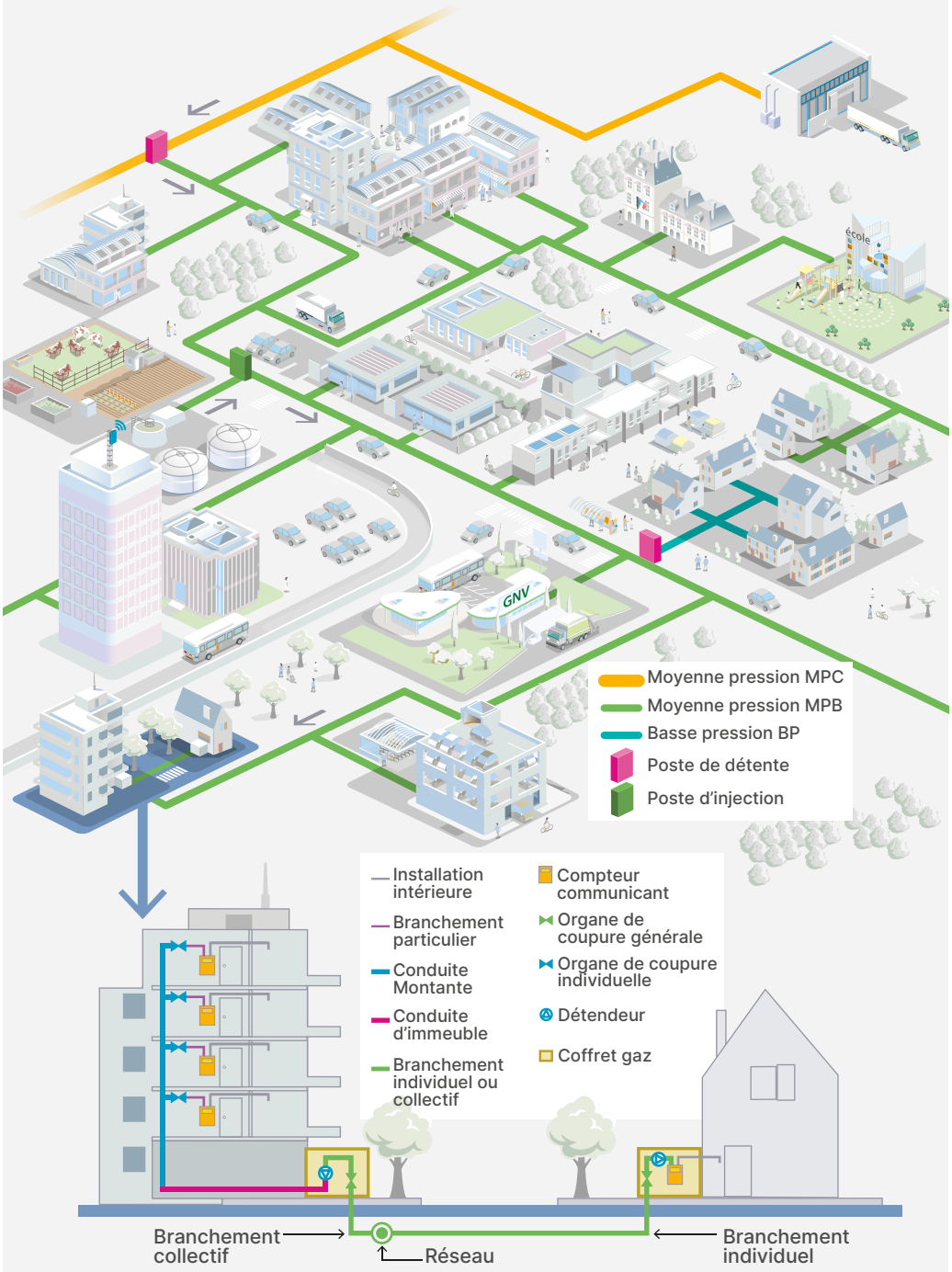


04.
Le patrimoine de votre concession

4.1 Vos ouvrages 70
4.2 Les chantiers 75
4.3 Les investissements 78
4.4 La valorisation de votre patrimoine 84

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

4.1 Vos ouvrages



L'inventaire des conduites de distribution

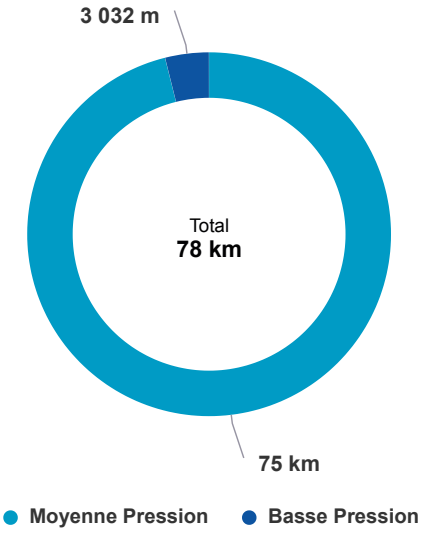
L'inventaire des conduites de distribution par type de pression

Le patrimoine des collectivités est notamment composé de conduites de distribution exploitées en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

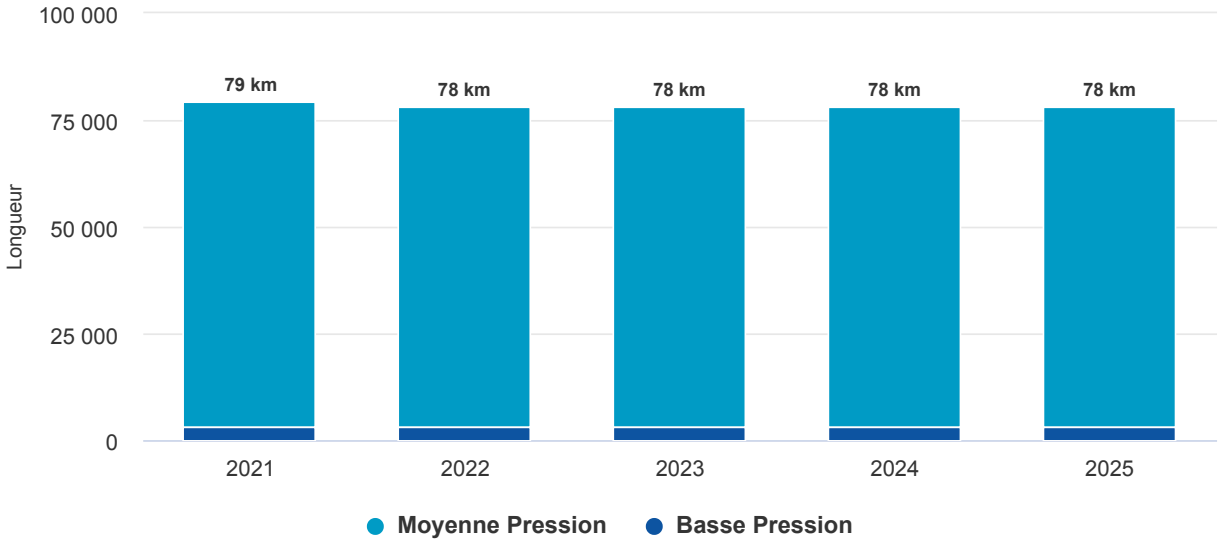
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2025,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des conduites de distribution par pression en 2025



Évolution des conduites de distribution par pression



L'inventaire des conduites de distribution par type de matière

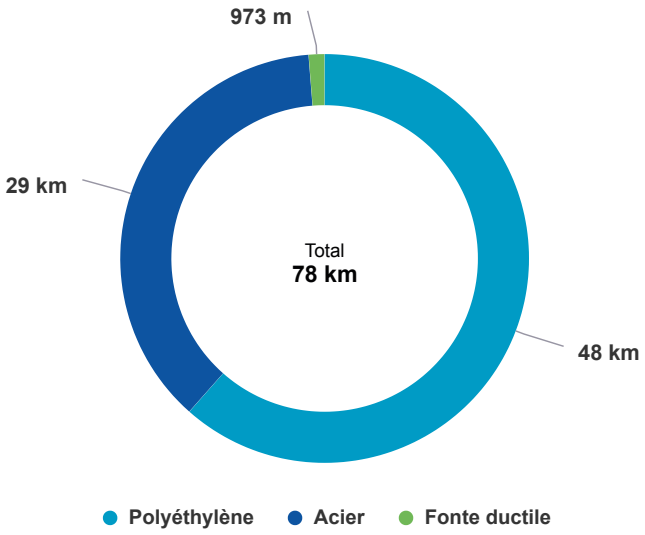
Le patrimoine des collectivités est notamment composé de conduites de distribution. Il existe différentes matières de conduites de distribution dont principalement le polyéthylène et l'acier. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2025,

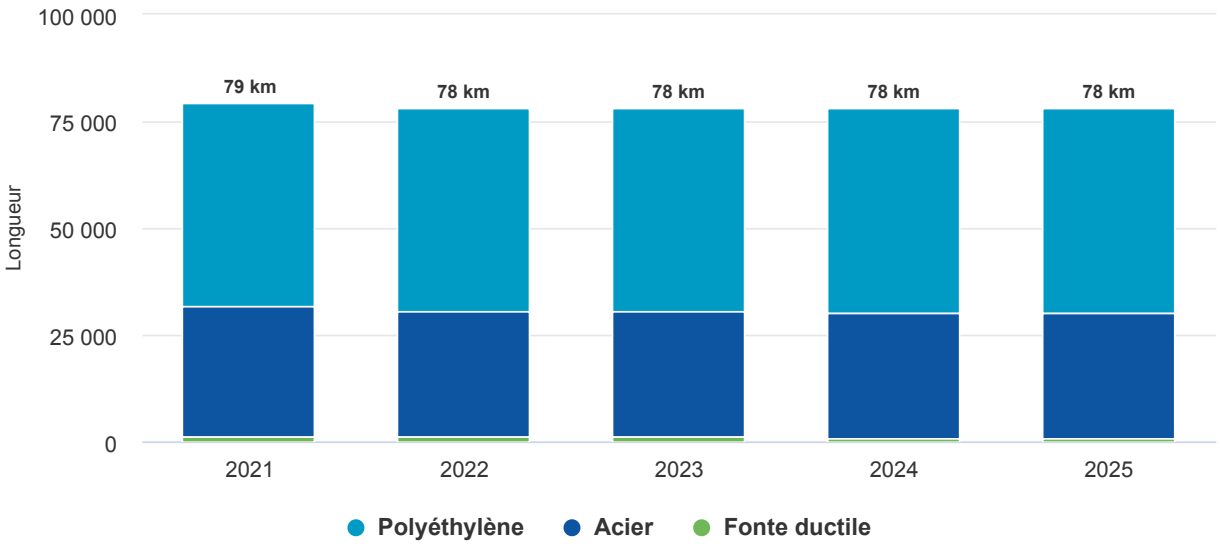
Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

Répartition des conduites de distribution par matière en 2025



Évolution des conduites de distribution par matière



L'inventaire des autres ouvrages

Le patrimoine des collectivités est également composé de postes de détente réseau, de robinets de réseau et de branchements. Retrouvez ci-dessous l'inventaire de votre concession par type d'ouvrages. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Inventaire des ouvrages

	2023	2024	2025
Postes de détente réseau	11	9	9
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	35	36	36
Branchements collectifs	864	866	868

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives.

En 2025, sur votre concession 24 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

GRDF améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plan « Grande Échelle ».

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (n° 4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (n° 6), sont calculés à la maille de chaque département.

A la maille nationale en 2025, l'indice de connaissance du patrimoine est de 89.

Ci-après, le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2025
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	5
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	9
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	5
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
	Total	**100**		**98**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

4.2 Les chantiers

Les principaux chantiers sur votre concession

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

- Les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV
  - Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou la réglementation.
  - Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à l'arrêté du 28 juillet 2008 et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I » est au moins égal à zéro.
  - Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.
- Les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages...)
  - Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans le réseau de transport.

GRDF adapte ses métiers pour permettre l'injection de 100% de gaz vert d'ici 2050. GRDF entreprend ainsi la définition d'un modèle d'exploitation du réseau visant à faciliter l'injection et l'acheminement des gaz verts, en prenant en compte les besoins des parties prenantes et en assurant un haut niveau de performance et de sécurité. En particulier, cela nécessite de gérer les interfaces avec les producteurs pour l'adaptation de l'injection en fonction de la pression sur le réseau et la modulation de la production de gaz vert, mais aussi avec les consommateurs prépondérants pour leurs prévisions de consommation.

En 2025, ces travaux ont représenté 1 m sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE MOZART	1 m	1	0
RUE DE LA REPUBLIQUE	0 m	1	0
RUE MOZART	0 m	1	0

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains ou d'infrastructures, ou à la demande

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs, de clients finals ou encore de gestionnaires de réseaux de transport.

En 2025, il n'y a pas eu de chantier de modification d'ouvrages à la demande de tiers sur votre réseau.

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

En savoir plus

Les programmes de modernisation s'appuient sur les travaux relatifs à la sécurité industrielle menés par GRDF, tout en recherchant la synergie avec la politique de prévention des dommages aux ouvrages et l'articulation avec les travaux de voirie envisagés par les collectivités et autres acteurs.

Les programmes travaux résultent de l'analyse de plusieurs facteurs : les dispositions réglementaires, le retour d'expérience et l'analyse des incidents, les remontées des exploitants, les éventuelles anomalies constatées lors des opérations de maintenance, la vulnérabilité potentielle aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques des ouvrages (matériau, technique de construction et d'assemblage...) et les opportunités de coordination de travaux.

Ces investissements comportent notamment :

- Les renouvellements ciblés de réseau, centrés sur les conduites en fonte ductile et en cuivre.
- Les travaux de modernisation de branchements et ouvrages en immeubles. Ces travaux comprennent les renouvellements, concomitamment avec le renouvellement du réseau, soit en fonction de leur sensibilité aux dommages de tiers soit ciblés sur les ouvrages identifiés comme à moderniser en priorité du fait de leurs caractéristiques techniques et/ou configuration et/ou environnement spécifique. Ils peuvent également concerner la pose ou le remplacement d'équipements. Ainsi, la protection des branchements peut être assurée, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE (Dispositif de Protection des Branchements Existants), permettant l'interruption du débit de gaz. GRDF a également lancé un programme pluriannuel de recensement des régulateurs à l'horizon 2030, associé au rajeunissement de ceux-ci, conformément aux dispositions réglementaires.
- Les autres investissements de modernisation, qui concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements « préventifs » ou à la suite d'endommagement, incident ou anomalie constatée lors de la maintenance (investissements « correctifs »).

En 2025, il n'y a pas eu de chantier d'adaptation ou de modernisationsur votre réseau.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des ouvrages réalisés par GRDF et ses prestataires fait l'objet d'une démarche de contrôle tout au long du chantier (étude, déclarations de travaux, réunion de voirie). Les visites de chantiers sont fréquentes. Des visites de contrôle sont menées sur plus de 50% des chantiers.

En savoir plus

Ces visites ciblent les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- le respect de la voirie,
- la qualité de réalisation des fouilles,
- le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation de tous les prestataires quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation porte sur les thématiques suivantes : sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation/information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récidive.

La décarbonation des travaux

La décarbonation est au cœur du nouveau projet d'entreprise de GRDF. Nous souhaitons diviser par deux les émissions de CO_2 des activités techniques sur le réseau. Cela engage nos processus, nos collaborateurs, ainsi que nos partenaires tels que les entreprises de travaux publics et les collectivités.

GRDF poursuit le déploiement de chantiers à impact carbone réduit, qui ont notamment recours aux techniques limitant le nombre et la taille des fouilles, et favorisant la réutilisation des terres excavées (enrubannage, tubage…). Nous avons également engagé une démarche d'écoconception voire de réutilisation des matériels gaz (compteurs, robinets, tubes…). Nous sommes attentifs à un dialogue constructif autour de la mise en œuvre des règlements de voirie (compactage, enrobés, matériaux…), ainsi que des aménagements de l'espace urbain lorsqu'ils impliquent une modification des ouvrages de distribution de gaz (végétalisation, reconfiguration de quartier, bus à haut niveau de service, tramway…).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

4.3 Les investissements

La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

En savoir plus

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il donne les moyens à GRDF de réaliser les investissements nécessaires. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

La politique d'investissement de GRDF s'inscrit dans une vision long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz, prenant notamment en compte les dispositions réglementaires, la politique de gestion du risque industriel, les projets de transition écologique et d'infrastructures à court et moyen termes, les grands projets de GRDF et les évolutions à envisager le cas échéant sur la structure du réseau.

En déclinaison de la politique d'investissement et des programmes associés, les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent selon trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité maille nationale stricto sensu de 4 ans).
- À long terme : pour adapter le réseau de distribution de gaz et en faire un vecteur de la décarbonation des territoires, notamment par la mise en œuvre de programmes complexes afin d'assurer l'injection des gaz renouvelables et bas carbone d'un nombre croissant de sites de production.

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 864 millions d'euros en 2025.

Plus de la moitié des investissements totaux est consacrée à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Environ un quart est dédié aux raccordements et à la

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

transition écologique. Le solde concerne les comptages, les investissements logistiques et le système d'information.

En 2025, les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau enregistrent un léger retrait après plusieurs années de fort accroissement. Pour accompagner le développement des projets de production de gaz verts, un décret publié en juillet 2024, introduit la notion de Certificats de Production de Biogaz, et fixe un niveau d'obligation pour les fournisseurs à s'approvisionner en gaz vert (niveau proportionnel à leur volume de gaz acheminé pour leurs clients résidentiels et tertiaires). Sa mise en place est fixée au 1er janvier 2026, avec un niveau d'achat qui est croissant jusqu'en 2028. Compte tenu des temps d'instruction et de construction des projets, la reprise des raccordements de sites de production de biométhane devrait s'accélérer dès 2026. L'arrêté du 8 septembre 2025, abrogeant le tarif d'achat dit « BG16 » et supprimant les pénalités en cas de résiliation anticipée de contrat pour les producteurs qui convertissent leur unité notamment vers l'injection de biométhane dans les réseaux, et l'arrêté du 26 décembre 2025, modifiant le décret de juillet 2024 sur les Certificats de Production de Biogaz en revoyant à la hausse pour certains types de cogénérations le nombre de CPB généré par MWh de biométhane produit, devraient également favoriser la bascule de sites de cogénération en injection.

Dans la continuité des années précédentes, les raccordements de clients sont en retrait.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD7

Sur la période de l'ATRD7 (2024-2027), la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. Avec la fin du déploiement des compteurs communicants, les montants d'investissements se stabilisent, le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages venant compenser la diminution des raccordements clients.

Les mécanismes de régulation incitative intègrent désormais un dispositif visant à prioriser les investissements. Ils permettent à GRDF de maîtriser ses investissements sans compromettre ni l'exploitation, ni la sécurité, ni la réalisation des ouvrages nécessaires à la transition écologique par le développement des gaz verts notamment.

Les clefs de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements par finalité (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages…) et non par famille de biens (conduites, branchements, postes de détente…).

En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2025.

Ils sont présentés en trois grandes familles :

- Les « ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés : postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation…

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- Les « ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télé-relevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane.
- Les « biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions : véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...

Cette présentation permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Les tableaux présentent les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine, l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

À noter qu'il peut y avoir un décalage temporel entre la réalisation effective des travaux et la mise en service des investissements, notamment lorsque les chantiers sont réalisés sur deux exercices, la mise en service étant réalisée une fois le chantier terminé. Le même type de décalage est observé sur les projets immobiliers et le système d'information (temps de développement).

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site www.grdf.fr.

Les investissements : mises en service de l'année par famille de biens

Le tableau ci-après présente la valeur totale des biens mis en service (immobilisations) par famille de biens.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2023	2024	2025
Total	**272 190**	**277 621**	**179 518**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	150 196	156 988	89 585
Premier établissement	97 588	39 294	74 300
Conduites de distribution	26 003	8 700	4 455
Branchements	71 585	28 756	67 987
Branchements - Individuels	37 159	9 672	10 773
Ouvrages collectifs	34 426	19 084	57 214
Installations techniques	0	1 838	1 858
Autres installations	0	1 838	1 858
Renouvellement	52 608	117 693	15 284
Conduites de distribution	39 764	29 702	466
Branchements	12 844	87 991	14 819
Branchements - Individuels	4 372	77 190	0
Ouvrages collectifs	8 472	10 800	14 819
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	19 680	20 527	18 024
Compteurs et postes clients	19 680	20 527	18 024
Compteurs	17 812	19 304	15 734
Postes clients et équipements de télérelevé	1 868	1 223	2 291
BIENS MUTUALISÉS	102 314	100 106	71 909
Mobilier et immobilier	21 427	37 799	21 822
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	12 838	11 356	9 099
Aménagements	5 868	24 481	11 315
Autres équipements	2 722	1 963	1 408
Véhicules et engins d'exploitation	11 385	3 553	340
Autres véhicules	0	0	340
Immobilisations incorporelles	69 502	58 755	49 747
Projets informatiques	62 570	51 332	42 635
Autres immobilisations incorporelles	6 932	7 422	7 112

Les investissements : flux de dépenses de l'année par finalité

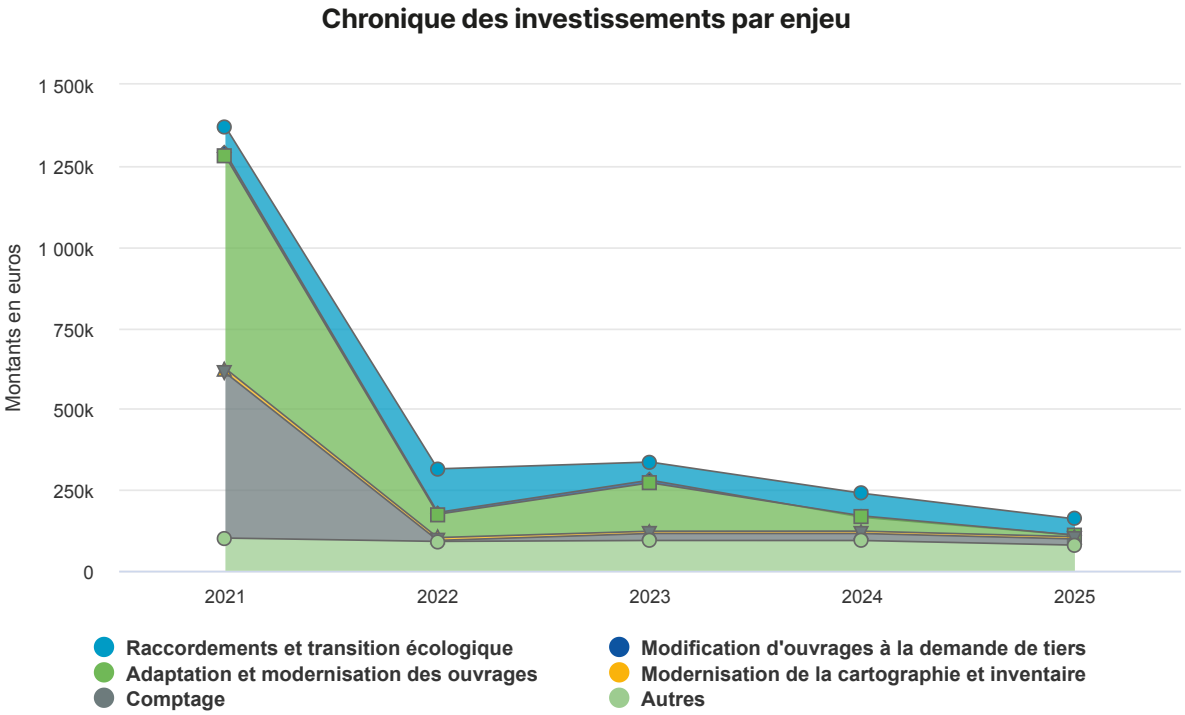
Le tableau ci-après présente le montant effectivement dépensé (décaissé) par année suivant la finalité des investissements.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2023	2024	2025
Total	**335 412**	**238 859**	**159 999**
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	55 786	74 036	50 255
Raccordements individuels de pavillons et de petits pros	25 377	8 121	9 978
Lotissements, zones d'aménagement	0	7 803	4 455
Raccordements de clients importants	30 409	58 112	35 822
MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS	8 325	-4 285	0
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	149 342	46 941	4 604
Investissements de structure des ouvrages	31 403	0	0
Dont schéma de vannage	31 403	0	0
Modernisation des ouvrages	117 939	46 941	4 604
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux)	72 214	35 698	0
Dont branchements et ouvrages collectifs	3 434	513	4 604
Autres investissements de modernisation	42 291	10 730	0
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	6 931	7 234	7 051
COMPTAGE	21 654	21 672	19 097
Projet Compteurs Communicants Gaz	11 809	15 106	9 287
Postes de livraison clients	1 865	453	0
Compteurs et télérelevé	7 980	6 113	9 810
AUTRES	93 375	93 261	78 992
Logistique	38 535	32 304	19 156
Véhicules	11 385	3 553	340
Immobilier	11 325	20 191	9 143
Autres (outillage, télécom, matériel informatique)	15 825	8 561	9 672
Système d'information	54 840	60 957	59 836

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

4.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Le tableau ci-dessous montre qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Il restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2025.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
Total	**14 112 677**	**0**	**1 334 427**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	11 588 070	0	1 334 427
Canalisation de distribution	5 668 033	0	567 525
Branchements	5 751 488	0	762 329
Branchements individuels	3 062 704	0	320 953
Ouvrages collectifs	2 688 784	0	441 376
Installations techniques	168 549	0	4 573
Postes de détente réseau	114 085	0	4 573
Protection cathodique	3 284	0	0
Autres installations	51 179	0	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	876 376	0	0
Compteurs et postes clients	876 376	0	0
Compteurs	769 529	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	106 847	0	0
BIENS MUTUALISÉS	1 648 230	0	0
Mobilier et immobilier	323 571	0	0
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	89 476	0	0
Aménagements	167 038	0	0
Génie civil	2 722	0	0
Terrains	809	0	0
Autres équipements	63 527	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	67 956	0	0
Véhicules GNV	5 487	0	0
Autres véhicules	62 469	0	0
Immobilisations incorporelles	1 256 703	0	0
Projets informatiques	1 038 621	0	0
Autres immobilisations incorporelles	218 082	0	0

La valeur nette économique de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette économique de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

encore à payer à travers la part acheminement de leur facture, conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

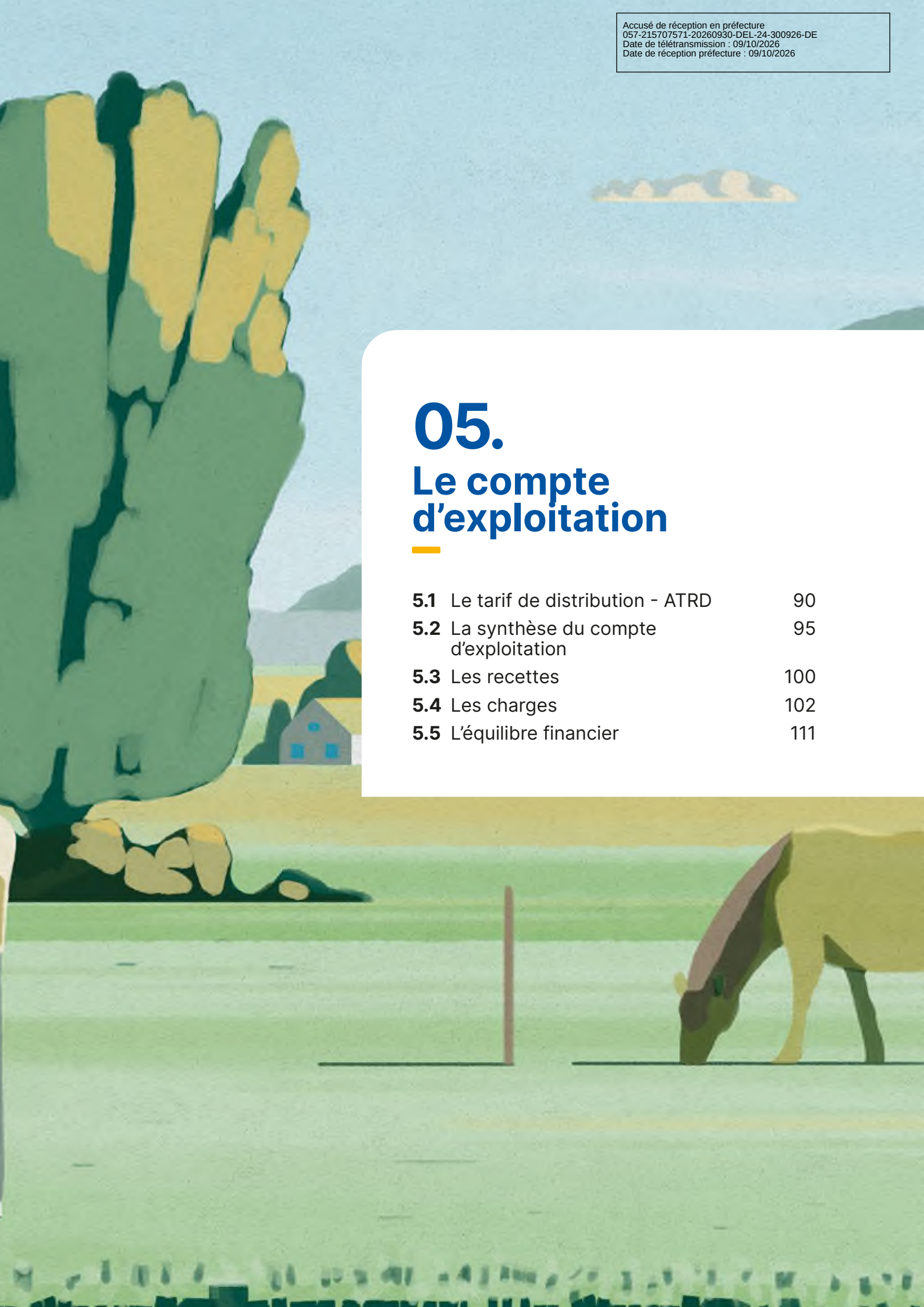
Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
Total	**9 321 891**	**8 900 481**	**564 706**	**389 618**	**954 324**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	8 152 867	7 829 907	391 072	329 122	720 193
Canalisation de distribution	4 303 548	4 147 052	156 961	172 640	329 602
Branchements	3 750 561	3 590 689	226 872	152 476	379 348
Branchements individuels	2 205 133	2 085 923	128 976	88 622	217 598
Ouvrages collectifs	1 545 428	1 504 766	97 896	63 853	161 750
Installations techniques	98 759	92 166	7 238	4 005	11 244
Postes de détente réseau	70 514	66 948	3 567	2 821	6 387
Protection cathodique	505	361	144	20	164
Autres installations	27 739	24 857	3 527	1 165	4 692
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	615 033	581 887	48 755	34 659	83 413
Compteurs et postes clients	615 033	581 887	48 755	34 659	83 413
Compteurs	581 976	552 163	44 331	32 992	77 324
Postes clients et équipements de télérelevé	33 057	29 723	4 423	1 666	6 090
BIENS MUTUALISÉS	553 991	488 688	124 879	25 838	150 717
Mobilier et immobilier	173 017	162 586	28 144	8 767	36 911
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	45 688	43 431	11 384	2 186	13 569
Aménagements	64 815	59 598	12 883	3 082	15 965
Génie civil	840	771	69	34	102
Terrains	8 957	8 957	0	358	358
Autres équipements	52 718	49 829	3 809	3 107	6 916
Véhicules et engins d'exploitation	15 399	10 390	5 237	646	5 884
Autres véhicules	15 399	10 390	5 237	646	5 884
Immobilisations incorporelles	365 575	315 712	91 497	16 425	107 922
Projets informatiques	299 413	261 712	79 334	13 608	92 942
Autres immobilisations incorporelles	66 163	54 000	12 163	2 817	14 980

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



05.
Le compte d'exploitation

5.1 Le tarif de distribution - ATRD 90
5.2 La synthèse du compte d'exploitation 95
5.3 Les recettes 100
5.4 Les charges 102
5.5 L'équilibre financier 111

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

5.1 Le tarif de distribution - ATRD

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L. 452-1 à L. 452-3 du code de l'énergie).

L'élaboration du tarif ATRD7 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 15 février 2024 sa délibération n°2024-40 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD7. Ce tarif est entré en vigueur au 1er juillet 2024 pour une durée de quatre ans.

En savoir plus

Pour mémoire, à son entrée en vigueur au 1er juillet 2024, le tarif ATRD7 a enregistré une hausse de 27,5%, dont les trois-quarts liés à un effet report dû aux aléas de la précédente période tarifaire, avec un tarif resté stable dans une période marquée par la crise sanitaire, la crise énergétique majeure et l'accélération des aléas climatiques (avec pour conséquence un solde du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP) de fin d'ATRD6 inédit, estimé dans la délibération à 905 millions d'euros).

Ainsi, la hausse moyenne des différents termes tarifaires au 1er juillet 2024 s'explique de la manière suivante :

- Prise en compte des effets hérités de la période tarifaire ATRD6 (+20%).
- Intégration des évolutions pour la période à venir (+7,5%), dont :
  - 5,9% dus à la baisse estimée des consommations (recalage des trajectoires en entrée d'ATRD7),
  - 1,6% en raison de l'augmentation des charges à couvrir sur la période ATRD7.

Pour déterminer les trajectoires de charges à couvrir, la CRE a retenu un taux de rémunération réel avant impôts des investissements de 4,0% pour GRDF (contre 4,1% pour l'ATRD6) et un arbitrage significatif sur les charges nettes d'exploitation de 740 millions d'euros en cumul sur la période, soit environ une baisse de 10% par rapport à la demande de GRDF.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les mécanismes de régulation incitative liée à la qualité de service et à la maîtrise des dépenses d'investissements ont également été renforcés, avec notamment l'introduction d'un malus en cas de dépassement de l'enveloppe d'investissements allouée (hors investissements liés aux gaz verts).

Ce tarif, exigeant, nécessite des efforts de performance accrus par rapport à la période précédente et contribue ainsi à maintenir la compétitivité des solutions gaz pour les 11 millions de clients.

Enfin, pour limiter les effets report d'une période tarifaire à l'autre, GRDF et la CRE ont travaillé de concert pour faire évoluer le cadre et la structure du tarif afin de préparer l'avenir et rendre le modèle régulatoire des infrastructures de distribution gaz plus résilient.

En tant que distributeur responsable et entreprise de service public, GRDF assure pleinement ses missions essentielles au service des collectivités et de ses clients. La sécurité et le verdissement du gaz restent les priorités de GRDF qui ne transigera pas sur ces engagements.

Le tarif ATRD7 donne les moyens à GRDF de contribuer à la transition écologique, notamment s'agissant des ressources allouées à l'accueil des gaz renouvelables et bas carbone dans les réseaux. L'objectif de GRDF reste inchangé : 20% de gaz verts dans les réseaux en 2030 et 100% en 2050, perspectives confirmées par le rapport de la CRE d'avril 2023 sur l'avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050.

Le cadre tarifaire de l'ATRD6 a globalement été reconduit sur la période ATRD7, avec ces ajustements majeurs :

- Le renforcement des dispositifs de régulation incitative, notamment sur les investissements, avec l'introduction du principe d'une priorisation des investissements. Ainsi la CRE a retenu l'enveloppe d'investissements demandée par GRDF pour la période tarifaire ATRD7, mais en cas de dépassement (hors investissements liés aux gaz verts) un malus sera appliqué aux montants excédentaires par rapport à l'enveloppe initiale, équivalant à un abattement de 20% de la rémunération de GRDF. Toutefois, la CRE a prévu une clause de « rendez-vous », activable par la CRE au bout de deux ans en cas de nouvelles dispositions, notamment réglementaires, pouvant avoir des conséquences sur les investissements prévisionnels de GRDF.
- La couverture au CRCP des écarts entre les recettes prévisionnelles et celles réalisées relatives aux termes d'abonnement, pour tenir compte de la dynamique baissière du portefeuille clients ces dernières années.
- En lien avec les orientations nationales de politique énergétique, la modification des modalités de calcul des charges de capital normatives pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024. Pour les consommateurs de gaz et pour les autorités concédantes, cette évolution est neutre sur le long terme, les durées de remboursement économique restant inchangées, mais ce changement permet de répartir différemment les charges d'investissement dans le temps pour limiter les risques d'effet ciseaux (baisse tendancielle des consommations vs hausse des charges de capital normatives calculées à partir d'une valeur nette réévaluée).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Enfin, la CRE a également fait évoluer la structure tarifaire.

Elle a introduit un terme de débit normalisé pour les clients dont le débit est supérieur à 40 Nm^3/h (ce nouveau terme n'affecte donc pas les clients à usage chauffage résidentiels). Ce nouveau terme tarifaire entrera en vigueur au 1er juillet 2026, pour un montant estimé à 5,52 $€_{2026}/Nm^3/h$ par an. Il permettra ainsi de rétablir progressivement l'équité entre les clients du réseau de distribution de gaz, en limitant les effets d'opportunisme pour les clients qui conservent le gaz en appoint-secours. Ces derniers bénéficiaient jusqu'alors d'une structure tarifaire majoritairement variable, avec pour conséquence de faire porter la couverture des coûts fixes induits par leurs usages sur les autres clients (notamment résidentiels).

La CRE a également fait évoluer la facturation des producteurs de biométhane qui injectent sur les réseaux. Elle a reconduit le tarif d'injection de gaz renouvelables en trois « timbres d'injection » qui suivent les évolutions tarifaires ATRD7, mais elle a également introduit, à compter du 1er juillet 2024, pour tous les producteurs, un terme basé sur la capacité d'injection inscrite au registre des capacités. Ce terme, permet de refléter l'importance croissante des producteurs de gaz verts dans le modèle économique de GRDF.

Modalités d'évolution du tarif en cours de période

Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1er juillet de l'année N selon la formule d'indexation « $IPC_N + X + k_N$ » où :

- IPC_N est le taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N, auquel est ajouté l'écart entre l'inflation réalisée de l'année N-1 telle que calculée par l'INSEE et le taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N-1 pris en compte dans le projet de loi de finances pour l'année N-1,
- X est le facteur d'évolution annuelle sur la grille tarifaire et est égal à +1,91%. Il correspond à l'attrition prévisionnelle de la base de consommation de gaz pendant le tarif ATRD7,
- k_N est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à ±3%, correspondant à l'apurement du CRCP à la date du 1er janvier de l'année N.

Au 1er juillet 2025, le tarif a augmenté de 6,1%.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Calcul du coût de l'ATRD

Le tarif ATRD couvre équitablement les coûts d'un opérateur efficace, incluant ses dépenses d'exploitation et d'investissement.

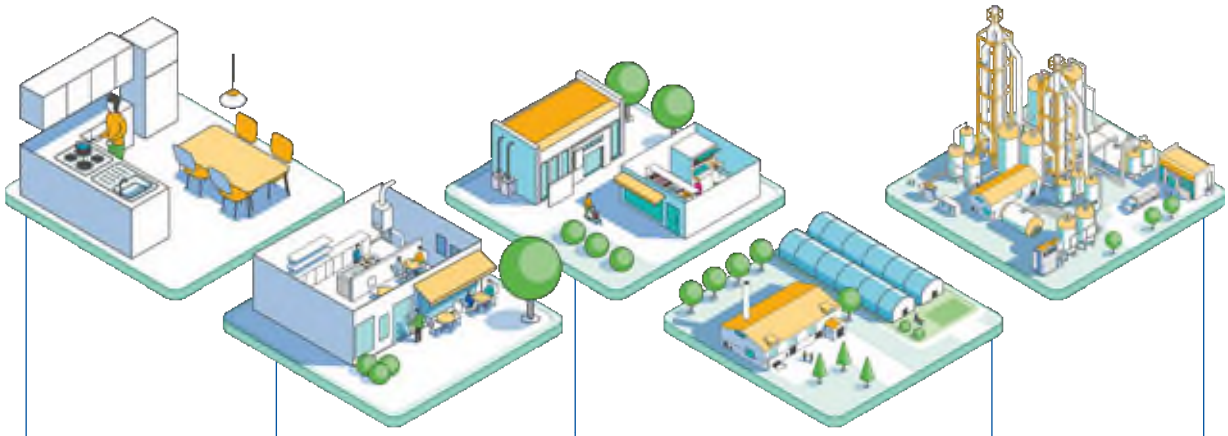
Charges nettes d'exploitation + Charges de capital autorisées + Apurement du solde CRCP ATRD6

Revenu autorisé
~ 3,9 milliards €/an pendant 4 ans

Nombre de clients et volumes acheminés
~ 10,6 millions de clients et ~ 240 TWh acheminés

= **Tarif ATRD7**

Tranches tarifaires ATRD7



T1
Usage domestique
Moins de 4 MWh/an

T2
Domestique, petits immeubles et commerces
De 4 à 300 MWh/an

T3
Moyens consommateurs, bâtiments tertiaires, petites usines
De 300 à 5 000 MWh/an

T4
Gros consommateurs, sites industriels, réseaux de chaleur
Plus de 5 000 MWh/an

TP
Option Tarif de proximité

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1er juillet de chaque année. La grille applicable du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 sur votre concession est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	54,72 €	44,94 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	186,12 €	12,08 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	1 301,40 €	8,69 €		
T4	> 5 000 MWh/an	21 705,72 €	1,18 €	288,00 €	144,00 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	51 721,80 €	143,64 €	94,32 €

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

5.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données Concessions ».

Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

Le compte d'exploitation

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat, ainsi que des efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

Le compte d'exploitation est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE.

Lors de la production des données économiques pour les CRAC de la campagne 2025 sur l'exercice 2024, une anomalie significative sur les charges d'exploitation a été mise en évidence. Cette anomalie est liée à un mauvais chargement du référentiel des agences GRDF dans l'outil de calcul. Elle a été détectée trop tard pour être corrigée dans les CRAC publiés.

Lors de son audit annuel, sur la constitution des données économiques des CRAC, publié en novembre 2025, le commissaire aux comptes en charge des contrôles a également souligné cette anomalie.

GRDF a pris la décision de réaliser un nouveau calcul, sans attendre la publication de l'attestation du commissaire aux comptes, en intégrant la correction du chargement des agences GRDF mais également les quelques anomalies complémentaires qui ont pu être relevées.

Les données économiques pour l'année 2024 publiées dans les CRAC 2025 sont donc sensiblement différentes de celles publiées dans les CRAC 2024.

En savoir plus

Recettes liées à l'acheminement du gaz

Elles sont décomposées selon les différentes composantes de la grille tarifaire définie par la CRE dans l'ATRD7. Elles présentent les montants collectés sur votre territoire relatifs aux postes suivants :

- L'abonnement, part fixe indépendante des quantités de gaz acheminées.
- La consommation, part variable liée aux quantités de gaz acheminées.
- La souscription de capacité et le terme à la distance, propres aux clients ayant souscrit les options tarifaires T4 et TP, définissant le débit journalier maximal de gaz acheminé et la proximité au réseau de transport (le terme à la distance est spécifique à l'option tarifaire TP). Pour l'option T4, ce poste prend en compte l'évolution de la structure tarifaire apportée par la CRE dans le cadre de l'ATRD6 concernant la dégressivité du terme de souscription de capacité au-delà de 500 MWh/j.
- Le commissionnement, rémunération due par les gestionnaires de réseaux de distribution aux fournisseurs de gaz, au titre des prestations de gestion de clientèle qu'ils réalisent pour le compte des GRD.

Charges d'exploitation

Le montant total des charges d'exploitation indiqué dans le compte d'exploitation synthétique correspond au montant des charges nettes d'exploitation de votre

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

concession, c'est-à-dire qu'il s'agit du montant brut duquel sont déduites les recettes liées aux prestations complémentaires, ainsi que, le cas échéant, les recettes d'acheminement vers un réseau aval hors de la zone péréquée de GRDF. Ces recettes hors acheminement viennent en déduction des charges brutes d'exploitation, conformément à la méthodologie tarifaire retenue par la CRE. Elles sont réputées égales aux charges correspondantes mais ne sont pas identifiables isolément dans les comptes de GRDF. Les valeurs des trois composantes permettant d'obtenir le montant de charges nettes d'exploitation sont disponibles dans le compte d'exploitation synthétique.

Charges d'investissements

La partie relative aux charges d'investissements présente les éléments constitutifs de leur valeur :

- D'une part le remboursement économique, correspondant aux montants annuels d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession.
- D'autre part la rémunération de la base d'actifs régulés, correspondant pour GRDF au coût de financement des ouvrages mis en service sur le périmètre de la concession.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ATRD7, le calcul du montant annuel d'amortissement diffère selon la date de mise en service des biens. Pour les biens mis en service avant 2024, il correspond au montant annuel d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession, auquel est intégré l'effet de l'inflation permettant la réévaluation de la valeur nette des ouvrages. Pour les biens mis en service à compter de 2024, il correspond à l'amortissement comptable des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

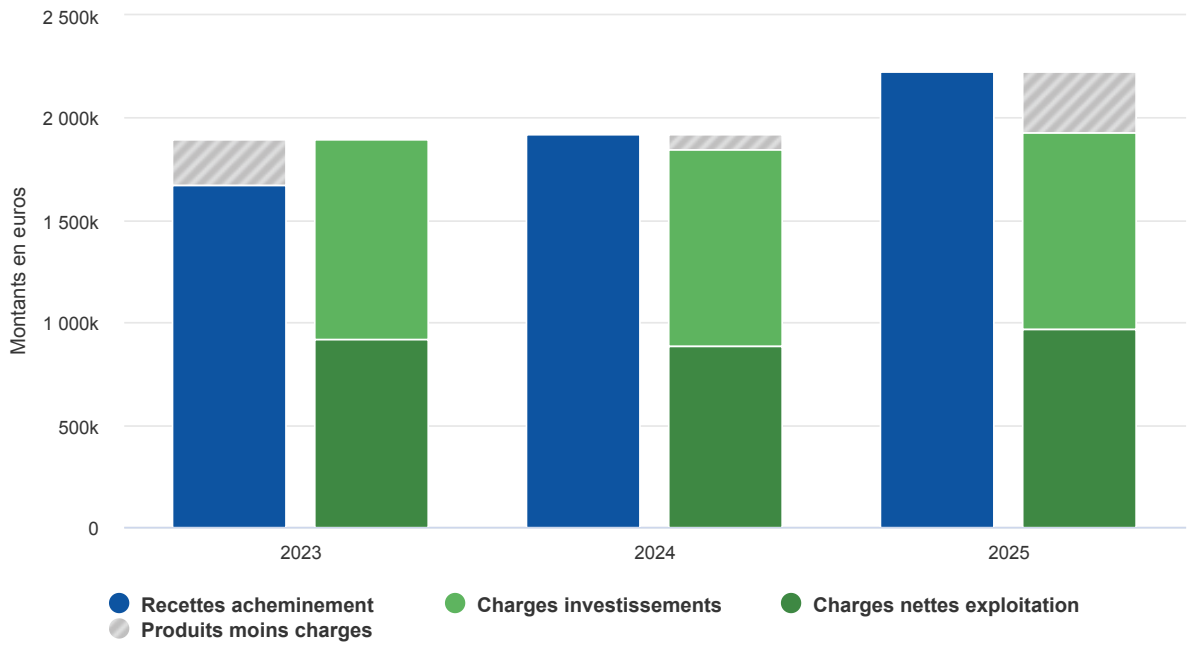
Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2023	2024	2025
Recettes d'acheminement	**1 672 k€**	**1 920 k€**	**2 228 k€**
Part Abonnement	717 k€	840 k€	972 k€
Part Consommation	898 k€	1 019 k€	1 193 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	56 k€	60 k€	62 k€
Charges nettes d'exploitation	**921 k€**	**892 k€**	**987 k€**
Charges d'exploitation brutes	996 k€	976 k€	1 051 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-75 k€	-83 k€	-64 k€
Charges d'investissements	**970 k€**	**962 k€**	**954 k€**
Remboursement économique	560 k€	563 k€	564 k€
Rémunération de la base d'actifs	410 k€	398 k€	389 k€
Produits moins charges	**-219 k€**	**66 k€**	**287 k€**
Impact climatique	-108 k€	-79 k€	-56 k€
Contribution à la péréquation	179 k€	207 k€	175 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés…)	-290 k€	-61 k€	168 k€

Rappels :

- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen ; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2025, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+0,40°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

5.3 Les recettes

Les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2023	2024	2025
Produits	**1 748 082**	**2 004 397**	**2 293 508**
Recettes liées à l'acheminement du gaz	1 672 792	1 920 865	2 228 824
Recettes liées aux prestations complémentaires	75 290	83 533	64 685
Prestations ponctuelles	22 581	21 780	21 018
Prestations récurrentes	36 622	38 488	40 489
Raccordements et autres travaux	16 086	23 264	3 177

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte.

Les recettes d'acheminement du gaz

Les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Depuis l'achèvement du déploiement intensif des compteurs communicants en 2023, la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement repose en effet sur les consommations réelles pour la quasi-totalité des clients.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.

En savoir plus

Le catalogue de prestations de GRDF est public, consultable sur le site internet de GRDF et annexé au contrat de concession. Les prestations ainsi que les prix mentionnés dans le catalogue sont mis à jour chaque année à la suite d'une délibération de la CRE.

Le catalogue des prestations distingue deux catégories de prestations destinées aux clients :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- Les prestations ponctuelles (facturées à l'acte) qui correspondent par exemple à la facturation de demandes de mise en service, de mise hors service ou de coupure pour impayé,
- Les prestations récurrentes qui concernent majoritairement les comptages et postes de livraison client (location et services).

Le catalogue définit également les prestations relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux (études, analyse de la qualité du gaz, service d'injection...).

La présentation des recettes liées aux prestations complémentaires distingue également :

- Les recettes liées aux raccordements et autres travaux : participation au coût du raccordement, déplacement ou modification d'ouvrages facturables,
- Les autres recettes : recettes provenant d'activités définies par la CRE dans le catalogue des prestations, mais non directement liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. prestations destinées aux fournisseurs).

Le montant total de ces recettes est peu significatif (environ 3% des recettes liées aux prestations complémentaires à l'échelle de GRDF).

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval, conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour la concession aval il s'agit d'une charge.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

5.4 Les charges

Les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (en euros)

	2023	2024	2025
Total	**996 981**	**976 288**	**1 051 957**
Main d'œuvre	487 285	507 486	579 066
Achats de matériel, fournitures et énergie	153 633	73 741	81 333
Sous-traitance	131 970	157 799	155 623
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	15 339	15 805	15 013
Impôts et taxes	10 907	10 665	11 965
Autres charges d'exploitation	197 846	210 792	208 957
Dont immobilier	42 827	42 345	36 593
Dont informatique, poste et telecom	44 003	44 050	62 992
Dont assurances	4 819	5 187	4 655
Dont communication et animation de la filière gaz	17 946	14 987	20 326
Dont commissionnement	56 865	60 371	62 333
Dont autres	31 387	43 851	22 056

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rat-

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

tachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

En savoir plus

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, l'infrastructure de réseau concédée à GRDF est diffuse et maillée sur plusieurs concessions, rendant complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, dont les moyens sont mutualisés sur plusieurs concessions et peuvent varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. A cette fin, les principes suivants sont retenus :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clefs de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible. Pour qu'une clef opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
  - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être identifiée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
  - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
  - L'activité doit être tracée dans les systèmes d'information des métiers de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clefs patrimoniales sont utilisées lorsqu'il n'existe pas de clef opérationnelle pertinente pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau, le nombre de clients, ou bien encore le nombre de sites d'injection de biométhane. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (ressources humaines ou direction juridique par exemple).
- Lorsque les charges sont liées au volume global d'activité (et non à une activité particulière, objet d'une clef opérationnelle), elles sont réparties selon une clef financière déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession. C'est par exemple le cas du management opérationnel des équipes.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas les charges de main d'œuvre et les charges d'achat de matériel.

Les clefs opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clefs opérationnelles ou

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clef financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clefs opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clef pour 2025.

Type d'agence	Clef Opérationnelle	Clef Patrimoniale	Clef Financière	Affecté directement	Total
Locale	10,8%	7,4%	4,7%		**22,9%**
Régionale	9,7%	18,4%	7,0%	2,7%	**37,8%**
Nationale	2,9%	21,6%	2,7%	5,6%	**32,8%**
Siège	0,0%	4,5%	2,0%		**6,5%**
TOTAL	**23,4%**	**51,9%**	**16,4%**	**8,3%**	**100,0%**

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

En savoir plus

Les clefs opérationnelles

Chaque type de clefs opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clefs utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement à la suite de demandes client,
- Nombre de premières mises en service de clients domestiques,
- Nombre d'interventions immédiates (interventions de sécurité, dépannages),
- Montant des investissements réalisés,
- Nombre de déclarations de travaux,
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par famille d'ouvrages),
- Nombre de poses/déposes de compteurs industriels,
- Nombre d'actes d'inventaire et de réglages réalisés dans le cadre du programme Changement de gaz,
- Nombre d'études de projets biométhane,
- Nombre d'études « Bsurl » pour le marché d'affaires, GNV et hors GNV,
- Nombre de travaux de réparations sur les « bouts parisiens ».

Les clefs patrimoniales

Les types de clefs patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL, total ou selon les options tarifaires (T1/T2 ou T3/T4/TP),
- Longueur de réseau,
- Nombre de sites d'injection de biométhane,
- Parc cumulé de compteurs communicants gaz et modules.

Les charges d'investissements de la concession

La présentation des charges d'investissements distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Charges d'investissements (en euros)

	2023	2024	2025
Total	**970 947**	**962 024**	**954 324**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	734 828	730 068	720 193
Canalisation de distribution	340 108	335 567	329 602
Branchements	383 426	383 361	379 348
Branchements individuels	217 911	221 288	217 598
Ouvrages collectifs	165 514	162 073	161 750
Installations techniques	11 294	11 140	11 244
Postes de détente	6 683	6 469	6 387
Protection cathodique	171	169	164
Autres installations	4 439	4 502	4 692
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	91 857	84 252	83 413
Compteurs et postes clients	91 857	84 252	83 413
Compteurs	84 875	77 839	77 324
Postes clients et équipements de télérelevé	6 982	6 413	6 090
BIENS MUTUALISÉS	144 262	147 704	150 717
Mobilier et immobilier	35 380	36 231	36 911
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	13 562	13 224	13 569
Aménagements	14 649	15 591	15 965
Génie civil	108	107	102
Terrains	348	351	358
Autres équipements	6 714	6 959	6 916
Véhicules et engins d'exploitation	6 744	7 081	5 884
Véhicules GNV	101	26	0
Autres véhicules	6 642	7 055	5 884
Immobilisations incorporelles	102 139	104 391	107 922
Projets informatiques	87 379	89 880	92 942
Autres immobilisations incorporelles	14 760	14 511	14 980

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par la concession et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette économique des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD7, la CRE a fait évoluer les modalités de calcul des charges relatives aux investissements pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024.

La CRE a fixé le taux de rémunération nominal à 5,3% et le taux réel à 4,0%.

En savoir plus

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette économique des ouvrages tient compte des hypothèses normatives retenues par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1er juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CI_N) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements de l'année N (R_N correspondant à l'annuité d'amortissement) et du coût de financement de l'année N (CF_N).

Tel que : $CI_N = R_N + CF_N$

Les tableaux ci-dessous illustrent de façon simplifiée le calcul annuel des charges d'investissement, en fonction de la date de mise en service de l'ouvrage concerné :

- un investissement réalisé par GRDF avant 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 4,0% (taux réel) sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1,3%.
- un investissement réalisé par GRDF en 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5,3% (taux nominal) sur toute la durée.

Ils présentent, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

valeurs nettes économiques en début et en fin d'année, le remboursement économique, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

Méthode de calcul du remboursement économique

Le remboursement économique de la première année (R_1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V_1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D), tel que :

$R_1 = V_1 \div D$

Dans l'exemple ci-dessous, le remboursement économique de la première année est égal à :

$450 \div 45 = 10$

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette économique de l'ouvrage en début d'année ($VNE_{N\ DébutAnnée}$) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1). Tel que :

$R_N = (VNE_{N\ DébutAnnée}) \div (D-N+1)$

Méthode de calcul de la valeur nette économique en fin d'année N-1 et en début d'année N

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, on passe de la « valeur fin d'année N-1 » à la valeur « début d'année N » en réévaluant la valeur de fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette économique en fin d'année N est la valeur nette économique de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$VNE_{N\ DébutAnnée} = VNE_{N-1\ FinAnnée} \times (1+Inflation)$

$VNE_{N\ FinAnnée} = VNE_{N\ DébutAnnée} - R_N = 450-10 = 440$

La valeur nette économique en début d'année 2 est égale à :

$VNE_{FinAnnée1} \times (1+Inflation) = 440 \times 1{,}013 = 445{,}7$

Et la valeur nette économique en fin d'année 2 est égale à :

$VNE_{DébutAnnée2} - R_2 = 445{,}7 - 10{,}1 = 435{,}6$, avec $R_2 = 445{,}7/(45-2+1) = 10{,}1$

Pour les investissements mis en service à compter de 2024 le calcul est identique, à ceci près qu'il n'est pas tenu compte de l'inflation (inflation égale 0). La valeur nette économique est alors équivalente à la valeur nette comptable.

$VNE_{DébutAnnée2} = VNE_{FinAnnée1} = 440$

$VNE_{FinAnnée2} = VNE_{DébutAnnée2} - R_2 = 440 - 10 = 430$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le coût de financement de la première année (CF_1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V_1) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur la première année et fixé par la CRE (T_1), tel que :

$CF_1 = V_1 \times T_1$

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux réel avant impôt.

Pour les investissements mis en service à compter de 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux nominal avant impôt.

Le coût de financement de l'année N (CF_N) est la valeur nette économique en début d'année ($VNE_{N\ DébutAnnée}$) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N), tel que :

$CF_N = VNE_{N\ DébutAnnée} \times T_N$

Dans l'exemple, pour un investissement mis en service avant 2024, le coût de financement est ainsi égal à :

Pour l'année 1 : 450 × 4,0% = 18,0

Pour l'année 2 : 445,7 × 4,0% = 17,8

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Ecomique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 4,0% = 18,0	10,0 + 18,0 = 28,0
2	440,0 x 1,013 = 445,7	445,7 - 10,1 = 435,6	445,7 / 44 = 10,1	445,7 x 4,0% = 17,8	10,1 + 17,8 = 27,9
...					
45	17,4 x 1,013 = 17,7	17,7 - 17,7 = 0,0	17,7 / 1 = 17,7	17,7 x 4,0% = 0,7	17,7 + 0,7 = 18,4

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Ecomique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 5,3% = 23,9	10,0 + 23,9 = 33,9
2	440,0 x 1,0 = 440,0	440,0 - 10,0 = 435,6	440,0 / 44 = 10,0	440,0 x 5,3% = 23,3	10,0 + 23,3 = 32,3
...					
45	10,0 x 1,0 = 10,0	10,0 - 10,0 = 0,0	10,0 / 1 = 10,0	10,0 x 5,3% = 0,5	10,5 + 0,5 = 10,5

Évolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1er janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée régulatoire d'amortissement a entraîné une augmentation temporaire des charges de capital normatives, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Pour les autorités concédantes, cette évolution s'est traduite, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette économique plus rapide par rapport à la situation précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

5.5 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En savoir plus

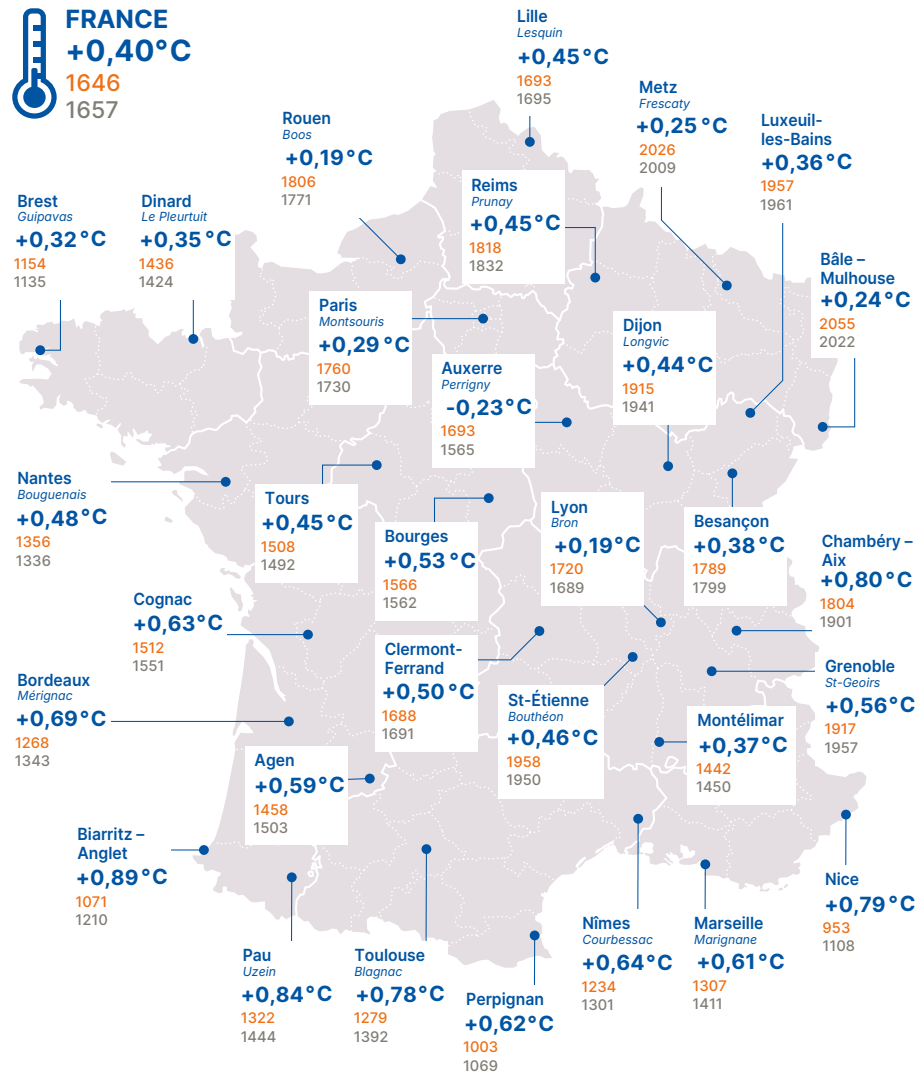
En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre du fait des variations du nombre de clients, de l'évolution de leurs équipements, et surtout de leur comportement (sobriété), et de l'impact du climat. Ces deux derniers éléments de variation sont prépondérants par rapport aux deux autres. Depuis 2022, les efforts accrus en termes de maîtrise de l'énergie et de sobriété ont permis de réduire les consommations de gaz sur le réseau de distribution de près de 9%. S'agissant de l'impact des aléas climatiques, entre les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées peuvent varier de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes,
- Des températures de référence,
- Des variables climatiques : prise en compte des habitudes des clients qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- Des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaires/industriels, effet des années bissextiles.

L'année 2025 a été plus chaude que la référence, avec un écart positif de 0,4°C en moyenne au niveau national.

Ce modèle de calcul statistique simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

Le manque à gagner (respectivement, le trop-perçu) constaté sur les consommations de gaz (qu'il résulte des aléas climatiques ou du comportement des clients) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients ces différents effets.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

La péréquation

La péréquation tarifaire est un mécanisme de solidarité entre les territoires.
Le tarif de distribution est le même sur toutes les concessions, quel que soit leur contrat en zone de desserte historique.

Comment ça marche ?

Les contributeurs
Certaines concessions sont mises à contribution.

↔

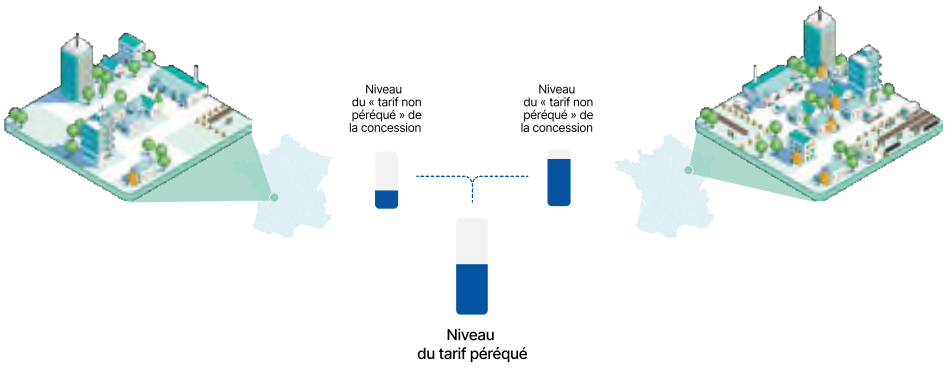
Sur une année "n"
Dépenses globales
(Au niveau national)

↔

Les bénéficiaires
Certaines concessions bénéficient de la mutualisation des charges.

Un tarif équitable pour tous

Le tarif péréqué correspond à la moyenne des situations des différentes concessions
Grâce à la péréquation, le tarif de distribution est le même partout en France.



Les impacts clefs

La péréquation permet d'atteindre trois objectifs majeurs en matière de gestion des réseaux.

Soutenir les investissements nationaux
(ex : modernisation des réseaux)

Assurer des charges ponctuelles
sur une période et une zone limitée

Assurer la stabilité des tarifs
sur le long terme

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

En savoir plus

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

À partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente (ou de la période tarifaire précédente lors de l'entrée en vigueur du nouveau tarif ATRD, à l'instar du mouvement tarifaire intervenu le 1er juillet 2024 au titre de l'ATRD7).
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage (X = 1,9%) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.
- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1er juillet N+1, hors exercice de changement de tarif.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



06.
GRDF & Vous

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public 118
6.2 Une organisation à votre service 121
6.3 La responsabilité sociétale de l'entreprise 125
6.4 Le Portail Collectivités 129

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

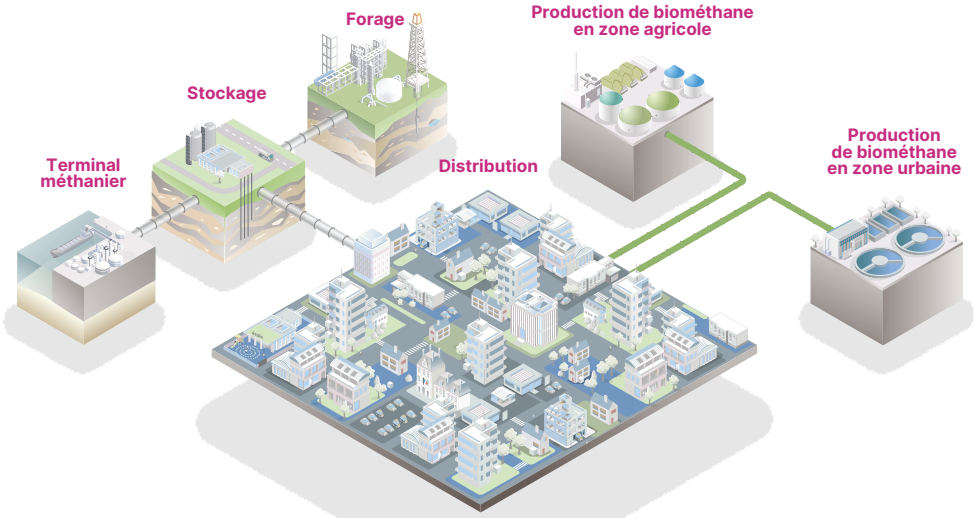
6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz assurée par les fournisseurs d'énergie.

La chaîne gazière



Terminal méthanier

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres et marins (offshore). Il est acheminé par voie maritime jusqu'aux terminaux méthaniers en France. Il est principalement importé d'Algérie, du Nigéria et des États-Unis.

Stockage

Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs souterrains à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d'ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

Forage

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège et des Pays-Bas.

Distribution

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

Production de biométhane en zone agricole

Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés, ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

Production de biométhane en zone urbaine

Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé et soumis à la réglementation régissant son activité.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

• La CRE : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) pour la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.
• L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de service public de GRDF

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

1 La sécurité d'approvisionnement	**2 La sécurité du réseau et des installations**	**3 La qualité de la relation avec les clients**
Assurer la gestion efficace des infrastructures de distribution de gaz	Diminuer les dommages aux ouvrages et contribuer à la sécurisation des installations intérieures	Garantir la qualité des prestations
4 Le développement équilibré des territoires	**5 La transition écologique**	**6 La politique de recherche et développement**
Ancrage local et service public	Faciliter l'injection de gaz verts dans les réseaux de distribution	Faire du réseau de gaz un réseau d'avenir vecteur d'une énergie moins carbonée

La facture type

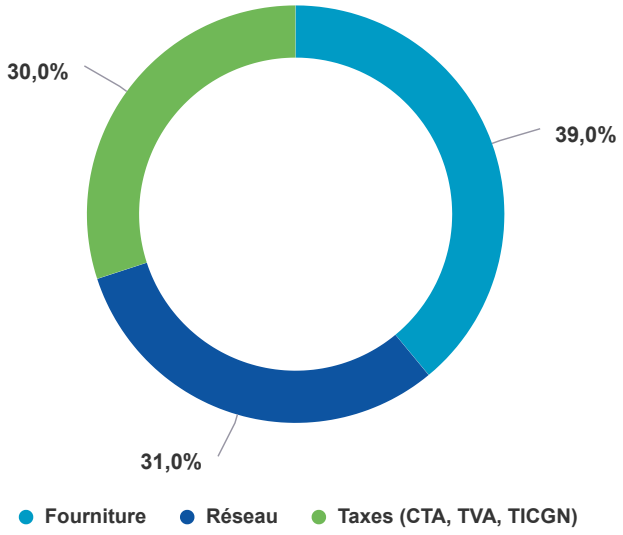
La CRE publie chaque mois un prix repère de vente de gaz naturel (PRVG) pour les consommateurs résidentiels. Ce prix repère, publié à titre indicatif, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure. Les fournisseurs sont libres d'indexer leurs offres de marché à l'évolution du prix repère.

Ci-après la comparaison des postes de coûts couverts par le PRVG, au 30 septembre 2024 et au 30 septembre 2025.

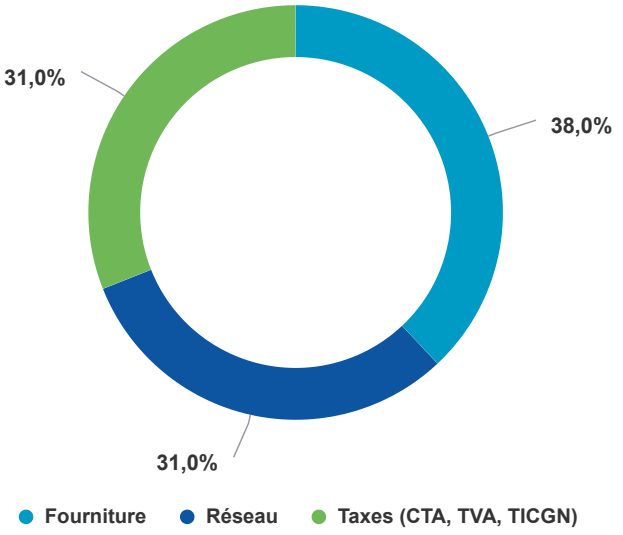
(source : Observatoire de la CRE - Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Postes de coûts couverts par le prix repère de vente de gaz (PRVG), au 30 juin 2024



Postes de coûts couverts par le prix repère de vente de gaz (PRVG), au 30 juin 2025



Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : https://www.grdf.fr/institutionnel/expertise-grdf/energie-gaz/prix-du-gaz

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France.

En savoir plus

Au National

- Les experts métiers
  - Acheminement & gestion de la clientèle,
  - Technique & sécurité industrielle,
  - Transition énergétique & Raccordement,
  - Concessions et relations avec les territoires,
  - Nouveaux usages du gaz (biométhane, bioGNV/GNV…).
- Les fonctions support
  - Finances et contrôle de gestion,
  - Système d'informations et télécoms,
  - Ressources humaines,
  - Direction juridique.

Dans chacune des six régions GRDF :

- Direction Réseaux
  - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités,
  - Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité,
  - Valoriser le patrimoine gazier des collectivités,
  - Assurer les opérations de relevé et la relation avec les prestataires,
  - Planifier, optimiser et réaliser les interventions (clients, fournisseurs).
- Direction Clients-Territoires
  - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie,
  - Promouvoir l'utilisation performante du gaz,
  - Satisfaire les clients au quotidien,
  - Gérer la relation avec les fournisseurs,
  - Assurer la relation avec les collectivités.
- Direction Fonctions Supports
  - Communication,
  - Contrôle de gestion,
  - Immobilier,
  - Logistique,
  - Autres fonctions d'appui.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



Les activités liées au réseau (interventions de sécurité et dépannage) et à la clientèle (mises en service, changement de fournisseur, rétablissement…) sont, depuis le 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI).

En savoir plus

L'objectif de cette organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- → Relations Collectivités Territoriales. Votre interlocuteur de proximité
- → Travaux
- → Exploitation
- → Gestion Clientèle

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Acheminement
- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les chiffres clefs de GRDF

Le plus long réseau de gaz en Europe

208 678 km
de conduites de distribution de gaz, soit plus de 5 fois le tour de la terre

219 TWh
de gaz acheminé

Plus de 800 millions d'€
d'investissements

Plus d'1 million d'€
consacrés chaque jour à la sécurité du réseau

Une entreprise dynamique

10 768
collaborateurs

391
embauches en CDI

700
alternants
vont être formés chez GRDF

4,05
milliards d'€
de chiffre d'affaires

Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients
en France

9 594 communes
desservies par le réseau de distribution de gaz

77 % de la population
habite une commune desservie en gaz par GRDF

608 stations GNV
sur le réseau GRDF

674 sites raccordées
d'injection biométhane
exploités sur le réseau GRDF

10,3 TWh
de biométhane injecté
dans le réseau GRDF

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

6.3 La responsabilité sociétale de l'entreprise

La stratégie de décarbonation

La stratégie de décarbonation de GRDF s'inscrit dans une trajectoire de décarbonation définie en cohérence avec l'objectif des Accords de Paris de limiter le réchauffement à +2°C maximum d'ici la fin du XXIe siècle.

Depuis 2023, GRDF intègre les émissions de gaz à effet de serre liées aux usages du gaz par ses clients (Scope 3) dans son Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Réalisé et publié tous les quatre ans sur la Base Carbone® de l'ADEME, ce bilan comptabilise l'ensemble des émissions directes et indirectes de l'activité de distribution.

La robustesse de la trajectoire de décarbonation de GRDF a par ailleurs été saluée par l'ADEME en 2025 via le label ACT, où, avec un score global de 70,8/100 (B+), GRDF se distingue par une performance solide et encourageante pour un acteur de ce secteur. Il met en avant la bonne cohérence entre la trajectoire bas carbone et les actions mises en œuvre par l'entreprise pour y arriver.

Pour en savoir plus sur les résultats de l'évaluation ACT ADEME consultez notre site just-decarb.grdf.fr.

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Inscrites au cœur de son projet d'entreprise, les actions de GRDF en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) répondent à des attentes environnementales et sociales de plus en plus fortes.

La politique RSE, ancrée dans la stratégie de l'entreprise, qui vise à conjuguer performance opérationnelle et déploiement de ses engagements environnementaux et sociétaux pour une transition juste, incarne la raison d'être de GRDF : « Agir pour donner au plus grand nombre le choix d'une énergie d'avenir, performante, renouvelable, sûre et abordable, au cœur de la vie des territoires ».

L'ambition de GRDF est de dépasser son rôle d'opérateur d'infrastructures pour relever les défis environnementaux, sociaux et sociétaux actuels : agir contre le dérèglement climatique et s'y adapter, dans une société fragilisée par des tensions sociales et un climat d'incertitude.

Deux axes pour des engagements clairs et mobilisateurs

La politique RSE s'articule autour de deux axes stratégiques. Le premier traduit la volonté de GRDF de répondre à l'urgence climatique et d'adresser la question environnementale

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

dans son ensemble. Le second axe reflète ses engagements forts sur les volets sociaux et sociétaux, pour ses collaborateurs et au service de ses clients et des territoires.

Axe 1 - Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et en faveur de la préservation de la nature

Face à l'urgence climatique, l'Accord de Paris a défini un objectif ambitieux : limiter le réchauffement à +2°C maximum d'ici la fin du siècle. Pour y parvenir, il faut agir maintenant. Nous sommes convaincus que les gaz verts sont une énergie renouvelable indispensable à la transition écologique, soutenue par une filière biométhane robuste avec de fortes ambitions. Ils sont un levier incontournable pour réduire les émissions de nos activités et accompagner nos clients dans leur propre transition. Mais préserver la nature dans toute sa richesse exige d'aller au-delà de la décarbonation en agissant en faveur d'un usage raisonné des ressources et en contribuant à la préservation de la biodiversité.

Préparer un avenir durable, c'est aussi anticiper les impacts du changement climatique et renforcer la résilience des infrastructures de distribution de gaz.

Axe 2 – Consolider nos engagements sociaux et sociétaux

Adopter une approche globale est essentiel pour impulser une transition juste auprès de nos parties prenantes. Fidèles à la mission de service public, nous sommes convaincus que nos engagements sociaux et sociétaux doivent rester les piliers de nos activités.

Ces piliers reflètent la place centrale que nous accordons à la sécurité - le socle de notre légitimité en tant qu'opérateur gazier - mais aussi à l'éthique, à l'inclusion et au bien travailler ensemble. Ils font également écho à notre souhait de nouer une relation de proximité et de confiance avec nos clients et les territoires, mais également de promouvoir des achats responsables et durables.

Pour chacun de ces axes, la politique RSE de GRDF se décline en engagements. Chacun de ces huit engagements se concrétise par des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés pour 2030.

Pour en savoir plus sur l'ensemble de la politique RSE consultez notre site grdf.fr.

GRDF : des achats responsables au service de la transition écologique et sociale

Avec 1,7 milliard d'euros d'achats annuels, GRDF joue un rôle clef dans la transformation durable. En 2025, l'entreprise a renouvelé le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR). Cette dynamique s'inscrit dans le « Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables » (SPASER) qui structurera et pilotera ces engagements.

L'inclusion est également une priorité avec plus de 5,1 millions d'euros investis en 2025 dans les secteurs du handicap et de l'insertion. D'ici 2030, GRDF vise 10 millions d'euros pour ces secteurs et 100 millions d'euros d'achats inclusifs au global, intégrant l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et les territoires prioritaires.

Sur l'axe environnemental, notre entreprise a lancé une démarche d'économie circulaire pour les matériels de distribution du gaz, réunissant plus de 100 acteurs afin de bâtir un

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

plan d'action dédié. La démarche des chantiers responsables a également été renforcée, et plus de 200 PME sont accompagnées dans leur décarbonation via des partenariats avec BPI France et PACTE PME. Enfin, une plateforme digitale en cours d'implémentation facilitera le suivi de ces actions.

L'écoute des fournisseurs reste essentielle. En 2025, une enquête menée auprès de plus de 200 partenaires révèle que, pour 26% d'entre eux, la satisfaction s'est améliorée sur les 12 derniers mois, la majorité considérant qu'elle est restée stable. GRDF veille aussi aux délais de paiement, en baisse et suivis via un tableau de bord dynamique.

Enfin, la montée en compétences s'accélère avec des formations dédiées aux achats circulaires, inclusifs et bas-carbone. Depuis 2025, un réseau de référents régionaux, intégrés à la filière achat et approvisionnement, diffuse ces bonnes pratiques sur tous les territoires.

Renforcer nos propres actions en matière de sobriété énergétique et de verdissement

Afin de réduire l'empreinte carbone de sa flotte, GRDF met en œuvre depuis plusieurs années un plan de verdissement de sa flotte de véhicules qui comprend notamment le remplacement progressif des véhicules à carburation diesel par des modèles bioGNV/GNV.

GRDF a également lancé un plan de sobriété énergétique de ses sites qui a permis de diminuer les consommations énergétiques de son parc immobilier. Par ailleurs, les consommations d'énergie des bâtiments dont GRDF détient le bail et porte les contrats de fourniture d'énergie sont couverts par des contrats 100% biométhane et électricité renouvelable.

Le Comité des parties prenantes de GRDF, au cœur de notre gouvernance RSE

La politique RSE de GRDF, coconstruite avec plus de 200 acteurs issus de 60 structures, s'appuie sur une vaste démarche d'écoute menée entre octobre 2023 et février 2024. Pour inscrire cette dynamique dans la durée, GRDF s'est dotée en 2025 d'un comité des parties prenantes, instance de dialogue entre la direction générale et des personnalités externes représentatives de ses interactions avec la société.

Ce comité apporte un regard critique sur la performance globale de l'entreprise, en lien avec ses objectifs de décarbonation et ses engagements sociaux. Il contribue également à éclairer la stratégie de GRDF, en enrichissant et en challengeant ses orientations grâce à la diversité et la complémentarité des expertises réunies.

Pour en savoir plus sur le Comité des parties prenantes consultez notre site grdf.fr.

« Vert Elles », le réseau qui porte la voix des femmes de GRDF

Le réseau compte désormais 435 membres, répartis dans toutes les régions de GRDF, avec une représentation de 30 à 60 membres dans chacune de nos 6 régions. Le siège reste également bien représenté. Ce réseau est ouvert à toutes les femmes du siège et

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

des régions, quel que soit leur collège, ainsi qu'à tous les hommes de GRDF souhaitant contribuer et agir.

Les ambitions du réseau sont multiples :

- Partager des expériences et faire jouer le réseau,
- Accompagner le passage du plafond de verre et encourager l'entraide,
- Faire évoluer la culture d'entreprise en agissant pour le collectif et en faveur de l'équité.

En 2025, le réseau a priorisé trois champs d'actions, incluant deux partenariats avec le réseau GazPride :

- Comprendre pour agir contre le sexisme et les LGBT phobies,
- Démystifier le mentorat et inciter chacun à passer à l'action, que ce soit en tant que mentor ou mentoré, en soulignant le mentorat comme un levier puissant pour la progression individuelle, la diversité et la cohésion collective,
- Et toujours savoir prendre sa place.

À l'occasion de la semaine du 8 mars 2025, le réseau Vert Elles a réalisé une série de portraits rendant hommage aux femmes à travers les âges. Ces portraits de femmes inspirantes ont créé un dialogue entre engagement personnel et reconnaissance collective, valorisant les exploits des femmes qui ont façonné l'histoire, transformé les sociétés et repoussé les frontières du possible. L'exposition a permis de leur rendre leur voix.

Parmi les actions emblématiques du réseau, les formations « Taking the stage » continuent de connaître un succès notable en 2025. Deux promotions, les Promo VIII et IX, ont rassemblé une douzaine de salariées chacune. Formées par deux animatrices du réseau Vert Elles, ces promotions ont vu la participation de femmes issues des collèges Exécution et Maîtrise, avec des résultats rapidement mesurables. Les formations visent à apprendre à écrire un texte impactant, savoir le présenter et se mettre en valeur.

Le réseau Vert Elles collabore également avec d'autres parties prenantes de GRDF, tels que les acteurs de la prévention santé sécurité, pour concevoir et animer des modules de sensibilisation destinés aux managers sur les sujets d'égalité professionnelle et de handicap.

Depuis janvier 2022, le partenariat signé avec l'association « Elles bougent » et renouvelé pour la 5e année consécutive en 2025, permet de renforcer l'engagement de GRDF dans la mixité au sein des secteurs industriels et technologiques, en combattant les stéréotypes et en incitant les jeunes filles à envisager des carrières dans ce secteur. En 2025, plus de 2 600 jeunes filles ont été sensibilisées par les 105 marraines et relais de GRDF au cours de 58 événements et rencontres organisés par l'association dans les établissements d'études supérieures, les lycées, les collèges et les écoles primaires.

Le réseau Vert Elles est fier de ces réalisations et de l'engagement de chacun pour faire avancer les causes de diversité et d'inclusion au sein de notre entreprise.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

6.4 Le Portail Collectivités

Un espace digital à votre service

Accessible sur grdf.fr, le Portail Collectivités est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services relatifs au rôle du réseau de gaz sur leur territoire.



En savoir plus

On y retrouve notamment :

- La carte du réseau pour identifier facilement les zones desservies en gaz,
- Les informations autour du développement du gaz vert,
- la mise à disposition des données de consommation des bâtiments de la collectivité dans le respect de la règlementation,
- La liste des incidents en cours avec la possibilité de s'abonner à un service d'alerte,
- Les coordonnées de l'interlocuteur territorial GRDF,
- Un formulaire de contact.

Pour les Collectivités ayant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz, cet espace est enrichi de tous les documents relatifs au contrat de concession (contrat, avenants, CRAC, fiches synthèse, courriers de redevances...) et d'un accès à la Plateforme des Données Concession (PDC) comportant de nombreux jeux de données détaillés reflétant l'activité du concessionnaire sur le périmètre de chaque commune de la concession.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Lexique

Branchement particulier
Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de coursive, nourrice de compteur).

Branchement
Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au poste de livraison ou, en son absence, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « branchement collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « branchement individuel ».

Catalogue des prestations
Liste des prestations disponibles pour les clients et les fournisseurs, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Client final
Personne physique ou morale raccordée au réseau et ayant un PCE actif. Il est destinataire de la facturation émise par son fournisseur.

Compteur
Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du dispositif local de mesurage ou le constitue.

Compteur domestique
Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16 m3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6 m3/h) et G6 (10 m3/h).

Compteur Industriel
Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16 m3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16 m3/h) et au-delà.

Concentrateur
Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)
Les conditions standard de livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Vous trouverez plus d'information dans le « Catalogue des prestations de GRDF » au chapitre « Conditions générales » disponible sur le site www.grdf.fr.

Conduite d'immeuble (CI)
La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)
La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Conduites de distribution gaz
Tuyaux enterrés qui distribuent le gaz depuis les points d'injection transport ou biométhane jusqu'aux branchements.

Contrat d'acheminement
Contrat signé entre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

Contrat de fourniture
Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

Degré-jour (de chauffe)
Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16 °C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à 0 la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4 °C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage
Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur
Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le ministère de la Transition écologique, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)
Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le gestionnaire du réseau de transport (GRT) communément désigné « transporteur ». Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV
Le GNV (gaz naturel pour véhicule) correspond à l'utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états ; liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure
L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

IRIS
Les IRIS (ilots regroupés pour l'information statistique) sont définis par l'INSEE et constituent la brique de base en matière de diffusion des données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques, démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Normo mètre cube (Nm3)
Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PCE
Point de Comptage et d'Estimation (PCE)

Poste d'injection
Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Poste de livraison
Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Pouvoir calorifique supérieur (PCS)
Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius.

Pression de livraison
Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée
Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Rebours
La technique de rebours consiste à comprimer le biométhane non consommé sur un réseau de distribution pour ensuite l'injecter vers le réseau de pression supérieure. Il permet ainsi le renvoi du gaz vers une zone de consommation de gaz plus éloignée. On peut alors accueillir un maximum de gaz verts en permettant l'injection de biométhane, même en période de faibles consommations.

Réseau de distribution
Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au gestionnaire du réseau de distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises, bâtiments tertiaires…).

Réseau BP
Le Réseau BP (basse pression). La pression de livraison de ce réseau est inférieure ou égale à 50 millibars.

Réseau MPA
Le Réseau MPA (moyenne pression de type a). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibars et 0,4 bar.

Réseau MPB
Le réseau MPB (moyenne pression de type b). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Réseau MPC

Le Réseau MPC (moyenne pression de type c). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Compte rendu d'activité de concession 2025

YUTZ

Directeur de publication : Jérôme Chambin
Rédacteurs : Aude Dalle, Emilio Soba, Valentine Thomas
Date de création : juin 2026

Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr


GRDF

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-24-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026



QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR

L'énergie est notre avenir,
économisons-la !

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros.
Siège social : 17 rue des Bretons, 93210 Saint-Denis.
RCS Bobigny 444 786 511

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-25-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 25 : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DES TROIS COURTS COUVERTS – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Monsieur Pierre HENRIOT, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de sa politique de soutien au développement des infrastructures tennistiques, la Fédération Française de Tennis a accordé au Tennis Club Yutz-Aéroparc, au titre de l'Aide à l'Équipement (A.A.E.), une subvention d'un montant de quatre mille cinq cents euros (4 500,00 €) destinée au financement du relampage de trois courts couverts.

Les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Yutz, ont consisté au remplacement des luminaires existants par un éclairage LED. Cette opération permet d'améliorer la qualité de l'éclairage des installations tout en réduisant la consommation énergétique et les coûts de fonctionnement.

Le coût total de cette opération s'est élevé à vingt-sept mille euros (27 000,00 €) T.T.C..

Bien que la subvention ait été attribuée au Tennis Club Yutz - Aéroparc, elle est destinée à contribuer au financement de travaux réalisés sur un équipement communal par la Commune. En conséquence, l'association s'engage à reverser intégralement à la Ville de Yutz le montant de la subvention perçue afin de participer au financement de cette opération.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :
- **ACCEPTE** le reversement par le Tennis Club Yutz-Aéroparc à la Ville de Yutz de la subvention de quatre mille cinq cents euros (4 500,00 €) attribuée par la Fédération Française de Tennis au titre de l'Aide à l'Équipement ;

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

P[illegible]conforme
Y[illegible] octobre 2026
Le[illegible]aire,

COMMUNE DE YUTZ (Moselle)

Clémence [illegible]ET [illegible]UR

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-26-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

élus : 33 en activité : 33 Présents : 28

Étaient présents :
Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Laurent SCHULTZ, Aurore PEXOTO, Pierre GRUNEWALD, Christelle FERRY, Pierre HENRIOT, Ouidade BOOG BOOG, Guy MÉLÉO, Anne MEYER, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Fabienne FARLOT, Francis BRACH, Vincent DROINEAU-EYL, Bénédicte GUERDER, Christelle FRISCH, Stéphanie SEPANS, Abdelkader MAMMAR, Manuel MORGNY, Marion WEBER, Maxime SANSALONE, Pauline LAMBOUR, Pascal GRIMMER, Laurent SADLER, Tania FERSTLER, Jonathan WOLF.

Ont donné procuration :
Maurice ANNANE a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Isabelle SCHMISSER a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Madame Christelle FERRY,
Monsieur Gilles GOESS a donné procuration à Monsieur Pascal GRIMMER,
Madame Valérie SZCZEPANIAK a donné procuration à Monsieur Laurent SADLER.

Point n° 26 : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST – SITE DIT DU « FER À BÉTON »

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 autorisant la délégation de l'exercice du droit de préemption,

Vu l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme (C.U.) permettant aux communes d'instituer le Droit de Préemption Urbain,

Vu le C.U. et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, L. 213-3 et L. 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2026 portant délégations permanentes au Maire, notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le C.U., que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un million d'euros » selon les conditions fixées par le Conseil municipal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA 57 757 26 E 0123 reçue en Mairie le 8 septembre 2026 de Maître Myriam JUNGER, notaire à Hagondange, mandataire de la SCI FM, concernant la cession des immeubles suivants :

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-26-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Section	n°	Lieudit	Superficie totale
21	0062	Rue de l'Industrie	00 ha 14 a 16 ca
21	0063	Rue de l'Industrie	00 ha 14 a 62 ca
21	0064	Rue de l'Industrie	00 ha 14 a 04 ca
21	0171	1 rue Charles d'Huart	00 ha 11 a 37 ca
21	0175	Rue de l'Industrie	00 ha 11 a 94 ca
29	0015	Rue de l'Industrie	00 ha 03 a 70 ca

Considérant la convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), devenu Etablissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.) et la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » (C.A.P.F.T.) en date du 6 juin 2007, devenue la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération, et son avenant n° 4 en date du 6 décembre 2016,

Considérant la convention de maîtrise foncière opérationnelle n° F09FC70B027 relative au secteur des Métalliers, sis sur le ban de Yutz, en date du 7 décembre 2016,

Considérant les délibérations en date du 29 février 2016 relatives à l'engagement de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Métalliers » et du 3 octobre 2016 prenant en considération le projet de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Métalliers »,

Considérant la délibération en date du 29 mars 2023 relançant la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Métalliers »,

Considérant que cette acquisition constitue un réel intérêt pour la Ville et permettra la réalisation des différents aménagements prévus dans le cadre du secteur des Métalliers,

Considérant qu'une délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, concernant les immeubles objets de la déclaration d'intention d'aliéner, à l'E.P.F.G.E. permettra à ce dernier de remplir les engagements pris à l'égard de la C.A.T.F.A. et de la Ville de Yutz, au titre des conventions passées entre ces entités, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 du C.U.,

Considérant que la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2026 portant délégations permanentes au Maire, n'est pas suffisante au vu de la limite d'un million d'euros fixée par l'assemblée délibérante.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20260930-DEL-26-300926-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **DÉLÉGUE** l'exercice du droit de préemption urbain simple à l'Etablissement Public Foncier du Grand Est à l'occasion de l'aliénation des biens objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA 57 757 26 E 0123,
- **PRÉCISE** que par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète de la procédure d'exercice du droit de préemption urbain et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre et signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de cette délibération,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, fera l'objet de mesures de publicité et sera notifiée au délégataire,
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

onforme
ctobre 2026

Le Maire,

JUGET

COMMUNE DE (Moselle)

Le Secrétaire,

Pauline LAMBOUR